



Pont-à-Mousson

Mairie
de Pont-à-Mousson
19, place Duroc
54700 Pont-à-Mousson
Téléphone : 03 83 81 10 68
Fax : 03 83 81 46 70
mairie@ville-pont-a-mousson.fr

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

1. Rapport de Présentation



SOMMAIRE

INTRODUCTION	7
PREMIERE PARTIE : DIAGNOSTIC COMMUNAL	8
PRESENTATION GENERALE.....	9
1. Cadrage géographique	9
2. Cadrage administratif et intercommunal	11
3. Cadrage juridique supra communal du P.L.U.	20
4. Origines législatives du P.L.U.....	37
CONTEXTE DÉMOGRAPHIQUE ET SOCIO-ÉCONOMIQUE	40
1. La population.....	40
2. La vie économique.....	43
LA STRUCTURE DU PARC DE LOGEMENTS ET SON ÉVOLUTION	47
1. Évolution par type de résidences	47
2. Caractéristiques des résidences principales	47
3. Parc locatif social et très social.....	49
4. Gens du voyage	50
MILIEU URBAIN	52
1. Quelques données historiques	52
2. Structure urbaine et cadre bâti	56
3. Typo-morphologie du bâti.....	57
4. Équipements et activités	65
5. Espaces publics et espaces verts	71
6. Patrimoine architectural.....	75
7. Réseau viaire et entrées de ville.....	76
8. Principaux enjeux urbains	79
RÉSEAUX ET SERVICES.....	81
1. Alimentation en eau potable.....	81
2. Assainissement	81
3. Défense incendie	81
4. Collecte et traitement des déchets	82
5. Couverture numérique	82
TRANSPORTS ET DÉPLACEMENTS	85
1. Circulation routière	85
2. Transports en commun	87
3. Cheminements doux	89
4. Mobilité et déplacements	90
LES SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE.....	92

DEUXIÈME PARTIE : ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT.....	95
MILIEU PHYSIQUE	96
1. Climat	96
2. Relief.....	96
3. Géologie et pédologie	98
4. Hydrographie.....	102
MILIEU NATUREL ET PAYSAGE	108
1. Les sites d'intérêt biologique et écologique recensés.....	108
2. Trames verte et bleue	119
3. Paysage.....	129
NUISANCES ET RISQUES	131
1. Nuisances sonores.....	131
2. Risques naturels	134
3. Risque de pollution des sols	145
4. Risque technologique.....	151
TROISIÈME PARTIE : ANALYSE DE LA CONSOMMATION D'ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS ET POTENTIALITÉS DE CONSTRUCTION AU CŒUR DE L'ENVELOPPE BÂTIE	154
CONTEXTE GÉNÉRAL	155
ANALYSE DE LA CONSOMMATION FONCIERE	157
POTENTIALITÉS DE CONSTRUCTION AU CŒUR DE L'ENVELOPPE BÂTIE	160
LES OBJECTIFS DE CONSOMMATION DU SCoTSud54.....	162
QUATRIÈME PARTIE : PROJET COMMUNAL ET EXPLICATION DES CHOIX RETENUS.....	168
LES BESOINS COMMUNAUX.....	169
1. Développement économique et commerce.....	169
2. Agriculture.....	170
3. Forêt	170
4. Aménagement de l'espace	170
5. Environnement.....	172
6. Habitat.....	174
7. Transports	179
8. Équipements et services.....	179
EXPLICATION DES CHOIX RETENUS POUR ÉTABLIR LE PADD	180
EXPOSE ET JUSTIFICATION DES DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES DU PLU : OAP, ZONAGE ET RÈGLEMENT	188
1. Les zones urbaines.....	188
2. Les zones à urbaniser	202
3. La zone naturelle et forestière	210
4. Les dispositions particulières.....	212
EXPLICATION DES CHOIX RETENUS AU REGARD DU CODE DE L'URBANISME	220
JUSTIFICATION DU PROJET AU REGARD DES ORIENTATIONS ET OBJECTIFS DES DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX	222

CINQUIÈME PARTIE : ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE	229
RÉSUMÉ NON TECHNIQUE	230
1. L'Articulation du PLU avec les documents supérieurs	230
2. État initial de l'environnement	233
3. Les perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement sans révision du PLU	235
4. Les perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement avec révision du PLU	235
5. Les indicateurs de suivi	239
PRÉAMBULE RÉGLEMENTAIRE ET ENVIRONNEMENTAL	240
ARTICULATION DU DOCUMENT D'URBANISME AVEC LES DOCUMENTS SUPÉRIEURS	248
1. La recherche de cohérence des politiques publiques	248
2. L'articulation avec les documents de rang supérieur avec lesquels le PLU doit être compatible	250
3. Les objectifs des documents de rang supérieur que le document d'urbanisme doit prendre en compte	257
4. Les autres documents, plans et programmes	260
PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	263
1. Perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement sans révision du PLU	263
2. Caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en oeuvre du plan	264
2. Incidences notables prévisibles et mesures envisagées, par secteur de projet sur les zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, hors site Natura 2000	299
3. Synthèse des effets positifs des différentes pièces du PLU révisé sur les grandes thématiques environnementales	309
4. Incidences du PLU sur les sites du réseau Natura 2000	315
EXPLICATION DES CHOIX OPÉRÉS ET RAISONS QUI JUSTIFIENT LES ALTERNATIVES RETENUES AU REGARD DES SOLUTIONS DE SUBSTITUTION RAISONNABLES	316
1. Explication des choix portant sur les grandes orientations du PADD	316
2. Déclinaison des grandes orientations du PADD dans les documents prescriptifs	318
INDICATEURS DE SUIVI POUR L'ANALYSE DES RÉSULTATS DE L'APPLICATION DU PLU A L'ÉCHÉANCE DE 9 ANS	321
1. Contexte	321
2. Présentation des indicateurs	322
DESCRIPTION DE LA MANIÈRE DONT L'ÉVALUATION A ÉTÉ EFFECTUÉE	323
1. Synthèse des grandes étapes de l'évaluation environnementale	323
2. Les sources utilisées et les acteurs mobilisés	324
SIXIÈME PARTIE : MISE EN ŒUVRE ET ÉVALUATION DE L'APPLICATION DU PLU	326

INTRODUCTION

Le présent rapport de présentation du P.L.U. de la commune de Pont-à-Mousson comprend 6 parties :

- **Première partie : DIAGNOSTIC COMMUNAL**

Il présente l'analyse de la commune établie au regard de différents critères (socio-économie, démographie, urbanisme, équipement, logement...).

- **Deuxième partie : ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT**

Il présente l'analyse de la commune établie au regard de différents critères environnementaux (relief, hydrologie, milieu naturel, paysage...) et les risques et nuisances recensés sur le territoire communal.

- **Troisième partie : ANALYSE DE LA CONSOMMATION D'ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS ET ANALYSE DES POTENTIALITES DE CONSTRUCTION A L'INTERIEUR DE L'ENVELOPPE BATIE**

Cette partie vise à proposer dans le PLU une analyse de la consommation foncière afin de permettre à la municipalité de se fixer un objectif de modération de la consommation foncière sur les 10-15 prochaines années. En parallèle, une analyse des possibilités de construction à l'intérieur de l'enveloppe bâtie est réalisée.

- **Quatrième partie : JUSTIFICATION DU PROJET COMMUNAL RETENU**

De l'analyse précédente se dégageront des constats et des perspectives d'aménagement et de développement ainsi que des enjeux qui ont orientés les choix d'aménagement du P.L.U.. Cette partie explique, en outre, les choix retenus pour établir le P.A.D.D. et les Orientations d'Aménagement et de Programmation (O.A.P.) et justifie la délimitation des zones ainsi que les dispositions réglementaires.

- **Cinquième partie : EVALUATION ENVIRONNEMENTALE**

Cette partie évaluera les effets et incidences des dispositions du P.L.U. sur l'environnement et la manière dont le P.L.U. prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.

- **Sixième partie : MISE EN OEUVRE DU P.L.U. ET INDICATEURS POUR EVALUER LES RESULTATS DE L'APPLICATION DU P.L.U.**

Il s'agit dans cette sixième partie de lister les moyens d'actions à mettre en œuvre pour l'application de ce PLU et de fournir à la ville une liste d'indicateurs lui permettant de suivre l'application dans le temps de son PLU.

PREMIERE PARTIE

Diagnostic communal

PRESENTATION GENERALE

1. *Cadrage géographique*

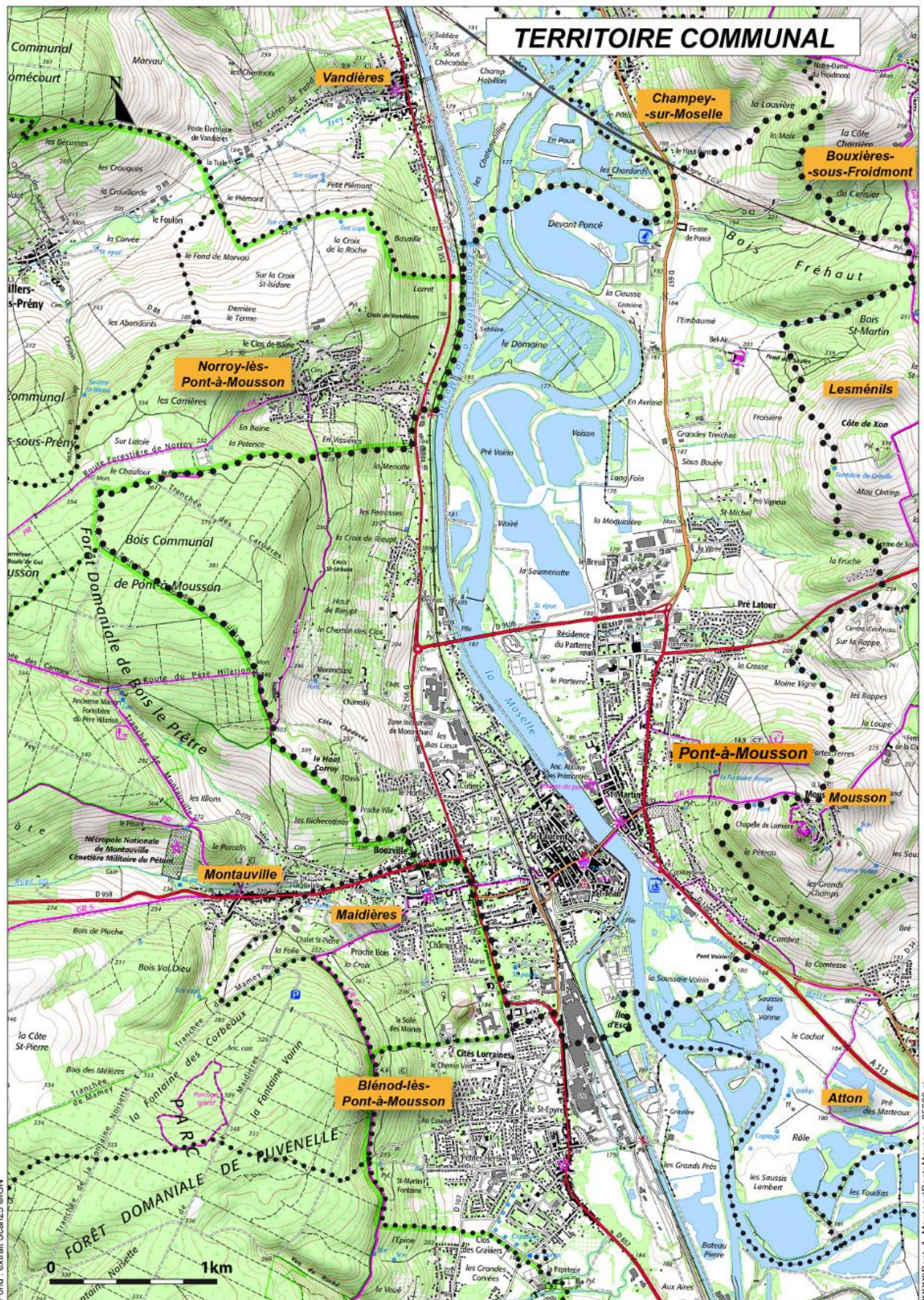
La commune de Pont-à-Mousson est située en région Grand-Est, à mi-chemin entre Metz et Nancy, dans la partie centrale du département de Meurthe-et-Moselle. Chef-lieu du canton, Pont-à-Mousson se trouve à 29 kilomètres de Nancy la préfecture du département et à 30 kilomètres de Metz préfecture de la Région Lorraine.

La commune de Pont-à-Mousson est riveraine des communes de :

- Vandières, Bouxières-sous-Froidmont et Champey-sur-Moselle au Nord,
- Norroy-lès-Pont-à-Mousson au Nord-Ouest,
- Lesménils et Mousson à l'Est,
- Atton au Sud-Est,
- Blénod-lès-Pont-à-Mousson au Sud,
- Maidières et Montauville à l'Ouest.

Le ban communal couvre une superficie de **21,6 km²**. En 2012, elle compte **15 053 habitants** ce qui représente une densité de **696,9 hab/km²**.

La commune est composée de 2 parties urbanisées distinctes, séparées par le cours de la Moselle. La rive gauche de la rivière accueille le principal secteur urbanisé qui forme une coulée urbaine reliant sans interruption les communes de Pont-à-Mousson, Montauville, Maidières et Blénod-lès-Pont-à-Mousson.



L'Atelier des Territoires - Septembre 2015

2. Cadrage administratif et intercommunal

a) La Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson

La commune de Pont-à-Mousson est chef-lieu de son canton et fait partie de l'arrondissement de Nancy.

Elle adhère à la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson qui regroupe 31 communes. Celle-ci résulte de la fusion, depuis le 1^{er} janvier 2014, par arrêté préfectoral du 22 avril 2013, de Communautés de Communes adjacentes :

- la Communauté de Communes du Pays de Pont-à-Mousson,
- la Communauté de Communes du Froidmont,
- la Communauté de Communes du Grand Valmont,
- et la Communauté de Communes des Vals de Moselle et de l'Esch.

De plus, les communes de Pagny-sur-Moselle, Vandières et Villers-sous-Prény, qui ne font partie d'aucun EPCI, rejoignent la CCBPAM ainsi que la commune de Martincourt qui quitte la CC des Côtes en Haye pour la nouvelle intercommunalité.

Les communes membres de la CC du Bassin de Pont-à-Mousson sont Atton, Autreville-sur-Moselle, Belleville, Bezaumont, Blénod-les-Pont-à-Mousson, Bouxières-sous-Froidmont, Champey-sur-Moselle, Dieulouard, Gezoncourt, Griscourt, Jézainville, Landremont, Lesménils, Loisy, Maudières, Martincourt, Montauville, Morville-sur-Seille, Mousson, Norroy-les-Pont-à-Mousson, Pagny-sur-Moselle, Pont-à-Mousson, Port-sur-Seille, Rogéville, Rosières-en-Haye, Sainte-Geneviève, Vandières, Ville-au-Val, Villers-en-Haye, Villers-sous-Prény et Vittonville.

En termes de superficie, la Communauté de Communes s'étend sur **266,2 km²** et regroupe une population de **40 433 habitants** (données INSEE 2012) soit une densité de **151,9 habitants/km²**.

La Communauté de Communes est compétente en matière de :

(Source : Site Internet de la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson)

- **Aménagement de l'espace :**

- Élaboration et suivi du schéma de cohérence territoriale (SCOT) et schéma de secteur. À cet effet, la communauté est membre du syndicat mixte SCOT Sud Meurthe-et-Moselle ;
- Élaboration d'un schéma directeur local de développement et d'aménagement économique et touristique ;
- Adhésion au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement ;
- Mise en place, suivi et financement d'opérations de valorisation des vergers et création de circuits de découverte d'intérêt communautaire ;
- Mise en place et développement d'un système d'information géographique (SIG) ;

- Réalisation des études nécessaires à la mise à jour des besoins en matière de transports (Plan de déplacement urbain, enquêtes ménages) ;
- Création, aménagement et entretien de voies dédiées aux modes de circulations douces d'intérêt communautaire ;
- Zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire
 - La ZAC de l'Embise,
 - Les zones futures inscrites faisant l'objet d'une délibération dans les conditions de fixation de l'intérêt communautaire et inscrites au schéma directeur des zones communautaires ;
- La communauté pourra adhérer aux structures existantes ou à créer, concourant à l'aménagement de l'espace métropolitain sans reconsultation de ses membres (par exemples : ADEVAL, Pays du Val de Lorraine...).

- **Développement économique :**

Zones d'activité

La communauté est compétente pour l'aménagement, la création et l'extension, l'entretien, et la gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique qui sont d'intérêt communautaire.

Sont ainsi d'intérêt communautaire les zones suivantes :

- ZAC de la Ferrière à Dieulouard,
- ZAC Prosper Cabriol à Belleville,
- Zone artisanale de Loisy,
- Zone d'activité d'Atton,
- Zone de Lesménils (ZL 145 et 146),
- Zone de Scarpone (Dieulouard),
- Zone de la Bruyère (Belleville),
- Ancienne BA 136 de Rosières en Haye,
- Zone de Vandières,
- Zone régionale de Bouxières-Lesménils.

Actions de développement économique d'intérêt communautaire

Sont d'intérêt communautaire les actions suivantes :

- Soutien et accompagnement à la création, à l'implantation d'entreprises ainsi qu'à la formation et à la promotion,
- Actions de promotion économique du territoire avec l'organisation d'évènements ponctuels type « forum entreprises » ayant un rayonnement supracommunal,
- Actions et aides au maintien ainsi qu'au développement de services de proximité : la communauté définit ainsi une stratégie de développement commercial et favorise la mise en œuvre d'outils financiers (Fisac, ravalement façades, etc.),
- Accompagnement des communes en charge de la dynamique commerciale,
- Participation aux chantiers d'insertion par l'économie,
- Reconversion de la base militaire de Toul-Rosières en pôle d'activités économiques.

- **Protection et mise en valeur de l'environnement :**

- La communauté exerce en matière de protection et mise en valeur de l'environnement les compétences suivantes :
 - Entretien et mise en valeur des pelouses calcaires classées en ZNIEFF,
 - Préservation des atouts naturels et paysagers de la Petite Suisse Lorraine,
 - Actions et opérations de sauvegarde et de valorisation du patrimoine naturel d'intérêt communautaire (les gravières ENS de Dieulouard) ;
- Entretien, gestion et aménagement des cours d'eau d'intérêt communautaire (la Natagne, L'Esch, le Try, la Seille) ;
- La communauté crée, gère, entretient des parcours de santé d'intérêt communautaire (le parcours de santé de la forêt de Puvénelle / Jézainville-Montauville) ;
- Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés au sens des dispositions des articles L.2224-13 et suivants du CGCT ;
- Balayage mécanisé : la Communauté assure le balayage mécanisé des voies et rues publiques.

- **Politique du logement et du cadre de vie :**

- Étude, réalisation et gestion de logements d'urgence et transitoires sur l'ensemble de la Communauté de Communes ;
- Plan local de l'habitat (PLH) ;
- Harmonisation de l'aménagement du territoire afin de favoriser une répartition équilibrée des logements individuels, collectifs, privés et sociaux, et améliorer l'offre d'habitat en s'appuyant sur les outils suivants : OPAH, aide au ravalement de façades, dispositifs pour lutter contre la précarité énergétique ;
- Développement de l'offre en matière d'habitat social par la prise en charge des garanties d'emprunts nécessaires à la réalisation de logements sociaux ;

- **Action sociale :**

- La petite enfance et les relais assistants maternels (RAM) ;
- Le projet éducatif local : à ce titre, la communauté met en œuvre et gère des activités sportives, culturelles et de loisirs s'inscrivant dans un Projet Educatif Local (PEL) à l'échelle du territoire communautaire ;
- Le soutien aux associations œuvrant au bénéfice du maintien à domicile des personnes âgées ou handicapées ;
- Prévention de la délinquance.

- **Transports :**

La communauté est compétente sur le transport urbain au sens du chapitre II du titre II de la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs, sous réserve des dispositions de l'article 46 de cette loi. Elle est à ce titre compétente également sur le transport scolaire.

- **Tourisme :**

- Restauration, aménagement, gestion et animation de sites patrimoniaux, et des espaces d'eau à vocation touristique ;
- Les travaux d'aménagement de salles d'exposition permanente sur la valorisation et la promotion de la vallée de l'Esch, du château de Dieulouard et du Val de Lorraine dans l'enceinte du château de Dieulouard ;
- Les actions de promotion du développement touristique communautaire, notamment :
 - la création, gestion et animation de circuits touristiques ;
 - l'élaboration et diffusion d'outils de communication unique à l'ensemble du territoire ;
 - la signalisation touristique liée au développement et à l'aménagement touristique sur tout le territoire ;
- La participation aux coopérations interterritoriales ;
- Les actions de professionnalisation et de formation à la promotion touristique :
 - l'accompagnement des associations et autres acteurs du territoire en charge de l'animation touristique dont l'Office du Tourisme,
 - le recrutement et la formation d'animateurs ;
- Les actions d'aménagement de zones touristiques nécessaire au développement et à l'attractivité du territoire.

- **Valorisation du patrimoine culturel et touristique :**

La communauté est compétente en matière de valorisation du patrimoine culturel et touristique. À ce titre elle conduit les études, porte les travaux, assure l'entretien et assure des opérations de mise en valeur par l'illumination de différents édifices tels que l'abbaye des Prémontrés, la place Duroc (Pont-à-Mousson), la cour d'honneur de l'ancienne université de Pont-à-Mousson ou le château de Mousson.

Lieux de mémoire

Étude et mise en valeur des principaux vestiges du Bois le Prêtre, du monument du Grand Couronné et du monument du Froidmont.

- **Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire:**

- La piscine de Pont-à-Mousson et ses activités annexes (espace forme) avec la prise en charge des entrées et des transports collectifs destinés aux écoles primaires élémentaires pendant le temps scolaire et aux accueils collectifs pour mineurs sur le temps extrascolaire ;
- Les médiathèques et bibliothèques publiques d'intérêt communautaire. Sont d'intérêts communautaires les équipements situés sur les communes suivantes :
 - Loisy,
 - Dieulouard,
 - Pagny sur Moselle,
 - Jézainville,

- Blénod,
 - Pont-à-Mousson,
 - Vandières.
- Le conservatoire Jean Wiener à Blénod lès Pont-à-Mousson.
- **Actions culturelles :**
 - Soutien aux structures d'initiation et de perfectionnement à la musique ;
 - Soutien financier aux radios et cinémas locaux ;
 - Soutien financier aux manifestations culturelles dont le rayonnement dépasse le cadre intercommunal ;
 - Soutien financier auprès des écoles primaires élémentaires pour l'organisation de sorties ou d'activités pédagogiques à vocation culturelle ;
 - Organisation de spectacles ou de séances de cinéma pour les scolaires ;
 - Organisation, gestion, animation de manifestations culturelles ayant un rayonnement intercommunal et couvrant des objectifs éducatifs.
 - **Aire d'accueil des gens du voyage :**

Création, extension, aménagement, entretien et gestion d'aires d'accueil et de grand passage pour les gens du voyage en conformité avec le schéma départemental de l'accueil et de l'habitat des gens du voyage.
 - **Fourrière animale :**

La communauté crée, aménage et gère une fourrière apte à l'accueil et à la garde des chiens, chats et autres animaux errants, abandonnés ou en état de divagation, jusqu'au terme des délais de garde.
 - **Énergie :**

La communauté est compétente en matière d'électrification urbaine. Elle est autorité organisatrice et autorité concédante des réseaux publics de distribution d'électricité au sens des dispositions de l'article L. 2224-31 du CGCT.
 - **Lutte contre les incendies :**
 - La prise en charge du contingent incendie des communes adhérentes ;
 - La prise en charge des frais de repas des sapeurs-pompiers de garde (volontaires) ;
 - La subvention à l'amicale ou association de sapeurs-pompiers dont le Centre de Secours est situé sur le territoire intercommunal.
 - La prise en charge des loyers des sapeurs-pompiers volontaires (logements de la SAEIM – rue du Général Houdemon) en vertu des droits acquis sans renouvellement de ceux-ci.

b) Le Pays du Val de Lorraine

Situé au cœur de la Lorraine, entre Nancy et Metz, le Pays du Val de Lorraine est un espace stratégique, qui a su surmonter les crises sidérurgiques des années 1980, pour créer les conditions de son redéveloppement. À l'origine, quelques collectivités du fond de vallée de la Moselle se sont réunies pour faire face, ensemble, à la crise industrielle des années 1980. Puis le Pays s'est agrandi. Et l'association de Développement des Vallées de la Meurthe et de la Moselle s'est transformée en « Pays Loi Voynet » en 2002 (périmètre définitif) et 2003 (signature du Contrat de Pays). Le Pays a ensuite décliné son projet de développement dans la Charte du Pays du Val de Lorraine, actualisée en 2009.

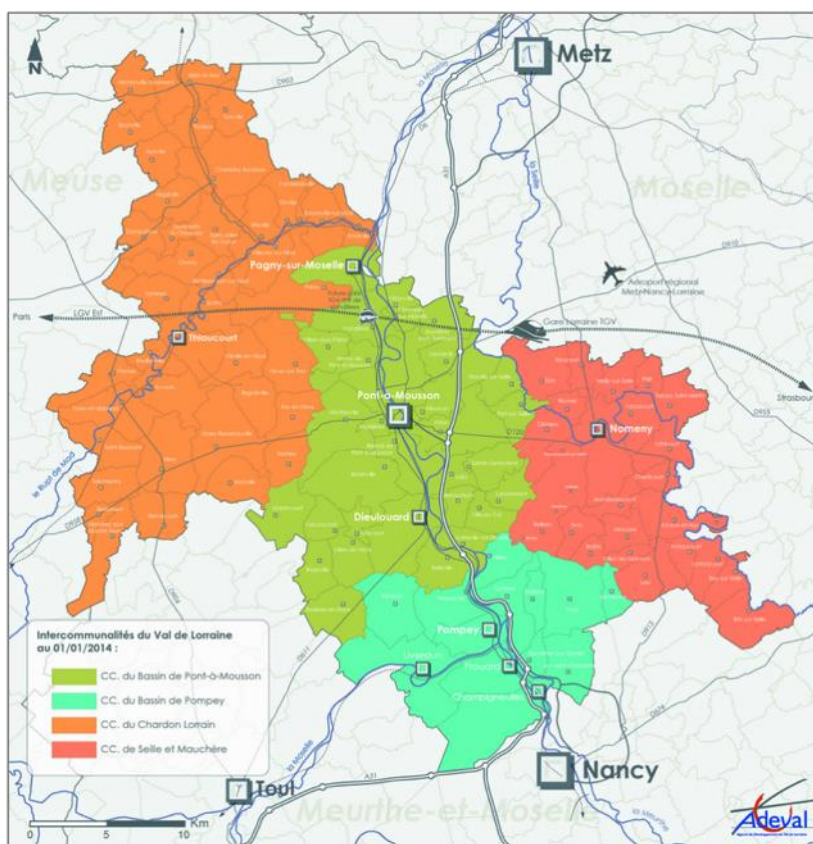
Au fil des années, le Pays s'est doté de plusieurs outils, dont une agence d'urbanisme (ADEVAL), des structures d'aide à la création et au développement d'entreprises (pépinière d'entreprises, plate forme d'initiative locale, pôle création), ou a œuvré dans le domaine de l'insertion et de l'emploi (mission locale, maison territoriale de l'emploi). L'originalité de ce Pays réside dans l'association étroite de la société civile aux instances de décision. Ainsi, les chefs d'entreprises du Pays, les acteurs socio-culturels et les associations disposent de sièges au sein du bureau et du conseil d'administration, au même titre que les élus du Val de Lorraine.

Le Pays du Val de Lorraine est une association qui regroupe aujourd'hui 106 communes, pour une population approchant les 101000 habitants (données 2014).

Depuis le 1er janvier 2014, le Pays est formé de quatre intercommunalités :

- Communauté de communes du Bassin de Pont-à-Mousson,
- Communauté de communes du Bassin de Pompey,
- Communauté de communes du Chardon Lorrain,
- Communauté de communes de Seille et Mauchère.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, cette dernière a fusionné avec la Communauté de communes du Grand Couronné. La nouvelle appellation de ce territoire est la Communauté de communes Seille et Grand Couronné.



Source : www.pays-valdelorraine.org

Les études réalisées en 2009 ont abouti à la définition d'un projet de territoire : « Val de Lorraine 2020 ». Le projet s'articule autour d'un objectif : faire du Pays du Val de Lorraine, un territoire charnière, central et incontournable du développement régional et métropolitain.

Le projet de territoire établit les enjeux d'avenir du Pays, et définit le rôle que doit tenir le Val de Lorraine au sein de la métropole « Lorraine ». Il s'agit notamment de :

- servir une harmonie entre les territoires ;
- promouvoir un développement durable ;
- redéployer l'économie ;
- renforcer l'existant (s'appuyer sur les pôles de compétitivité et d'excellence, accélérer le développement des filières locales) ;
- s'orienter vers l'éco-industrie ;
- encourager une nouvelle agriculture (renforcer la légitimité de l'agriculture, appréhender l'agriculture urbaine au profit des usagers locaux, penser l'agriculture industrielle comme fournisseur de matière première, mais aussi comme source d'énergies) ;
- repenser la culture, les loisirs, le tourisme ;
- renforcer le pôle création ;
- reconquérir la Moselle ;
- investir les activités liées au tourisme et aux loisirs.

De façon à renforcer le positionnement du Pays Val de Lorraine au sein de la métropole régionale, le projet de territoire propose de développer un projet urbain conforme aux principes de développement durable. Les grands principes de ce projet d'avenir sont de plusieurs ordres :

- composer un ensemble cohérent,
- être économe d'espace,
- choisir la mixité fonctionnelle et sociologique,
- rompre avec la ville/voiture,
- apporter un soin particulier aux espaces publics,
- donner à la ville des éléments à forte valeur d'identité,
- mettre la fonction éducative au cœur du nouveau projet du Val de Lorraine.

Ainsi, des orientations pour un schéma urbain se sont dessinées, à savoir : reconquérir les friches, optimiser le réseau de transport, faire de la gare d'interconnexion de Vandières une pièce maîtresse, et raisonner à l'échelle du pays.

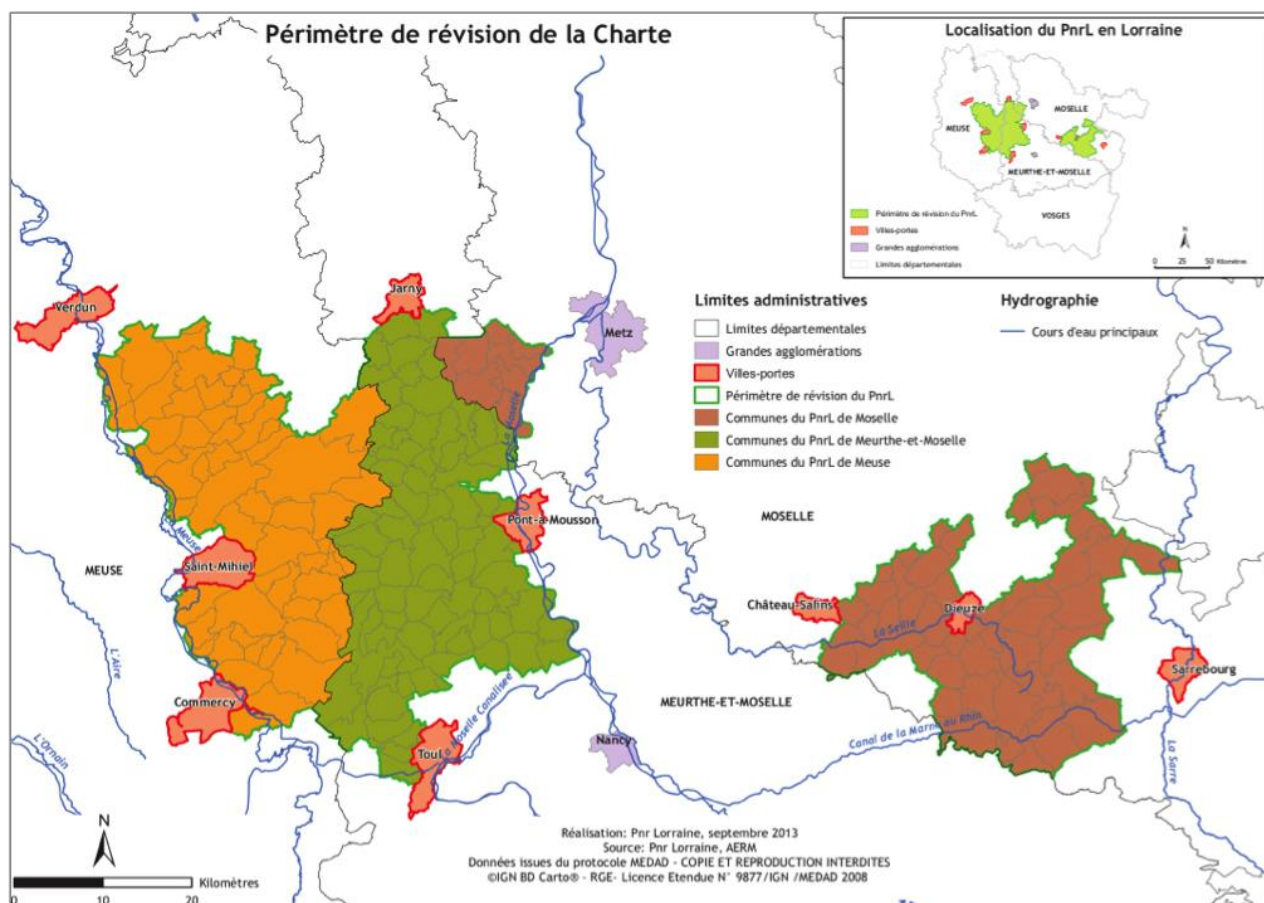
c) Le Parc Naturel Régional de Lorraine

Source : www.pnr-lorraine.com

Créé en 1974 par décret ministériel, le territoire du Parc Naturel Régional de Lorraine couvre une superficie d'environ 220 000 hectares, soit près de 9 % de la région Lorraine. Situé au cœur de la région, il s'étend sur trois départements lorrains : 77 570 hectares en Meuse (35 %), 74 357 hectares en Meurthe-et-Moselle (34 %) et 67 909 hectares en Moselle (31 %). Le territoire du Parc est essentiellement agricole (63% de terres agricoles, 34% de surface forestière).

Aujourd'hui, le PNR de Lorraine comprend 183 communes, réparties dans 14 intercommunalités. Parmi elles, trois nouvelles communes, situées au cœur du périmètre, ont rejoint le Parc et adhéré à la Charte.

À ces communes s'ajoutent **8 villes-portes non classées, mais membres du Syndicat Mixte du Parc** : Toul, **Pont-à-Mousson** et Jarny (54), Commercy et Saint-Mihiel (55), Château-Salins, Dieuze et Sarrebourg (57). Suite à la révision de la Charte, Verdun (55) est devenue la 9^{ème} ville-porte du Parc.



Source : www.pnr-lorraine.com (« Charte 2015-2027 : le rapport »)

Situé à proximité des agglomérations de Metz et de Nancy, **le Parc a la particularité d'être scindé en deux zones distinctes**, séparées l'une de l'autre par le sillon mosellan, un axe majeur du développement régional, fortement urbanisé, qui s'étire de Nancy à Metz puis Thionville.

Les deux zones du Parc sont :

- **la partie Ouest** est la plus étendue : elle est bornée par Verdun, Metz, Nancy, Toul et Commercy. Elle s'étend sur une partie des vallées de la Moselle et de la Meuse, sur les côtes de Meuse et de Moselle, et sur la plaine de Woëvre (plaine humide parsemée d'étangs, Lac de Madine).

- **la partie Est** est limitée par Château-Salins, Morhange, Fénétrange, Réchicourt-le-Château. Elle correspond aux régions naturelles du Saulnois et du pays des étangs (Lindre, Gondrexange, Mittersheim, etc.), située sur un flux migratoire de nombreux oiseaux. La zone se caractérise donc par ses nombreux étangs et ses zones halophiles est située entre les villes portes de Château-Salins et Sarrebourg.

De plus, le Parc de Lorraine est **riche de son patrimoine naturel** : on y compte 2 zones RAMSAR (Lachaussée et Lindre), 16 sites Natura 2000, 145 ZNIEFF et 160 ENS.

La plupart de ses milieux naturels sont : des zones humides (étangs, mares), des cours d'eau, des prairies (sèches ou humides), des zones salées (prairies et mares), des pelouses calcaires (falaises, carrières, éboulis, prairies sèches...), ou des forêts (sèches, humides, vallons froids...).

Le Parc a aussi la chance d'avoir **un patrimoine historique et architectural riche et diversifié** (patrimoine médiéval, monastique, rural, de mémoire, lié au sel ou à la pierre). C'est la raison pour laquelle il compte de nombreux musées et maisons thématiques. Le territoire abrite également de nombreux savoir-faire, servis par le dynamisme de ses habitants (viticulture, mirabelle, pisciculture, ...).

Enfin, **l'offre de loisirs est importante** : base de loisirs (Madine, Mittersheim, ...), équipements de loisirs existants ou en cours de développement (Parc de Sainte-Croix, Chambley Planet'Air, ...).

Le Parc Naturel Régional de Lorraine, c'est aussi un projet de territoire, retranscrit dans la **Charte du Parc**, conçue avec les communes, les acteurs du territoire et les habitants.

Adoptée en 2003 pour douze ans, la précédente Charte a fait l'objet d'une évaluation à mi-parcours (2009) afin de permettre au Parc de tenir compte de l'évolution socio-économique de son territoire et de ses attentes.

La charte du Parc a récemment fait l'objet d'une procédure de révision : **la nouvelle Charte a ainsi été approuvée en 2014** par les collectivités locales qui composent le territoire (communes, EPCI, départements, région).

Paru le 29 janvier 2015 au Journal Officiel, un décret du Premier Ministre officialise le projet en renouvelant, pour 12 ans, le classement du Parc naturel régional de Lorraine.

3. Cadrage juridique supra communal du P.L.U.

Le domaine de la planification et en l'occurrence celui des plans locaux d'urbanisme est encadré par des normes relevant de la législation de l'urbanisme ou d'autres législations, établies à divers niveaux géographiques et dont la portée juridique peut revêtir plusieurs formes :

- **les principes généraux énoncés aux articles L. 110 et L. 121-1 du code de l'urbanisme**
- **les normes supra-communales avec lesquelles le PLU doit être compatible**
- **les normes que le PLU doit prendre en compte**

a) Les principes généraux énoncés aux articles L. 110 et L. 121-1 du code de l'urbanisme

Les collectivités publiques chargées de la mise en place des outils de planification devront veiller à ce que le PLU soit compatible avec les principes généraux visés aux articles L. 110 et L. 121-1 du code de l'urbanisme.

Article L110

« Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences. Afin d'aménager le cadre de vie, d'assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transports répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources, de gérer le sol de façon économe, de réduire les émissions de gaz à effet de serre, de réduire les consommations d'énergie, d'économiser les ressources fossiles d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la biodiversité notamment par la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques, ainsi que la sécurité et la salubrité publiques et de promouvoir l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales et de rationaliser la demande de déplacements, les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace. Leur action en matière d'urbanisme contribue à la lutte contre le changement climatique et à l'adaptation à ce changement. »

Article L121-1

« Les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales déterminent les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable :

1° L'équilibre entre :

a) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la mise en valeur des entrées de ville et le développement rural ;

- b) *L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;*
- c) *La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;*

2° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements et de développement des transports collectifs ;

3° La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature. »

Ces principes généraux peuvent être regroupés en trois grandes catégories :

- L'équilibre entre le développement et la protection, en respectant les objectifs du développement durable.

Ce principe qui vise à établir un équilibre entre le développement et la protection des espaces naturels s'inscrit dans les nouveaux objectifs du droit de l'urbanisme qui sont d'ordre plus qualitatif et axés sur la notion de développement durable.

Il s'agit de privilégier l'urbanisation organisée et une meilleure utilisation des secteurs déjà urbanisés (renouvellement urbain) et éviter l'étalement urbain anarchique : l'espace urbanisable doit donc être restreint, ce qui signifie que le développement urbain doit avoir lieu, autant que faire se peut, dans la ville existante. Cela passe notamment par la réurbanisation des quartiers sous-densifiés ou des friches et par des opérations de renouvellement urbain.

L'objectif de modération de la consommation d'espaces devient une des missions majeures assignées au PLU. Désormais, le document doit démontrer que la commune met en œuvre une politique active en la matière.

Le rapport de présentation présente une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et justifie les objectifs compris dans le PADD au regard des objectifs de consommation de l'espace fixés, le cas échéant par le SCOT, et au regard des dynamiques économiques et démographiques. Le PADD définit les orientations générales des politiques de protection de ces espaces et fixe des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. Les orientations d'aménagement et de programmation peuvent comporter un échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants.

Le règlement fixe, en cohérence avec le PADD, les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols permettant d'atteindre les objectifs mentionnés à l'article L121-1, qui peuvent notamment comporter l'interdiction de construire, délimitent les zones urbaines ou à urbaniser et les zones naturelles ou agricoles et forestières à protéger et définissent, en fonction des circonstances locales, les règles concernant l'implantation des constructions.

- La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat

Le principe de mixité qui vise à satisfaire, sans discrimination, les besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics a deux composantes :

- **la diversité des fonctions urbaines et rurales** doit permettre de réunir, au sein d'un même espace, les installations et constructions destinées aux fonctions de logement, de travail, de commerce et d'animation culturelle, dans un souci de cohérence et de lutte contre les ségrégations sociales pouvant résulter d'une division fonctionnelle trop poussée. Il s'agit de rompre avec un urbanisme limité au zonage et aboutissant à la juxtaposition d'espaces mono fonctionnels, pour définir un projet urbain intégré et permettre la diminution des obligations de déplacements et le développement des transports collectifs. Directement lié à la lutte contre l'étalement urbain, l'objectif tendant vers une réduction de la circulation automobile participe au maintien de la qualité de l'air. Dans le PLU, il peut s'agir de développer les circulations douces (chemins piétons, pistes cyclables) convergeant notamment vers les pôles d'attractivité (gares, centralités...), de réduire les exigences en matière de réalisation d'aires de stationnement pour les activités dans des secteurs bien desservis en transport collectif.

- **la mixité sociale dans l'habitat**, qui implique des règles permettant la réalisation d'une offre diversifiée de logements au sein d'un même espace, dans lequel doivent coexister logements sociaux et non sociaux. Ce principe qui concerne les quartiers urbains, mais également les espaces ruraux s'applique à l'ensemble des communes indépendamment de leurs obligations en matière de réalisation de logements sociaux, en application de l'article 55 de la loi SRU (articles L. 302-5 et suivants du Code de la construction et de l'habitation).

- Le respect de l'environnement

Dans le document d'urbanisme, cette préoccupation doit se traduire par une utilisation économe de l'espace, la maîtrise des besoins de déplacements et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes et des milieux naturels ou urbains ainsi que par la prise en compte des nuisances et par la prévention des risques.

Les objectifs affichés sont :

- l'amélioration énergétique des bâtiments et l'harmonisation des outils de planification en matière d'urbanisme. Il s'agit de permettre la conception et la construction de bâtiments plus sobres énergétiquement et un urbanisme mieux articulé avec les politiques d'habitat, de développement commercial et de transports tout en améliorant la qualité de vie des habitants.
- l'organisation de transports plus respectueux de l'environnement tout en assurant les besoins en mobilité. L'objectif est d'assurer une cohérence d'ensemble de la politique de

- transports, pour les voyageurs et les marchandises, dans le respect des engagements écologiques, en faisant évoluer les infrastructures de transports et les comportements.
- la réduction des consommations d'énergie et de leur contenu en carbone qui passe par une planification permettant de réduire radicalement les émissions de gaz à effet de serre en économisant l'énergie. Directement lié à la lutte contre l'étalement urbain, l'objectif tendant vers une réduction de la circulation automobile participe au maintien de la qualité de l'air. Dans le PLU, il peut s'agir de développer les circulations douces (chemins piétons, pistes cyclables) convergeant notamment vers les pôles d'attractivité (gares, centralités...), de réduire les exigences en matière de réalisation d'aires de stationnement pour les activités dans des secteurs bien desservis en transport collectif.
 - la préservation de la biodiversité dans le but d'assurer un bon fonctionnement des écosystèmes en protégeant les espèces et les habitats.
 - la maîtrise des risques, le traitement des déchets, et la préservation de la santé. Préserver la santé de chacun et respecter l'environnement en prévenant les risques, en luttant contre les nuisances sous toutes leurs formes, et en gérant plus durablement les déchets. La prévention des risques concerne les risques naturels (inondations, incendies de forêt, glissements de terrains, avalanches...) et les risques technologiques liés à l'implantation d'installations dangereuses, à la pollution des sols, à la circulation de produits dangereux. Ces risques doivent être identifiés dans l'état initial de l'environnement figurant dans le rapport de présentation. Leurs effets doivent être intégrés dans les choix d'aménagement qui seront retenus afin d'éviter que des personnes et des biens soient exposés à de tels risques.

b) Les normes supra-communales avec lesquelles le PLU doit être compatible

Il résulte des dispositions combinées des articles L 131-1 à L 131-8 et L 152-3 du code de l'urbanisme que le PLU doit être compatible avec la directive territoriale d'aménagement (DTA), le schéma de cohérence territoriale (SCOT) et les schémas de secteur. En l'absence de SCOT, il doit être compatible, s'il y a lieu, avec les dispositions particulières aux zones de montagne, celles de la charte du parc naturel régional, les orientations fondamentales et les objectifs du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE).

Le PLU doit également être compatible avec les dispositions du plan de déplacements urbains (PDU) et du programme local de l'habitat (PLH).

Il doit, s'il y a lieu, être compatible avec les objectifs de gestion des risques d'inondation définis par les plans de gestion des risques d'inondation (PGRI) pris en application de l'article L. 566-7 du code de l'environnement, ainsi qu'avec les orientations fondamentales et les dispositions de ces plans.

Lorsqu'un de ces documents est approuvé après l'approbation du PLU, ce dernier doit, si nécessaire, être rendu compatible dans un délai de trois ans.

Les articles L.112-3 et L.112-4 du code de l'urbanisme imposent, par ailleurs, une obligation de compatibilité des PLU avec les plans d'exposition au bruit établis au voisinage des aérodromes.

La notion de compatibilité diffère de celle de conformité : pour qu'une décision ou un document soit conforme à une norme ou un document de portée supérieure, il doit le respecter en tout point. En revanche, il est compatible avec lui aussi longtemps qu'il n'est pas contraire à ses orientations ou aux principes fondamentaux qui y sont énoncés et qu'il contribue, même partiellement, à leur réalisation.

La commune de Pont-à-Mousson est concernée par les normes suivantes :

- **Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) ;**
- **Le Plan Local de l'Habitat (PLH) ;**
- **Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ;**
- **Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) ;**
- **Le plan de gestion des risques d'inondations (PGRI).**

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)

Mis en place par la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) du 13 décembre 2000, le SCoT est l'outil de conception et de mise en œuvre d'une planification stratégique intercommunale, à l'échelle d'un large bassin de vie ou d'une aire urbaine, dans le cadre d'un projet d'aménagement et de développement durables (PADD). Il est destiné à servir de cadre de référence pour les différentes politiques sectorielles, notamment celles centrées sur les questions d'organisation de l'espace et d'urbanisme, d'habitat, de mobilité, d'aménagement commercial, d'environnement, Il en assure la cohérence, tout comme il assure la cohérence des documents sectoriels intercommunaux : plans locaux d'urbanisme intercommunaux (PLUi), programmes locaux de l'habitat (PLH), plans de déplacements urbains (PDU), et des PLU ou des cartes communales établis au niveau communal.

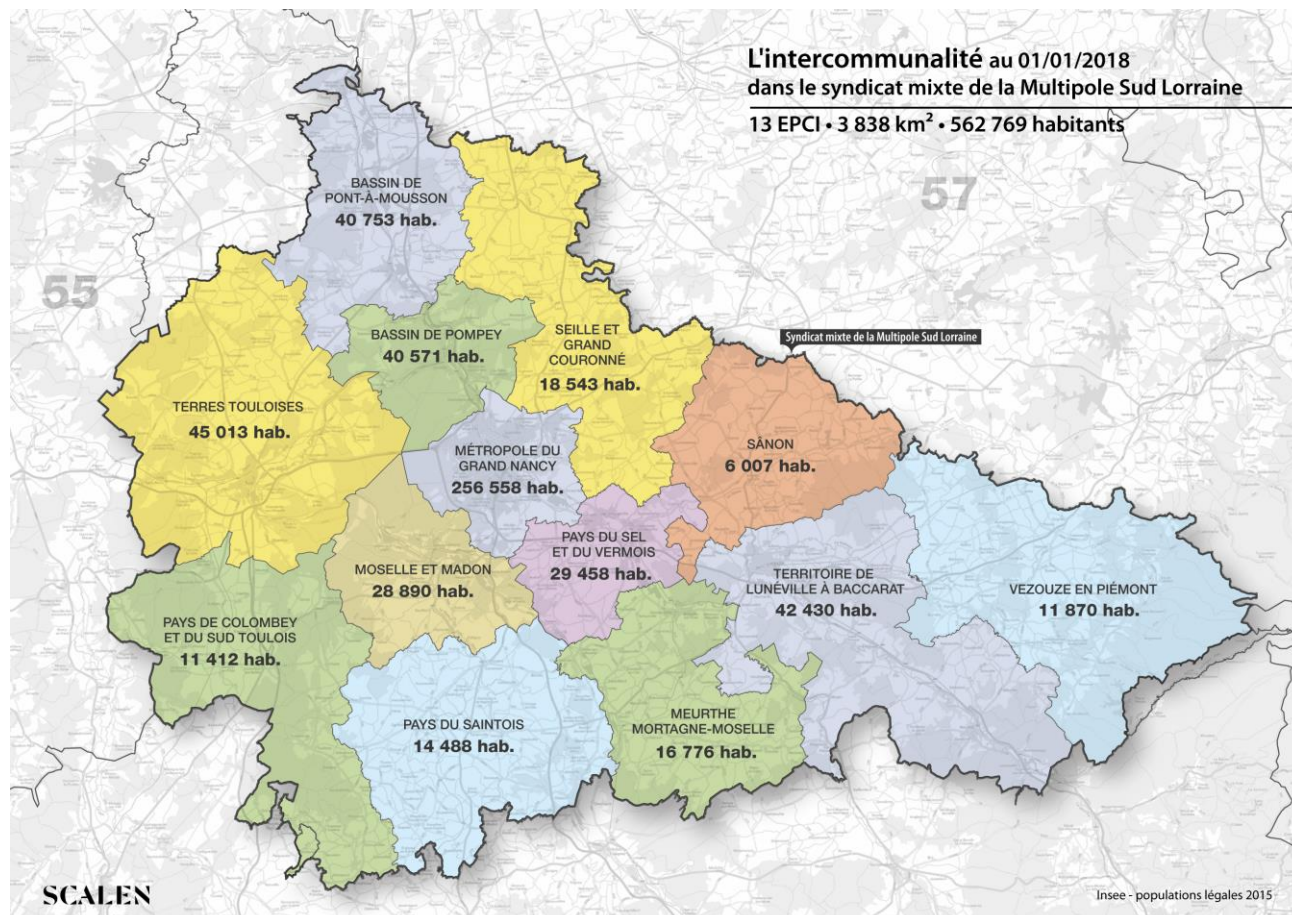
Le SCoT doit respecter les principes du développement durable : principe d'équilibre entre le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural et la préservation des espaces naturels et des paysages ; principe de diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale ; principe de respect de l'environnement.

La commune de Pont-à-Mousson, tout comme la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson, est couverte par le **Schéma de Cohérence Territoriale du Sud Meurthe-et-Moselle**, dit SCoTSud54.

Arrêté par le préfet en juillet 2003 puis modifié par arrêté préfectoral le 7 juillet 2011, le périmètre retenu s'appuie sur trois éléments :

- l'organisation spatiale, du secteur du Sud du département, avec une agglomération de 400 000 habitants, entourée d'une première couronne de pôles industriels (Bassin de Pompey, Neuves-Maisons, Dombasle) et d'une seconde couronne plus tertiaire (Pont-à-Mousson, Toul, Lunéville) ;

- l'imbrication étroite, tant économique, qu'humaine et culturelle, entre l'agglomération de Nancy et les villes qui forment le cœur de l'ancien département de la Meurthe ;
- des communes rurales, bordant cet espace, et constituant de fait leur arrière-pays, leurs zones naturelles et d'équilibre.



Aujourd'hui, le territoire du SCoTSud54 compte **435 communes** pour une superficie globale de **3838 km²**. En outre, le territoire rassemble 562 800 habitants.

Le syndicat mixte de gestion du SCoTSud54, prévu à l'article L.143-16 du Code de l'Urbanisme, a été créé par arrêté inter-préfectoral (Meurthe-et-Moselle et Vosges) du 19 juin 2007.

Le **SCoTSud54** a été **approuvé** par le Comité Syndical le **14 décembre 2013** et devenu opposable. Le **PLU de Pont-à-Mousson** doit donc **être compatible** avec les orientations du **SCoTSud54**.

Le SCoTSud54 est composé d'un rapport de présentation, d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et d'un Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO).

Le **PADD du SCoTSud54** s'est construit autour de deux grandes directions :

- **Construire la « Multipole Sud Lorraine »**, un projet de développement innovant et durable pour le territoire du Sud Meurthe-et-Moselle.

Les axes retenus :

- *Accompagner la stratégie de développement métropolitain ;*
- *Inventer ensemble la Multipole durable et solidaire ;*
- *Impulser un nouvel élan économique ;*
- *Affirmer une nouvelle ambition de développement.*

➤ **Organiser le territoire au service de la cohésion et de la réduction de l'empreinte environnementale.**

Les axes retenus :

- *Structurer le territoire Sud 54 autour de ses villes et de ses bourgs ;*
- *Garantir les grands équilibres spatiaux par la Multipole verte ;*
- *Un urbanisme de proximité au service des habitants du Sud 54.*

Les grands axes du PADD ayant guidé l'**élaboration du DOO** sont les suivants :

❖ **Structurer le territoire Sud 54 autour de ses villes et de ses bourgs**

- Renforcer le maillage territorial et les équilibres entre les espaces urbains et ruraux :
 - *accroître les complémentarités entre les villes, les bourgs et les villages ;*
 - *offrir des services et des équipements performants pour l'ensemble de la population ;*
 - *disposer d'un tissu commercial dynamique et équilibré ;*
 - *mieux répartir la croissance démographique pour réduire les concurrences territoriales.*
- Rééquilibrer le développement résidentiel et renforcer son attractivité :
 - *répondre aux besoins en logements de la population actuelle et à venir ;*
 - *développer une offre diversifiée en logements favorisant les parcours résidentiels et la mixité sociale ;*
 - *mieux répartir l'offre de logement aidé en fonction de la demande sociale et des équilibres territoriaux ;*
 - *favoriser la reconquête urbaine et la requalification du parc de logements.*
- Améliorer l'accessibilité du territoire et construire un droit à la mobilité durable :
 - *construire une offre multimodale performante ;*
 - *coordonner urbanisation et transport ;*
 - *proposer une alternative à l'usage solo de la voiture.*
- Construire une stratégie pour le tourisme et l'implantation des activités économiques :
 - *favoriser le développement d'une offre de tourisme et de loisirs ;*
 - *définir une offre économique en adéquation avec les besoins du territoire ;*
 - *organiser une offre foncière lisible et de qualité.*

❖ Garantir les grands équilibres spatiaux par la Multipole verte

- valoriser le capital nature du territoire ;
- investir dans des paysages de qualité ;
- favoriser l'équilibre agricole et sylvicole du territoire ;
- assurer le bon fonctionnement écologique des milieux naturels.

❖ Un urbanisme de proximité au service des habitants du Sud 54

- Favoriser une urbanisation maîtrisée de qualité :
 - conforter les spécificités du territoire ;
 - réduire la consommation foncière et éviter l'étalement urbain ;
 - améliorer la qualité des aménagements ;
 - renouveler l'espace urbain ;
 - favoriser la mixité des fonctions ;
 - améliorer le cadre de vie ;
 - garantir un aménagement plus vertueux.

- Préserver les ressources naturelles, la sécurité, la santé et le bien-être des habitants :
 - économiser les ressources naturelles ;
 - devenir un territoire moins vulnérable à la crise énergétique et aux effets du changement climatique ;
 - intégrer la gestion des risques dans les projets de développement et d'urbanisme ;
 - limiter les pollutions et les nuisances.

Ainsi, le **DOO du SCoTSud54** s'organise en trois parties issues du PADD :

- Partie 1 : Structurer le territoire autour de ses villes et de ses bourgs
- Partie 2 : Concevoir la multipole verte
- Partie 3 : Aménager un territoire de qualité économe de ses ressources

Chaque partie aborde des chapitres thématiques différents, organisés eux-mêmes en sous-chapitres, qui comprennent :

➤ **Des textes opposables**, précisant les **objectifs stratégiques du PADD**, et qui sont constitués :

- d'**Objectifs**, qui définissent et encadrent les mesures qui devront être mises en œuvre. Ils constituent « l'esprit du DOO ».
- d'**Orientations**, qui déclinent les modalités d'application des objectifs et précisent à quel acteur du SCoT et/ou à quel type de document ou d'autorisations elles s'adressent.

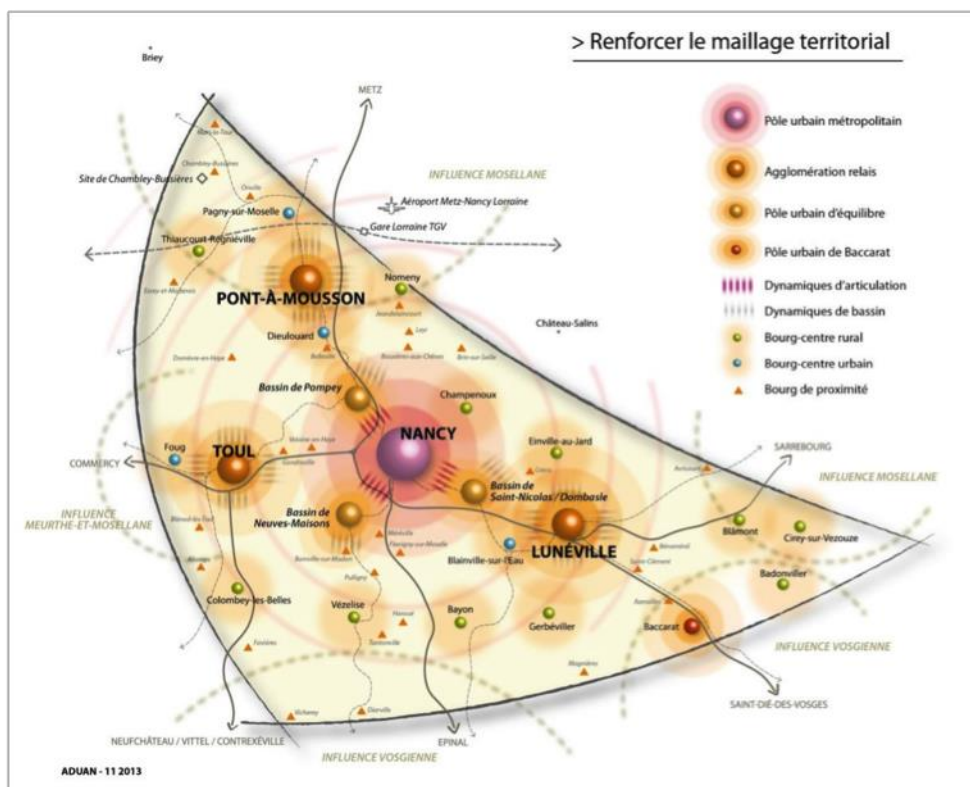
➤ **Des textes non opposables, constitués :**

- de **Recommandations**, qui concernent les mêmes sujets que les orientations, mais n'ont pas de caractère obligatoire (*ex. mesure jugée souhaitable, mais pas imposée*).

- de **Définitions, modes d'emploi et/ou mesures d'accompagnement**, qui apportent des informations et facilitent la compréhension du DOO.

➤ **Des documents graphiques** qui sont soit opposables (orientation), soit servant à la compréhension du document (illustration).

Dans l'armature urbaine définie par le SCoTSud54, la **commune de Pont-à-Mousson** est **identifiée comme une « agglomération-relais »**. Cela signifie que la commune est un **pôle structurant du territoire du SCoT**.



Source : DOO du SCoT

Le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de la région Grand Est est actuellement en cours d'élaboration. Une fois celui-ci approuvé, les SCoT de la région devront être compatibles avec ce nouveau document. De ce fait les PLU et PLUi devront également être mis à jour.

Le Programme Local de l'Habitat

Au 1^{er} janvier 2014 et suite à l'arrêté préfectoral du 22/04/2013, les Communautés de Communes du Pays de Pont-à-Mousson, du Froidmont, du Grand Valmon, des Vals de Moselle et de l'Esch - avec intégration de la commune de Martincourt et des communes isolées de Pagny-sur-Moselle, Vandières et Villers-sous-Prény, ont fusionné pour ne former qu'une seule entité intercommunale : la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson.

La nouvelle CCBPAM regroupe 31 communes pour une population totale de 40 879 habitants en 2012, dont 40 433 représentant la population des ménages (définition population légale).

L'élaboration de ce PLH s'inscrit dans un cadre juridique renouvelé, principalement par la loi ALUR du 26 mars 2014 et la loi de programmation pour la ville et la cohésion sociale du 21 février 2014, qui l'une et l'autre renforcent le rôle de l'intercommunalité :

- La compétence des communes en matière de lutte contre l'insalubrité est ainsi transférée vers les EPCI dotés de la compétence Habitat.

- Dans les EPCI dotés d'un PLH, un dispositif de gestion partagée des demandes en logement social doit être instauré. Un plan partenarial de gestion de la demande doit être élaboré et prévoir un service d'information et d'accueil des demandeurs.

- La communauté de communes est partie prenante dans le contrat de ville, auquel devra être annexée une convention fixant des objectifs partagés en termes d'attributions de logements, de mutations, d'accompagnement social et de localisation du relogement des publics prioritaires. Cette convention spécifique conclue dans le cadre du contrat de ville doit être prise en compte par les accords collectifs intercommunaux et départementaux existants.

Le programme d'actions du document se décline en plusieurs enjeux qui sont les suivants :

- Une attractivité résidentielle à redéfinir pour répondre aux besoins des ménages en veillant aux complémentarités entre les différents segments de l'offre et entre les différentes polarités,
- Une offre foncière potentiellement suffisante, mais qui ne doit pas occulter la nécessité de mettre en œuvre une politique en ce domaine,
- La prise en compte des besoins spécifiques,
- Un parc social HLM à conforter dans le marché,
- Un parc privé ancien où les efforts de réhabilitation doivent se poursuivre et évoluer.

Selon le PLH de la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson, l'objectif de production sur la commune en 6 ans est de 510 logements. En poursuivant les hypothèses de développement jusqu'en 2030 (échéance du PLU) l'objectif serait de 1 275 logements. Cet objectif concerne la création de logements neufs, mais également de remise sur le marché de logements vacants.

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Rhin-Meuse

Le territoire de Dombasle est concerné par le **Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhin-Meuse**, récemment révisé. En effet, **le nouveau SDAGE des districts hydrographiques Rhin et Meuse 2016-2021** a été approuvé en date du 30 novembre 2015 par le Préfet coordinateur de Bassin, Préfet de la Région Lorraine (*arrêté SGAR n° 2015-327*).

Le SDAGE des districts hydrographiques Rhin et Meuse a pris en compte les objectifs de la Directive européenne Cadre sur l'Eau (DCE).

Le SDAGE 2016-2021 définit les grandes orientations de la politique de l'eau dans le bassin hydrographique en intégrant notamment la prise en compte du changement climatique, la prise en compte de la gestion des inondations au travers des plans de gestion des risques d'inondation (PRGI) et l'instauration de mesures compensatoires en cas de dégradation de zones humides.

Les projets de SDAGE et de programmes de mesures 2016-2021 sont le fruit d'une mise à jour des documents du cycle de gestion 2010-2015 selon les priorités prédéfinies par le Comité de bassin et le Préfet coordonnateur de bassin.

Afin d'atteindre les objectifs environnementaux fixés par le SDAGE et de préserver ou améliorer la qualité de l'eau et des milieux aquatiques, sur le bassin Rhin-Meuse, 6 enjeux ont été identifiés :

- Améliorer la qualité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine et à la baignade ;
- Garantir la bonne qualité de toutes les eaux, tant superficielles que souterraines ;
- Retrouver les équilibres écologiques fondamentaux des milieux aquatiques ;
- Encourager une utilisation raisonnable de la ressource en eau sur l'ensemble des bassins du Rhin et de la Meuse ;
- Intégrer les principes de gestion équilibrée de la ressource en eau dans le développement et l'aménagement des territoires ;
- Développer, dans une démarche intégrée à l'échelle des bassins du Rhin et de la Meuse, une gestion de l'eau participative, solidaire et transfrontalière.

Ces enjeux ont été déclinés dans le projet de SDAGE sous forme de 32 orientations fondamentales, 99 sous-orientations et 267 dispositions.

Conformément au Grenelle de l'environnement, des objectifs très ambitieux avaient été fixés dans le SDAGE 2010-2015, à savoir 2/3 des masses d'eau superficielles en bon état à l'horizon 2015.

Le projet de SDAGE 2016-2021 affiche des objectifs plus réalistes. Leur actualisation a tenu compte de la faisabilité technique, de la faisabilité économique et du temps de réponse du milieu.

-> Objectifs sur les masses d'eau : L'ambition est d'atteindre à l'horizon 2021 :

- 44% des rivières du bassin en bon état écologique ;
- 80% des nappes d'eau souterraines en bon état chimique.

-> Objectifs sur les substances :

Des objectifs de réduction ou de suppression ont été fixés à l'échelle du bassin Rhin- Meuse pour plus d'une cinquantaine de substances ou familles de substances en fonction de leur dangerosité.

-> Objectifs sur les zones protégées :

Sur les zones protégées (captages utilisés pour l'eau potable, zones remarquables pour la faune et la flore, ...), il a été réaffirmé de respecter les normes en vigueur.

Les "orientations fondamentales et dispositions" du SDAGE du district hydrographique Rhin qui peuvent concerner le projet de PLU sont inscrites dans le thème 5 "Eau et aménagement du

territoire" qui répond à l'enjeu 5 "Intégrer les principes de gestion équilibrée de la ressource en eau dans le développement et l'aménagement des territoires".

Les priorités de ce chapitre sont les suivantes :

- prévenir le risque d'inondation par une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- mieux préserver la ressource en eau et les milieux aquatiques ;
- assurer que les urbanisations nouvelles puissent être correctement alimentées en eau potable et correctement assainies.

Elles sont déclinées en trois parties.

Partie 5A) Inondations

Les orientations fondamentales et dispositions du SDAGE définies ici ont pour but de :

- identifier et reconquérir les zones d'expansion de crues (voir orientation T5A - O4 - Objectif O4.1 du PGRI)
- limiter le rejet des eaux pluviales dans les cours d'eau, encourager l'infiltration (voir orientation T5A - O5 - Objectif O4.2 du PGRI)
- limiter l'accélération et l'augmentation du ruissellement sur les bassins versants ruraux et périurbains, par la préservation de zones humides et le développement d'infrastructures agro-écologiques (voir orientation T5A - O6 - Objectif O4.3 du PGRI)
- prévenir le risque de coulées d'eau boueuse (voir orientation T5A - O7 – Objectif O4.4 du PGRI).

Partie 5B) Préservation des ressources naturelles

Ici, les orientations fondamentales et dispositions du SDAGE ont pour but :

- de limiter l'impact des nouvelles urbanisations dans des situations de déséquilibre quantitatif sur les ressources ou les rejets en eau (voir orientation T5B - O1) ;
- de préserver de toute urbanisation les parties de territoire à fort intérêt naturel (voir orientation T5B - O2).

Partie 5C) Alimentation en eau potable et assainissement des zones ouvertes à l'urbanisation

L'ouverture à l'urbanisation de nouveaux secteurs ne peut raisonnablement pas être envisagée lorsque les conditions ne sont pas réunies pour assurer, immédiatement ou dans un avenir maîtrisé, les conditions d'une bonne alimentation en eau potable et les conditions d'une bonne collecte et d'un bon traitement des eaux usées. La priorité est ici de veiller à une application plus rigoureuse des conditions nécessaires à respecter pour envisager l'ouverture à l'urbanisation d'un nouveau secteur.

Les principales évolutions par rapport au SDAGE 2010-2015 :

- Volet « inondations » :
 - Volet « inondations » traité dans son intégralité dans le PGRI ;
 - Seul l'aspect « prévention du risque par une gestion équilibrée de la ressource et des milieux » est commun au SDAGE et au PGRI (thème 5A du SDAGE et objectif 4 du PGRI).

Il faut noter que les différents éléments du SDAGE n'ont pas tous la même portée juridique dans le droit français.

Ainsi, dans le domaine de l'urbanisme, les Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT) sont

compatibles, s'il y a lieu, avec **"les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les SDAGE"**.

Quant aux "plans locaux d'urbanisme et les documents en tenant lieu", ils "doivent être compatibles avec les schémas de cohérence territoriale".

Les programmes et décisions administratives dans le domaine de l'eau ou certains programmes ou schémas ayant un impact sur l'eau, doivent être « compatibles, ou rendus compatibles » avec les dispositions des SDAGE ; dont le PLU (Plan local d'urbanisme).

SAGE Rupt de Mad, Esch et Trey

La commune de Pont-à-Mousson est incluse dans le périmètre du SAGE Rupt de Mad, Esch et Trey. La consultation et l'adoption du Comité de bassin du projet de SAGE a eu lieu le 29 novembre 2013. L'arrêté délimitant le périmètre a été signé le 02 juin 2014. Le territoire du SAGE est constitué de 73 communes dont les bans communaux sont, en totalité ou en partie, couverts par le SAGE. La commune de Pont-à-Mousson fait partie de la « liste 2 », seule une partie de son ban communal est inclus dans le périmètre du document. Celui-ci est actuellement en cours d'instruction.

Le plan de gestion des risques d'inondations (PGRI)

Instauré par la directive européenne 2007/60/CE relative à l'évaluation et à la gestion des inondations et transposé en droit français par l'article 221 de la loi Grenelle 2 (article L 566-7 et suivants du code de l'environnement), le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) constitue un outil de renforcement du pilotage global des opérations de prévention des risques d'inondation. Élaboré à l'échelle du bassin hydrographique ou groupement de bassins, il porte sur des territoires à risques d'inondations importants (TRI). Il y décline la politique nationale de gestion des risques d'inondation avec pour objectif minimum la non aggravation des dommages potentiels dus aux inondations.

La commune de Pont-à-Mousson est comprise dans le périmètre du PGRI du district Rhin qui a été arrêté le 30 novembre 2015. Le PLU prend en compte ce document.

L'évaluation préliminaire des Risques d'inondation (EPRI) s'est appuyée en particulier sur un recensement des événements les plus récents (mai 1983, février 1990, crues de 1999, octobre 2006 et pluies orageuses de 2008) pour évaluer les zones inondées et les impacts à l'échelle du district « Rhin » en France. Elle a ainsi permis de déterminer les secteurs les plus à enjeux et permis de déterminer à l'échelle du PGRI « Rhin » huit territoires à risque important d'inondation (TRI) : l'agglomération strasbourgeoise, l'agglomération mulhousienne, Metz-Thionville-Pont-à-Mousson, Nancy-Damelevières, Saint-Dié-Baccarat, Épinal, Pont-Saint-Vincent et Sarreguemines.

En cohérence avec la Stratégie nationale, le PGRI « Rhin » a fixé cinq objectifs :

- 1 : Favoriser la coopération entre les acteurs
- 2 : Améliorer la connaissance et développer la culture du risque
- 3 : Aménager durablement les territoires
- 4 : Prévenir le risque par une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau
- 5 : Se préparer à la crise et favoriser le retour à une situation normale.

Grands objectifs	Détails des objectifs	Satisfactions des grands objectifs définis par Stratégie Nationale à travers les thématiques
1 : Favoriser la coopération entre les acteurs	1.1 : Organiser la concertation entre acteurs à différentes échelles	La réduction de la vulnérabilité des territoires face au risque d'inondation
	1.2 : Organiser les maîtrises d'ouvrage opérationnelles	
	1.3 : Assurer une coordination des mesures ayant un impact transfrontalier à l'échelle des districts hydrographiques internationaux du Rhin et de la Meuse	
2 : Améliorer la connaissance et développer la culture du risque	2.1 : Améliorer la connaissance des aléas	La surveillance, la prévision et l'information sur les phénomènes d'inondation
	2.2 : Améliorer la connaissance de la vulnérabilité	
	2.3 : Capitaliser les éléments de connaissances	
	2.4 : Informer le citoyen, développer la culture du risque	
3 : Aménager durablement les territoires	3.1 : Partager avec l'ensemble des acteurs une sémantique commune	L'information préventive, l'éducation, la résilience et la conscience du risque
	3.2 : Préserver les zones à vocation d'expansion de crue et ne pas augmenter les enjeux en zone inondable	La réduction de la vulnérabilité des territoires faces au risque d'inondation
	3.3 : Limiter le recours aux aménagements de protection et prendre en compte les ouvrages existants dans les règles d'aménagement	
	3.4 : Réduire la vulnérabilité des enjeux par des opérations sur le bâti existant et par la prise en compte du risque inondation dans les constructions nouvelles	
4 : Prévenir le risque par une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau	4.1 : Identifier et reconquérir les zones à vocation d'expansion des crues	La conformité aux orientations et dispositions présentes dans le SDAGE 2010-2015 (orientations et dispositions à actualiser)
	4.2 : Limiter le rejet des eaux pluviales dans les cours d'eau, encourager l'infiltration	
	4.3 : Limiter l'accélération et l'augmentation du ruissellement sur les bassins versants ruraux et périurbains, par la préservation des zones humides et le développement d'infrastructures agro écologiques	
	4.4 : Prévenir le risque de coulées d'eau boueuse	
5 : Se préparer à la crise et favoriser le retour à une situation normale	5.1 : Améliorer la prévision et l'alerte	La surveillance, la prévision et l'information sur les phénomènes d'inondation
	5.2 : Se préparer à gérer la crise	
	5.3 : Maintenir l'activité pendant la crise et favoriser le retour à une situation normale	

c) Les normes que le P.L.U. doit prendre en compte

La notion de prise en compte a été précisée récemment par la jurisprudence administrative. Le Conseil d'État a établi que le rapport de prise en compte devait s'inscrire dans une logique hiérarchique comme les rapports de compatibilité et de conformité et devait conduire à une obligation de compatibilité sous réserve de possibilités de dérogation pour des motifs déterminés.

Le Schéma régional de cohérence écologique (SRCE)

Afin d'enrayer la perte de la biodiversité notamment « ordinaire » sur l'ensemble du territoire, le Grenelle de l'environnement a mis en place un ensemble d'outils permettant de construire d'ici 2012 la trame verte et bleue assurant les continuités et les proximités entre milieux naturels, permettant aux espèces de circuler et d'interagir et aux écosystèmes de fonctionner. S'appuyant sur les « Orientations nationales pour la préservation et la restauration des continuités écologiques », les schémas régionaux de cohérence écologique déclineront à l'échelle régionale la trame verte et bleue nationale.

Les documents de planification tels que les PLU prennent en compte les schémas régionaux de cohérence écologique lorsqu'ils existent et précisent les mesures permettant d'éviter, de réduire et, le cas échéant de compenser les atteintes aux continuités écologiques que la mise en œuvre de ces documents sont susceptibles d'entraîner.

Le projet de SRCE Lorraine a fait l'objet d'une enquête publique du 22 mai 2015 au 30 juin 2015 inclus. Une commission d'enquête a été désignée pour recueillir l'ensemble des observations et avis du public durant les 40 jours consécutifs de l'enquête. Celle-ci a rendu ses conclusions et son avis motivé à l'État et la Région le 30 juillet 2015. Elle se prononce favorablement au projet de SRCE lorrain.

Il est nécessaire de fixer les axes prioritaires pour le 1^{er} SRCE sur la période 2015-2021. Les axes retenus sont au nombre de trois déclinés en différents enjeux :

Axe A : Intégrer les continuités écologiques dans les plans et projets

- Enjeu n°1 : identifier les continuités écologiques dans les documents d'urbanisme
- Enjeu n°2 : préserver les continuités écologiques
- Enjeu n°3 : restaurer les continuités écologiques

Axe B : Mettre en œuvre des actions en faveur de la TVB dans les territoires et favoriser les initiatives locales

- Enjeu n°4 : préserver ou restaurer la fonctionnalité des réservoirs corridors
- Enjeu n°5 : améliorer la perméabilité des infrastructures de transport et des carrières
- Enjeu n°6 : préserver ou améliorer la perméabilité des espaces agricoles et ouverts
- Enjeu n°7 : préserver ou améliorer la perméabilité des espaces forestiers
- Enjeu n°8 : préserver ou restaurer les milieux humides spécifiques
- Enjeu n°9 : favoriser l'intégration de la nature dans les projets urbains
- Enjeu n°10 : décliner une TVB pour la Grande Région

Axe C : Accompagner la mise en œuvre du SRCE

- Enjeu n°11 : partager les concepts et objectifs du SRCE

Les Plans climat-énergie territoriaux (PCET)

Un Plan Climat Energie Territorial (PCET) est un projet territorial de développement durable dont la finalité est la lutte contre le changement climatique et l'adaptation du territoire. Le PCET vient s'intégrer au projet politique de la collectivité. Si un agenda 21 local pré-existe, le PCET renforce le volet « énergie-climat » de celui-ci. Dans le cas contraire, le PCET peut constituer le premier volet d'un futur agenda 21.

Institué par le Plan Climat National et repris par les lois Grenelle, il constitue un cadre d'engagement pour le territoire. Les PCET sont aujourd'hui obligatoires pour les collectivités de plus de 50 000 habitants. Mais l'échelle du bassin de vie étant la plus appropriée pour la mise en place des PCET, les territoires de projet sont également encouragés à adopter un PCET, cela de manière volontaire.

Le PCET vise deux objectifs dans un délai donné :

- Atténuer, réduire les émissions de GES pour limiter l'impact du territoire sur le changement climatique ;
- Adapter le territoire au changement climatique pour réduire sa vulnérabilité.

La commune de Pont-à-Mousson est couverte par le PCET du Val de Lorraine.

Réalisé de façon conjointe avec les acteurs du territoire, le PCET du Val de Lorraine se structure autour de huit axes stratégiques, eux-mêmes déclinés en fiches-objectifs :

- Réduire la consommation énergétique dans le secteur public ;
- Accompagner la transition énergétique ;
- Développer les énergies renouvelables ;
- Développer une économie locale durable ;
- Favoriser l'éco-mobilité ;
- Encourager les comportements écoresponsables ;
- S'adapter au changement climatique ;
- Assurer la mise en œuvre et le suivi du PCET.

Ce Plan s'inscrit et vient prolonger plusieurs dynamiques territoriales déjà en place, et avec lesquelles une complémentarité et une cohérence sont recherchées : la démarche Plan climat territorial du Parc naturel régional de Lorraine bien évidemment, mais aussi les agendas 21 de la Communauté de Communes du Chardon Lorrain et de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey.

Les Schémas Régionaux Climat Air Énergie (SRCAE)

Les Schémas Régionaux Climat Air Énergie (SRCAE), ont pour objectif de répondre aux enjeux du changement climatique de manière globale et cohérente à l'échelon local, en définissant les orientations et objectifs en matière de demande énergétique, de lutte contre la pollution atmosphérique, de développement des énergies renouvelables, de réduction des émissions de gaz

à effet de serre et d'adaptation aux effets probables du changement climatique à long terme (2020 et 2050).

Le SRCAE de Lorraine a ainsi été approuvé le 20 décembre 2012 par le président du conseil régional et par le préfet de région. Son volet air prend le relais du plan régional pour la qualité de l'air. Il définit les orientations et objectifs en matière de demande énergétique, de lutte contre la pollution atmosphérique, de développement des énergies renouvelables, de réduction des émissions de GES et d'adaptation aux effets probables du changement climatique.

Le SRCAE s'inscrit dans le cadre défini par des engagements pris par la France depuis plusieurs années, à l'échelle mondiale, européenne ou nationale.

Le schéma Régional Climat Air Énergie de la Région Lorraine se décline en 24 orientations.

Orientation 1.1.1: inciter aux comportements écologiques : consommer mieux

Orientation 1.2.1.: rénovation et amélioration de l'isolation thermique des bâtiments tertiaires (privés et publics), agricoles et industriels

Orientation 1.2.2.: rénovation et amélioration de l'isolation thermique des bâtiments résidentiels

Orientation 1.3.1: transfert modal et optimisation de l'usage de la voiture individuelle

Orientation 1.3.2.: transfert modal de marchandises

Orientation 2.1.1.: énergies renouvelables électriques et/ou thermique bois /biomasse

Orientation 2.1.2.: énergies renouvelables thermiques géothermie et pompes à chaleur

Orientation 2.1.3.: énergies renouvelables thermiques solaire thermique

Orientation 2.1.4.: énergies renouvelables électriques photovoltaïques

Orientation 2.1.5.: énergies renouvelables électriques éoliens

Orientation 2.1.6.: énergies renouvelables électriques hydroélectricité

Orientation 2.1.7.: énergies renouvelables thermiques valorisation des déchets

Orientation 2.1.8.: énergies renouvelables électriques et / ou thermiques méthanisation

Orientation 2.1.9.: biocarburants

Orientation 2.2.1.: amélioration des systèmes de chauffage et d'usage d'électricité spécifique des bâtiments tertiaires

Orientation 2.2.2.: renouvellement des systèmes de chauffage classiques par des procédés de nouvelle génération dans le résidentiel

Orientation 2.3.1: amélioration des procédés industriels

Orientation 2.3.2: amélioration des procédés agricoles

Orientation 2.4.1: renforcer l'évaluation de la qualité de l'air

Orientation 2.4.2: informer et sensibiliser les acteurs lorrains sur le domaine de la qualité de l'air

Orientation 3.1.1: encourager la densification et rationaliser la gestion de l'espace

Orientation 3.2.1: gérer durablement les ressources en eau

Orientation 3.2.2: préserver la biodiversité

Orientation 3.3.1: intégrer la culture du risque face au changement climatique

4. Origines législatives du P.L.U.

d) Les lois « Solidarité et Renouvellement Urbains » du 13 décembre 2000 et « Urbanisme et Habitat » du 2 juillet 2003

Le développement durable et le renouvellement urbain

Les lois « Solidarité et Renouvellement Urbains » du 13 décembre 2000 et « Urbanisme et Habitat » du 2 juillet 2003 ont considérablement modifié le régime des documents d'urbanisme en plaçant le développement durable au cœur de la démarche de planification. Il s'agit de mieux penser le développement urbain afin qu'il consomme moins d'espace, qu'il produise moins de nuisances et qu'il soit plus solidaire en renversant les logiques de concurrence de territoires. L'enjeu supplémentaire du PLU est donc de favoriser la remise sur le marché de friches et terrains inexploités, la réhabilitation de quartiers anciens dégradés, mais aussi d'intégrer le traitement des espaces publics dans les réflexions.

La prise en compte du développement durable et du renouvellement urbain doit donc apparaître tant dans le diagnostic définissant les enjeux en termes d'urbanisme que dans l'établissement du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) et dans les règles édictées.

Elle donne lieu à discussion avec la population lors de la concertation et à justification lors de l'enquête publique. La discussion doit s'engager à partir d'éléments simples, clairs et compréhensibles. Les éléments du diagnostic en constituent le socle.

L'articulation des politiques sectorielles et leur mise en cohérence

Le PLU constitue désormais un outil privilégié de mise en cohérence des politiques sectorielles, notamment en matière d'urbanisme, d'habitat, de déplacements, d'activités économiques et d'environnement. Il s'agit d'intégrer l'ensemble de ces politiques publiques dans le cadre d'un projet communal global qui définit des mesures, actions et opérations portant aussi bien sur l'espace public que sur l'espace privé pour ensuite lui trouver une traduction dans le règlement.

e) Le "Grenelle de l'environnement"

La loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement du 3 août 2009 dite "loi Grenelle 1" :

En vue de lutter contre le changement climatique, la loi dite "Grenelle 1" a vocation à transcrire dans le droit français les engagements pris par les acteurs du Grenelle de l'Environnement tels que l'accélération de la rénovation thermique des bâtiments, le développement des énergies renouvelables, la création de la trame verte et bleue ou encore la réduction de moitié des pesticides.

Plus particulièrement en urbanisme, devront être pris en compte les objectifs suivants :

- lutter contre la régression des surfaces agricoles et naturelles, les collectivités territoriales fixant des objectifs limités en la matière, après que des indicateurs de consommation d'espace auront été définis,
- lutter contre l'étalement urbain et la déperdition de l'énergie par la revitalisation des centres-villes, la prescription dans certaines zones de seuils minimaux de densité,
- concevoir l'urbanisme de façon globale, en harmonisant les documents d'orientation et les documents de planification établis à l'échelle intercommunale,
- préserver la biodiversité, notamment à travers la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques,
- assurer une gestion économe des ressources et de l'espace,
- permettre la mise en œuvre de travaux d'amélioration de la performance énergétique des bâtiments,
- créer un lien entre densité et niveau de desserte par les transports en commun,

Il est encouragé, la réalisation de programmes globaux d'innovation énergétique, architecturale, paysagère et sociale, en continuité avec le bâti existant, qui auront pour objectifs la préservation et la rénovation du patrimoine existant, le développement des transports en commun et des modes de déplacements économes en énergie, la prise en compte des enjeux économiques et sociaux, la réduction de la consommation d'espace et la réalisation d'éco-quartiers.

f) La loi portant engagement national pour l'environnement du 12 juillet 2010 dite "loi Grenelle 2"

Complément indispensable du volet programmatique du Grenelle de l'Environnement, la loi Grenelle 2 accroît la prise en compte du développement durable et l'intégration de la planification dans une conception globale de l'aménagement.

Les PLU devront désormais expressément prendre en compte la réduction des gaz à effet de serre, la protection de la biodiversité, la restauration des continuités écologiques, l'amélioration des performances énergétiques et la diminution des obligations de déplacements. Le principe de l'utilisation économe de l'espace est également renforcé par la mise à disposition des PLU de moyens d'actions.

Les principes de diversité des fonctions urbaines et rurales et de mixité sociale dans l'habitat sont précisés : il convient ainsi de tenir compte en particulier des objectifs de répartition "géographiquement équilibrée" entre emploi, habitat, commerces et services.

L'architecture des PLU est modifiée par l'intégration d'orientations d'aménagement et de programmation obligatoires, notamment en matière d'objectifs de modération de consommation d'espaces, de transports et déplacements, de remise en état des continuités écologiques.

La loi renforce également la vocation intercommunale du PLU en définissant l'intercommunalité comme l'échelon pertinent pour traiter de l'urbanisme sous la forme d'un PLU intercommunal (PLUI), même si l'élaboration d'un PLU communal reste possible. Le texte vise à inciter à l'élaboration de PLU couvrant la totalité du territoire de l'EPCI et permettant ainsi une meilleure coordination des différentes politiques en matière d'urbanisme, d'habitat et de déplacements avec un seul document.

La loi n° 2011-12 du 5 janvier 2011 portant diverses dispositions d'adaptation de la législation au droit de l'Union européenne a été publiée au journal officiel du 6 janvier 2011.

L'article 20 de cette loi modifie le VIII de l'article 17 et le V de l'article 19 de la loi n° 2010 -788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, ainsi que les articles L.174-1, L.174-3, L.174-4 et L.174-6 du code de l'urbanisme avec pour objet :

- de préciser les modalités d'entrée en vigueur des nouvelles dispositions de cette loi applicable aux SCoT, aux PLU et aux POS en cours d'élaboration ou de révision.
- de prévoir des dispositions spécifiques pour approuver à nouveau un SCoT annulé pour vice de forme ou de procédure.

Ces modifications permettent aux autorités compétentes ayant engagé des procédures d'élaboration d'un PLU qu'elles n'auront pas pu mener à terme avant le 13 janvier 2011, de poursuivre, si elles le souhaitent, ce travail sur les bases législatives et réglementaires antérieures à la loi Grenelle II. Elles renforcent la sécurité juridique des documents existants. Enfin, elles prévoient pour tous un délai raisonnable pour intégrer l'ensemble des dispositions de la loi ENE.

g) La loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche du 27 juillet 2010

La loi réaffirme l'importance et l'urgence de l'enjeu de préservation du foncier agricole avec notamment l'objectif national visant à réduire de moitié le rythme d'artificialisation des terres agricoles d'ici à 2020.

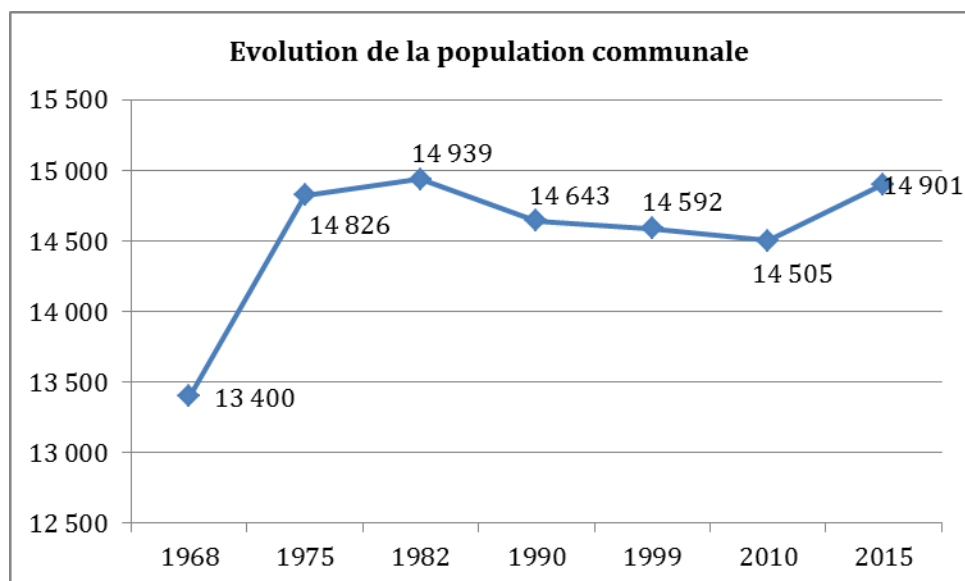
Elle définit une stratégie globale de lutte contre la consommation des terres agricoles notamment à travers la mise en place des outils suivants :

- les plans régionaux d'agriculture durable (PRAD)
- l'observatoire de la consommation des terres agricoles (OCEA)
- la commission départementale de la consommation des espaces agricoles chargée de donner un avis sur les déclassements de terres agricoles (CDCEA).

CONTEXTE DÉMOGRAPHIQUE ET SOCIO-ÉCONOMIQUE

1. La population

h) Évolution de la population



Les données du dernier recensement de l'INSEE 2015 indiquent **14 901 habitants** sur le ban communal de Pont-à-Mousson. Depuis 1968, la commune compte 1 501 habitants de plus (soit une hausse de 12,3%). Cependant, on peut relever plusieurs phases d'évolution de la courbe de population :

- **entre 1968 et 1982, le nombre d'habitants augmente fortement** : + 1 539 habitants. C'est entre 1968 et 1975 que la hausse est la plus importante : + 1 426 résidents soit une hausse de 10,6%.

- **entre 1982 et 2010, la tendance s'inverse**. La commune connaît une perte de population qui s'accroît entre 1999 et 2010. Uniquement sur cette période, le nombre d'habitants chute de 3,6%. En 2010, la population compte moins d'habitants qu'en 1975.

- enfin, **entre 2010 et 2015**, la courbe s'inverse à nouveau : **la population est haussée**. La commune accueille près de 400 nouveaux habitants.

L'évolution démographique est liée à deux facteurs : le solde naturel et le solde migratoire. **Le solde naturel** (les naissances moins les décès) **a toujours été positif** sur la commune bien que régressif. **Le solde migratoire** (bilan des personnes qui se sont installées moins celles qui ont quitté la commune) est, quant à lui, **beaucoup plus fluctuant**. On constate que sur les périodes de baisse

de population, celui-ci est négatif. Par contre, il n'est pas toujours positif lors des périodes de gain de population. La perte de population s'explique donc par un solde migratoire négatif que le solde naturel, positif, n'arrive pas à compenser.

POP T2M - Indicateurs démographiques

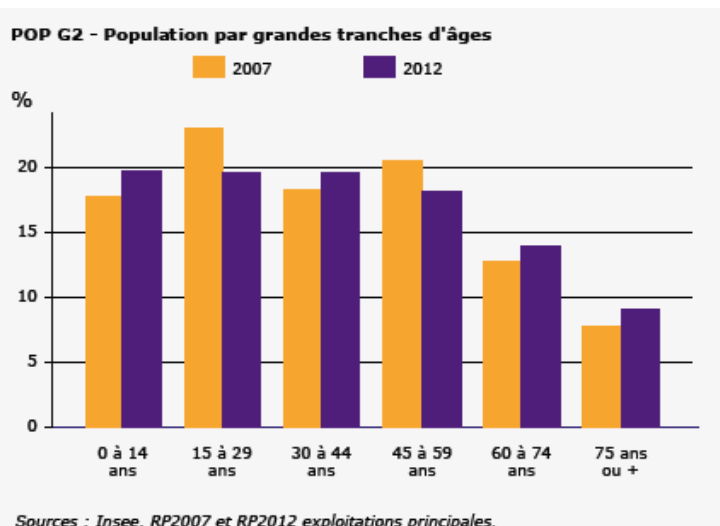
	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2007	2007 à 2012
Variation annuelle moyenne de la population en %	+1,5	+0,1	-0,2	0,0	-0,5	+1,4
due au solde naturel en %	+1,1	+0,9	+0,9	+0,7	+0,4	+0,5
due au solde apparent des entrées sorties en %	+0,4	-0,8	-1,1	-0,7	-0,8	+0,9
Taux de natalité (‰)	22,2	19,6	18,1	16,2	14,5	14,8
Taux de mortalité (‰)	11,3	10,6	9,2	9,7	10,8	9,8

Ce tableau fournit une série longue.

Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie communale en vigueur au 01/01/2014.

Sources : Insee, RP1968 à 1999 dénombremments, RP2007 et RP2012 exploitations principales - État civil.

i) Structure de la population par tranche d'âge



Entre 2007 et 2012, les classes d'âges de 0 à 14 ans, 30 à 44 ans, 60 à 74 ans et 75 ans et plus ont vu leurs effectifs augmenter au détriment des classes d'âges de 15 à 29 ans et 45 à 59 ans. Cette tendance traduit **un léger vieillissement de la population** entre ces deux recensements.

En effet, entre 2007 et 2012 :

- la part des moins de 30 ans est passée de 40,7% à 39,3% ;
- les 30-59 ans de 38,8% à 37,7%
- et les 60 ans et plus de 20,5% à 23%.

Les moins de 30 ans sont donc les plus nombreux, bien que leur part soit en baisse. Les plus de 60 ans sont, quant à eux, les moins nombreux, mais leur part est en hausse de 2,5%.

L'indice de jeunesse permet de savoir si la population est équilibrée entre les classes d'âges les plus jeunes et les plus âgées. Il s'agit donc d'un ratio entre les effectifs de moins de 20 ans et ceux de plus de 60 ans. En 2012, cet indice **est de 1,1**. Les moins de 20 ans sont donc plus nombreux que les plus de 60. À titre de comparaison, cet indice est également de 1,1 à l'échelle de la Communauté de Communes et de 1 à l'échelle départementale.

j) Structure des ménages

FAM T1 - Ménages selon leur composition

	Nombre de ménages				Population des ménages	
	2012	%	2007	%	2012	2007
Ensemble	6 202	100,0	5 831	100,0	14 669	13 693
<i>Ménages d'une personne</i>	1 978	31,9	1 890	32,4	1 978	1 890
<i>hommes seuls</i>	824	13,3	761	13,0	824	761
<i>femmes seules</i>	1 155	18,6	1 129	19,4	1 155	1 129
<i>Autres ménages sans famille</i>	128	2,1	143	2,4	314	384
<i>Ménages avec famille(s) dont la famille principale est :</i>	4 096	66,0	3 799	65,1	12 376	11 419
<i>un couple sans enfant</i>	1 588	25,6	1 521	26,1	3 315	3 105
<i>un couple avec enfant(s)</i>	1 748	28,2	1 670	28,6	7 049	6 685
<i>une famille monoparentale</i>	760	12,3	608	10,4	2 012	1 629

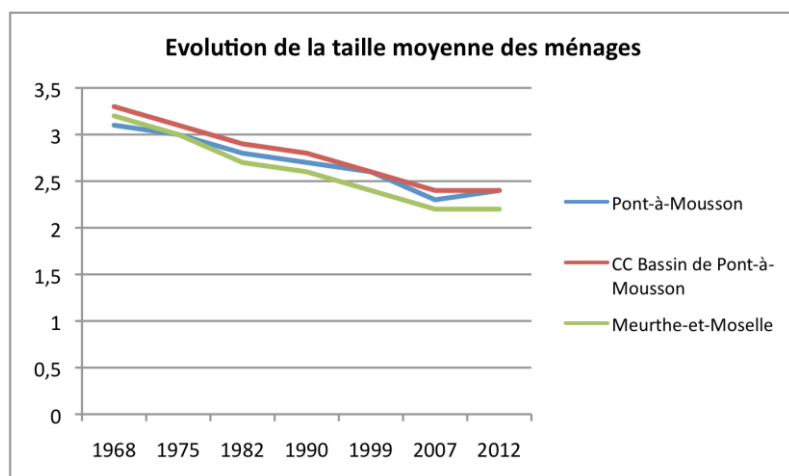
Sources : Insee, RP2007 et RP2012 exploitations complémentaires.

Le nombre de ménages est en augmentation : + 6,4 % entre 2007 et 2012. Sur la même période, la population des ménages augmente de 7,1 %.

De manière plus précise, on remarque :

- Une augmentation du nombre de ménages d'une personne (+ 4,7 %) ;
- Une augmentation des familles monoparentales (+ 25 %) ;
- Une hausse du nombre de couples avec enfant(s) (+ 4,7 %) ;
- De même que les couples sans enfant (+ 4,4 %).

On constate donc une hausse généralisée de tous les types de ménages. Notons tout de même une hausse spécifique des familles monoparentales.



Au contraire de la tendance nationale, la taille moyenne des ménages a donc augmenté entre les deux derniers recensements. En effet, le nombre moyen de personnes par ménage est passé de 2,3 à 2,4 entre 2007 et 2012. Cette évolution, certes minime, est à souligner puisque cette tendance est singulière par rapport au reste de la CCBPAM et du département. À l'échelle de l'intercommunalité et de

la Meurthe-et-Moselle, ce chiffre stagne depuis 2007 (respectivement 2,4 et 2,2 personnes par foyer).

2. La vie économique

k) La population active

Les « **actifs** » représentent 70,8 % de la population de 15 à 64 ans. Cette part est en **quasi-stagnation** depuis 2007. Le taux de « **chômeurs** » représente 11,4 % de la population de 15 à 64 ans. Ce taux est en hausse depuis 2007.

EMP T1 - Population de 15 à 64 ans par type d'activité

	2012	2007
Ensemble	9 540	9 377
Actifs en %	70,8	70,3
actifs ayant un emploi en %	59,4	60,8
chômeurs en %	11,4	9,5
Inactifs en %	29,2	29,7
élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés en %	9,9	10,4
retraités ou préretraités en %	8,7	8,2
autres inactifs en %	10,6	11,1

Sources : Insee, RP2007 et RP2012 exploitations principales.

Les « **inactifs** » représentent, quant à eux, près d'un tiers de la population de 15 à 64 ans. Ils sont majoritairement composés de la classe « **autres inactifs** », correspondant à des femmes ou hommes au foyer ou chômeurs non inscrits, bien que leur part soit en baisse. La part des « **élèves et étudiants** » est également en baisse alors que celle des « **retraités et préretraités** » est en très légère hausse.

EMP T4 - Chômage (au sens du recensement) des 15-64 ans

	2012	2007
Nombre de chômeurs	1 087	892
Taux de chômage en %	16,1	13,5
Taux de chômage des hommes en %	16,9	11,6
Taux de chômage des femmes en %	15,2	16,0
Part des femmes parmi les chômeurs en %	42,8	53,1

Sources : Insee, RP2007 et RP2012 exploitations principales.

Le nombre de **chômeurs** (calculé « au sens du recensement ») dans la population active est en nette hausse entre 2007 et 2012 : **+ 21,9 %**.

On notera une nette augmentation du taux de chômage chez les hommes et, au contraire une baisse de ce taux chez les femmes.

Ce chômage touche majoritairement les jeunes, au travers de la classe d'âge des 15-24 ans et plus spécifiquement les jeunes hommes. En effet, en 2012, **35 % des hommes de 15 à 24 ans sont au chômage contre 23 % des femmes**.

EMP T3 - Population active de 15 à 64 ans selon la catégorie socioprofessionnelle

	2012	dont actifs ayant un emploi	2007	dont actifs ayant un emploi
Ensemble	6 749	5 663	6 578	5 683
dont				
Agriculteurs exploitants	17	17	17	17
Artisans, commerçants, chefs entreprise	294	269	250	219
Cadres et professions intellectuelles supérieures	709	681	616	604
Professions intermédiaires	1 541	1 395	1 494	1 384
Employés	1 932	1 652	1 915	1 589
Ouvriers	2 162	1 650	2 215	1 869

Sources : Insee, RP2007 et RP2012 exploitations complémentaires.

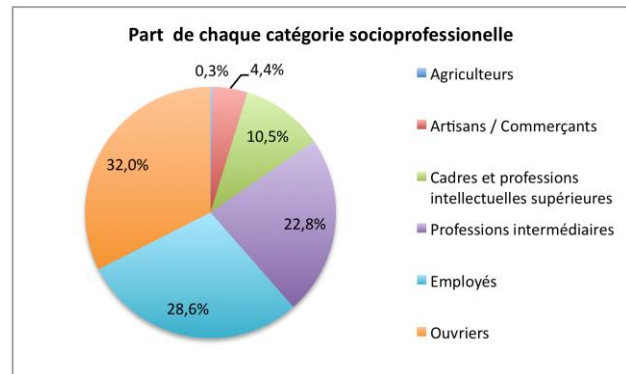
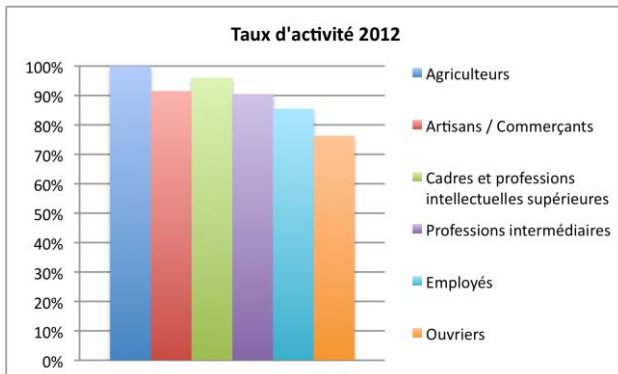
Entre 2007 et 2012, on constate une **hausse de la population active de 15 à 64 ans : + 171 actifs**. Cette hausse se traduit par une augmentation du nombre d'actifs dans toutes les catégories socioprofessionnelles excepté celle des « **ouvriers** » : **on compte 53 actifs en moins dans cette catégorie**.

On remarque également que c'est dans cette même catégorie que le taux d'activité est le plus faible : 76,3 % en 2012. Pour comparaison, celui des « **cadres** » est supérieur de 20 points.

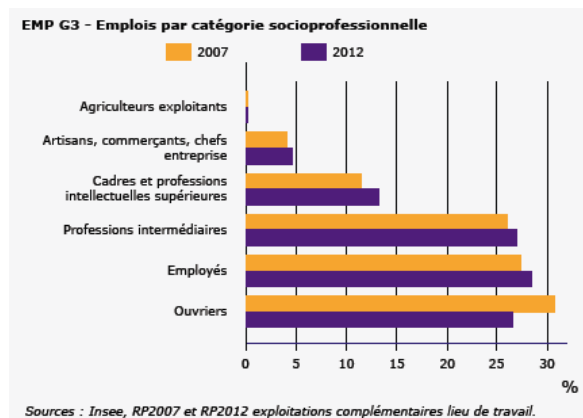
La part des agriculteurs est, quant à elle, stable et le taux d'activité est de 100 % bien qu'ils ne soient que

peu représentés.

On notera que les « ouvriers » sont les plus représentés suivis des « employés » puis des « professions intermédiaires ».



I) Économie et entreprises



L'évolution des emplois offerts sur la commune suit la même tendance que celle des catégories socioprofessionnelles des actifs de la commune : l'ensemble des catégories voit leur nombre d'emplois augmenter à l'exception des « ouvriers » (passage de 30,7 % en 2007 à 26,6 % en 2012).

On constate que ce sont les établissements de commerce et services qui sont le plus représentés sur le ban communal : près de 65 %. Viennent ensuite les administrations, l'enseignement et la santé. Le secteur de l'industrie ne représente que 5,5 % des établissements implantés sur la commune en 2013.

CEN T1 - Établissements actifs par secteur d'activité au 31 décembre 2013

	Total	%	0 salarié	1 à 9 salarié(s)	10 à 19 salariés	20 à 49 salariés	50 salariés ou plus
Ensemble	1 135	100,0	677	350	62	23	23
Agriculture, sylviculture et pêche	6	0,5	6	0	0	0	0
Industrie	62	5,5	23	23	10	1	5
Construction	100	8,8	65	26	5	3	1
Commerce, transports, services divers	732	64,5	432	254	32	9	5
dont commerce et réparation automobile	272	24,0	164	86	15	4	3
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	235	20,7	151	47	15	10	12

Champ : ensemble des activités.

Source : Insee, CLAP.

Cependant, c'est bien cette dernière branche qui est fortement pourvoyeuse d'emplois : elle offre presque un tiers des emplois sur le territoire.

CEN T2 - Postes salariés par secteur d'activité au 31 décembre 2013

	Total	%	1 à 9 salarié(s)	10 à 19 salariés	20 à 49 salariés	50 à 99 salariés	100 salariés ou plus
Ensemble	5 606	100,0	1 022	784	704	1 076	2 020
Agriculture, sylviculture et pêche	0	0,0	0	0	0	0	0
Industrie	1 584	28,3	80	137	20	182	1 165
Construction	305	5,4	79	53	78	95	0
Commerce, transports, services divers	1 872	33,4	692	410	286	193	291
<i>dont commerce et réparation automobile</i>	806	14,4	243	190	121	136	116
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	1 845	32,9	171	184	320	606	564

Champ : ensemble des activités.

Source : Insee, CLAP.

EMP T5 - Emploi et activité

	2012	2007
Nombre d'emplois dans la zone	7 640	8 107
Actifs ayant un emploi résidant dans la zone	5 717	5 719
Indicateur de concentration d'emploi	133,6	141,8
Taux d'activité parmi les 15 ans ou plus en %	56,4	57,1

L'indicateur de concentration d'emploi est égal au nombre d'emplois dans la zone pour 100 actifs ayant un emploi résidant dans la zone.

Sources : Insee, RP2007 et RP2012 exploitations principales lieu de résidence et lieu de travail.

Le nombre d'emplois offerts sur la commune est de 7 640 en 2012. Ce chiffre est en baisse depuis 2007 (-467 emplois).

Ce chiffre est cependant important. En effet, **l'indicateur de concentration de l'emploi ou encore taux d'attraction de**

l'emploi désigne le rapport entre le nombre d'emplois offerts dans une commune et les actifs ayant un emploi qui résident dans la commune. On mesure ainsi l'attraction par l'emploi qu'une commune exerce sur les autres. À Pont-à-Mousson, **ce taux est de 133,6 en 2012.** Il est certes en baisse depuis 2007, mais reste très élevé. À titre de comparaison, ce taux est de 84,4 sur la Communauté de Communes et de 89,7 dans le département.

Le nombre élevé d'emplois disponible est entre autres dû à la présence sur le territoire de grandes entreprises telles que la société Saint-Gobain ou Philips.

Une certaine diversité de commerces et de services perdure également dans la commune : alimentations, boulangeries, pâtisseries, boucherie, charcuterie, cafés, bars, restaurants, cordonnerie, fleuristes, salons de coiffure, tabac, auto-école, assurances et banques, transports, garages... La commune est le principal pôle commercial entre Metz et Nancy. L'influence commerciale des deux agglomérations est très forte et semble s'accroître. L'essentiel de la clientèle des structures commerciales de la commune habite les communes proches et peuplées de la vallée, mais aussi les localités situées transversalement en suivant un axe est-ouest. Cela représente une zone de chalandise de 49 000 habitants. L'offre commerciale se répartit principalement dans le centre, notamment sur un axe rue Gambetta / place Duroc / rue Victor Hugo / place Thiers ainsi qu'en périphérie avec des grandes surfaces, notamment dans la Z.A.C. du Breuil.

Le secteur agricole, qui représentait l'essentiel de l'activité au début du XX^{ème} siècle, a connu une lente érosion qui s'est accélérée depuis les années 1980. La vocation de Pont-à-Mousson d'être un centre économique et administratif a accentué la pression sur les exploitations agricoles. Ainsi, le nombre d'exploitations ayant leur siège sur la commune a été plus que divisé par trois en l'espace de 30 ans, entre 1970 et 2000, passant de 25 à 7 exploitants. Le même phénomène a eu lieu à l'échelle intercommunale, et dans les mêmes proportions, puisque le nombre d'exploitations est passé de 83 en 1970 à 40 en 2000.

En 2013, selon les données issues du porter à connaissance des services de l'Etat, 3 exploitations avaient leur siège à Pont-à-Mousson et 23 agriculteurs exploitaient des îlots sur le territoire. La surface agricole déclarée était de 450,5 hectares.

LA STRUCTURE DU PARC DE LOGEMENTS ET SON ÉVOLUTION

1. Évolution par type de résidences

Le nombre de logements sur Pont-à-Mousson est de **7 077** en 2012, soit en hausse de 5,9 % depuis 2007. **La part des résidences principales est de 87,6 %**. Le nombre de résidences secondaires et logements occasionnels est très faible, il ne représente que 0,5 % de l'ensemble des logements existants. Par contre, **le taux de vacance est très important : 11,8 %** en 2012. À noter qu'à l'échelle de la CCBPAM, le taux de vacance est également élevé : 9,1 % en 2012.

LOG T1M - Évolution du nombre de logements par catégorie

	1968	1975	1982	1990	1999	2007	2012
Ensemble	4 446	5 204	5 481	5 809	6 115	6 683	7 077
<i>Résidences principales</i>	4 152	4 756	5 097	5 335	5 544	5 834	6 204
<i>Résidences secondaires et logements occasionnels</i>	45	40	76	61	61	38	36
<i>Logements vacants</i>	249	408	308	413	510	811	836

Ce tableau fournit une série longue.

Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie communale en vigueur au 01/01/2014.

Sources : Insee, RP1968 à 1999 dénombrements, RP2007 et RP2012 exploitations principales.

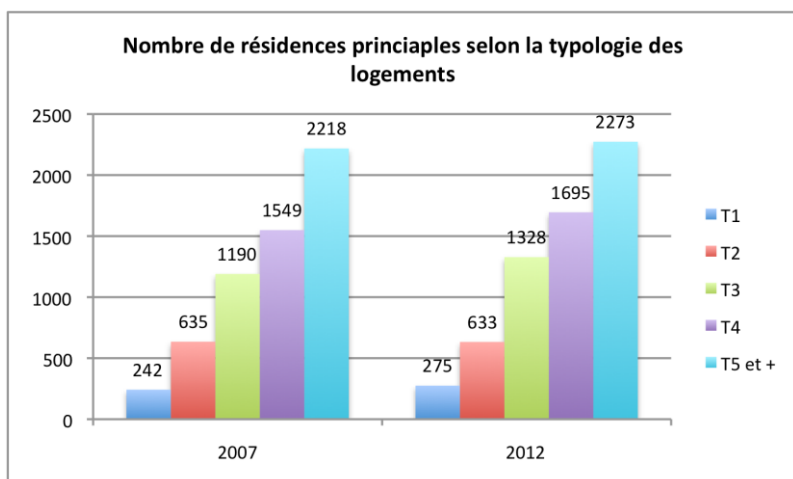
Pour un marché fluide du logement, on considère qu'un taux de vacance de 5 à 7 % est nécessaire. En deçà, on considère que le marché est tendu, l'offre étant insuffisante pour répondre à la demande. Au-delà de 10% de vacance, on estime que le marché présente des dysfonctionnements, l'offre de logements ne répondant pas aux attentes.

À noter que selon le SCoT, les villes, telles que Pont-à-Mousson, identifiées comme « agglomération-relais », doivent avoir, pour maintenir la fluidité du parc, un taux de vacance compris entre 5 % et 6 %. **La problématique de la vacance sera à prendre en considération dans l'élaboration du PLU.**

2. Caractéristiques des résidences principales

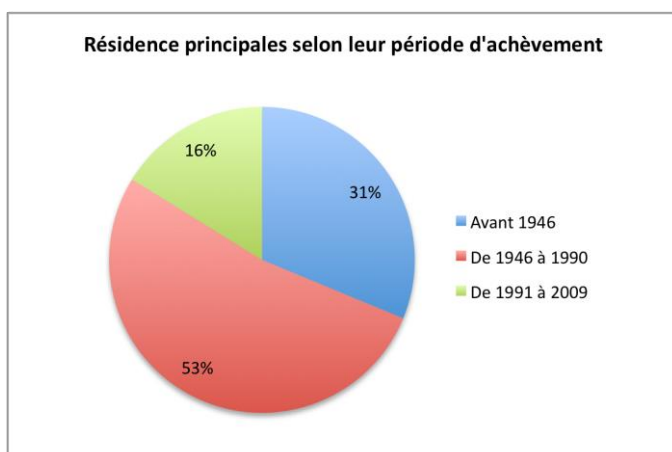
On constate que sur la commune les appartements sont plus nombreux que les maisons individuelles : ils représentent respectivement 55 % et 45 %.

Les logements à Pont-à-Mousson sont de grande taille. Plus de 63 % du parc des résidences principales est constitué de logements de 4 pièces et plus. Les T2 et T3 ne représentent qu'un tiers du parc. Même si le nombre de T2 et T3 est en hausse depuis 2007, c'est également le cas pour les 4 pièces et plus. On constate alors une inadéquation entre la taille des logements et la taille es ménages du territoire (pour rappel, le nombre moyen de personnes par ménage est de 2,4).



Source : données INSEE 2012

De plus, la part des personnes âgées dans la population mussipontaine est en augmentation. Cette distorsion explique sans doute en partie l'augmentation de la vacance sur le territoire communal.

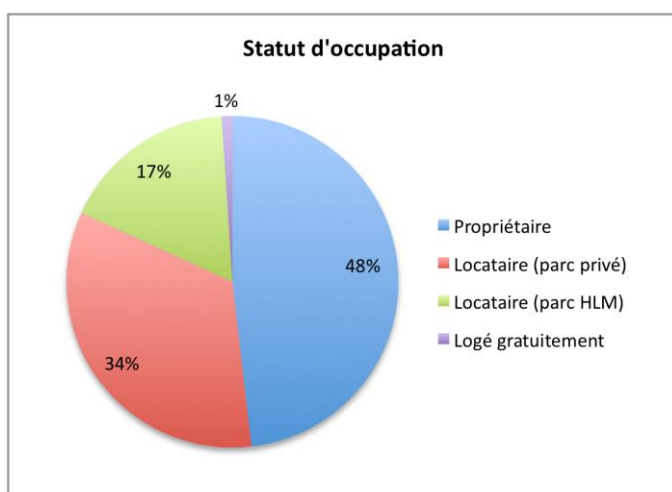


Source : données INSEE 2012

À cette problématique d'inadéquation de la taille des logements à la taille des ménages s'ajoute celle du vieillissement du parc. En effet, près d'un tiers des logements datent d'avant 1946 et seuls 16 % ont été construits après 1990. La question du confort et de la qualité de certaines rénovations peut alors se poser.

La CCBPAM prend déjà en compte cette problématique puisque depuis le 5 juin 2015, et pour une durée de 3 ans, l'intercommunalité a lancé une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH). Il s'agit d'une opération incitative pour permettre aux propriétaires privés, dont la résidence principale a plus de 15 ans, d'améliorer leurs conditions de logement.

Notons que cette problématique est également prise en compte dans le SCoT puisqu'il est donné comme objectif le renouvellement annuel de 1 % du parc datant d'avant 1949.



Source : données INSEE 2012

La majorité des habitants du territoire communal sont locataires de leur logement (52 %). Parmi eux, 17 % louent un appartement du parc HLM. Cette situation est stable depuis 2007. À l'échelle de l'intercommunalité, la part de propriétaires est nettement supérieure : 63,3 %.

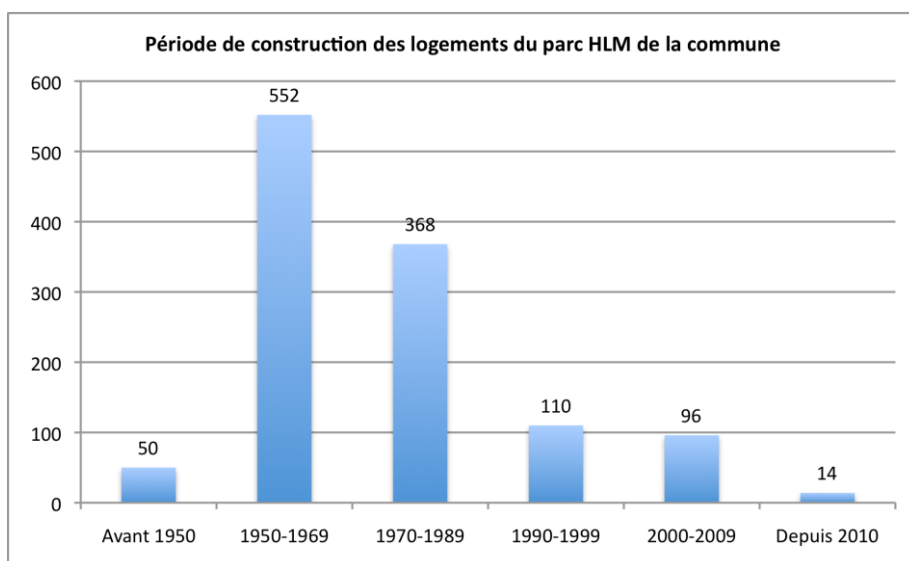
On constate cependant que les propriétaires occupent leur logement plus longtemps que les locataires : ils y sont installés depuis 18,5 ans en moyenne contre 8,4 années pour les locataires.

3. Parc locatif social et très social

Source : diagnostic du PLH et INSEE

Au 1^{er} janvier 2013, la Communauté de Communes compte 2 214 logements HLM dont plus de la moitié sur la commune de Pont-à-Mousson (1 192 logements). 19 % environ des résidences principales de Pont-à-Mousson sont des logements sociaux.

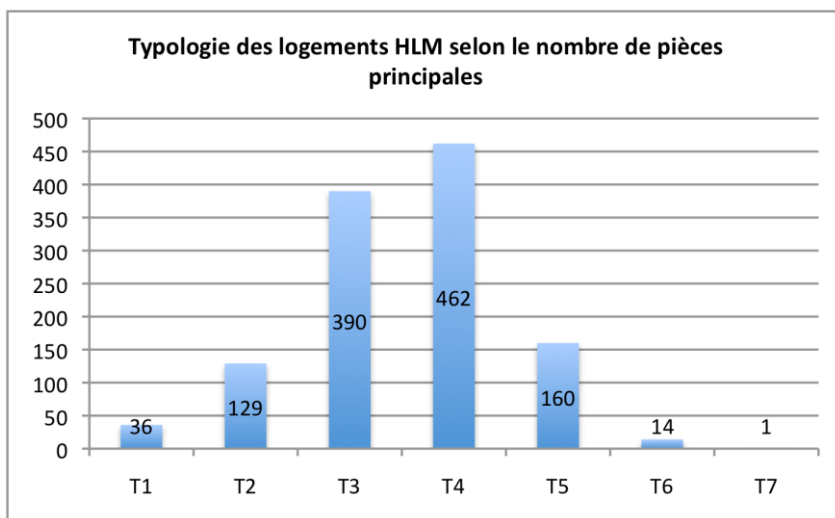
Le parc HLM a été majoritairement construit entre 1949 et 1974, soit 53 % des logements. Il existe toutefois une frange beaucoup plus ancienne (antérieure à 1949), qui représente 10 % du parc HLM ; il s'agit pour l'essentiel de cités qui appartiennent à ICF (à Pagny-sur-Moselle, Pont-à-Mousson et Belleville) et à Batigère (à Blénod) ainsi qu'à la SLH.



À Pont-à-Mousson, 46 % du parc a été construit entre 1950 et 1969. Seuls 14 logements ont été construits entre 2010 et 2013.

Six bailleurs sont implantés sur la commune, MMH possède à lui seul près de 70% du parc :

- ICF : 84 logements ;
- SLH : 2 logements ;
- MMH : 820 logements ;
- Présence habitat : 4 logements ;
- SEM PAM: 183 logements ;
- Batigère : 99 logements.



On constate que la taille de ces logements est plus en adéquation avec la taille des ménages que le reste du parc. En effet, les T2 et T3 représentent près de 44 % du parc. Les grands logements sont toutefois également très nombreux puisqu'ils représentent plus de 50 % du parc.

Des efforts sont encore nécessaires en termes de production de logements aidés. Le SCoT fixe pour la commune un objectif minimal de production de 30 % de logements aidés (parc privé ou parc public, en accession ou en location) sur la production totale de nouveaux logements. Le projet de PLH va plus loin dans cet objectif et donne un taux de 33,3 % de la production nouvelle soit 170 logements sur 6 ans.

Selon le diagnostic du PLH, le taux de vacance des logements sociaux sur la commune est important : 11 % contre 7,9 % à l'échelle de la CCBPAM (données 2013).

4. Gens du voyage

La loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil des gens du voyage prévoit la mise en œuvre dans chaque département d'un dispositif d'accueil des gens du voyage.

Pour l'application de cette loi, 4 décrets sont parus en juin 2001 :

- n° 2001-540 du 25 juin 2001 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale consultative des gens du voyage,
- n° 2001-541 du 25 juin 2001 relatif au financement des aires d'accueil destinées aux gens du voyage,
- n° 2001-568 du 29 juin 2001 relatif à l'aide aux collectivités et organismes gérant des aires d'accueil des gens du voyage et modifiant le code de la sécurité sociale et le code général des collectivités locales,
- n° 2001-569 du 29 juin 2001 relatif aux normes techniques applicables aux aires d'accueil des gens du voyage.

L'objet de la loi est de définir un équilibre satisfaisant entre l'aspiration légitime des gens du voyage à pouvoir stationner dans des conditions décentes et le souci des élus locaux d'éviter les installations illicites qui peuvent occasionner des difficultés de coexistence avec la population locale.

Le schéma départemental d'accueil des gens du voyage est le pivot des dispositifs spécifiques à mettre en œuvre pour organiser l'accueil des gens du voyage.

Il prévoit, au vu d'une évaluation préalable des besoins et de l'offre existante, notamment de la fréquence et de la durée des séjours des gens du voyage, des possibilités de scolarisation des enfants, d'accès aux soins et d'exercice des activités économiques, les secteurs géographiques d'implantation des aires permanentes d'accueil et les communes où celles-ci doivent être réalisées. Il précise la destination de ces aires et leur capacité.

Il détermine en outre les emplacements susceptibles d'être occupés temporairement pour l'accueil des rassemblements traditionnels ou occasionnels et définit les conditions dans lesquelles l'État intervient pour en assurer le bon déroulement.

Il intègre la nécessité de faciliter le développement maîtrisé de petites aires d'accueil de type « terrain familial » sur lesquelles les caravanes pourront durablement stationner.

La Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson a l'obligation de réaliser des aires d'accueil des gens du voyage. **L'aire d'accueil est située au lieu dit « La Fruche » (RD 910) à Pont-à-Mousson.** Quarante places sont mises à disposition pour accueillir les familles sur 15 000 m². Dix blocs sanitaires chauffés comportant chacun 2 WC et 2 douches sont mis à disposition. Ces blocs comportent également un évier, 4 prises de courant et deux robinets permettant le branchement de lave-linge.

La CCBPAM est également redevable, en collaboration avec la CC du Bassin de Pompey d'une aire de grand passage de 200 places qui n'est actuellement pas réalisée.

1. Quelques données historiques

m) La toponymie

Au fil des siècles, la ville de Pont-à-Mousson a connu différents toponymes et ne connaît son appellation actuelle que depuis le 18^{ème} siècle :

- Villa Pontus sub castro Montionis (896),
- Pont à Monçons (1261),
- La Nueveville-au-Pont (1265),
- Pont à Monssons (1277),
- Pont Camoson (1510),
- Pont-à-Mousson (à partir 1793).

n) Le développement de la commune

(source : Rapport de présentation du POS en PLU – 2013)

• **Des origines au XVIII^{ème} siècle**

Pont-à-Mousson doit son existence et son développement à l'axe de la Moselle qui a canalisé les grandes voies de communication le long desquelles se sont développées d'importantes villes ainsi qu'à l'existence d'une liaison transversale à l'origine du franchissement de l'axe fluvial. L'origine du développement du secteur se trouve sur la butte de Mousson, dominée par la forteresse des ducs de Bar qui protège le pont jeté sur la Moselle au XI^{ème} siècle. Le passage vers l'ouest permet de relier les terres du Comté de Bar. Les quartiers s'ordonnent autour du pont. Sur la rive droite, au pied de la forteresse, s'installent un prieuré, un hôpital (XIII^{ème} siècle), quelques maisons et une église. Le pont se fortifie. Le commerce se développe et la ville va naître sur la rive gauche.

C'est à Thiébaud II de Bar que l'on doit l'extension de la ville. Autour d'une place triangulaire, celle-ci se forme de façon concentrique à l'intérieur de ses remparts. Trois quartiers se forment sur un parcellaire étroit et dense. Au XVI^{ème} siècle, la ville devient un haut lieu culturel et universitaire avec les Prémontrés et la création d'une université (1572). Le rayonnement de la ville dure jusqu'au XVIII^{ème} siècle, avec notamment la construction de l'Abbaye des Prémontrés, construite en 1705 sous le règne de Léopold I^{er} de Lorraine. Ce noyau historique constitue aujourd'hui l'hypercentre de Pont-à-Mousson

• **Du XIX^{ème} siècle au XX^{ème} siècle**

Tour à tour place forte, ville avancée ou pays frontière, Pont-à-Mousson eut souvent à souffrir des rigueurs de la guerre. Détruite pendant la guerre de Trente Ans, occupée en 1814 et 1815, elle fut en 1870 le théâtre de sévères combats de rues. L'expansion industrielle entraînera l'essor économique de la ville et laissera une trace importante dans le paysage urbain de Pont-à-Mousson. Les chemins de fer (1850), les mines de fer à Marbache (1856) qui permettront l'implantation d'un

premier pôle sidérurgique avec l'entreprise Mansuy et Cie qui deviendront les fameuses fonderies de Pont-à-Mousson S.A. (1886) vont permettre le développement de la ville. Ce développement aura lieu en périphérie immédiate du centre historique avec, rive gauche, la conquête des remparts et l'ouverture vers l'ouest et, rive droite, celle des abords des Prémontrés vers le nord.

En 1850, la ville compte 8 000 habitants. Cette première frange d'extension rive gauche sur les anciens remparts (boulevards Ney et Riolle) et rive droite vers les coteaux (avenue du Général Leclerc) est réduite en raison des contraintes topographiques et hydrauliques ; son parcellaire plus large et profond est occupé aujourd'hui par de l'habitat résidentiel peu dense et quelques activités et friches industrielles. L'extension de cette étroite couronne vers sa périphérie a été interrompue sur la rive gauche à l'ouest par la voie de chemin de fer, au sud par les terrains inondables et à l'est par la Moselle qui a accueilli divers équipements. L'extension s'est développée vers le nord, en bordure de la Moselle le long du canal pour recevoir des activités industrielles et alimentaires (maiserie, abattoir...) et la caserne. Par la suite, la libération de ces terrains a permis la construction de collectifs sociaux et de l'hôpital ; sur la rive droite, la topographie du site et les débordements de la Moselle ont limité le développement vers l'est et le sud, qui s'est effectué vers le nord le long des principales voies. Dans les années 1870, le nouveau quartier de Boozville est mis en chantier à la suite de l'arrivée massive d'immigrés fuyant les territoires annexés et qui donnent aux rues les noms des villes qu'ils ont quittées : rue de Thionville, de Mulhouse, de Forbach, de Colmar,...

En 1914, la ville compte ainsi 14 000 habitants. L'agglomération a connu une nouvelle phase de développement vers le sud-ouest, sur la rive gauche, avec l'implantation de la fonderie en bordure de Moselle entre les centres de Pont-à-Mousson et de Blénod et les premières cités ouvrières.

- **Du XIX^{ème} siècle au XX^{ème} siècle**

L'urbanisation d'après-guerre va voir Pont-à-Mousson se reconstruire lentement. Le centre-ville fortement touché va combler les vides laissés par les bombes. À ces désastres s'ajoutent les graves inondations de 1947. Entre 1960 et 1975, le développement est lié au renforcement du tissu économique avec la création, aux sorties nord de la commune, de plusieurs zones d'activités : la Z.I. de Montrichard à l'ouest où s'implantent les sociétés Philips et SUTE ainsi qu'à l'est avec la Z.A.C du Breuil qui accueille des activités artisanales, industrielles et commerciales. Le développement résidentiel suit le développement économique avec l'urbanisation de nouveaux quartiers qui vont étendre l'urbanisation par à coup sous forme de lotissements pavillonnaires et d'immeubles.

o) Sites archéologiques

La commune de Pont-à-Mousson fait l'objet d'un arrêté de zonage archéologique en date du 31 juillet 2003. Celui-ci distingue deux types de zones sur le territoire communal :

- dans les zones de type 1, tous les dossiers de demande d'autorisation relevant du droit des sols, d'une emprise au sol terrassée supérieure à 3 000 m² (y compris parkings et voiries), devront être transmis au préfet de région ;

- dans les zones de type 2, tous les dossiers de demande d'autorisation relevant du droit des sols, d'une emprise au sol terrassée supérieure à 50 m² (y compris parkings et voiries), devront être transmis au préfet de région.

PONT-A-MOUSSON (54)

Zonage archéologique communal - échelle 1/25000e

(Direction régionale des affaires culturelles de Lorraine - Service régional de l'archéologie - juillet 2003)



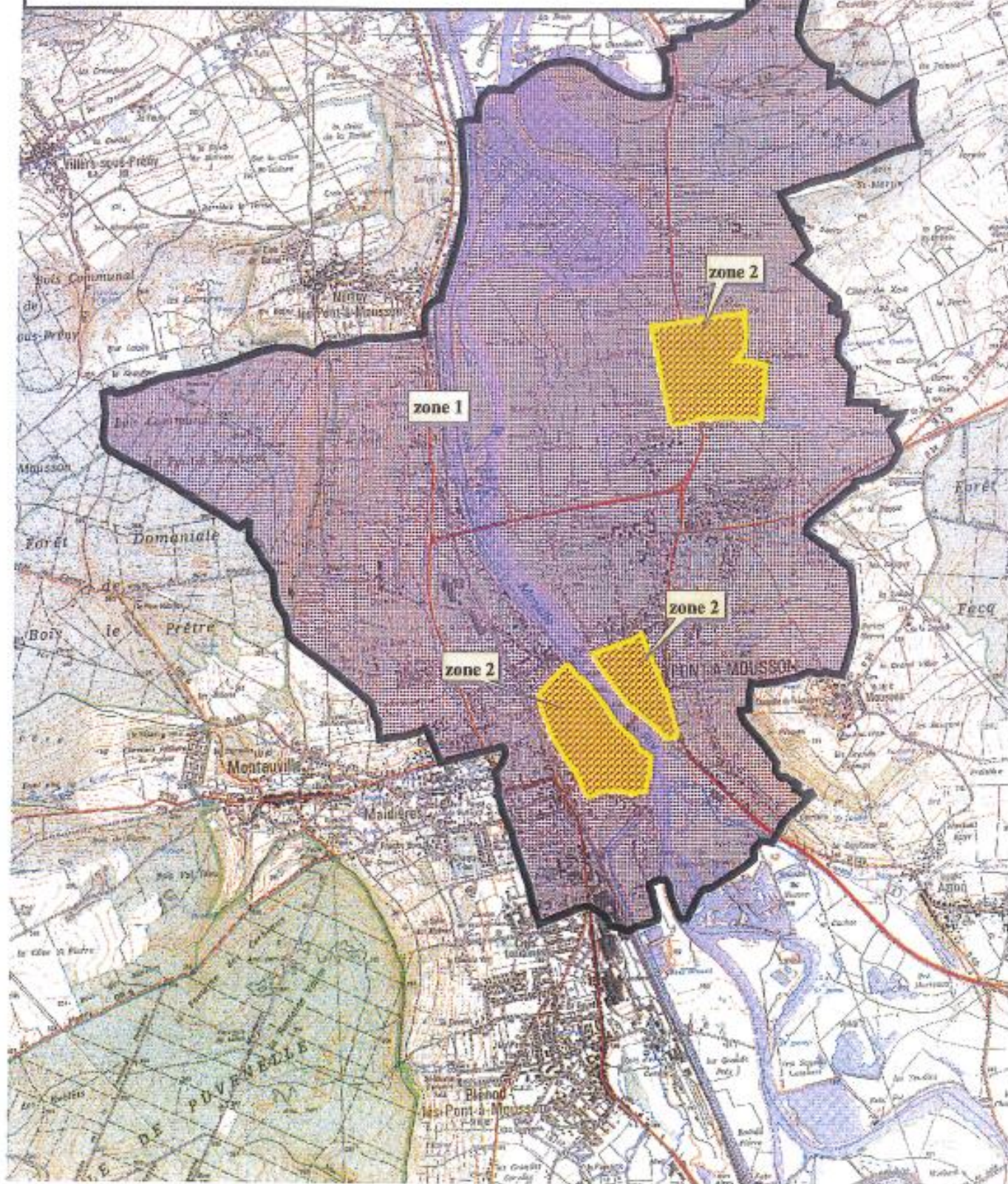
Zone 1 (limites communales) : seuil de saisine fixé à 3000 m²



Zone 2 : seuil de saisine fixé à 50 m²

© 2003 copyright IGN
copie et reproduction interdites

0 500 Mètres



2. Structure urbaine et cadre bâti

a) La structure urbaine

L'urbanisation de la ville est aujourd'hui continue avec celle de plusieurs communes voisines : Blénod-lès-Pont-à-Mousson, Maldières et, dans une moindre mesure, Norroy-lès-Pont-à-Mousson.

Le dessin général de l'urbanisation mussipontaine apparaît en grande partie guidé par les éléments naturels : la Moselle et les coteaux environnants. Le centre ancien, de part et d'autre du Pont Gélot, est aisément identifiable par sa densité et le type des constructions. De chaque côté de la Moselle, l'organisation dominante de l'urbanisation correspond à un axe nord-sud, lié à l'orientation générale de la vallée et aux tracés des voies de communication, à savoir la ligne ferroviaire et les deux artères routières principales :

- en rive droite : avenue des Etats-Unis / avenue du Général Leclerc / avenue de Metz,
- en rive gauche : route de Blénod / avenue du Général de Gaulle / route de Norroy.

L'étirement nord-sud contribue à marquer le détachement des zones bâties les plus au nord (lotissement La Vitrée, Z.A.C. du Breuil, lotissement de la Louvière, par exemple) du cœur urbain. À la différence du site sidérurgique, les deux autres pôles d'activités principaux se localisent à la périphérie du tissu urbanisé.

b) Les espaces publics

(source : RP AVAP - septembre 2014)

La ville de Pont-à-Mousson est marquée par une séquence exceptionnelle d'espaces publics (qualifiés de « vides urbains » dans l'étude menée dans le cadre de l'AVAP) jalonnant la traversée de la Moselle et offrant des relais visuels vers les différents quartiers de l'intra-muros situés de part et d'autre de cette colonne vertébrale.

Le point d'orgue de cette composition est la place Duroc. Grand-place, réplique de la place Saint-Louis à Metz, ville voisine, elle présente des arcades surbaissées de la fin du Moyen-âge et de la Renaissance.

Ces espaces publics ont été organisés, mis en scène, dessinés et, au fil du temps, ont été entretenus, améliorés, réaménagés sous un angle quantitatif et fonctionnel plus que qualitatif. Ces espaces méritent une attention particulière portant sur la réappropriation des vides urbains par le public, sur les matériaux plus en relation avec l'histoire et l'usage, sur une simplicité de traitement en évitant de marquer au sol les usages qui peuvent évoluer dans le temps, en libérant l'espace des véhicules en stationnement pour une activité festive par exemple.

Les autres espaces majeurs constituant cette séquence ont été aménagés ou modifiés plus récemment en s'inscrivant dans la continuité de cet axe historique. Les espaces majeurs à requalifier du centre-ville sont donc :

- la place Thiers,
- la rue Victor-Hugo,
- la place Duroc,

- la rue du Maréchal Joffre,
- le pont Gélot,
- la place Foch,
- la rue Gambetta.

Le reste du territoire est dépourvu d'espaces publics d'importance du fait du développement linéaire de l'espace bâti ou sous forme de lotissements.

Les espaces publics secondaires à recomposer sont des espaces importants par leur taille et leur position dans la ville, mais rendus secondaires par leur caractère inachevé ou leur aspect actuel dégradé, dû à des démolitions, à la disparition d'un usage antérieur, ou à l'aménagement ayant fait perdre la lecture ou la fonction originelle du lieu.

Ces espaces sont donc des espaces centraux déstructurés :

- l'Atrée Saint-Antoine,
- le parvis des Prémontrés,
- la place Saint-Martin.

Et des espaces d'entrées de ville et paysager en périphérie du centre ancien :

- le boulevard des Riolles et le boulevard devant la gare,
- la place Jules Colombé.

Ces espaces sont essentiellement des zones de stationnement. Il serait intéressant d'en repenser l'usage et en améliorer la qualité afin de leur rendre leur statut d'espace de « vie publique ».

3. Typo-morphologie du bâti

(sources : - *Étude foncière de la commune de Pont-à-Mousson de l'ADEVAL - 2011*
- *Rapport de présentation du POS en PLU – 2013*)

MORPHOLOGIE URBAINE



- Bâti ancien
- Urbanisation au coup par coup
- Opération d'ensemble
- Principaux ensembles collectifs
- Activités / Equipements
- Urbanisation diffuse
- Limite communale

0 1km

Fond : extrait Scan25 ©IGN

XXXX\Pont_A_Mousson\PontaMousson_25000.ai

l'Atelier des Territoires - Septembre 2015

a) Le bâti ancien

Le bâti ancien est localisé dans le centre-ville situé de part et d'autre de la Moselle. La plus grande partie se trouve sur la rive gauche. Dans ce quartier, la densité est très forte puisqu'elle est en moyenne supérieure à 100 logements par hectare. Aux abords de la place Duroc, place principale de la ville, celle-ci atteint même les 180 logements par hectare. Cette densité s'explique par l'absence ou l'étroitesse des terrains non bâtis et donc la forte urbanisation du secteur. À cela s'ajoute une hauteur de bâti atteignant en moyenne le R+2, et allant jusqu'au R+4, ainsi qu'une typologie de logements assez petits.

On distingue dans le centre plusieurs types de constructions liés aux différentes époques de réalisation, mais également aux classes sociales des personnes les occupant.

- **Le bâti antérieur au XVIII^{ème} siècle**

Il est rare et remarquable. Il est le témoignage de la ville de l'Université et de la contre-réforme. Les vestiges conservés ont généralement un statut noble. Ils sont constitués essentiellement de maisons de ville sur parcelles étroites et de grosses maisons sur parcelles larges avec ailes en retour. Le bâti de cette période est caractérisé par une hauteur d'étage importante, des portails et encadrements sculptés d'une grande richesse.

- **Du le XVIII^{ème} à la première moitié du XX^{ème} siècle**

Durant cette période, on distingue plusieurs types d'habitats liés aux modes de vie ou à l'activité.

Le bâti lié à l'activité agricole et viticole est implanté le plus souvent sur les parcelles d'anciens jardins (rue Hanzelet, rue Philippe de Gueldres par exemple). Il présente une hauteur en R+combles en général. Ce type de bâti, situé dans des rues secondaires, présente des risques importants d'abandon ou de remplacement pour créer des garages ou des habitations neuves.

Des maisons de ville, en R+1, étaient habitées par des manouvriers ou des ouvriers agricoles. Elles sont implantées sur des parcelles étroites, parfois dos à dos (quartier du Trey devant l'abbaye des Prémontrés, sur la place Saint-Martin, rue des Pénitents). Les maisons modestes peuvent être également issues de la transformation de communs de grandes maisons unifamiliales, dont la parcelle traversante a été redivisée (rue Clémenceau). Ce bâti modeste peut présenter des problèmes d'habitabilité (bâti dos à dos, absence de cours) et subir actuellement des transformations rapides. Ce bâti se situe parfois à des emplacements clefs dans la ville (perspectives sur les Prémontrés, façade de la place Saint-Martin).

Les maisons modestes présentent une hauteur moyenne de R+2. Elles sont implantées sur des parcelles étroites et comprennent 2 ou 3 travées et ont la particularité d'accueillir souvent du commerce en rez-de-chaussée. Il s'agit du type le plus courant. On en trouve des alignements représentatifs rue Gambetta, rue Etroite, rue du Camp, par exemple. Ces maisons de commerçants ou d'artisans ont très souvent été divisées en plusieurs logements.

Les grandes maisons unifamiliales présentent généralement de 3 à 7 travées et une hauteur moyenne en R+2. Elles sont implantées le plus souvent sur des parcelles traversantes. Ces maisons font en général l'objet de divisions en plusieurs logements avec la création de stationnements.

Avec l'essor de la ville industrielle, se développent de nouveaux types d'habitat, plus urbains et aux gabarits plus importants.

Des immeubles de grands gabarits, avec une architecture plus élaborée aux angles des îlots, voient le jour. De type R+2 ou R+3 avec combles habitables, ces immeubles présentent généralement un rez-de-chaussée commerçant.

On retrouve également dans le centre ancien et les faubourgs des ensembles d'habitat collectif de petit gabarit, liés à une activité de production ou au logement du bataillon. Ces groupements peuvent prendre la forme de petits immeubles collectifs modestes ou d'habitat groupé.

Le tissu ancien compte relativement peu de maisons ouvrières. Elles sont regroupées dans des lotissements périphériques (alignements des rues de Verdun et rue du Président Kennedy par exemple).

À la fin du XIX^{ème} et au début du XX^{ème} siècle, un type d'habitat bien moins dense est construit : les maisons bourgeoises et les villas. Localisées le long des boulevards et des avenues, celles-ci sont construites pour les cadres et patrons des nouvelles industries ou les notables et disposent d'une architecture très travaillée (rue du Général Patton, rue du Général Leclerc, boulevard Ney, boulevard de Riolle etc.). Implantées sur de larges parcelles, en retrait de la rue derrière une clôture en cohérence avec l'architecture de la maison, les maisons bourgeoises présentent des combles habitables, parfois couvert d'ardoise. L'usage du balcon ouvert sur le jardin ou la promenade plantée est courant. Ce bâti a fait l'objet de peu de modifications et se trouve généralement en bon état sanitaire. À la même période, dans le centre ancien, certaines maisons de ville à l'alignement sur rue reprennent les mêmes codes architecturaux de l'architecture bourgeoise et peuvent être intégrées à cette typologie.



Rue Patton



Place Duroc



Place Saint Martin



Rue Victor Hugo



Rue Pasteur

b) L'urbanisation au coup par coup

Au cours du XX^{ème} siècle la ville se développe au-delà du centre ancien, tout d'abord de manière concentrique. On retrouve donc des faubourgs, à proximité immédiate du centre, avec une densité encore relativement élevée d'environ 50 logements par hectare. On y trouve des immeubles de type R+3 ou R+4 et des maisons mitoyennes d'un étage en moyenne. Puis, le long des principaux axes de communication, en s'éloignant du centre, cette densité tend à baisser. On retrouve également quelques immeubles de type R+2 ou R+3 ainsi que des maisons mitoyennes alignées sur la rue, mais avec des parcelles bien plus grandes, toute en longueur, permettant d'avoir des espaces non urbanisés au sein de la ville.

Enfin, à partir des années 1960/1970, des constructions pavillonnaires ont été réalisées de façon diffuse, au « coup par coup ». Certaines de ces constructions ont généré de l'étalement urbain, d'autres ont plutôt eu une fonction de « remplissage ».

Certains tronçons de rue se caractérisent par l'hétérogénéité des constructions qui les composent due à l'échelonnement des époques de construction : volumes, formes de toiture, implantations par rapport à la rue, couleurs, matériaux qui varient parfois considérablement d'une parcelle à l'autre. La rue est alors une juxtaposition d'éléments individuels, sans rapport entre eux. Ce phénomène est le résultat d'une urbanisation au gré des opportunités foncières.



Rue du Bois le Prêtre



Boulevard Ney

c) Les opérations d'ensemble

L'habitat pavillonnaire et occasionnellement collectif s'est également développé sous forme d'opérations d'ensemble. Ces zones d'habitat sont majoritairement monofonctionnelles et peu dotées d'espaces publics. Cependant certaines d'entre elles ont la particularité de présenter une grande uniformité lorsqu'il s'agit d'opérations d'ensemble composées d'un grand nombre de constructions identiques.

Les lotissements d'initiative publique ou privée répondent à une volonté de mieux organiser l'habitat sur le territoire : les premiers ont été édifiés à l'initiative des fonderies entre 1870 et 1950 (Boozville, Pré Hayer, Clos Jean) ; mais, c'est surtout à partir des années 60 que ce type d'habitat s'est fortement développé. Les lotissements se sont alors implantés en continuité des anciens quartiers : « le Home » à côté des cités ouvrières de Boozville ou le « Pré Latour » à l'extrémité de l'avenue de Metz. Certains de ces lotissements constituent de véritables quartiers, pouvant compter plus d'une centaine de logements. Plus récemment, des lotissements de taille plus modeste sont venus combler des dents creuses résiduelles ou des cœurs d'îlot, de manière à densifier le tissu urbain (« La Maquinière » entre l'avenue de Champagne et la rue Maurice Barrès, « Sur Montrichard » à proximité de la voie ferrée, boulevard de Riolle, ...). Dans certains cas, ces opérations ont été conçues en développant leur propre réseau de voie de desserte, créant parfois des rues en impasse, et rendant difficiles les liaisons avec les quartiers existants ou les opérations futures.

Les opérations les plus récentes sont les suivantes :

- Longebeau (47 lots),
- La Vitrée (26 et 24 lots),
- Le Clos des Arches (14 lots),
- Les Terrasses des Prémontrés (26 lots),
- Le Haut de la Treiche (60 lots),
- Champ Fays (5 lots).



Pré Vigneux



Rue Julien Perette



Rue du Luxembourg

d) L'habitat collectif

Les grands ensembles collectifs sont majoritairement d'initiative publique et répondaient, à l'origine, au besoin de loger rapidement une population en forte expansion, entre le début des années 60 et la fin des années 70. Globalement, les grands collectifs construits sur la période 1960-1975 ont été implantés en périphérie des nouveaux quartiers d'habitat (Procheville, Pré Latour, Breuil). Les barres et tours d'habitat collectif se dispersent donc à travers la ville, s'insérant parfois dans le tissu urbain (rue du Port, rue de Verdun), mais formant aussi souvent des quartiers indépendants, parfois mal raccordés au centre ville. Avenue Guynemer, l'ensemble de collectifs est important ; il forme une entité bien individualisée et, s'il est proche de divers équipements scolaires et sportifs, il reste également distant du centre ville.

Les constructions récentes d'immeubles collectifs ont globalement privilégié une échelle plus urbaine et une intégration des bâtiments dans la ville. Par exemple, sur le « Domaine du Bois Le Prêtre », les collectifs ont une hauteur de R+2 ou R+3 et ils sont proches du centre ville. Des logements collectifs peuvent être réaménagés dans d'anciens bâtiments. Selon le style de réhabilitation mis en œuvre, l'intégration au tissu urbain environnant est plus ou moins bien réussie.



Rue Pierson



Avenue du Général
Houdemon



Rue Alexandre Fleming

4. Équipements et activités

a) Les zones d'activités

La plus ancienne, **la zone industrielle des fonderies**, se situe à l'entrée sud-ouest de la ville. Elle occupe une vaste emprise foncière, dont un tiers seulement sur le ban communal de Pont-à-Mousson. La surface enclavée entre la voie ferrée et la route de Blénod est pleinement occupée. Cet enclavement et le relatif éloignement des axes routiers structurants sont compensés par le raccordement direct au réseau ferroviaire et à la Moselle canalisée. Ce pôle industriel a généré une extension du tissu urbain périphérique. La zone dévolue aux activités s'étend aussi à l'ouest de la route de Blénod (avec une partie rattachée aux fonderies).

La zone industrielle de Montrichard est située au nord-ouest de la ville. Deux importants établissements industriels y sont implantés : Philips Eclairage et la S.U.T.E. Sur le chemin de Montrichard sont également localisés des équipements communaux (salle socioculturelle et gymnase). Au sud, de part et d'autre de la route départementale, se trouvent plusieurs grandes surfaces commerciales : deux magasins d'alimentation, un garage automobile et une jardinerie.

La Z.A.C. du Breuil, au nord-est de la ville, accueille sur 42 hectares une trentaine de petites et moyennes entreprises. Créée en 1974, la Z.A.C. à vocation mixte (habitat et activités) n'a densifié qu'assez tardivement son tissu d'activités. Courant 2001, il ne restait quasiment plus aucun terrain libre sur la Z.A.C., preuve de l'attractivité de ce secteur de la commune. Le site du Breuil regroupe aujourd'hui différentes fonctions urbaines : habitat (individuel et collectif), un centre commercial, des services et équipements (C.F.A., centre de secours...) et la zone d'activités proprement dite (rue Michelet).

L'espace Saint Martin, au sud-est, est établi sur une bande étroite bordant l'avenue des Etats-Unis. Cette zone de taille modeste accueille essentiellement des activités commerciales et de services (hôtels, restauration, concessionnaire automobile, station-service...). Notons son accès assez particulier, depuis le carrefour giratoire, par une voie spécifique, parallèle à l'avenue des Etats-Unis.

À ces zones principales s'ajoute le regroupement de quelques activités en limite nord du territoire communal (route de Norroy-lès-Pont-à-Mousson) et le long de la Moselle, rue du Bois le Prêtre.

b) Le commerce de centre-ville

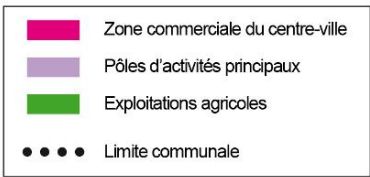
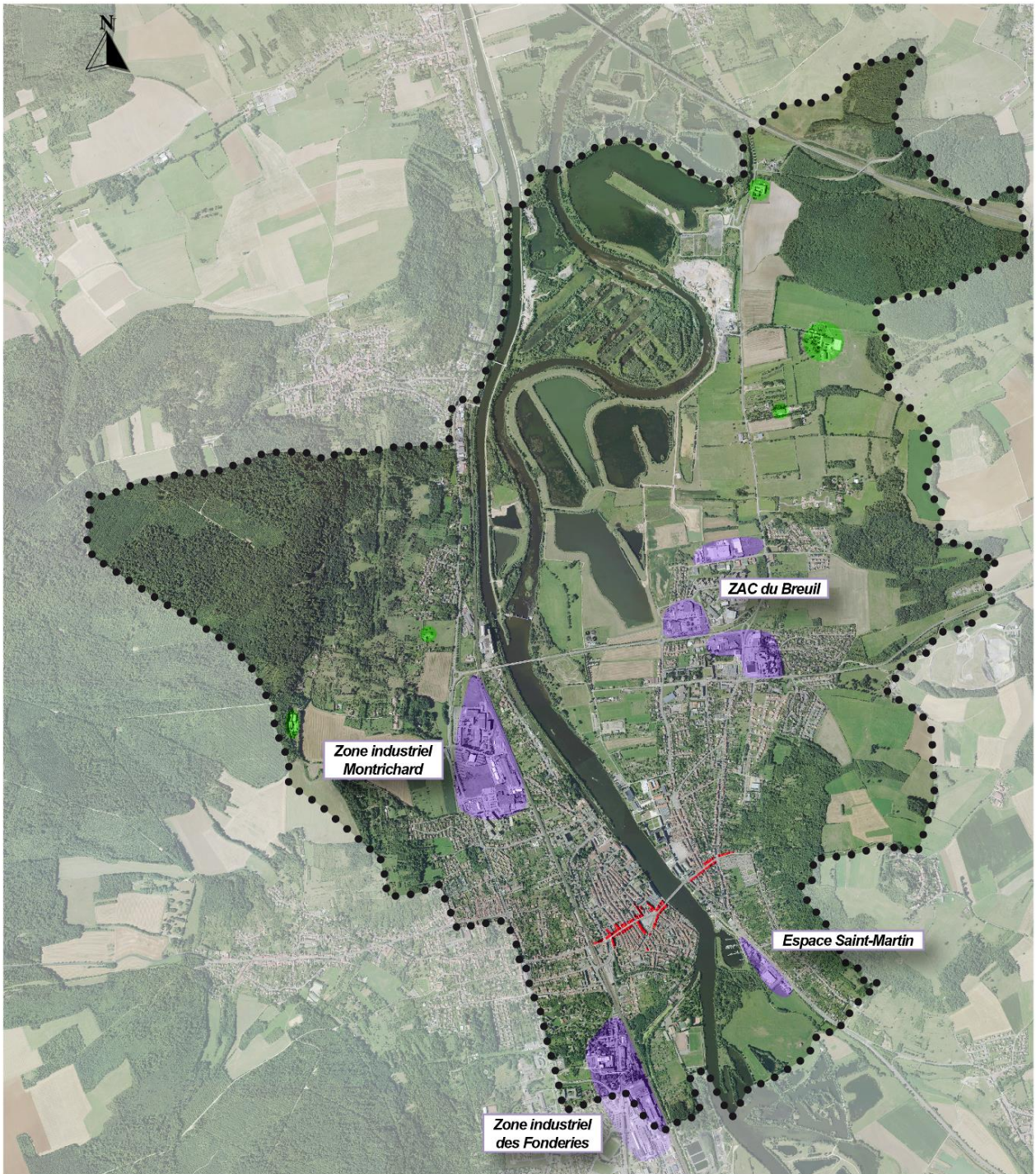
Le tissu commerçant du centre ancien est clairement limité à l'axe principal menant de la porte Notre-Dame à la porte de Mousson en couvrant les trois côtés de la place Duroc sous les arcades. Ce tissu commerçant est dynamique, les commerces vacants sont rares.

Les accès aux logements, indépendants des commerces, ont en général été conservés, ce qui préserve les étages d'une trop grande vacance.

c) L'activité agricole

Les bâtiments d'exploitation agricole sont localisés au nord-est du ban communal avec, du nord au sud : la ferme de Poncé, le centre équestre de Bel Air, un pépiniériste et deux bâtiments de stockage. Deux autres fermes se situent sur l'autre versant de la vallée de la Moselle : l'une Chemin des Clos, l'autre Chemin de la Mère Guerre.

ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES



Fond : extrait Scam25 ©IGN

l'Atelier des Territoires - Novembre 2015

XXXX\Pont_A_Mousson\PontatMousson_25000.ai

d) Les équipements

Le niveau d'équipement général est relativement bon sur la commune, notamment sur le plan des équipements scolaires.

- **Les équipements scolaires**

Pour le cycle primaire, la commune dispose de 7 écoles maternelles et 6 écoles élémentaires. Depuis 2013, le nombre d'élèves inscrits dans les écoles maternelles a baissé, au contraire, celui des écoles élémentaires est en hausse.

Ecoles maternelles	Effectifs 2015	Effectifs 2014	Effectifs 2013
Guynemer	69	69	74
Saint Jean	78	84	83
Procheville	83	84	107
Pompidou	105	96	101
Niki St Phalle	31	40	46
Saint Martin	51	61	58
Saint Charles	76	73	78
Total	493	507	547

Ecoles élémentaires	Effectifs 2015	Effectifs 2014	Effectifs 2013
Guynemer	169	163	154
Saint Jean	129	113	119
Procheville	119	117	113
Pompidou	170	161	156
Saint Martin	94	92	95
Pierre Dohm	134	125	107
Total	815	771	744

En secondaire, les élèves se répartissent entre le collège Marquette, qui compte 545 élèves, et le collège Van Gogh situé à Blénod-lès-Pont-à-Mousson et comptant 455 élèves.

La commune compte également 2 lycées. Le lycée Marquette (831 élèves) et le lycée Hanzelet (445 élèves). Le lycée professionnel Bardot a quant à lui fermé à la rentrée 2016.

Les équipements scolaires sont en capacités suffisantes.

- **Les équipements sportifs**

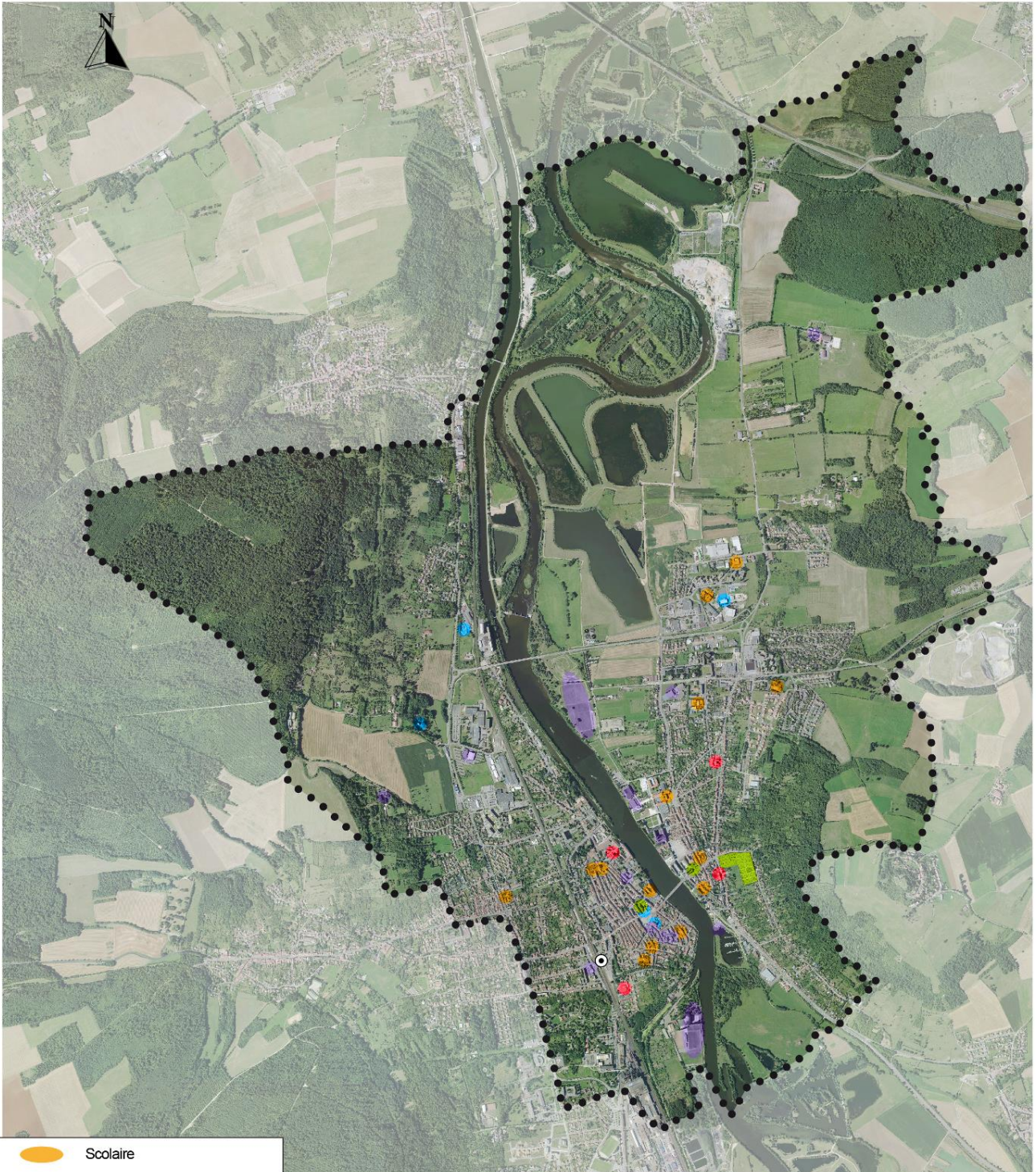
Les équipements sportifs sont particulièrement nombreux avec trois pôles principaux (l'île d'Esch, le Paquis et la base nautique) et un certain nombre d'équipements de quartier.

La ville bénéficie du label « Ville ludique et sportive ». Ce label a pour objectif de valoriser les collectivités qui mettent en place une politique pour promouvoir l'activité physique et sportive sur son territoire. Il est décerné pour 3 ans.

- ***Les équipements culturels***

Les équipements culturels, notamment la médiathèque, la salle polyvalente ou les Prémontrés, sont à l'origine d'un rayonnement sur un territoire qui dépasse largement celui de la Communauté de Communes.

ÉQUIPEMENTS



-  Scolaire
-  Sport / loisirs / culture
-  Gare
-  Administratif / Service public
-  Culturel
-  Santé / social
-  Limite communale

0 1km

Fond : extrait Scan25 ©IGN

l'Atelier des Territoires - Novembre 2015

XXXXPont_A_Mousson/PontA_Mousson_25000.ai

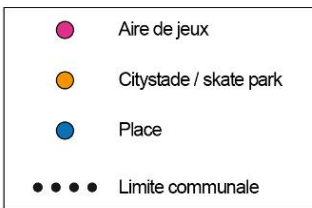
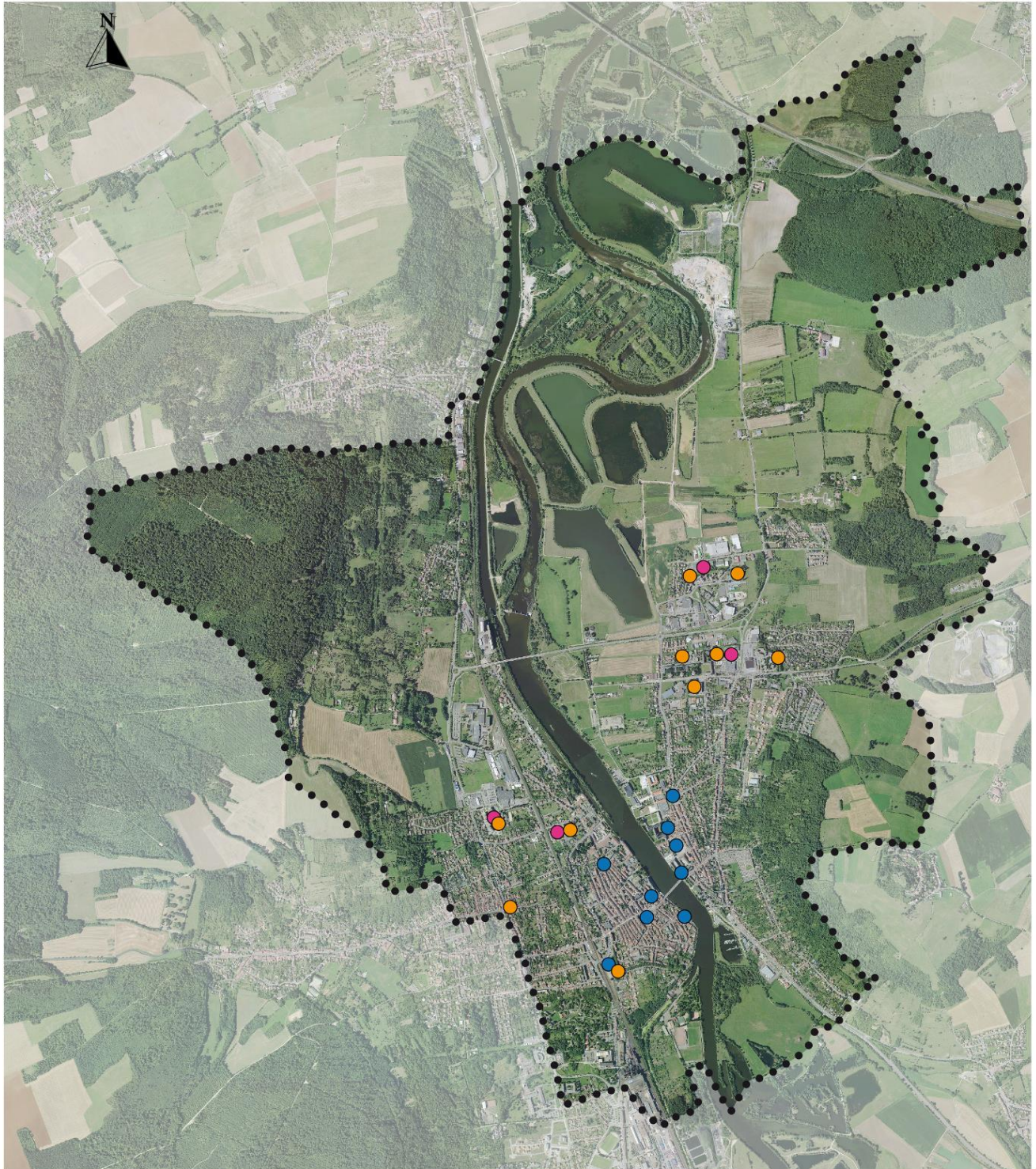
5. *Espaces publics et espaces verts*

a) Les espaces publics

Les espaces publics de la commune de type « place » se situent exclusivement dans le centre ancien ainsi qu'en périphérie immédiate. Le reste du territoire ne dispose pas de ce type d'espace « traditionnel » qui favorise le lien social et la rencontre.

Toutefois, les quartiers alentour à vocation dominante résidentielle ne sont pas complètement dépourvus d'espace public. En effet, on recense des sites tels que des aires de jeux, des city stade ou des skateparks sur l'ensemble de la commune. Ainsi, la plupart des quartiers disposent de lieux de rencontre et de loisirs.

ESPACES PUBLICS



Fond : extrait Scanz25 ©IGN

XXXXIPont_A_MoussonPontalMousson_25000.ai

l'Atelier des Territoires - Novembre 2015

b) Les espaces verts

(source : diagnostic de l'AVAP – 2014)

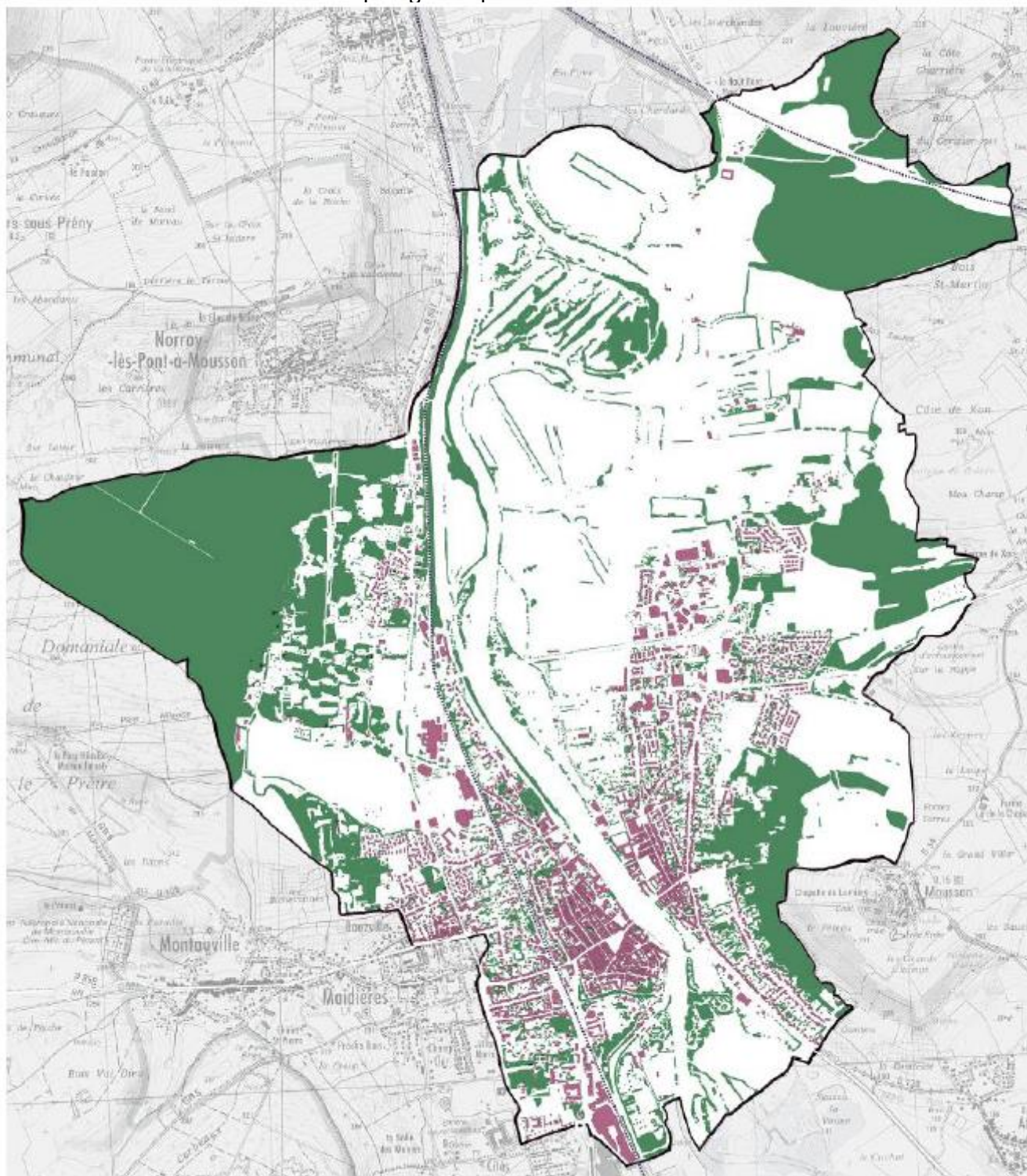
L'analyse du couvert arboré sur la commune révèle que la majorité des plantations se situe en périphérie du centre ancien, le long de la Moselle et sur les coteaux. Le centre de Pont-à-Mousson, fortement minéral, possède peu d'espaces plantés. Les plantations arborées se concentrent sur l'île d'Esch, au niveau des squares Dunant, Philippe de Gueldre et Sir Winston Churchill, ainsi que dans le parc de l'abbaye des Prémontrés.

Quelques avenues, comme le boulevard Ney, l'avenue du Général Leclerc, l'avenue de Metz, l'avenue Camille Cavallier et le boulevard de Riolle, sont composées d'alignements.

Le plan ci-après présente la répartition du couvert végétal constitué par les arbres et les arbustes libres de grande taille.

En centre-ville et dans les faubourgs, la majorité du couvert arboré se concentre au niveau des espaces privés et principalement au niveau des cœurs d'ilots. Certaines propriétés disposent de parcs ou jardins agrémentés d'arbres de moyen et grand développement qui participent fortement au cadre paysager de la rue.

Plan de repérage des plantations arborées et arbustives



Source : diagnostic architectural, patrimonial et environnemental de l' AVAP - 2014

6. Patrimoine architectural

La commune de Pont-à-Mousson dispose d'un patrimoine bâti très riche. Celui-ci fait en partie l'objet de mesures de protection.

a) Patrimoine religieux

- Ancienne église Saint-Jean
- Vestiges du monastère des chanoines réguliers
- Vestiges de l'institut Joseph Magot et du couvent des Minimes
- Vestiges du couvent des Carmélites
- Vestiges du monastère de la Visitation
- Vestiges du monastère des annonciades rouges
- Monastère des Pénitents blancs
- Vestiges des couvents des rives de la Moselle : Clarisses, Capucins, Antonistes
- Synagogue
- Couvent des Carmes

b) Patrimoine civil

- Les enceintes : vestiges ont été repérés en élévation
- La caserne
- La prévôté
- Les vestiges de la faculté de droit, 58 rue Saint-Laurent
- Grands équipements
 - Le lycée Jacques Marquette (il s'agit de la plus vieille université de Lorraine)
 - L'école Saint-Charles (ancien hôpital des Bourgeois et Monastère de la congrégation Notre-Dame)
 - L'Ecole Notre-Dame
 - L'Ecole Saint-Martin
 - L'Ecole Saint-Jean
 - Le lycée Bardot
 - Le marché couvert
 - L'institut hydrothérapique

c) Patrimoine industriel

- Abattoirs
- Scierie
- Brasserie
- Imagerie
- Confiserie
- Fonderie Saint-Gobain
- Usine d'articles de ménage

7. Réseau viaire et entrées de ville

a) Le réseau routier

Le réseau routier de la commune est en lien direct avec la topographie de la vallée de la Moselle : axé nord / sud. La commune est traversée par deux routes départementales structurantes : la RD952 et la RD657. La première sillonne la rive gauche et la seconde la rive droite puis traverse la Moselle ainsi que le centre ville pour rejoindre la rive gauche. Les autres routes départementales constituent également des axes importants permettant la connexion avec les communes alentours.

À ce premier réseau s'ajoute un réseau secondaire de desserte de la ville tel que le chemin de la Corderie et la rue du Bois le Prêtre.

b) Les ouvrages de franchissement

La ville s'étant implantée de part et d'autre de la Moselle, elle est constituée de deux entités urbaines : la rive gauche et la rive droite toutes deux urbanisées. La Moselle, élément fort du paysage de la ville, peut alors également être appréhendée comme une coupure urbaine. En effet, seuls deux ouvrages permettent le franchissement du cours d'eau.

Le premier se situe au nord du ban communal (la rocade nord – RD910B) bien en amont de la zone bâtie dense. Il permet la connexion entre la ZAC du Breuil et la RD952.

Le second pont, le pont Gélot, permet la liaison entre le centre ancien de la rive gauche et celui de la rive droite. Cet axe est fortement fréquenté puisqu'il s'agit de la RD657 qui permet la liaison entre Metz et Nancy par la route.

En plus de cette fracture naturelle, la voie ferrée traverse la ville, là encore dans un axe nord / sud. Cependant, depuis les points de vue environnants, le tracé de la ligne de chemin de fer est peu perçu ; il est comme enfoui dans le tissu urbain. On ne l'appréhende vraiment que lorsqu'on emprunte la rocade Nord ou que l'on se trouve à proximité immédiate. Plusieurs ouvrages permettent son franchissement qu'il s'agisse de structures adaptées à tous modes de transports ou spécifiques aux modes doux.

c) Les entrées de villes

Les deux entrées nord (RD 952 et RD 657) sont aujourd'hui fortement banalisées. Les panneaux d'entrée en agglomération sont localisés à la hauteur de zones d'activités commerciales avec, entre autres, leur cortège d'enseignes. Les constructions situées au nord, le long de la RD 952, apparaissent détachées de la ville de Pont-à-Mousson. Une observation similaire peut être formulée sur la RD 657, à l'égard de l'extension pavillonnaire au lieu-dit « La Vitrée » et, dans une moindre mesure, à l'égard de la Z.A.C. du Breuil.

Par l'entrée sud constituée par la RD 657, la composante industrielle s'impose et évoque un aspect important de la vie économique de la ville. L'urbanisation est continue depuis Blénod-lès-Pont-à-

Mousson ; toutefois, le vaste carrefour giratoire marque assez nettement la limite entre les deux communes.

La seconde entrée sud, par l'A313, correspond à une voie large. Elle est bordée de maisons individuelles sur la partie droite et dépourvue de construction sur la partie gauche pendant plusieurs centaines de mètres, puis apparaissent les premiers bâtiments d'activité. Toutefois, cette entrée de ville est bien lisible, puisqu'elle fait suite à des espaces non urbanisés. En outre, elle présente des éléments de qualité :

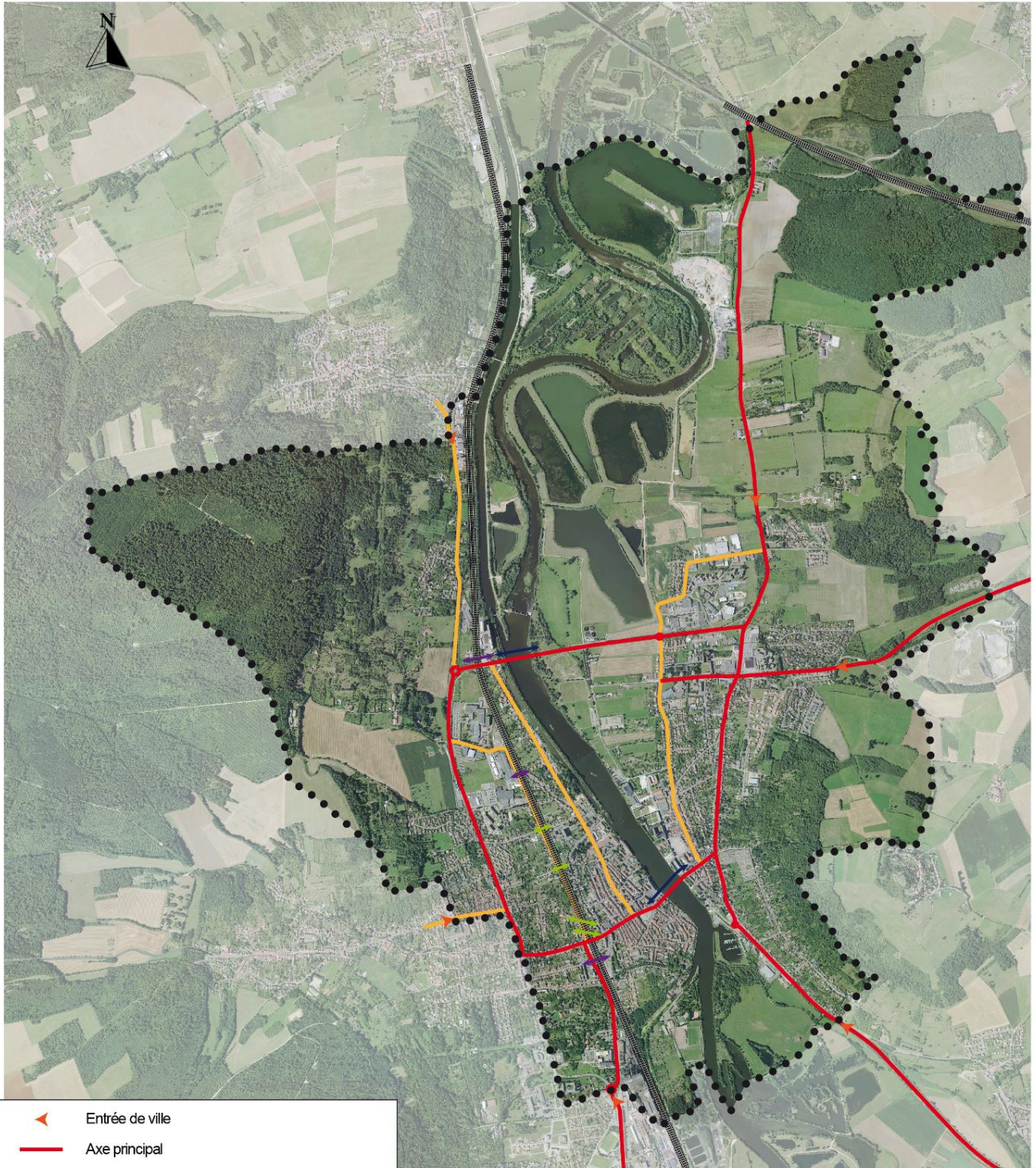
- l'église Saint-Martin et l'abbaye des Prémontrés apparaissent, en arrière plan, dans l'axe de la route ;
- sur le côté gauche de la route se dessine nettement, au loin, l'établissement industriel Saint-Gobain, au-delà de la prairie de la rive droite de la Moselle.









L'étude de l'ADEVAL réalisée dans le cadre de la définition de la stratégie foncière du Val de Lorraine identifie une partie du foncier constituant cette entrée de ville comme un périmètre à enjeux d'intérêt communal. Il s'agit de renforcer l'intensité urbaine de cette entrée en prenant notamment appui sur les anciens locaux techniques de la ville.

À l'arrivée par l'est (RD 910), c'est le relief ainsi que l'ambiance agricole et boisée qui contribuent à marquer l'entrée de ville. L'automobiliste perçoit la vallée urbanisée depuis le point haut (à l'embranchement avec la route de Lesménils) ; il s'engage ensuite dans une descente assez forte vers le pôle urbanisé. Les premiers aspects de la ville rencontrés sont de qualité très quelconque : zones pavillonnaires perçues de chaque côté de la route, large croisement routier en bas de pente. Toutefois, la relative abondance des éléments arborés assure une transition douce entre les espaces non urbanisés du coteau et ces quartiers périphériques de la ville.

L'arrivée par l'ouest s'effectue par la RD958. Seul le panneau d'entrée d'agglomération indique l'arrivée dans la ville. En effet, l'urbanisation est continue avec celle de Maidières et l'avenue du Général Eisenhower forme un front bâti d'un seul tenant, sans discontinuité. La butte de Mousson vient fermer l'arrière plan paysager.

RÉSEAU VIAIRE



-  Entrée de ville
-  Axe principal
-  Axe secondaire
-  Voie ferrée
-  Franchissement de la Moselle
-  Franchissement de la voie ferrée (tous modes)
-  Franchissement de la voie ferrée (modes doux)
-  Limite communale

0 1km

Fond : extrait Scan25 ©IGN

l'Atelier des Territoires - Novembre 2015

XXXX\Pont_A_Mousson\PontA_Mousson_25000.ai

8. Principaux enjeux urbains

- Des secteurs à requalifier :

Certains secteurs du centre ville nécessitent une requalification afin d'être plus attractifs. C'est notamment le cas de la rive gauche qui n'offre que peu d'aménagements et qui pourtant aurait la possibilité d'offrir aux habitants un lieu de promenade très agréable.

C'est également le cas de l'île d'Esch sur laquelle sont implantés différents équipements de sport et de loisirs. Cet espace est peu structuré et lisible.

- Des secteurs à restructurer voir à reconvertir :

Toujours sur la rive gauche, une attention particulière est à avoir sur le secteur de l'actuel hôpital, mais également du lycée professionnel Hélène Bardot qui n'est plus en fonctionnement. Ces changements d'affectation de bâtiments pourraient alors donner lieu à une restructuration de cette zone.

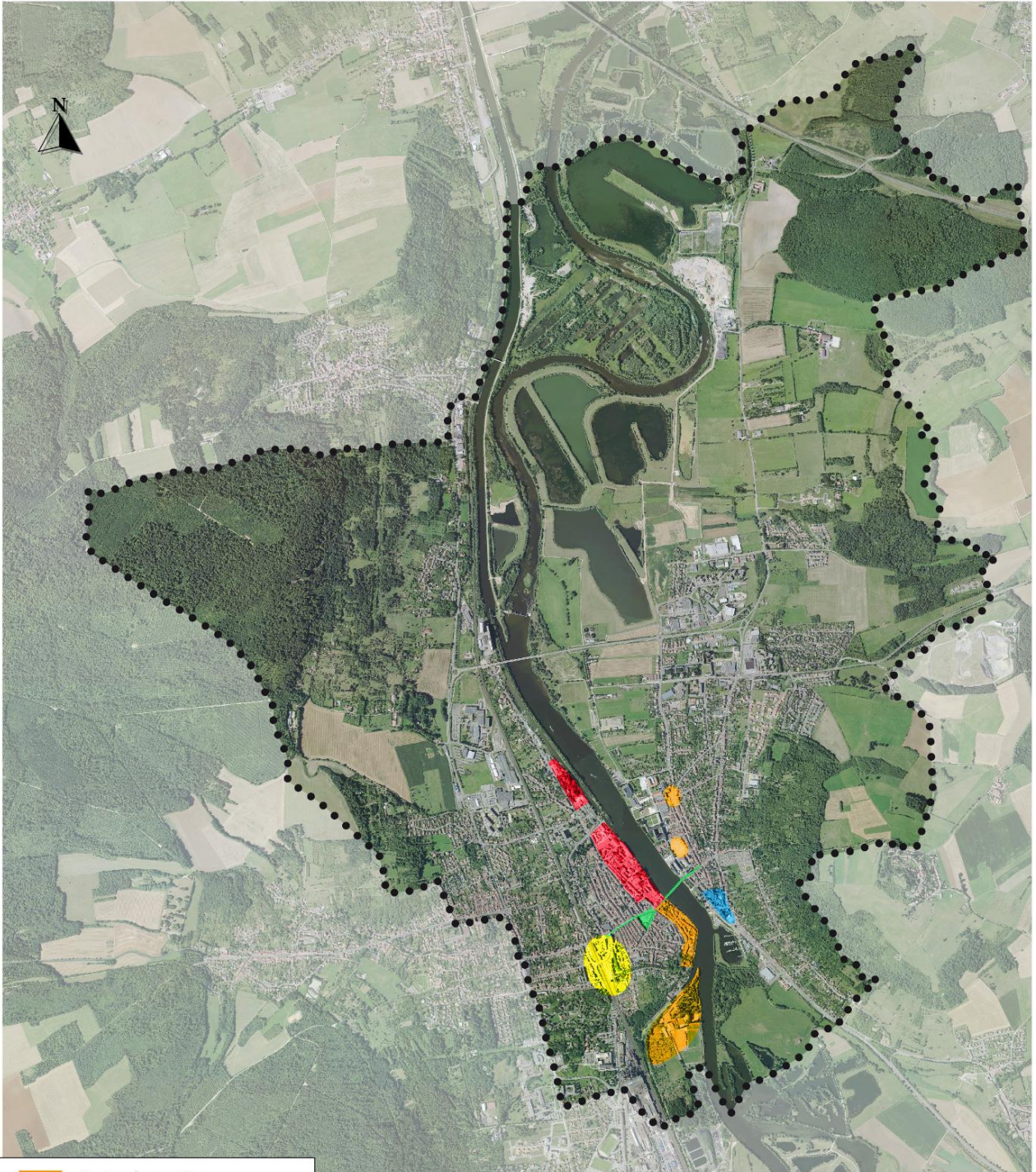
- Renforcer le pôle de la gare :

Une stratégie de redynamisation et de restructuration de ce secteur est déjà amorcée. Celle-ci est à poursuivre afin de redonner à la gare et ses abords leur place de centralité urbaine.

- Requalifier la traversée de ville :

La zone urbaine dense est scindée en deux entités séparées par la Moselle. Un seul ouvrage d'art permet la liaison des deux rives au niveau du centre ville. Cette traversée est alors un élément urbain majeur dont la cohérence est à conforter.

ENJEUX URBAINS



-  Secteur à requalifier
-  Secteur à reconverter / restructurer
-  Renforcement du pôle de la gare
-  Entrée de ville à recomposer
-  Traversée urbaine à requalifier
-  Limite communale

0 1km

RÉSEAUX ET SERVICES

1. Alimentation en eau potable

L'eau potable de la ville de Pont-à-Mousson est gérée individuellement par la commune pour une population desservie de 14 389 habitants. Le service de l'assainissement est géré selon un mode de gestion de affermage et assure production et distribution.

La commune de Pont-à-Mousson est alimentée en eau destinée à la consommation humaine par ses propres captages (exhaure de la mine de Saizerais et les sources Père Hilarion).

Le territoire communal est concerné par les périmètres de protection des captages d'eau potable destinée à la consommation humaine de la commune de Pont-à-Mousson (sources du Père Hilarion).

2. Assainissement

Assainissement collectif

L'assainissement de l'eau à Pont-à-Mousson est assuré de manière collective. C'est-à-dire que la collecte, le traitement et le transport des eaux usées sont assurés par une structure pour le compte des habitants par un SIVU: le Syndicat d'Assainissement de l'Agglomération de Pont-à-Mousson (Cycle d'eau).

Ce service se trouve dans le bassin FRC qui correspond à la région gérée par l'agence de l'eau Rhin-Meuse. Le service de l'assainissement à Pont-à-Mousson est géré selon un mode de gestion en affermage et assure collecte et dépollution.

La ville est raccordée à la station d'épuration intercommunale implantée sur son ban communal.

Assainissement non collectif

Certains bâtiments de la commune ne sont pas raccordés au système collectif d'assainissement. Dans ce cas, cela signifie que le traitement des eaux usées est assuré par chaque habitation séparément.

Le contrôle de l'assainissement non collectif sur la commune de Pont-à-Mousson est assuré par le Syndicat d'Assainissement de l'Agglomération de Pont-à-Mousson (Cycle d'eau).

3. Défense incendie

La défense incendie de la commune repose sur 282 points d'eau répartis comme suit :

- 224 poteaux d'incendie conformes aux exigences réglementaires, dont certaines nécessitent des actions de maintenance ;
- 46 présentant un débit non conforme ;
- 12 points d'eau artificiels conformes.

4. Collecte et traitement des déchets

Depuis le 1^{er} juillet 2015, la collecte des déchets est assurée par la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson. Concernant la collecte des déchets en porte à porte, la commune de Pont-à-Mousson est divisée en 4 secteurs.

a) Collecte des ordures ménagères des habitants

- Les **ordures ménagères résiduelles** :

La collecte des ordures ménagères est assurée en porte à porte une fois par semaine (deux fois par semaine pour les habitants du secteur centre-ville).

- Les **déchets recyclables secs**,

Un passage toutes les deux semaines est prévu pour la collecte des emballages ménagers recyclables.

- Les **encombrants**,

Une collecte des objets encombrants est également mise en place une fois par an sur inscription auprès de la CCBPAM.

b) Les points d'apports volontaires

Deux déchetteries sont présentes sur le territoire communautaire à Pont-à-Mousson et à Dieulouard. Elles sont accessibles à tous les résidents de la CC du Bassin de Pont-à-Mousson sur présentation d'une carte d'accès gratuite.

Le verre n'est plus collecté en porte à porte, des conteneurs sont mis à disposition des habitants sur tout le territoire. De la même manière, des conteneurs pour les déchets « papier » sont mis en place dans les communes.

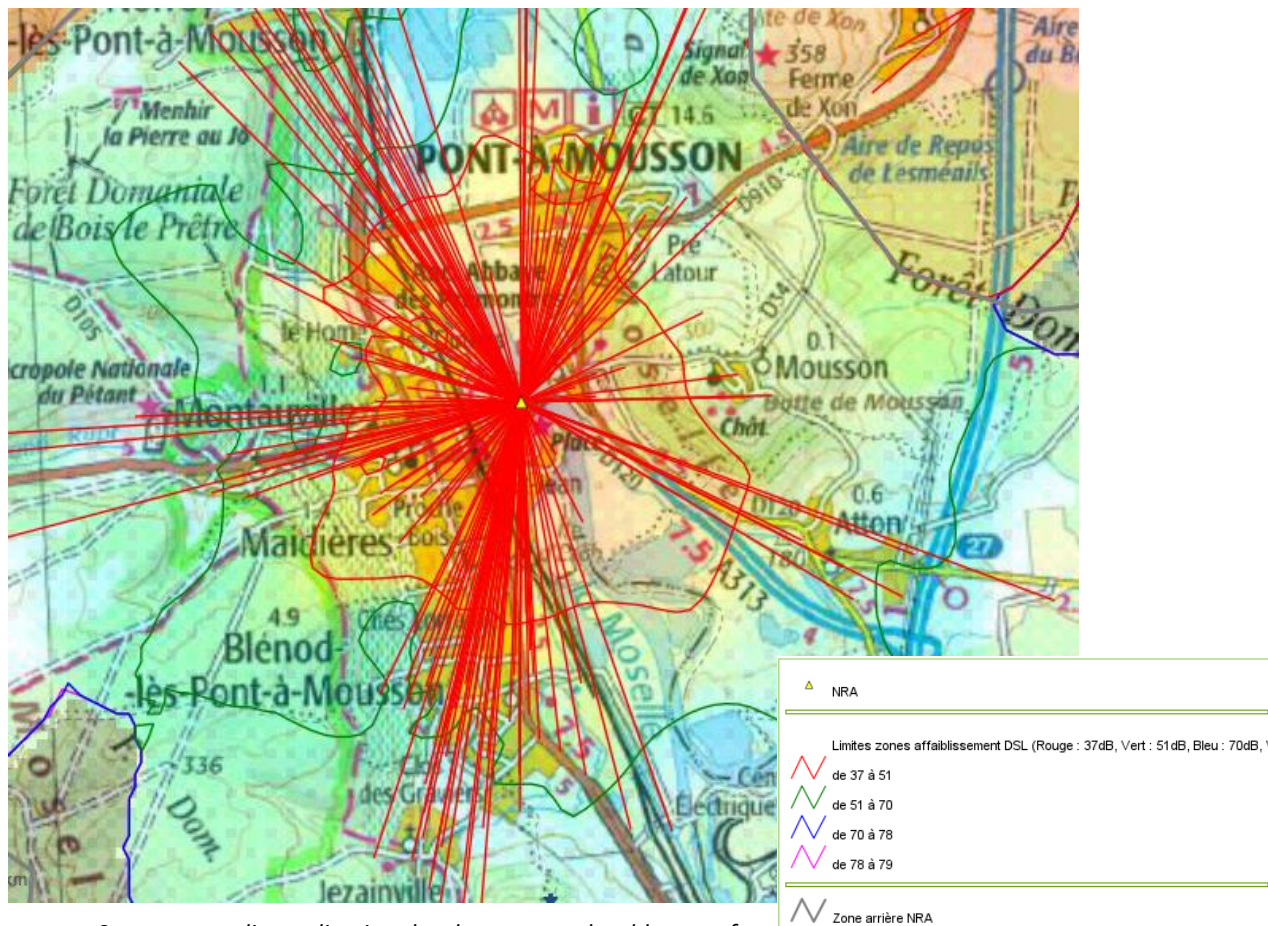
La CCBPAM met également à disposition des habitants des composteurs de 400 et 1000 litres.

5. Couverture numérique

La desserte numérique des territoires est aujourd'hui un enjeu économique majeur, enjeu rendu plus prégnant encore à l'heure des déploiements de réseaux très haut débit, apportant la fibre optique directement jusqu'à l'entreprise ou jusqu'à l'habitant, et avec elle des débits de plus de 100Mbits/s.

La DREAL Lorraine propose une représentation cartographique des zones blanches et grises ADSL dans la région. Cette carte, construite par échantillonnage géographique, a pour seul objectif de présenter une localisation des zones sur lesquelles les services DSL utilisant la boucle locale téléphonique ont de fortes probabilités d'être nuls ou dégradés.

Sur la commune de Pont-à-Mousson, la couverture numérique ADSL est la suivante :



Source : cartelie.application.developpement-durable.gouv.fr

Aucune offre très haut débit par fibre optique n'est disponible sur la commune actuellement (réseaux FTTH ou FTTLA). En revanche des offres haut débit, satellite, ADSL et très haut débit VDSL sont accessibles (ADSL, ReADSL, ADSL2+, VDSL2).

Les NRA sont les centraux téléphoniques de l'opérateur historique France Télécom dans lesquels aboutissent les lignes téléphoniques des abonnés, quel que soit leur fournisseur d'accès ADSL. Aujourd'hui, on dénombre près de 15000 NRA répartis sur tout le territoire. Autrefois uniquement dédiés au réseau téléphonique commuté (RTC), les NRA (ou centraux téléphoniques) sont aujourd'hui essentiels pour les 20 millions d'internautes abonnés à l'ADSL.

La desserte de la commune de Pont-à-Mousson dépend d'un NRA situé à Pont-à-Mousson et d'un à Pagny-sur-Moselle :

NRA situés dans Pont à Mousson

Code	Nom	Nombre de lignes	Dégroupage
5PA54	PONT A MOUSSON	13000	✔ 4 opérateurs

NRA situés à l'extérieur de Pont à Mousson

Code	Nom	Localisation	Nombre de lignes	Dégroupage
5PY54	PAGNY/MOSELLE DIRECT	PAGNY SUR MOSELLE	2300	✔ 4 opérateurs

Par ailleurs, afin de réduire la fracture numérique et favoriser l'attractivité des territoires, le Conseil Départemental 54 a choisi d'investir fortement dans la construction d'un réseau haut débit. L'objectif était de connecter toutes les communes du département à du haut débit de 2 mégas minimum, puis progressivement à 20 mégas, en complément de l'ADSL, et enfin à du très haut débit par fibre optique.

Ainsi, depuis 2009, ce sont près de 400 communes de Meurthe-et-Moselle qui sont connectées au réseau "Proximit-e", pour lequel le CD 54 a signé un contrat de partenariat public-privé (construction et exploitation). Le réseau départemental est complémentaire des réseaux privés existants.

Ce réseau est constitué d'un axe principal, une "dorsale" en fibre optique (800 km de réseau), qui dessert directement des zones stratégiques, à savoir : des zones d'activités économiques (environ 90), des collèges (environ 80), et des sites publics départementaux (une quarantaine).

Le réseau de desserte du haut débit depuis la dorsale vers l'utilisateur est constitué d'émetteurs wifimax. Il reste alors à l'utilisateur à s'équiper individuellement auprès de son fournisseur d'accès internet.

Le Conseil Départemental 54 travaille désormais sur l'étape suivante, à savoir les très hauts débits via la fibre optique. Le département a notamment choisi de s'engager dans la réalisation d'un Schéma Directeur d'Aménagement Numérique du Territoire de la Meurthe-et-Moselle (SDANT).

En qualité de chef de file, la Région Grand Est porte déjà dans le cadre du projet THD ROSACE une concession de service public en partenariat avec les Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin depuis fin 2015 et dont les travaux de déploiement sont engagés depuis fin 2016, en avance sur le calendrier initial.

L'année 2016 a également permis de fédérer les projets des sept autres départements (Ardennes, Aube, Marne, Haute-Marne, Meurthe-et-Moselle, Meuse et Vosges), qui n'étaient pas encore engagés dans un projet opérationnel de déploiement de la fibre optique.

Ainsi, la Région porte également le projet THD LOSANGE, dans le cadre d'une concession de service public en partenariat avec ces 7 Départements.

TRANSPORTS ET DÉPLACEMENTS

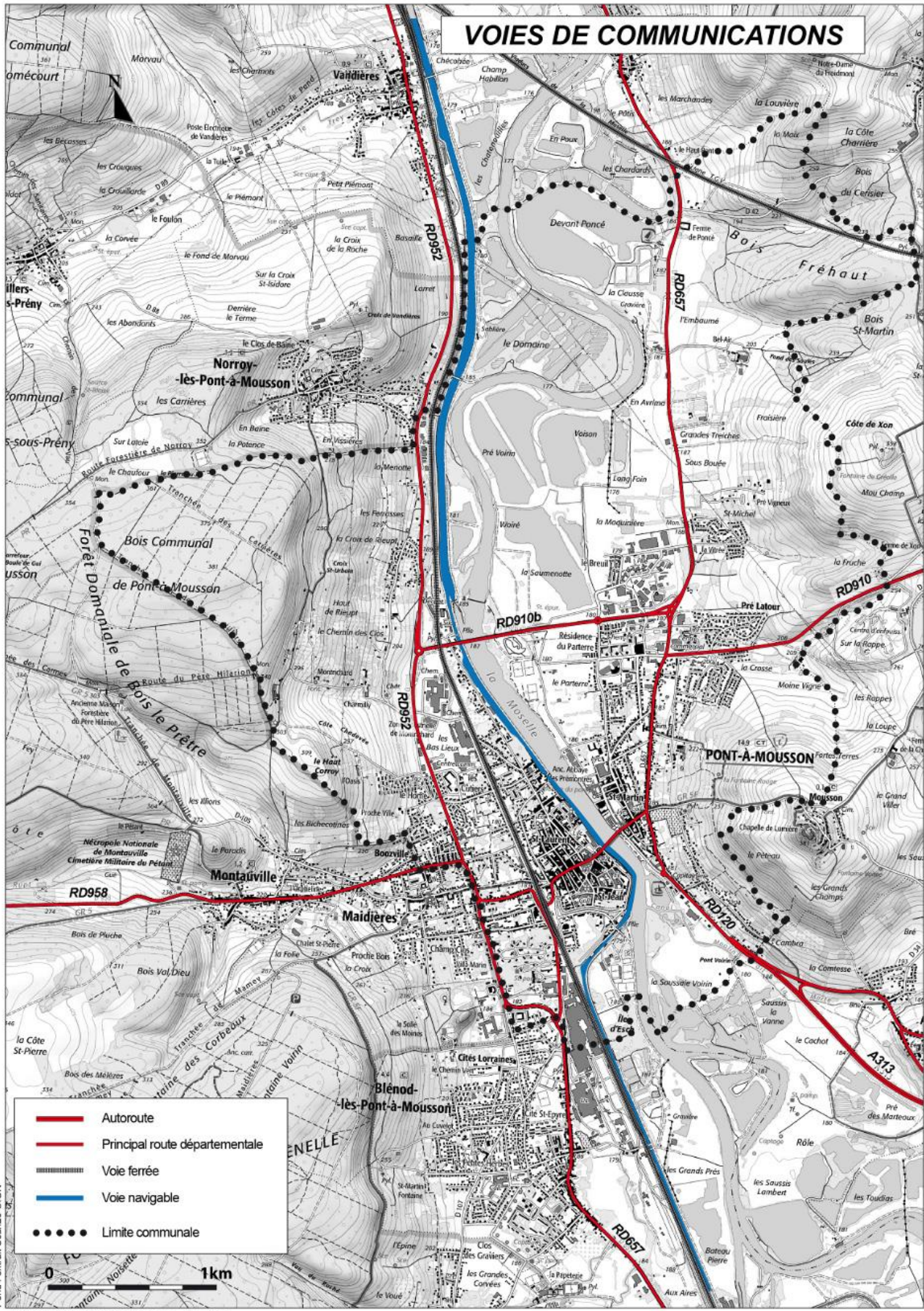
À mi-distance de Metz et Nancy, Pont-à-Mousson est localisé au cœur du Sillon Mosellan. La commune bénéficie d'une position centrale dans l'organisation des transports régionaux : bonne desserte routière, des liaisons ferroviaires très efficaces et des temps de parcours très favorables ainsi que la proximité de l'aéroport régional de Metz-Nancy (12 km de la commune).

1. Circulation routière

Plusieurs voies structurantes traversent le territoire communal de Pont-à-Mousson.

- La **RD 657** reliant Nancy à Metz. À l'échelle locale, cette voie constitue l'axe de desserte et de liaison principale des différents quartiers de la ville.
- La **RD 910** relie, vers l'Est, Pont-à-Mousson au département de la Moselle. Elle permet de se rendre à l'aéroport régional et à la gare TGV. Ensuite, elle permet d'accéder à Saint-Avold puis se connecte à la départementale 603 en direction de l'Allemagne. Cette voie conduit également à l'échangeur autoroutier n°28 de l'A31 au niveau de Lesménils.
- La **RD 952**, qui longe la rive occidentale de la Moselle et dessert le Nord de la Meurthe-et-Moselle. Elle dessert toute la rive Ouest de Pont-à-Mousson selon un axe Nord-Sud.
- La **RD 958** qui relie Pont-à-Mousson à Commercy en desservant le Sud-Ouest du département.
- La **RD 910b** qui relie les rives gauche et droite de la ville sur sa partie Nord.
- La **RD 120** qui relie la RD 657 et l'autoroute A 313 au Sud-Est de la commune. Ce barreau de l'A31 permet à la ville d'être reliée au réseau autoroutier vers ou en provenance de Nancy. Ainsi, les centres-villes de Nancy et de Metz sont accessibles en moins de 30 minutes.

Ces infrastructures sont complétées par un réseau secondaire de routes de moindre importance qui permettent de relier la ville aux communes voisines et qui structurent l'urbanisation de la commune.



Fond : extrait Scm25 ©IGN

L'Atelier des Territoires - Septembre 2015

XXXXXPont_A_MoussonPontA_Mousson_25000.ai

2. Transports en commun

a) Le réseau ferré

La commune de Pont-à-Mousson dispose d'une gare située en centre-ville. Première gare TER de Lorraine avec 69 000 passagers par an, la gare de Pont-à-Mousson voit son flux de voyageurs augmenter d'année en année. Elle a été récemment réaménagée en pôle multimodal.

Le pôle multimodal est une plateforme d'échanges entre différents modes de transport : le train, le bus, les taxis, les cycles.

Différents équipements sont également réalisés à la gare et à proximité :

- un dépose et reprise minute ;
- une aire de stationnement taxis ;
- des arrêts de bus accessibles aux PMR ;
- un parvis piéton ;
- l'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques ;
- l'extension de l'abri vélo de 45 places ;
- un abri en accès libre pour les 2 roues ;
- trois parkings de 49, 65 et 278 places autour de la gare.

La gare est très régulièrement desservie par le TER Métrolor, dont le trafic est particulièrement dense sur le segment Nancy-Thionville. 3 lignes TER desservent la gare :

- la ligne 25 : Nancy – Longwy ;
- la ligne 01 : Nancy – Metz – Luxembourg ;
- la ligne 30 : Nancy – Metz – Conflans/Jarny – Verdun.

En période normale, 18 à 35 minutes sont suffisantes pour accéder à Metz et à Nancy.

De plus, la gare TGV Lorraine, qui est desservie par la LGV Est européenne, ne se situe qu'à 12 kilomètres du centre-ville.

b) Le réseau de transports interurbain : TED

Les départements relient les villes. Depuis 1983, ils sont chargés de cette compétence. Cela comprend à la fois le transport des enfants scolarisés et celui des habitants, à travers les lignes régulières.

La commune de Pont-à-Mousson est desservie par le réseau de transport en commun interurbain organisé par le département de Meurthe-et-Moselle : le réseau TED. Il comporte 38 lignes régulières et 17 lignes de marché. Il propose un grand nombre de dessertes aux usagers du département, quel que soit leur lieu de résidence.

La commune est desservie par 3 lignes : une ligne structurante (ligne R330) et deux lignes principales (lignes R320 et R370). En fonction des horaires et des jours de passage le trajet en

direction et en provenance de Nancy prend entre 50 minutes et 2h.

3 arrêts sont implantés sur la commune : place Thiers, place Duroc et Gare routière.

c) Le réseau de transport urbain : Le BUS

6 lignes urbaines régulières établissent un maillage assez fin du territoire de la Communauté de Communes du Pays de Pont-à-Mousson :

- La ligne 1 qui relie Norroy à Jezainville en passant par le centre de Pont-à-Mousson fait 14 allers-retours quotidiens avec une fréquence d'environ 35 minutes en heure de pointe.

- La ligne 2 relie Breuil à Blénod en suivant le tracé de la RD 657. 13 allers-retours quotidiens en période normale sont effectués avec une fréquence d'environ 30 minutes en heure de pointe.

- La ligne 3 traverse l'agglomération mussipontaine d'Est en Ouest en reliant Montauville à Port-sur-Seille. Les bus de la ligne effectuent au maximum 10 allers-retours avec une fréquence d'une heure en heure de pointe.

- La ligne 4 qui relie Mousson à Lesmenils fait au maximum 8 allers-retours.

- La ligne 8, Champey / Vittonville ne fonctionne que les lundis, mercredis et samedis avec au maximum deux allers-retours dans la journée.

- La ligne 9 relie Martincourt à Pont-à-Mousson sur les mêmes cadences que la ligne 8.

- La ligne 10 assure, deux fois par jour, la liaison Autreville – Pont-à-Mousson.

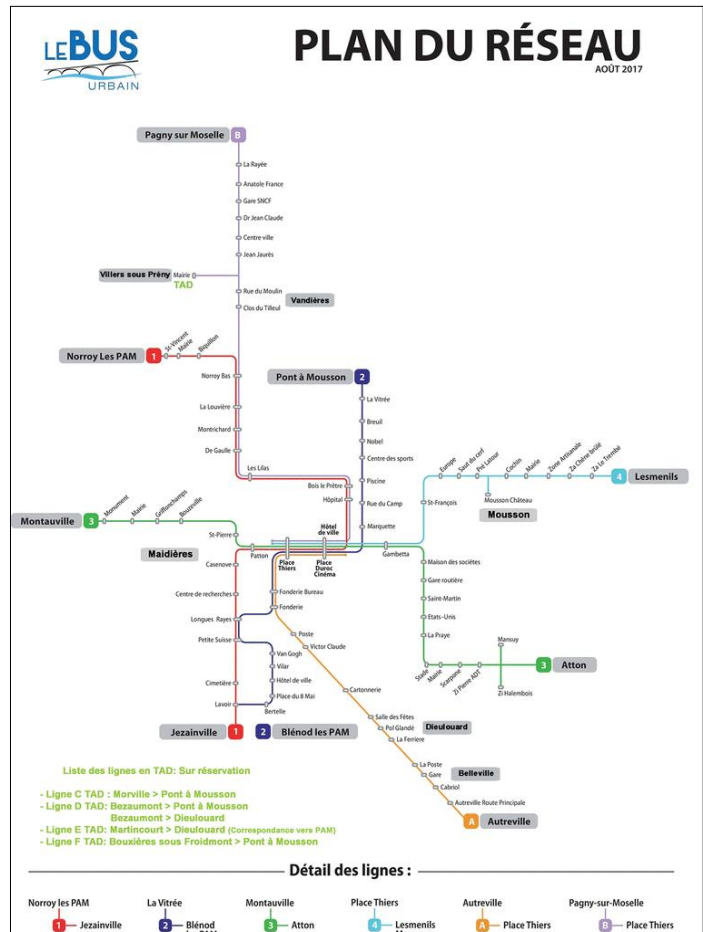
- La ligne 11 permet quatre allers-retours par jour entre Pagny-sur-Moselle et Pont-à-Mousson.

Deux lignes complémentaires dites « de desserte des quartiers » ont été mises en place. Toutes deux fonctionnent sur la base d'un aller-retour dans la matinée, et d'un second dans l'après-midi.

- La ligne 6 relie Jezainville et Blénod à la place Duroc.

- La ligne 7 décrit une large boucle, desservant les secteurs du Chemin des Clos, du Breuil, la Vitrée, les avenues de Metz et du Général Leclerc, le Chemin de Sça, les places Duroc et Thiers puis l'avenue du Général de Gaulle, avec un détour par les lotissements du Home.

De plus, la navette du Grand Bleu permet de rejoindre la base de loisirs en été.



d) Le transport aérien

L'aéroport Metz-Nancy-Lorraine, basé à Goin (Moselle), à 18 km de Pont-à-Mousson, a accueilli 277 780 passagers en 2012, soit une nette diminution au cours des dernières années (354 514 passagers en 2005) suite à la fermeture de lignes vers Paris et Nantes en 2007 et vers Clermont-Ferrand en 2008.

En 2010, les trois principales liaisons sont par ordre décroissant de passagers annuels : Lyon (53 619), Alger (26 762) et Nice (21 660).

Les lignes régulières et charters ont été proches, avec respectivement 123 036 et 113 612 passagers. De nombreux vols charter sont effectués à l'année ou en saison d'été (Égypte, Croatie, Espagne, Corse, Madère...).

L'aéroport est également utilisé par de nombreux vols des Nations unies, de l'OTAN ou de l'armée de l'air française.

L'aéroport n'occupe que la **38^{ème} place des aéroports de province français** en termes de fréquentation du fait de la concurrence des aéroports de Luxembourg, Strasbourg, Sarrebrück et Bâle et du TGV pour les correspondances avec Roissy. À terme, l'aéroport de Francfort-sur-le-Main pourrait également concurrencer Metz-Nancy-Lorraine avec le développement de la branche nord de la LGV Est.

e) Le réseau fluvial

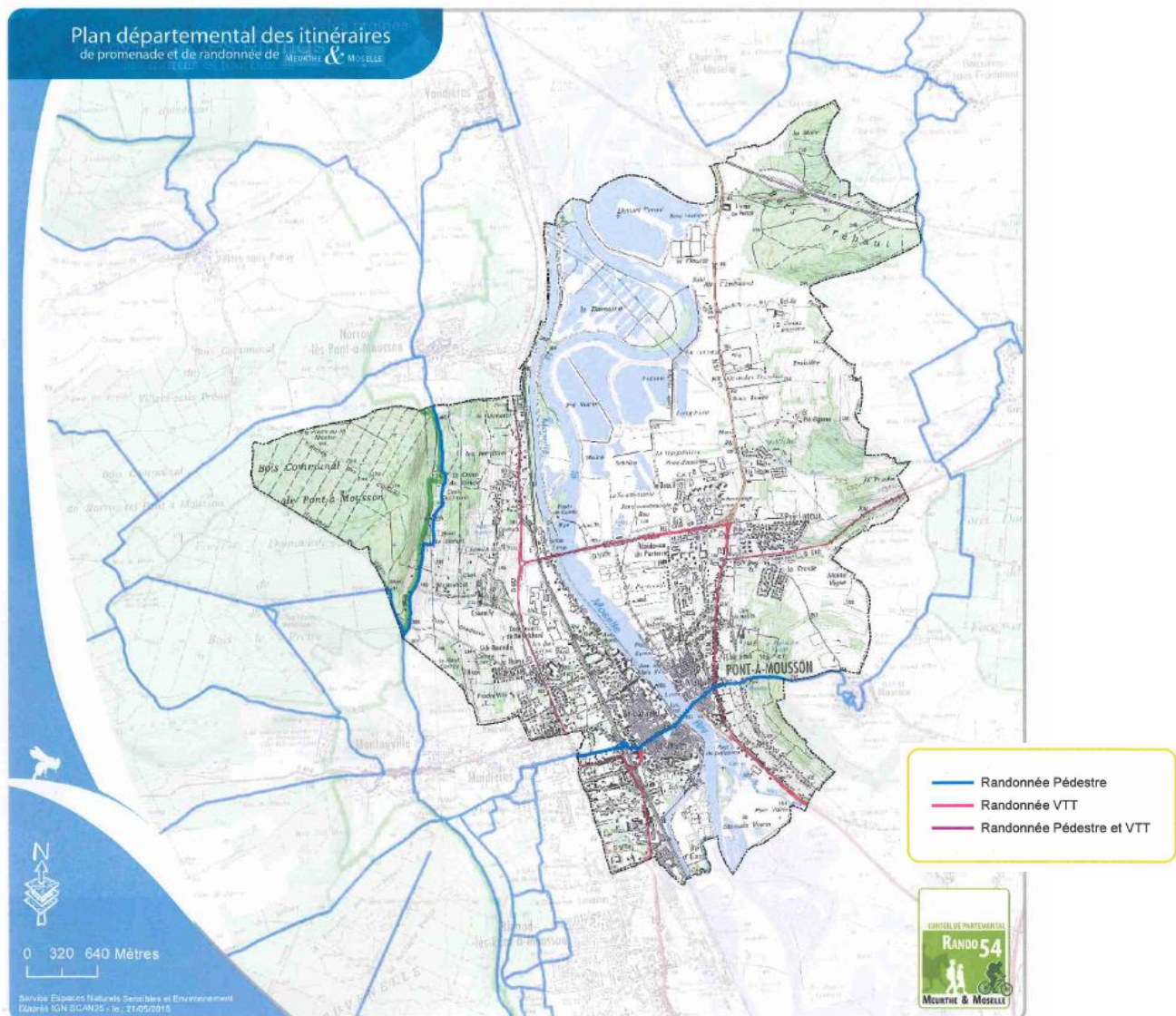
La Moselle canalisée a été aménagée pour la navigation à grand gabarit. Le transport de marchandises représentait 76% de la navigation sur la Moselle canalisée en 2016.

La voie d'eau est également un support d'activités de loisirs (canoë, kayak...) et une source d'hydroélectricité avec notamment la présence de clubs nautiques sportifs et d'une microcentrale hydroélectrique.

3. *Cheminements doux*

Un chemin de grande randonnée (GR) traverse le territoire communal. Il s'agit du GR de Pays Nancy-Metz qui traverse la commune à l'ouest du territoire, sur les coteaux du bois communal de Pont-à-Mousson en suivant un axe nord-sud. Il est complété par un certain nombre de sentiers balisés, notamment sur les flancs de la butte de Mousson. Le GR 5 passe à proximité du ban communal sans toutefois le traverser.

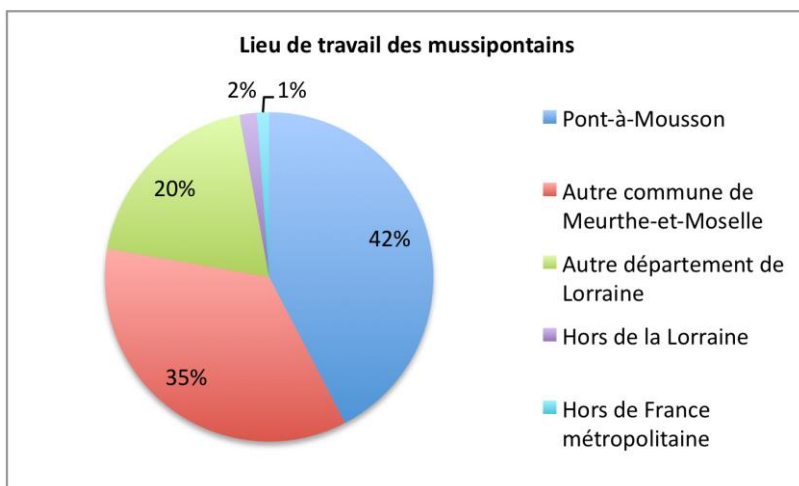
Un itinéraire de randonnée VTT sillonne également le territoire.



De plus, une véloroute est en projet sur le territoire intercommunal. Le tracé programmé longe les berges de la Moselle et permet de créer la liaison manquante permettant la traversée nord-sud de la Lorraine et s'inscrit donc dans la continuité de la véloroute Charles-le-Téméraire. Une convention de superposition d'affectations avec VNF devra être passée.

4. Mobilité et déplacements

Les migrations alternantes, ou migrations professionnelles comptabilisent les déplacements journaliers entre le domicile et le lieu de travail des actifs ayant un emploi.

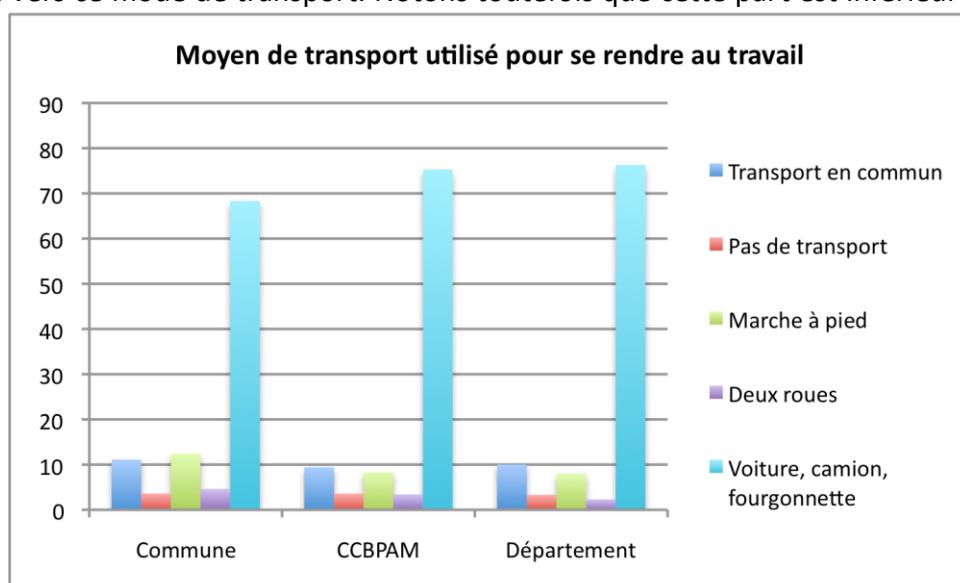


42,4 % des actifs de Pont-à-Mousson ayant un emploi travaillent sur la commune. Ce pourcentage est élevé, bien qu'en baisse depuis 2007. À titre de comparaison ce taux est de 25,9 % à l'échelle de CCBPAM et de 24,8 % à l'échelle départementale.

Plus d'un tiers travaillent dans une autre commune du département et près de 20 % travaillent dans un

autre département de la région.

La « proximité » qui existe entre le domicile et le lieu de travail ainsi que la desserte en transport en commun qui permet de se rendre sur la totalité du territoire communal, intercommunal et départemental, favorisent donc l'utilisation des modes de transport alternatifs à la voiture individuelle. Cependant, selon le dernier recensement près de 69 % de la population utilisent une « voiture, camion ou fourgonnette » pour se rendre sur son lieu de travail : une très large majorité est donc encore tournée vers ce mode de transport. Notons toutefois que cette part est inférieure à l'échelle communale qu'à l'échelle intercommunale et départementale. La part de la « marche à pied » ainsi que des « transports en commun » y est plus importante que sur les autres territoires : celles-ci dépassent les 10 %.



LES SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE

En application de l'article L.126-1 du Code de l'Urbanisme, le P.L.U. doit comporter en annexe les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol et qui figurent sur une liste dressée en Conseil d'État.

L'article L. 621-31 du code du patrimoine stipule que le périmètre de 500 mètres autour d'un monument protégé peut être modifié sur proposition de l'architecte des bâtiments de France et en accord avec la commune. Le périmètre de protection modifié est une servitude qui se substitue de plein droit à celle du rayon de 500 mètres : dans la partie de l'abord non reprise dans le périmètre adapté ou modifié, il n'y aura plus d'avis émis par l'architecte des bâtiments de France au titre de la loi de 1943 sur les monuments historiques

La ville de Pont-à-Mousson s'est inscrite dans une démarche de valorisation de son patrimoine par la mise en œuvre d'une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP). Dans le cadre de la loi Grenelle II du 12 juillet 2010, la servitude des abords des monuments historiques est suspendue à l'intérieur du périmètre des AVAP, toutefois elle continue de s'appliquer à l'extérieur du périmètre des AVAP. L'objectif est de proposer des périmètres de protection adaptés aux enjeux du territoire et d'éviter la juxtaposition des servitudes. L'AVAP ayant défini un périmètre cohérent, les nouveaux périmètres de protection s'y référeront. La modification des périmètres de protection permet de sortir du champ de protection les secteurs qui n'ont pas d'intérêt patrimonial. La modification cible donc le recours à l'architecte des bâtiments de France dans un périmètre redessiné pour correspondre aux enjeux du territoire. Ainsi certains périmètres ne sont pas modifiés, puisqu'ils sont totalement recouverts par l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine et d'autres périmètres l'ont été afin de maintenir cette cohérence.

BoisForêt – Protection des bois et forêt soumis au régime forestier

- Forêt communale de Pont-à-Mousson

AS1 – Protection des eaux potables :

- Sources Père Hilarion (3 sources)
- Source Père Hilarion 1 bis
- Source Père Hilarion 2

EL3 – Halage et marchepied :

- La Moselle
- Canal latéral à la Moselle

EL7 – Circulation – Alignement :

- Rue du Clos
- Voie A21
- Chemin Sça

- Rue de la Colline
- Rue Chatel
- Rue de la Corderie
- Chemin en dessous du Moulin
- D657
- D959
- D120

EL11 – Voie express / déviation agglomération :

- Autoroute A313

I3 – Canalisation de gaz :

- Canalisation gaz HP DN 150 Blénod-lès-Pont-à-Mousson / Pont-à-Mousson

I4 – Lignes électriques :

- Ligne RTE 225kV : Bezaumont – Vandières
- Ligne RTE 225kV : Bezaumont – Vandières 2
- Ligne RTE 63kV : Avrima – Pont-à-Mousson
- Ligne RTE 63kV : Pont-à-Mousson – Vandières

I5 – Produit chimique :

- Antenne Oxyduc Pont-à-Mousson

INT – Cimetière :

- Cimetières de Pont-à-Mousson

PM1 – PPR naturels et risques miniers :

- Plan de Prévention du Risque Inondations Pont-à-Mousson

PT1 – Perturbations électromagnétiques :

- Station de Norroy-lès- Pont-à-Mousson – la Croix de Vandières

PT2 - Protection contre les obstacles :

- Liaison hertzienne Reims-Nancy - Tronçon Ancy-sur-Moselle-Ludres
- Liaison hertzienne Paris-Strasbourg - Tronçon Nancy-Malzéville-Prény

T1 - Chemins de fer :

- Ligne LGV Paris-Strasbourg
- Ligne SNCF Pagny-sur-Moselle - Pont-à-Mousson
- Ligne SNCF Pont-à-Mousson - Marbache

T5 – Zone de dégagement aérien :

- Aéroport de Metz-Frescaty

T7 – Zone de dégagement aérien – 24km :

- Aérodrome de Metz-Frescaty – rayon de 24km – alt : 340 m

DEUXIÈME PARTIE

État initial de l'environnement

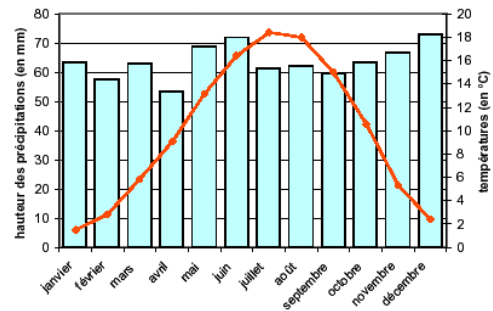
MILIEU PHYSIQUE

1. Climat

Le contexte climatique de la région est caractéristique des climats océaniques dégradés à influence continentale sensible.

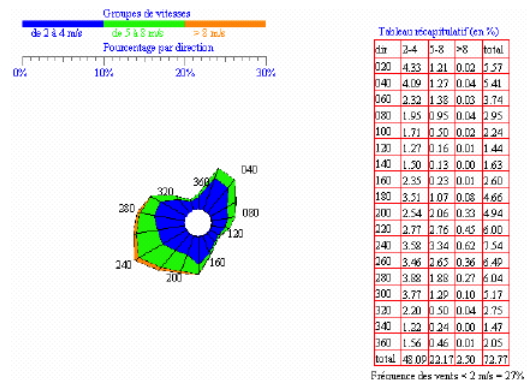
Les saisons sont contrastées et bien marquées, mais dans une même saison, du fait de la double influence océanique et continentale, peuvent se succéder du jour au lendemain des périodes de fortes précipitations et des périodes de canicule ou de froid sec.

La température moyenne annuelle est de 10,3°C avec des étés assez chauds (température moyenne de 19°C en juillet et août) et des hivers un peu froids, mais sans extrême rigueur (température moyenne de 2°C en janvier et 3°C en décembre et février).



On dénombre en moyenne annuelle 29,5 jours de neige, et près de 51 jours de brouillard.

Le diagramme suivant présente l'ensemble des vents de la station de Metz.



Les vents dominants, qui sont également les vents les plus forts, sont ceux de secteurs Ouest / Sud-Ouest.

2. Relief

(source : Rapport de présentation du POS en PLU – 2013)

Pont-à-Mousson est situé dans la vallée de la Moselle, qui est orientée nord-sud. La vallée est dominée par un plateau à l'ouest et, à l'est, par une suite de buttes, dont le relief le plus haut est la butte de Mousson. Ces reliefs contraignent fortement le développement de l'urbanisation mussipontaine.

La partie la plus importante de la zone urbanisée s'étend dans le fond de la vallée, sur les rives de la Moselle. Des extensions récentes s'étendent à l'Est sur les pentes de la butte de Mousson et, à l'Ouest, sur le front de côte. Le point le plus haut de la commune se situe à l'extrémité Ouest du territoire, sur le plateau forestier, à 381 mètres d'altitude. Le point le plus bas est à 172 mètres d'altitude et se trouve dans le lit de la Moselle.

3. Géologie et pédologie

a) Géologie

L'aire d'étude se situe au niveau de la vallée de la Moselle. Trois contextes géologiques composent cette vallée :

- la Côte de Moselle, en rive droite, où affleurent les formations du secondaire du Bajocien supérieur et inférieur, et du Toarcien,
- le fond de la vallée, constitué des alluvions récentes,
- les amorces des Côtes de Moselle, en rive gauche, avec les buttes témoins de Mousson et de Lesménils (Côte de Xon) comprenant uniquement les formations du Bajocien inférieur et surtout du Toarcien.

Ainsi, l'aire d'étude est comprise seulement sur la Côte de Moselle, délimitée à l'ouest par la bordure du plateau calcaire et à l'Est par le relief plat de la zone alluviale. Ce versant est présent localement des pentes importantes où des risques de mouvement de terrain peuvent apparaître.

La bordure de plateaux constitue la limite d'affleurement entre les calcaires durs du Dogger (Bajocien inférieur et supérieur) et les formations plus tendres du Lias (Toarcien). En partie haute des reliefs, les calcaires du Bajocien préservent donc les formations marneuses plus anciennes du Toarcien supérieur et inférieur (I8, I7). Ces dernières affleurent donc sur l'ensemble du versant en rive droite de la Moselle ; à certains endroits l'érosion permet l'affleurement des formations du Pliensbachien supérieur et inférieur (I6b, I6a) en bas de versant.

Les risques de mouvement de terrain interviennent à la limite entre les marnes du Toarcien et les calcaires du Bajocien. Ces secteurs peuvent présenter des glissements de terrain dus à des facteurs hydriques. Lors d'importantes précipitations, l'eau s'infiltré, via les couches perméables et filtrantes des calcaires du Bajocien, puis s'écoule le long des couches imperméables des marnes du Toarcien entraînant les matériaux calcaires des couches supérieures.

D'après la carte géologique de Pont-à-Mousson, les formations géologiques du territoire communal sont, des plus anciennes aux plus récentes :

- *Bajocien supérieur (j1c et d)*

Cette série calcaire d'une part de marnes de Longwy et Bâlin, qui forment un ensemble puissant de 25 à 30 mètres et, d'autre part, de Pseudo-Bâlin qui est un complexe à bancs gréseux.

- *Bajocien moyen (j1b)*

Calcaires à polyptiers sur une épaisseur de 25 à 30 mètres.

- *Bajocien inférieur (j1a)*

Puissant de 30 m environ, il est représenté de bas en haut par les Calcaires sableux, les Calcaires à entroques et l'Oolithe blanche lenticulaire.

- *Toarcien inférieur et moyen. Schistes carton, Marnes à septaria, Grès supraliasiques (I7-8)*

Cet étage affleure sur une grande majorité des versants abrupts de la vallée de la Moselle. Les schistes carton (10 à 30 m) représentent un faciès typique du Toarcien inférieur sous la forme de marnes gris-noir finement feuilletées, pyriteuses et riches en matière organique, papyracées à l'altération météorique. Les Marnes à septaria (80 à 95 m) correspondent au Toarcien moyen, mais elles affleurent généralement mal. Cette unité lithostratigraphique est classiquement subdivisée, de bas en haut, en Marnes à Bifrons, Niveau à Crassum, Marnes à Astarte voltzi, Grès supraliasiques. Cette formation abrite localement des éboulis et colluvions, liés à des phénomènes de solifluxion.

- *Domérien. Grès médioliasiques (I6b)*

Il s'agit de silts argilo-calcaires alternant avec des argilites silteuses dont la fraction argileuse diminue vers le haut ; des nodules phosphatés de dimensions centimétriques à décimétriques n'y sont pas rares. Puissante d'une quinzaine de mètres, cette formation est très fossilifère.

- *Domérien. Argiles à Amalthées (I6a)*

Ces argilites se chargent en silts et carbonates avec nodules calcaires et phosphates (septaria) vers le haut, leur épaisseur est en moyenne de 80 m. Leur partie supérieure est jalonnée à l'affleurement par de nombreux nodules limonitiques.

- *Alluvions anciennes (Fy)*

Les alluvions anciennes sont de nature essentiellement siliceuses, sables limons, sables grossiers, galets. Elles affleurent uniquement en bas de versant de la partie nord-est du ban (élargissement de la vallée),

- *Alluvions récentes (Fz)*

Le fond de la vallée de la Moselle est rempli par une nappe d'alluvions relativement épaisses qui porte la plaine alluviale actuelle. Cette nappe est généralement constituée d'alluvions grossières et sableuses recouvertes d'une couche de matériaux sablo-limoneux appelée recouvrement ou découverte par les exploitants de gravières. L'épaisseur de cette couverture limono-argileuse varie de 1 à 2 m, parfois moins. Les alluvions grossières et sableuses atteignent 3 à 7 m de puissance.

Cette formation superficielle occupe la vallée de la Moselle et la vallée du Grand Rupt. Tandis que le fond de vallée de la Moselle est constitué d'alluvions grossières et sableuses recouvertes d'une couche de matériaux sablo-limoneux, les alluvions de la vallée du Grand Rupt sont plutôt limono-argileux.

Enfin, sur le plan tectonique, le territoire communal est traversé de part en part, par deux failles orientées sud-ouest / nord-est.

b) Pédologie

D'après l'esquisse pédologique de Meurthe et Moselle, trois unités de sols, issus de trois formations géologiques différentes, sont présentes dans la zone d'étude. Les formations sédimentaires de l'ère secondaire, datant du Bajocien (calcaires) et du Toarcien (Marnes grises), permettent la formation respective de :

- Rendzines (Rendosols ou Calcosols),
- Sols bruns variés (plus ou moins calcaire ou calcique et à profondeur variable) appartenant dans la nouvelle classification aux Brunisols, Calcosols ou Calcisols.

Par contre, les formations alluviales récentes sont composées de dépôts alluviaux principalement argilo-sableux favorables à la formation de sols bruns alluviaux sableux (ou Fluviosols brunifiés).

Cette interprétation simplifiée des unités de sols ne prend pas en compte la topographie. Ainsi, la topographie intervient également sur la formation des sols bruns issus du Toarcien possédant des textures et des profondeurs très variables. Au sein de cette formation géologique, les sols brunifiés s'orientent vers trois variantes possibles.

La nature des formations du Toarcien implique la formation de sols bruns superficiels limono-argileux caractérisés par des horizons argileux très compacts en profondeur. Cet horizon imperméable entraîne l'apparition de traces d'hydromorphie dans les horizons supérieurs, se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur. Dans certains cas, la teneur en argiles gonflante peut développer des sols bruns plus ou moins marmonisés réunissant des caractères de Pélosols.

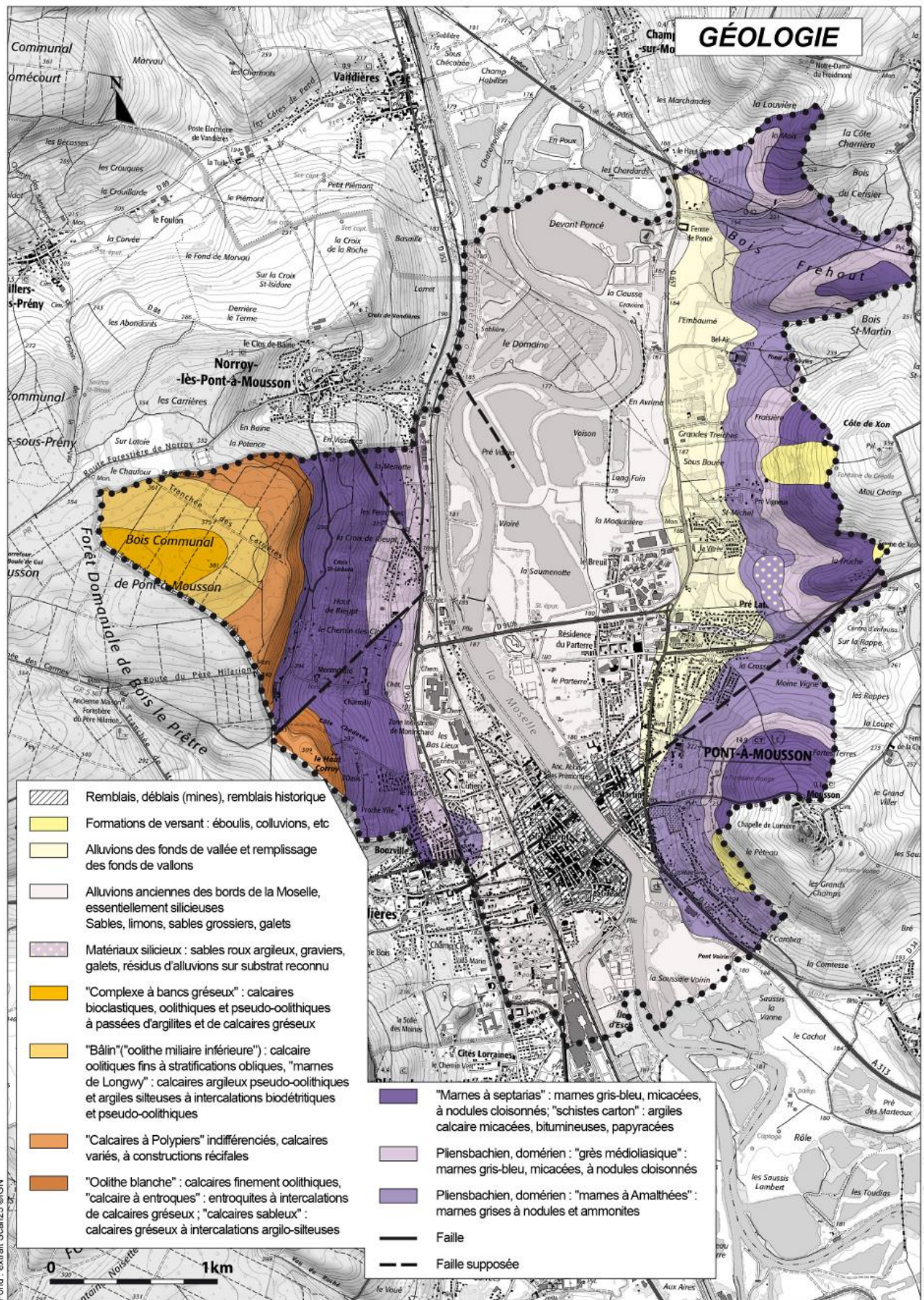
Par contre, les secteurs à plus fortes pentes, en haut et/ou en mi-versant, subissent un apport de matériaux venant de l'affleurement du Bajocien. Ces secteurs possèdent donc des sols riches en colluvium argilo-limoneux non carbonatés, qualifiés de sols colluviaux caillouteux.

Enfin, les zones de bas de pente présentent des profils de sols à forte teneur en argiles, correspondant à des sols bruns argileux, hydromorphes en profondeur (pouvant remonter à la surface). Ces terrains sont donc favorables à la présence de zones humides ordinaires.

Compte tenu de la géologie et de la topographie de la zone d'étude, cinq unités de sols peuvent être répertoriées :

- Bajocien : Rendzines ou sols bruns calcaires superficiels (Rendosols ou Calcosols),
- Torcien sur conditions de fortes pentes : Sols bruns caillouteux ou sols colluviaux (Colluviosols caillouteux),
- Toarcien sur faibles pentes : Sols bruns superficiels limono-argileux, voire Pélosols (Colluviosols limono-argileux, Brunisols, voire Pélosols),
- Toarcien en condition de bas de versant et Pliensbacien : Sols bruns argileux voire Pélosols (Colluviosol argileux, Brunisols, voire Pélosols),
- Alluvions anciennes et récentes : Sols bruns alluviaux sableux (Fluviosols brunifiés), rédoxique ou non (selon l'engorgement et la teneur en argiles).

Les deux dernières unités de sols sont favorables aux zones humides pédologiques (ordinaires).



4. Hydrographie

(source : Rapport de présentation du POS en PLU – 2013)

La Moselle constitue le cours d'eau structurant de l'hydrographie locale dans lequel se jettent les cours d'eau environnants. Elle prend sa source dans le massif des Vosges à Bussang et se jette dans le Rhin à Coblenze, en Allemagne. Sa longueur totale est de 560 km.

Des cours d'eau comme le ruisseau des Bas-Lieux (au nord-ouest du centre ville), le Grand Rupt au sud-ouest ou des rivières souterraines, notamment sur la rive droite, complètent ce réseau hydrographique. Les eaux du ruisseau du Grand Rupt proviennent des sources de Montauville : celles de la fontaine des Cerfs et du Père Hilarion, au Bois-le-Prêtre. À l'entrée de Pont-à-Mousson, le ruisseau se partage en deux bras, dont l'un servait à l'irrigation des Maxouages. Les deux bras se rejoignent pour traverser la voie ferrée au Chemin de la Corderie. Les débordements de ce ruisseau ont toujours été redoutés des riverains. De vastes étendues d'eau ont été formées par l'exploitation des graviers et des sables du lit de la Moselle. La zone de loisirs s'étend sur une superficie de 300 ha et est divisée en trois secteurs :

- Le Grand Bleu, sur lequel évolue un club de voile.
- Le Domaine, réserve écologique d'environ 60 ha.
- Une zone composée d'étangs, spécialisés dans des activités telles que planche à voile, pêche, canotage, baignade, etc.

a) Eaux superficielles

La qualité de l'eau de la Moselle est mesurée en aval de Pont-à-Mousson, à Vandières. De 2000 à 2009, la qualité générale de l'eau a été bonne (1B), sauf en 2006, année durant laquelle elle a été qualifiée de « passable » (2). En ce qui concerne les eaux de baignade à la base de loisirs du Grand Bleu, leur qualité depuis 2006 est considérée comme bonne, sauf en 2008 (qualité moyenne).

Enfin, la commune de Pont-à-Mousson est soumise à des aléas d'inondations, dus aux débordements de la Moselle, et identifiés dans un atlas des zones inondables remis à la commune en octobre 2004. Le ban communal est également concerné par le Territoire à Risque Important d'inondation (TRI) Metz-Thionville-Pont-à-Mousson (cf. partie "Risques et nuisances").

Le grand Rupt, affluent en rive gauche de la Moselle, prend sa source sur le territoire voisin de Montauville. Sur le ban communal de Maidières, il s'écoule le long de la rue Alfred Songeur, puis après



Le Grand Rupt à Maidières

avoir alimenté un petit étang, franchit la RD952 pour se jeter dans la Moselle à hauteur de Pont-à-Mousson.

Selon les données du SIERM (Système de l'Information sur l'eau Rhin-Meuse), en 2010-2011 ce cours d'eau présente une qualité chimique « mauvaise », alors qu'elle était « bonne » selon l'état des lieux de 2006-2007.

L'état écologique de cette masse d'eau s'est également dégradé depuis 2006-2007 : il passe de « moyen » à « mauvais ». Il ne respecte pas l'objectif de « Bon état » écologique à cause des diatomées, des invertébrés, ainsi que des nutriments ammonium, dioxyde d'azote, phosphore total, et des teneurs en zinc et cuivre (*cf tableau ci-après*).

Ce cours d'eau avait pour objectif le bon état chimique et écologique pour 2015.

b) Eaux souterraines

(source : Rapport de présentation du POS en PLU – 2013)

Les calcaires du Dogger donnent naissance à de nombreuses sources. Bien qu'il n'y ait pas à proprement parler de couches imperméables continues (variations latérales de faciès) entre les différents niveaux du Dogger, par le biais des perméabilités relatives, plusieurs aquifères peuvent s'individualiser au sein des calcaires du Dogger et donner naissance à des sources de déversement.

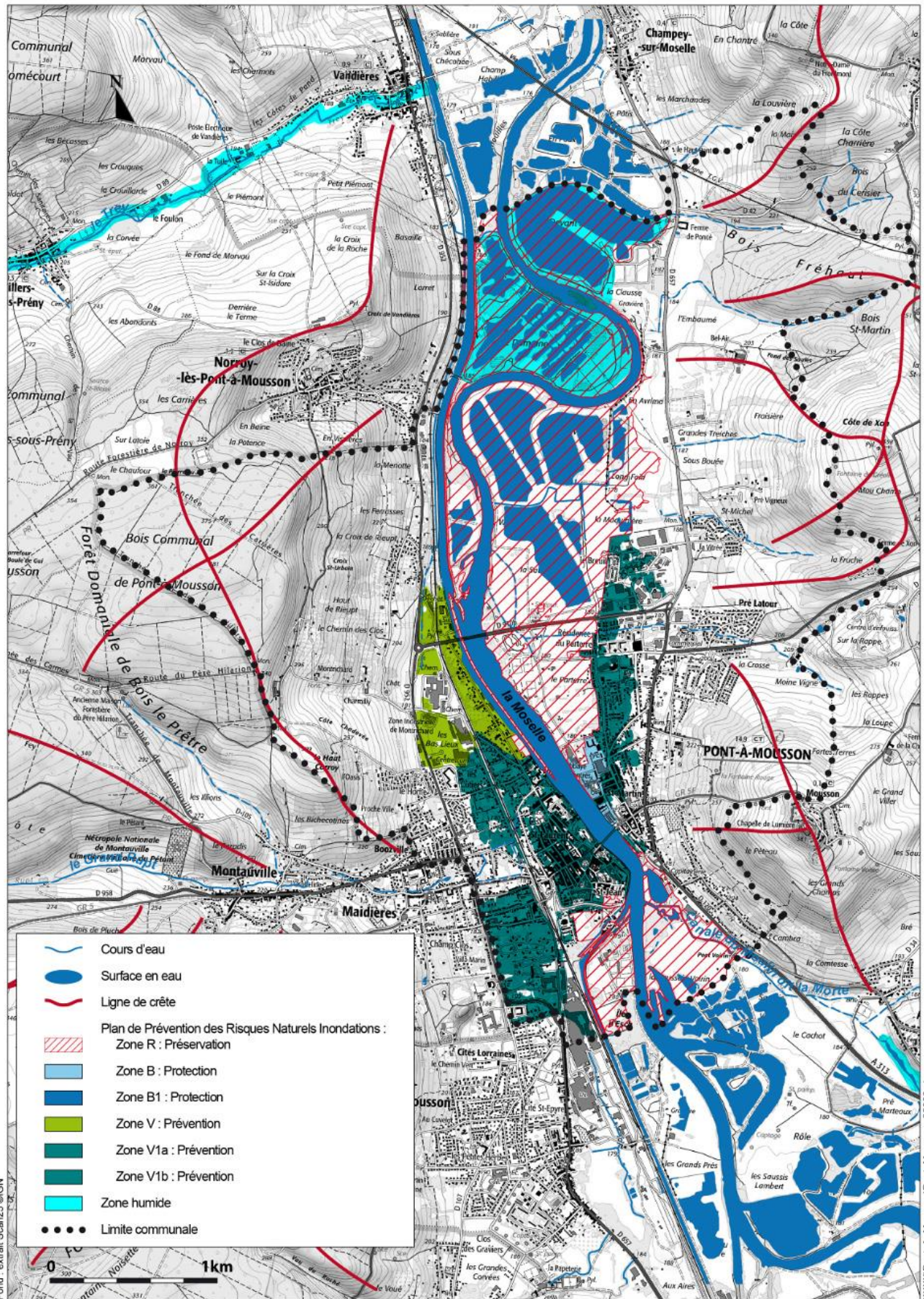
Certains secteurs de la vallée de l'Esch peuvent fournir, à partir de forages d'une trentaine de mètres, des débits intéressants. C'est le cas à Jezainville notamment. Ces eaux ont un faciès bicarbonaté calcique, le fer est présent à des teneurs voisines ou légèrement supérieures à la norme. Les alluvions de la Moselle, comblant la vallée, peuvent présenter un intérêt hydrogéologique moins pour l'eau potable que pour certaines utilisations économiques (ce sont elles qui alimentent la centrale thermique de Blénod-lès-Pont-à-Mousson par exemple, de nombreux puits captent également ces alluvions pour l'alimentation du bétail).

Naturellement karstifiées et bien alimentées par les eaux d'infiltration du plateau, les eaux de cet aquifère sont sensibles aux pollutions.

Les alluvions récentes de la vallée de la Moselle, ont une épaisseur moyenne d'environ 6 m et peuvent fournir des débits importants (jusqu'à 100 m³/h par ouvrage). Elles sont peu exploitées pour l'alimentation en eau potable (puits du syndicat d'Atton et AEP de Blénod-lès-Pont-à-Mousson), mais elles fournissent une part importante de l'eau industrielle (centrale thermique de Blénod-lès-Pont-à-Mousson, par exemple). En outre, de nombreux puits les captent pour l'alimentation du bétail.

Le territoire communal n'est concerné que par trois périmètres de protection de captage AEP.

Les communes du secteur, ainsi que des communes limitrophes sont alimentées en eau potable par des captages situés au niveau des coteaux (exemple Montauville) et dont certains sont protégés par des périmètres et déclarés d'utilité publique.



l'Atelier des Territoires - Septembre 2015

c) Zones humides

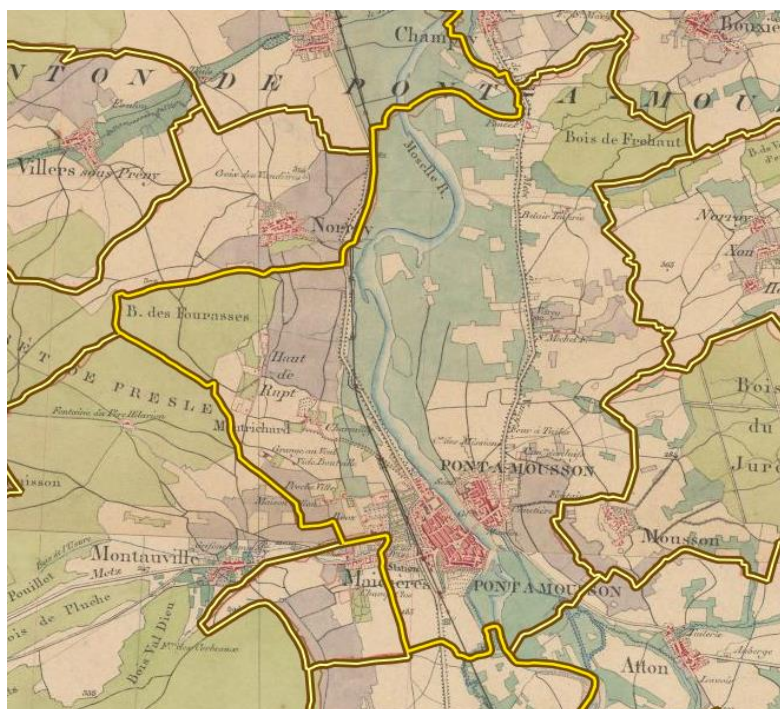
La vallée de la Moselle représente la zone humide majeure du territoire communal, elle possède un intérêt remarquable avec la présence d'un APPB au sud du ban et d'une ZNIEFF-ENS en aval du barrage.

L'ensemble de la zone inondable de la Moselle forme une zone humide alluviale. Cette zone humide a été fortement perturbée par l'activité humaine, avec la présence de nombreux étangs et plans d'eau et la « canalisation des berges ». Enfin, la présence du barrage a pour objectif de réguler les niveaux d'eau, influençant indirectement la fonctionnalité de la zone humide alluviale.

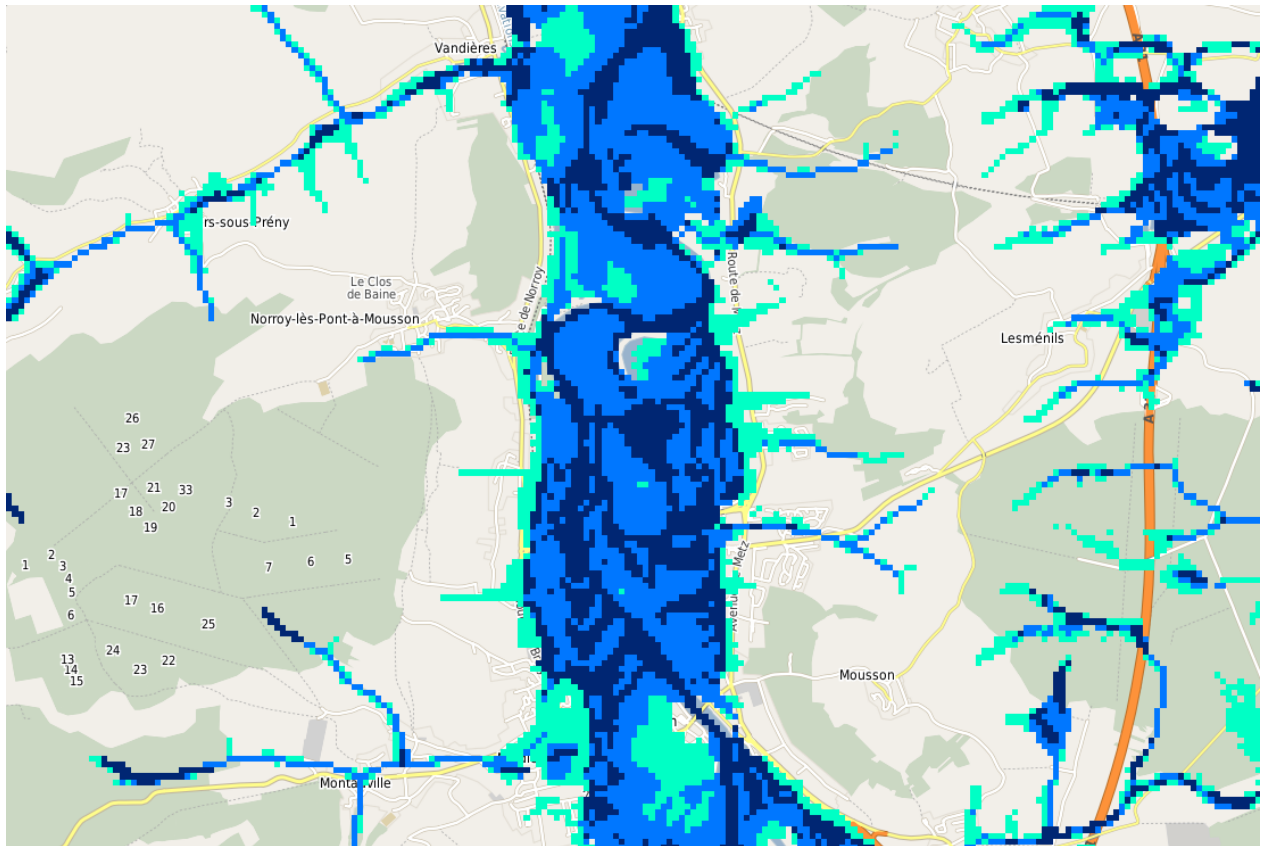
Toutefois, les terrains argileux de bas de versant surplombant les alluvions récentes ou anciennes sont également des secteurs favorables à une hydromorphie des sols (répondant aux critères pédologiques d'identification des zones humides), en particulier à proximité des écoulements secondaires de la partie Est du ban (écoulements provenant des bois de Fréhau ou de Saint-Martin ou des terres au lieu-dit « La Rappe ». Ces terrains hydromorphes relèvent donc potentiellement de la Loi sur l'eau.

La carte d'Etat-Major témoigne de la répartition des zones humides à l'échelle du ban communal. De même l'étude nationale de l'INRA et Agrocampus Ouest (site internet : <http://geowww.agrocampus-ouest.fr>) modélise les enveloppes qui, selon les critères géomorphologiques et climatiques, sont susceptibles de contenir des zones humides au sens de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié. Notons également que la zone humide dite « Le Domaine » est identifiée au SDAGE Rhin-Meuse comme zone humide remarquable.

Les zones potentiellement humides nécessitent d'être confirmées ou infirmées par des études détaillées de l'hydromorphie des sols, réalisées lors des études d'aménagement dans ces secteurs de bas de versant.



*Extrait de la carte d'Etat-major
- 1820 (géoportail)*



Extrait de la cartographie disponible sur internet de l'étude des zones potentiellement humides de l'INRA-Agrocampus Ouest

MILIEU NATUREL ET PAYSAGE

1. Les sites d'intérêt biologique et écologique recensés

Trois sites sur la commune :

- **La Z.N.I.E.F.F. de type 1 du Val de Moselle – Secteur de Champey**

Initié en 1982 par le Ministère de l'Environnement, l'inventaire des zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (Z.N.I.E.F.F.) a pour but la localisation et la description des sites présentant un intérêt écologique, faunistique et floristique particulier. La prise en compte d'une zone dans le fichier Z.N.I.E.F.F. ne lui confère aucune protection réglementaire. Les Z.N.I.E.F.F. de type 1 correspondent à une ou plusieurs unités écologiques homogènes. Ces zones abritent obligatoirement au moins une espèce ou un habitat caractéristique, remarquable ou rare, justifiant le périmètre.

La Z.N.I.E.F.F. du Val de Moselle - Secteur de Champey est localisée au nord de la commune de Pont-à-Mousson et s'étend également sur les communes de Champey-sur-Moselle et Vandières. Sa superficie totale est de 161 hectares. Elle a été identifiée en raison de la présence de 28 espèces déterminantes.

- **L'A.P.B. de la presqu'île de la Saussaie Voirin**

Un Arrêté de Protection de Biotope permet la préservation de biotopes nécessaires à la survie d'espèces protégées. Il favorise également la protection des milieux contre les activités qui portent atteinte à leur équilibre biologique. L'A.P.B. fixe les mesures techniques qui peuvent permettre la conservation des milieux. La réglementation vise le milieu lui-même et non les espèces qui y vivent.

L'Arrêté de Protection de Biotope de la presqu'île de la Saussaie Voirin (du 23 août 2004) couvre un peu plus de 6,6 ha sur la commune de Pont-à-Mousson. Ce site est situé face à l'île d'Esch, à environ 1 km du centre ville. Deux parcelles sont concernées : AP34 (1,39 ha) et AP36 (5,22 ha). Ce classement a été demandé par la Commission « Flore » du Conseil National de Protection de la Nature, dans le cadre d'une mesure compensatoire liée à la destruction de spécimens de l'espèce végétale Stellaire glauque (*Stellaria pallustris*) induite par le projet de création d'une halte fluviale. L'A.P.B. a pour but d'assurer la conservation des biotopes (prairie alluviale) nécessaires au maintien de la flore des milieux humides de la presqu'île de la Saussaie Voirin et notamment de la Stellaire glauque, espèce protégée au niveau régional (arrêté du 3 janvier 1994). Les mesures techniques adoptées visent à limiter les occupations et utilisations du sol, les conditions de circulation et les activités ainsi que les pratiques agricoles.

Aujourd'hui, deux types d'espaces apparaissent, séparés par le canal du Moulin : au Nord, la zone portuaire et au Sud, la zone d'intérêt écologique. L'objectif prioritaire du plan de gestion consiste à pérenniser les stations maintenues et transplantées de la Stellaire glauque. Il s'agit, par ailleurs, d'obtenir la richesse biologique la plus élevée possible en ciblant des espèces jugées prioritaires (le castor), menacées (certains amphibiens), en régression (libellules) ou aptes à trouver sur le site des milieux de vie spécifiques et permettant ainsi d'enrichir le cortège d'espèces présentes.

C'est ainsi qu'a été constituée une frayère de 1600 m² en contact avec la Moselle par l'intermédiaire d'un bras mort, un plan d'eau principal ponctué d'îlots et accompagné de plusieurs mares, une zone graveleuse visant à favoriser certaines espèces pionnières comme le Petit Gravelot et le Crapaud calamite. Le plan de gestion du site repose, avec le concours d'un agriculteur, sur un fauchage et un pâturage contrôlés.

- **La Z.N.I.E.F.F. de type 1 Morte de la Moselle vers "la Saussaie Voirin" à Pont-à-Mousson**

Cette Z.N.I.E.F.F., établie récemment, dispose d'un périmètre commun à celui l'A.P.B. de la presqu'île de la Saussaie Voirin présenté précédemment. Pour mieux prendre en compte les différentes espèces recensées, le périmètre de la Z.N.I.E.F.F. est cependant légèrement élargi vers le sud. 7 espèces d'amphibiens, mammifères, oiseaux et angiospermes ont été recensées et classées comme espèces déterminantes.

Deux sites naturels remarquables sur la commune et une partie des Côtes de Moselle :

- **La Z.N.I.E.F.F. de type 2 des Coteaux calcaires de la Moselle en aval de Pont-à-Mousson**

Cette Z.N.I.E.F.F. est localisée entre les Côtes de Moselle entre Fey et Pont-à-Mousson. Elle a été désignée en raison de la présence d'Eboulis calcaires et de carrières. Elle abrite ponctuellement des pelouses calcaires et de prairies sèches ainsi que des milieux humides dans le fond de vallée de la Moselle. Ces milieux comptabilisent ainsi une douzaine de fleurs remarquables. Ils sont favorables à une faune thermophile, en particulier les reptiles (Vipère aspic, Coronelle lisse), l'avifaune (Alouette lulu) et surtout les insectes (Flambé, Oedipode rouge, Damier de la Succise, Mélitée du plantain,...). À l'inverse, les milieux humides possèdent également une richesse écologique : Lézard vivipare, Couleuvre à collier, Castor d'Europe, Cuivré des marais. L'ensemble de la vallée et des coteaux constitue un territoire vital pour de nombreuses espèces de chauves-souris (13 espèces recensées).

- **La Z.N.I.E.F.F. de type 2 de la vallée de l'Esch et des boisements associés**

Cette Z.N.I.E.F.F. de type 2 est localisée à l'ouest du ban communal. Elle a été désignée en raison de la présence de milieux thermophiles (dalles rocheuses, boisements thermophiles et pelouses calcaires) et de Hêtraies neutrophiles ou boisements de ravins ainsi que ponctuellement des prairies humides. Les zones de source et les mares forestières abritent la Salamandre tachetée, des crapauds communs,

et plusieurs espèces de tritons. Les ruisseaux peuvent accueillir l'Agrion de mercure (espèce protégée) et de nombreuses espèces de poissons patrimoniales, tandis que les milieux ouverts thermophiles et les prairies humides sont favorables à de nombreuses espèces de papillons et orthoptères (criquets et sauterelles), dont le Damier de la Succise et le Cuivré des marais (espèces protégées). Cette ZNIEFF est aussi favorable à plusieurs espèces de chauves-souris et à l'avifaune. Elle possède également une forte richesse floristique, avec 18 espèces déterminantes ZNIEFF, associées à différents types de milieux : boisements rivulaires (Gagée jaune), pelouses et prairies sèches (Limodore avorté, Cuscute du thym, Gentiane croisette, Aster amelle,...), boisements thermophiles (Buis),... Cette ZNIEFF regroupe ainsi les secteurs à plus forte richesse écologique de la trame forestière et thermophile des côtes de Moselle au sud de Pont-à-Mousson.

La commune recense également un espace naturel sensible nommé « Le Domaine », situé en rive gauche de la Moselle, en face du village de Norroy-lès-Pont-à-Mousson. Sa fiche descriptive est présentée dans les pages suivantes.

Le Domaine

103 hectares

54A125

Etang

Informations générales

Description : Le site se localise en rive gauche de la Moselle, en face du village de Norroy-lès-Pont-à-Mousson. Il est constitué par un vaste ensemble d'anciennes gravières exploitées dans les années 1970-1980 ayant fait l'objet par la suite d'un réaménagement écologique.

Autres inventaires / classements :
ZNIEFF : 410030101

Communes concernées : Pont-à-Mousson

Démarche de protection et valorisation

Terrains protégés par acquisition ou bail : non

Plan de gestion conservatoire : oui

Aménagé pour l'ouverture au public : oui

Localisation



Patrimoine

Biodiversité : Le Domaine présente une importante diversité d'habitats naturels avec des prairies et des friches, des plans d'eau dont les contours de berges sont diversifiés, des îlots et des presqu'îles. Des boisements humides à caractère alluvial et dominés par les saules complètent les habitats naturels présents.

Paysage : Le site est bien visible en longeant les berges de la Moselle qui surplombent la plupart des plans d'eau. Situé entre le canal à grand gabarit et la Moselle, l'exploitation des gravières en bandes parallèles ainsi que le rejet de fines argiles issues du lavage des matériaux alluvionnaires, ont profondément marqué le paysage en générant une mosaïque de milieux très dynamique et apportant un côté «sauvage» au site.

Hydraulique : Les anciennes gravières sont connectées en surface à la Moselle uniquement lors des épisodes de crue. La nappe alluviale est, quant à elle, en liaison permanente avec les différents plans d'eau.

Archéologie / histoire / géologie : Des objets du Néolithique à l'âge du Bronze final ont été mis à jour lors des dragages de la Moselle, en face de Norroy-lès-Port à Mousson.

Evolution historique des milieux naturels : Le site correspond à d'anciennes gravières ouvertes dans les années 1970-80 puis réaménagées lors de l'arrêt de l'exploitation des alluvions. En 1960, le site était largement voué à l'agriculture (prairies de fauche et pâtures) en raison de sa localisation dans le lit majeur de la Moselle, avec que quelques parcelles recouvertes en plantations ligneuses.

Usage et activités sur le site

A l'heure actuelle, seules les activités de gestion conservatoire (pâturage notamment) et les activités de promenade sont répertoriées sur le site.

Evaluation globale

Patrimoine naturel : Avec 45 espèces d'importance régionale, le site se positionne comme l'un des plus remarquables au niveau départemental pour les étangs et gravières. La flore compte 3 espèces protégées dont la Scabieuse des prés et la Filipendule vulgaire qui trouvent de belles populations dans les friches herbacées en bordure des gravières. Les nombreux plans d'eau et les zones de grèves alluviales accueillent de beaux cortèges aviens dont l'Hirondelle de rivage, le Petit gravelot ou encore la Rousserolle turdoïde. La faune piscicole est quant à elle représentée par la Lachte de rivière, le Brochet et la Bouvière alors que les amphibiens comptent 6 espèces patrimoniales.

Degré de menace : La recolonisation forestière constitue la principale menace qui pourrait avoir une incidence négative sur la biodiversité actuelle. L'abondance des espèces invasives telles la Balsamine de l'Himalaya ou la Renouée du Japon représente également une menace.

Potentialités d'ouverture au public : Le site est déjà ouvert au public par le biais d'un sentier de découverte. Une aire de stationnement permet aux véhicules de se garer à son entrée. Il est clôturé en raison du pâturage équin.

Recommandations générales

Le plan de gestion, en place depuis 2001, axe les interventions conservatoires sur le contrôle de la colonisation naturelle du milieu par les saules. Dans cet objectif, une partie du site est gérée par pâturage extensif d'une race équine rustique (Konicki Polski). Des actions ponctuelles de débroussaillage manuel sont également régulièrement organisées. Des mares ont été créées afin de diversifier les points d'eau sur le site.

Date de mise à jour : 16/02/2013



Pour plus d'informations sur le site et les démarches engagées :

Conseil général de Meurthe-et-Moselle
Service ENS et Environnement

MEURTHE & MOSELLE
CONSEIL GÉNÉRAL

03 83 36 44 00 - 03 83 36 44 01 - 03 83 36 44 02

Les sites naturels remarquables à proximité de la commune

- **La Z.N.I.E.F.F. de type 1 des Pelouses aux carrières à Norroy-lès-Pont-à-Mousson**

Cette Z.N.I.E.F.F. est localisée sur les hauteurs du ban de Norroy-lès-Pont-à-Mousson, en limite nord du bois communal de Pont-à-Mousson. Elle a été désignée en raison de la présence de pelouses calcaires et de prairies sèches, favorables à la Vipère aspic, au Lézard agile à l'Orvet, à plusieurs espèces de chauves-souris et à deux espèces de papillons typiques des zones thermophiles : *Lysandra bellargus* (Bel argus – espèce déterminante ZNIEFF 2) et *Plebejus argyrognomon* (Azuré des coronilles - espèce déterminante ZNIEFF 3), ainsi qu'à la Courtilière (espèce déterminante ZNIEFF 3). Cette ZNIEFF ainsi que la suivante participe localement à la richesse écologique de la trame forestière des côtes de Moselle.

- **La Z.N.I.E.F.F. de type 1 des Sources tuffeuses du Petant à Montauville**

Cette Z.N.I.E.F.F. est localisée sur les hauteurs du ban de Montauville. Elle a été désignée en raison de la présence de sources tuffeuses, de pelouses calcaires et de Hêtraies à Méliques. Les pelouses ou prairies sèches abritent deux fleurs remarquables : *Limodorum abortivum* (le Limodore avorté - espèce déterminante ZNIEFF 2) et *Cuscuta epithymum* (Cuscute du thym- espèce déterminante ZNIEFF 3). Ce site est aussi favorable à plusieurs espèces de chauves-souris et à une libellule typique des zones de sources : *Cordulegaster bidentata* (Cordulégastre bidenté – espèce déterminante ZNIEFF 1). Cette ZNIEFF ainsi que la précédente participe localement à la richesse écologique de la trame forestière des côtes de Moselle.

Les sites Natura 2000 à proximité de la commune

Le réseau Natura 2000 est constitué de plusieurs types de zones, à savoir les Zones Spéciales de Conservation (ZSC) et Sites d'Importance Communautaire (SIC) issus de la directive européenne «Habitats» de 1992 et les Zones de Protection Spéciale (ZPS) issues de la directive européenne «Oiseaux» de 1979. Ces deux directives ont été transcrites en droit français par l'ordonnance du 11 avril 2001. Ce dispositif doit permettre de protéger un « échantillon représentatif des habitats et des espèces les plus menacées en Europe », en le faisant coexister de façon équilibrée avec les activités humaines.

Pont-à-Mousson ne comporte pas de site Natura 2000 sur son territoire communal. Le réseau Natura 2000 est, néanmoins, présent sur des communes géographiquement proches de celles de Pont-à-Mousson. Plus précisément, deux sites ont été identifiés :

- Directive Habitat – FR4100164 : pelouses de Lorry – Mardigny et Vittonville,
- Directive Habitat – FR4100240 : vallée de l'Esch d'Ansauville à Jezainville.

- **Les pelouses de Lorry – Mardigny et Vittonville**

Les pelouses de Lorry – Mardigny et Vittonville sont des Zones Spéciales de Conservation (Directive Habitat). Ce site Natura 2000 a déjà fait l'objet d'un document d'objectifs (DOCOB).

Elles se situent dans le département de la Moselle, en rive droite de la rivière. Elles dominent l'autoroute A31 qui se trouve à l'Est. Il s'agit en fait de deux sites bien distincts qui se localisent sur la Commune de Lorry-Mardigny :

- Le secteur dit « la Côte » représente un ensemble cohérent de 80 ha au Nord du village de Lorry (57). Ce site se prolongeait autrefois, tel que le mentionnait la fiche ZNIEFF, sur la commune d'Arry, mais cette extension s'est fortement dégradée ou a été détruite par plantations de pins noirs et aménagements en zone de loisirs.

- Le secteur dit « Charlemagne » constitue un site d'environ 50 ha avec un versant Est sur Mardigny (57). Le revers Ouest sur Vittonville (54) n'est actuellement pas inclus dans le périmètre proposé, mais fait l'objet d'une proposition d'extension. La partie, non négligeable, des pelouses sur Vittonville qui a été récemment mise en culture a été exclue de la proposition Natura 2000.

Les unités écologiques des deux pelouses sont relativement simples, le degré d'ouverture de ces pelouses (au moins 90 %) étant resté très important du fait du maintien du pâturage jusqu'à nos jours. Hormis les pelouses ouvertes, se distinguent des boisements de pins noirs dont le plus important sur la Côte provient d'un essai d'enrésinement du début du siècle. Quelques haies arbustives se sont récemment développées à l'emplacement d'anciennes tranchées militaires. L'étude phytosociologique, réalisée en 1994, a permis d'identifier plusieurs types de pelouses représentant les différents gradients xériques / mésophiles et de niveaux trophiques. Si les associations végétales sont plutôt classiques, leurs superficies sont, en revanche, assez remarquables. Il est assez rare de trouver, en Lorraine, d'aussi vastes superficies de pelouses calcaires d'un seul tenant. La pérennité du pâturage ovin jusqu'à nos jours constitue un autre élément devenu rarissime en Lorraine.

L'arrêt du pâturage ovin constitue la menace la plus probable pour le maintien des habitats de la pelouse calcaire. Cet abandon de l'entretien induirait une reprise de la dynamique intrinsèque des groupements et une évolution rapide vers les fruticées mésophiles. Compte tenu de l'investissement important de la municipalité dans la préservation du site, il est actuellement peu probable que la pelouse de Lorry-Mardigny subisse le même sort que celle de Vittonville avec labours et intensification des restes de pelouses. La partie préservée par le Conservatoire des Sites Lorrains fait l'objet de mesures de gestion appropriées.

La position du site non loin d'une sortie d'autoroute et très proche de la route reliant Metz à Pont-à-Mousson en fait un secteur très fréquenté par de nombreux urbains en quête d'espaces naturels où se promener. Actuellement, cette fréquentation à but de promenade n'est pas de nature à perturber l'équilibre écologique des habitats, mais pose surtout quelques problèmes en termes de gardiennage des moutons, lors de la traversée des parcs. L'activité de loisirs qui représente la plus forte menace pour les habitats est une pratique assez anarchique et peu respectueuse des loisirs dits verts, comme

l'utilisation des chemins par des véhicules à moteur. Le passage de véhicules, à deux ou quatre roues, modifie considérablement la structure du sol et entraîne la formation de larges plages nues et renforce le risque d'érosion. La fréquentation du site induit un dérangement sensible pour les Chiroptères. Les sapes sont souvent des endroits attractifs pour des groupes ou des individus isolés. Le dérangement est un facteur très important de mortalité pour une espèce qui doit économiser ses réserves en hiver. Il est donc capital de maintenir la quiétude des sapes en interdisant l'entrée.

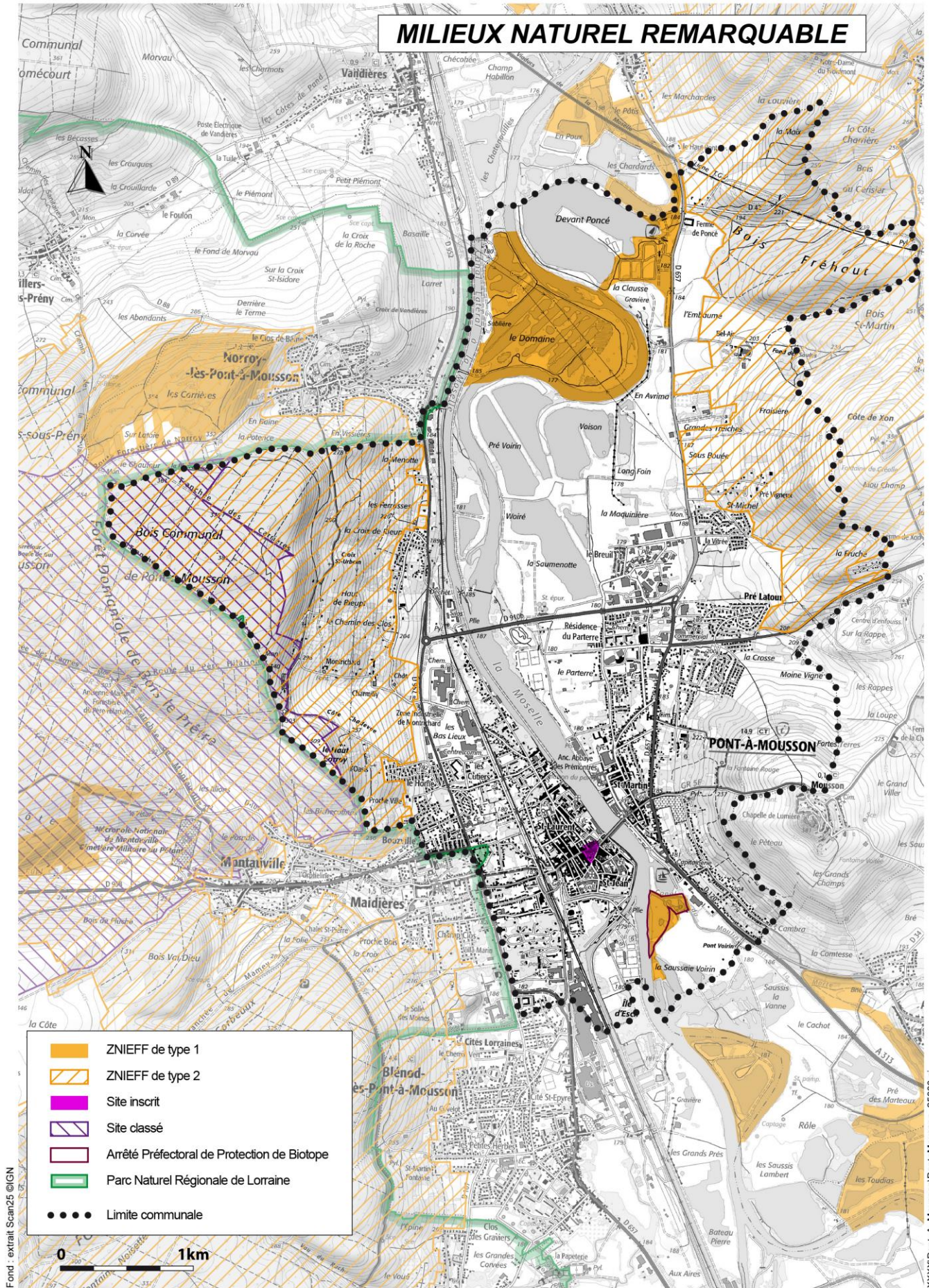
- **La vallée de l'Esch d'Ansauville à Jezainville**

La vallée de l'Esch d'Ansauville à Jezainville est une Zone Spéciale de Conservation (Directive Habitats). Le DOCOB (document d'objectifs) de ce site Natura 2000 est en cours d'élaboration ; la structure animatrice chargée de sa mise en œuvre est le Parc Naturel Régional de Lorraine.

L'Esch prend sa source au pied des Côtes de Meuse et parcourt 40 km avant de se jeter dans la Moselle à Blénod-lès-Pont-à-Mousson. Il est également alimenté par les étangs de la forêt de la Reine.

Le complexe humide de la vallée de l'Esch est bordé de prairies et de fragments de forêt alluviale, côtoyant les milieux calcaires et secs des pelouses à orchidées, formations à buis, forêts de ravin, et les milieux froids des fonds de vallon. Ces milieux très diversifiés offrent une multitude d'habitats pour une faune et une flore très intéressantes. Les pelouses abritent un cortège floristique remarquable, où l'on trouve l'Aster amelle, la Gentiane croisette très rare en Lorraine ou encore la Laïche de Haller. Associé aux prairies humides, l'Azuré des mouillères, est une richesse supplémentaire à signaler. Les vallons forestiers froids abritent des fleurs particulièrement rares et menacées comme, par exemple, la Gagée jaune. La qualité du ruisseau offre un habitat pour l'Agrion de Mercure. Le complexe humide de cette vallée alluviale offre des biotopes favorables à la nidification de nombreux oiseaux, comme le Martin pêcheur, la Bergeronnette des ruisseaux, le Cincle plongeur.... Ces milieux diversifiés sont, par ailleurs, des zones de chasse favorables aux chiroptères dont de nombreuses espèces sont recensées dans le site Natura 2000. Les cavités naturelles ou d'origine anthropique de la vallée de l'Esch sont utilisées pour l'hibernation et en période de transit, notamment par cinq espèces inscrites à l'annexe II.

MILIEUX NATUREL REMARQUABLE



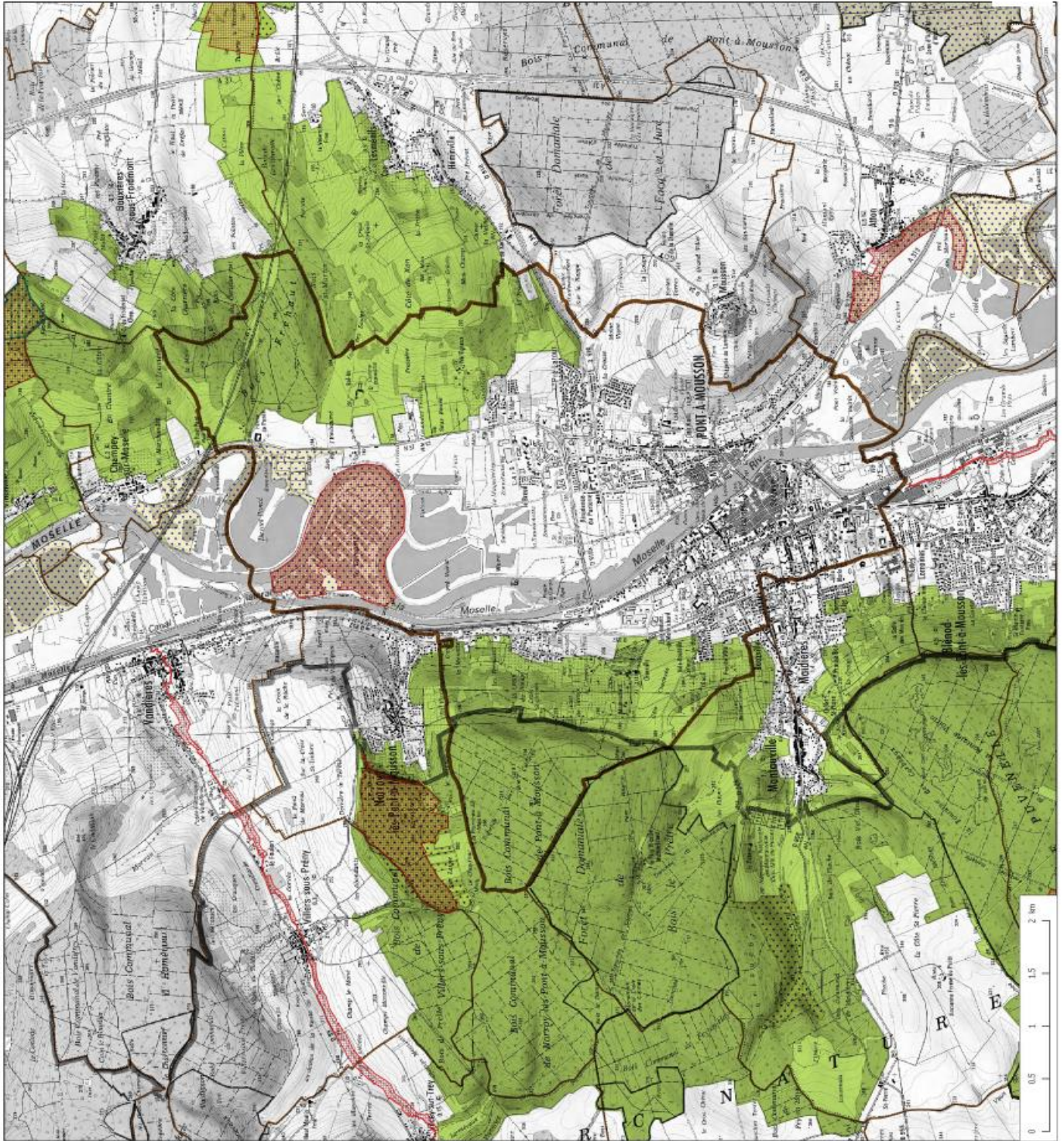
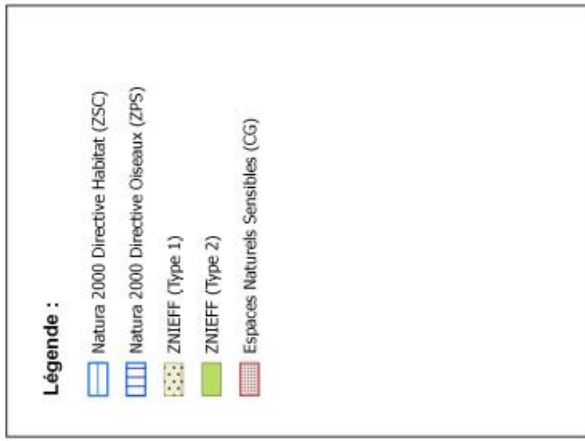
Fond : extrait Scan25 ©IGN

l'Atelier des Territoires - Septembre 2017

XXXXXPont_A_MoussonPontaMousson_25000.ai

Carte des milieux naturels institutionnels 1

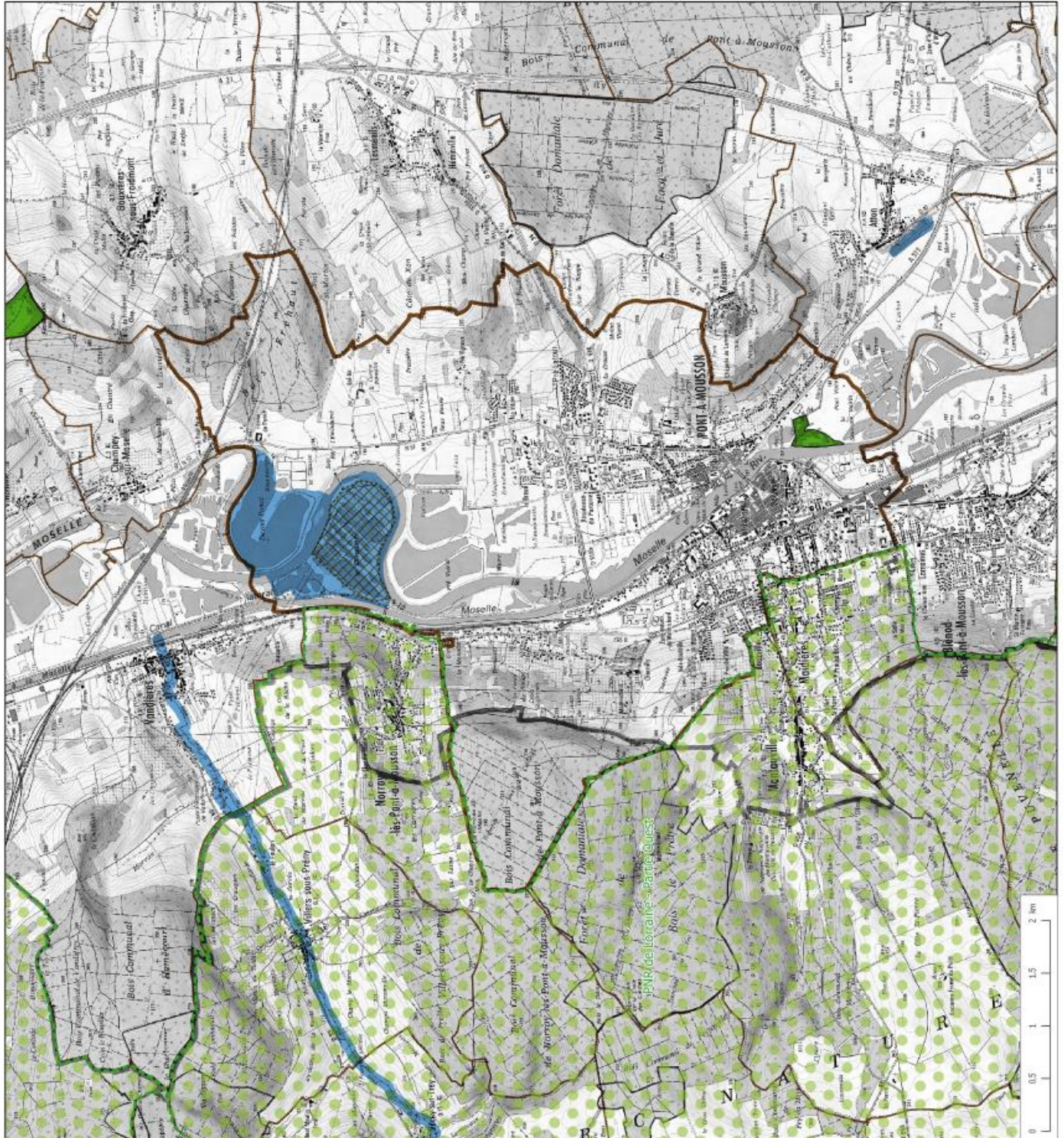
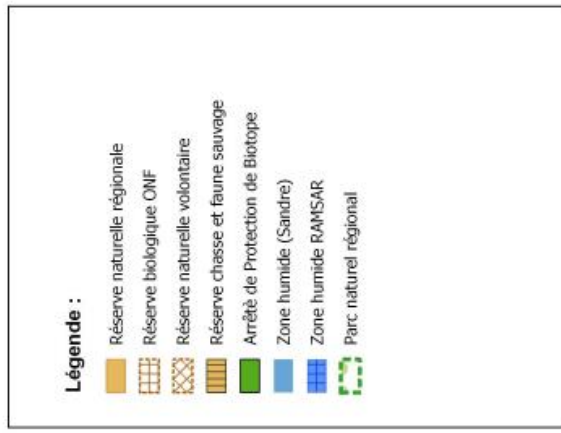
Commune de Pont-à-Mousson



Conception : DUTER / ADWE / JOT
 Aériel : SOUSIGNES - 2009 / ADWE / JOT
 P.N. : FLORENTINARE - INFRAJE - INDOVANTURELLE - CARTE - NATUR/CARTE - NATURE - 7.000
 01 / 2010/012

Carte des milieux naturels institutionnels 2

Commune de Pont-à-Mousson



2. Trames verte et bleue

« La trame verte et bleue, l'un des engagements phares du Grenelle de l'Environnement, est une démarche spécifique qui vise à maintenir et à reconstituer un réseau d'échanges sur le territoire national pour que les espèces animales et végétales puissent, comme l'Homme, communiquer, circuler, s'alimenter, se reproduire, se reposer. En d'autres termes assurer leur survie. Elle contribue ainsi au maintien des services que nous rend la biodiversité : qualité des eaux, pollinisation, préventions des inondations, amélioration du cadre de vie, etc. » (Source : Ministère de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement).

Elle se compose de :

Réservoir de biodiversité : espaces naturels de haute valeur en termes de biodiversité au sein desquels est assuré le cycle de vie (reproduction, alimentation et refuge) d'espèces particulières ou le fonctionnement d'écosystèmes particuliers qui offrent des services écosystémiques ou ont une valeur intrinsèque. Il en existe deux sortes :

- Institutionnel : soumis à une protection réglementaire (réserves, NATURA 2000...) ou reconnu d'intérêt régional (ZNIEFF...)
- Fonctionnel : présence d'espèces ou d'écosystèmes d'intérêt patrimonial

Corridor écologique : liaison fonctionnelle entre écosystèmes ou entre différents habitats d'une espèce, permettant sa dispersion et sa migration (axes de déplacement, points de passages...). Il en existe trois types :

- Continuum ou matrice paysagère : ensemble des milieux favorables à un groupe écologique et composé de plusieurs éléments continus (sans interruption physique), y compris des zones marginales appartenant à d'autres continuums ou simplement accessibles pour des activités temporaires ;
- Structures linéaires : haies, ripisylves, surface linéaire en couvert environnemental permanent ;
- Pas japonais : continuum altéré, espaces - relais, îlots refuges...

Point de conflit : élément du paysage peu ou pas perméable aux déplacements de l'espèce considérée, entrant en contradiction avec des zones de continuité identifiées pour cette espèce (tronçons routiers, barrages, zones bâties, parcelles d'agriculture).

Continuités écologiques : éléments constitutifs du réseau écologique composés de l'ensemble des réservoirs et des différents types de corridors (continuums, structures linéaires et structures en pas japonais) auxquels on peut ajouter les corridors potentiels sur lesquels il y a un objectif de restauration.

La faune est sensible à la modification des connexions écologiques qui permet aux individus de se déplacer pour parcourir leur domaine vital, mais aussi aux populations d'échanger des individus et leur patrimoine génétique (également pour les populations floristiques). Cependant, cette sensibilité s'exprime différemment selon les groupes.

L'avifaune, de même que les chiroptères qui ont un mode de déplacement aérien, sont particulièrement sensibles à la disparition des corridors boisés (haies, boisements) qui guident généralement leurs déplacements.

Les mammifères et les reptiles ont en général de bonnes capacités d'adaptation, mais ils restent sensibles à la fragmentation de leur territoire et surtout à la rupture des corridors biologiques, en particulier au niveau des bandes boisées.

La petite faune est extrêmement sensible à la perturbation des corridors qu'elle utilise, car ses faibles capacités de déplacement l'empêchent souvent d'utiliser des trajets alternatifs.

Le maintien d'un réseau écologique est ainsi indispensable à une préservation efficace et pérenne de la biodiversité floristique et faunistique.

La loi n°2009-967 du 3 août 2009 de mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement dite "Loi Grenelle I" instaure dans le droit français la création de la Trame verte et bleue, impliquant l'État, les collectivités territoriales et les parties concernées sur une base contractuelle.

La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite "Loi Grenelle II", propose et précise ce projet parmi un ensemble de mesures destinées à préserver la diversité du vivant. Elle prévoit notamment l'élaboration d'orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, ces dernières devant être prises en compte par les schémas régionaux de cohérence écologique coélaborés par les régions et l'État. Les documents de planification et projets relevant du niveau national, notamment les grandes infrastructures linéaires de l'État et de ses établissements publics, devront être compatibles avec ces orientations. Les documents de planification et projets des collectivités territoriales et de l'État devront prendre en compte les schémas régionaux.

a) À l'échelle régionale

La Région Lorraine dispose depuis 2009 d'une cartographie de la Trame Verte et Bleue (TVB) qui définit les secteurs à forte biodiversité et les corridors structurants à l'échelle régionale.

Plus récemment, le projet de SRCE (Schéma Régional de Cohérence Ecologique de Lorraine) a été arrêté par le Président du Conseil Régional de Lorraine et le Préfet de Région (15 janvier 2015). Il a ensuite été soumis à l'avis des collectivités à partir du 16 janvier 2015, pour une durée de trois mois

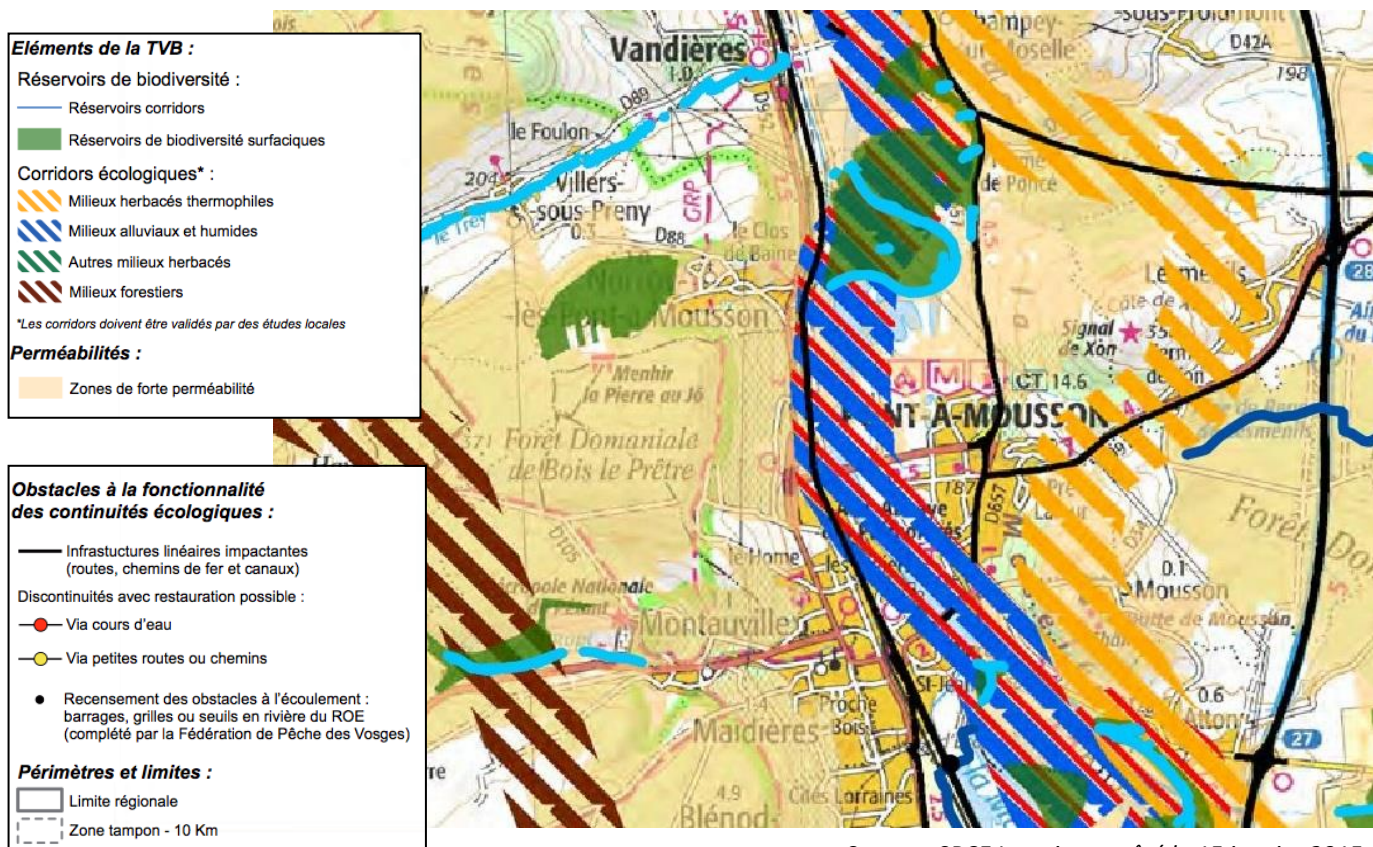
(auprès des groupements de communes, Conseils Départementaux, Parcs Naturels Régionaux, syndicats mixtes de SCoT, Etablissements Publics Territoriaux de Bassin, régions et pays voisins).

Il a également été soumis à l'avis du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel et transmis pour information aux communes lorraines.

Comme prévu par l'article L371-3 du code de l'environnement, la démarche d'élaboration du SRCE doit faire place à une procédure de consultation plus large auprès du public, avec la réalisation d'une enquête publique. Celle-ci a eu lieu du 22 mai au 30 juin 2015. Bien qu'il ne soit pas encore approuvé, les documents du SRCE soumis à enquête identifient à l'échelle de la Lorraine les corridors écologiques liant les réservoirs de biodiversité. Le SRCE identifie grâce à un atlas cartographique les principaux réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques (cf carte ci-après).

Sur le ban de Pont-à-Mousson, trois réservoirs de biodiversité d'intérêt régional ont été recensés, deux d'entre eux correspondent à des zones humides remarquables dans la vallée de la Moselle (ENS – ZNIEFF du secteur de Champey et APPB de la presqu'île de la Saussaie Voirin). Le dernier comprend le bois communal de Pont-à-Mousson intercalé entre deux ZNIEFF préservant des milieux boisés et des pelouses calcaires. Il est important de noter ces deux ZNIEFF (bien d'en dehors du ban communal) représentent un enjeu fort pour l'orientation des continuités écologiques de la commune. Deux autres réservoirs de biodiversité sont présents juste en amont de la limite communale dans la zone inondable de la Moselle.

Extrait de l'atlas cartographique du SRCE Lorraine à hauteur de Pont-à-Mousson



Source : SRCE Lorraine, arrêté le 15 janvier 2015

Parallèlement, les trois corridors écologiques d'intérêt régional traversent le territoire communal :

- la vallée de la Moselle, qui représente une trame bleue majeure, avec plusieurs réservoirs de biodiversités au sein et à proximité de la ville de Pont-à-Mousson. Cette trame est continue, mais a une fonctionnalité altérée avec la présence de deux seuils (le barrage et la Moselle canalisée au niveau de l'Île d'Esch). Cette trame est considérée comme à restaurer dans le SRCE,
- une trame forestière qui longe la côte de Moselle, empruntant localement les Forêts domaniales de Puvénelle, du Bois le Prêtre, des Venchères, ainsi que les bois communaux de Norroy, Pont-à-Mousson et d'Homécourt). Cette trame forestière intègre ponctuellement des pelouses calcaires et des zones de sources (tufeuses) qui possèdent une grande richesse biologique,
- une trame thermophile d'intérêt régional est présente sur les hauts de versants des buttes témoins à l'est du ban communal. Cette trame a une configuration en pas japonais, avec des implantations ponctuelles de pelouses calcaires et autres milieux thermophiles. Au sein du territoire de Pont-à-Mousson, aucun réservoir de biodiversité thermophile d'intérêt régional n'est présent. Les milieux thermophiles typiques les plus proches sont localisés sur la butte de Xon. Ce type de milieux s'intègre au sein ou en bordure de prairies des buttes témoins. Elles bénéficient principalement à des espèces thermophiles relativement communes. Ainsi, leur valeur écologique est liée principalement à la mise à disposition de points relais pour la flore, l'avifaune, voire les insectes, qu'à la rareté des espèces présentes.



Trame bleue régionale (vallée de la Moselle) et Trame verte forestière régionale (sur les hauteurs)



Butte de Xon (entités participant à la trame thermophile régionale)

b) À l'échelle du SCoT

Les documents d'urbanisme locaux doivent prendre en compte le SRCE, ainsi que le SCoT. Les orientations nationales recommandent la notion de « prise en compte ». Le législateur a souhaité donner la possibilité aux collectivités et aménageurs de définir leurs projets en fonction d'une connaissance fine des enjeux locaux liés au territoire et relatifs à la préservation des continuités écologiques.

De plus, d'après l'article L.123-1-3 du Code de l'Urbanisme, « le projet d'aménagement et de développement durables définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques. »

L'article 123-1-4 précise quant à lui que les orientations du PADD « peuvent définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, notamment les continuités écologiques (..) ».

Ainsi, les documents d'urbanisme déterminent les conditions de préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, de la biodiversité et des écosystèmes. La Trame verte et bleue doit être prise en compte par ces documents.

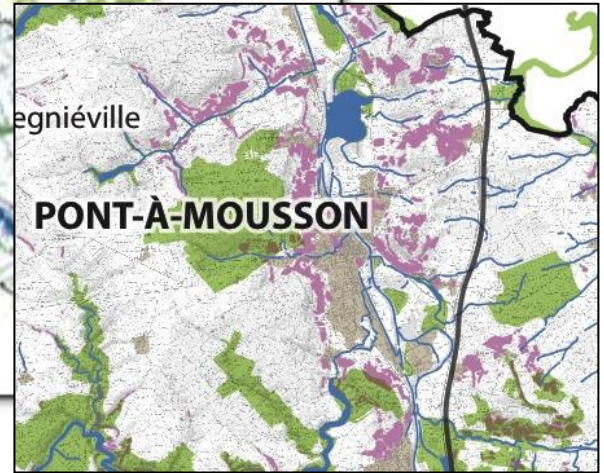
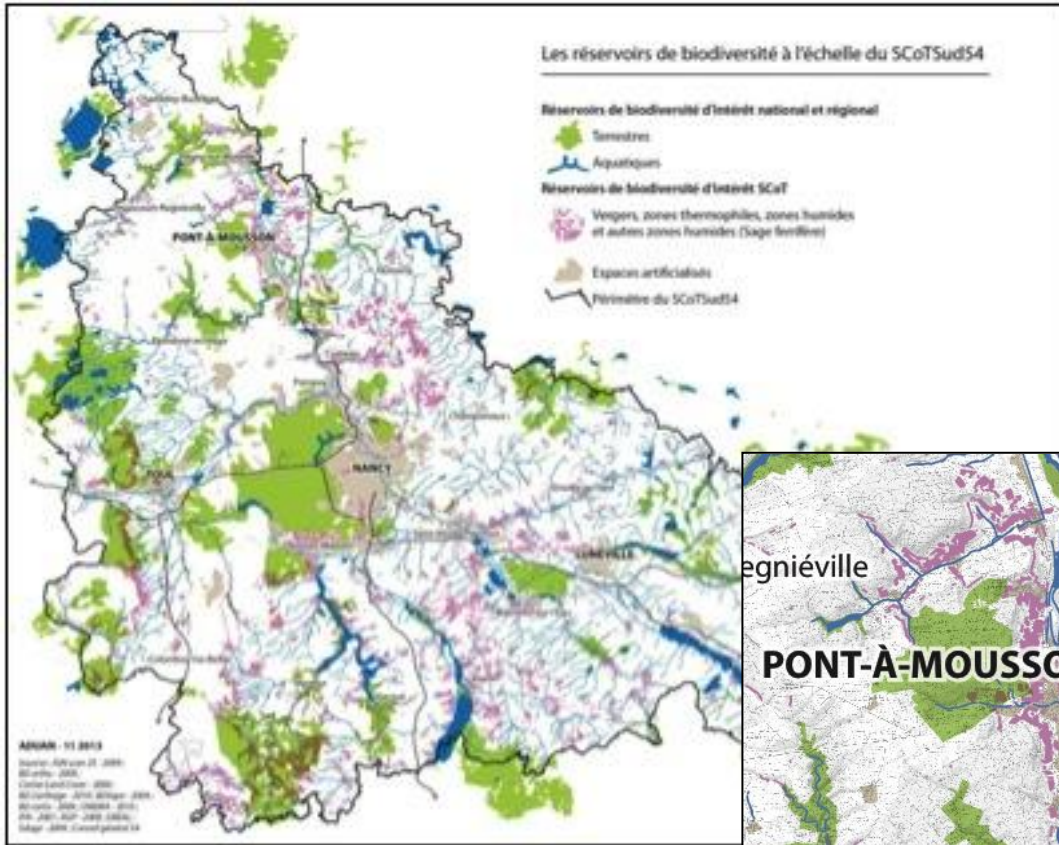
Une étude de la TVB a également été réalisée dans le cadre de l'élaboration du SCoT sud 54, au travers notamment de l'étude des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques.

Dans le secteur d'étude, le SCoT Sud 54 a repris les réservoirs de biodiversité d'intérêt régional (ZNIEFF, ENS, APPB) correspondant à des zones humides remarquables, et à ajouter des réservoirs d'intérêt SCoT (ou départemental) associés à des milieux agricoles ou non, plus extensifs (vergers, milieux thermophiles, zones humides). Ce dernier reprend les périmètres du site classé du Bois Le Prêtre.

Parallèlement, une grande partie des vergers du ban communal a été classée en réservoir de biodiversité d'intérêt SCoT, mais certaines zones de vergers correspondent à des fonds de jardins, enclavés ou en périphérie de la zone urbaine. Ces dernières seront considérées avec un intérêt moindre (uniquement local).

Les réservoirs de biodiversité d'intérêt SCoT sont donc concentrés sur six secteurs du coteau marneux à l'ouest du ban, des côtes de Xon et de Mousson :

- Vergers, friches et prés autour du hameau de Montrichard,
- Vergers, friches et prés en contre-bas du Haut Corroy,
- Friches plus ou moins thermophiles et rudérale en bordure de la LGV-Est,
- Bosquets et friches au lieu-dit « Fond des Saules »,
- Talus enfrichés, plus ou moins thermophiles sur les hauteurs de Corroy,
- Friches arbustives plus ou moins thermophiles, en dessous de Mousson, au lieu-dit « Pesse dessous Mousson ».

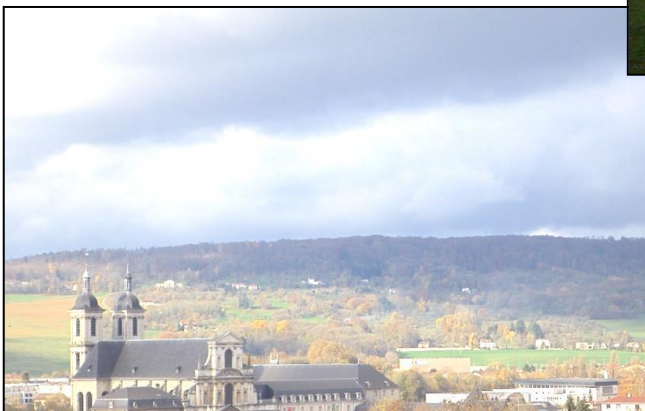


Haut de Corre – friches plus ou moins thermophiles

Vieux verger dans le secteur de Montrichard



Vue sur les vergers, exposés est, dans le secteur de Montrichard



Talus de la LGV-est Européenne, friches rudérales, plus ou moins thermophiles



c) À l'échelle de la commune

L'étude de proposition de trame verte et bleue, réalisée par les étudiants d'AgroParisTech, en février 2015 a permis de modéliser les continuums écologiques à partir d' « espèces clés ». Ces dernières correspondent à des espèces représentatives par type d'habitat. Trois types de zones par sous-trames ou types d'habitat ont été définis :

- les zones nodales (zones dans lesquelles l'espèce est présente et où ses conditions vitales sont réunies = réservoirs de biodiversité),
- les zones périphériques (zones de moindre appétence, mais où l'espèce peut se maintenir),
- les zones d'exclusion (zones défavorables à la présence des espèces).

Par la suite, les modélisations de chaque sous-trame ont été compilées sur une carte afin de mettre en évidence les grandes zones fonctionnelles du territoire où coexistent des organisations d'habitats.

Cependant, cette méthode dépend d'une bonne connaissance de l'écologie de chaque espèce clé choisie. Le choix des espèces est délicat et peut être très réducteur au regard de la diversité des espèces présentes.

Trame	Taxon	Espèces clés	Réservoirs d'intérêt local identifiés
Forestière	Grand mammifère	Chevreuil	BC de Pont-à-Mousson, Bois Fréhaut et St Martin, Bois « Fruche »
	Chauves-souris	Pipistrelle commune	
		Rhinolophes sp	
Prairiale	Petit mammifère	Lièvre	Montrichard Lieux-dits « Bel-Air et Fraisière »
	Insectes (papillons et criquets)	Demi-deuil	
		Criquets	
Thermophile	Reptiles	Coronelle lisse	Lieux-dits « Les Grandes Treiches », « Corroy », « Sur la Rappe »
	Insectes (papillons et criquets)	Caloptène	
		azuré	
Verger	Oiseaux	Pie-grièche écorcheur	Lieux-dits « Pré Vigneux », « Corroy » et secteur de Montrichard à Norroy
	Chauves-souris	Noctule	
		Sérotine	
Zone humide – trame bleue	Reptiles	Couleuvre à collier	Lieu-dit « Le Domaine » (ENS)
	Amphibiens	Grenouille	

Cette étude a permis de mettre en évidence douze réservoirs d'intérêt local, listés dans le tableau précédent.

Ces réservoirs de biodiversité d'intérêt local bénéficient pour certains de milieux structurants constituant des corridors écologiques d'intérêt local :

Trames forestières :

- sur les hauteurs des buttes témoins, entre le Bois Fréhaut et la forêt domaniale de Faq et Juré. Cette trame forestière longe ainsi la vallée de la Moselle, à partir de Nouvéant pour

rejoindre la Seille à Manoncourt. Cette trame est coupée par l'A 4 et par plusieurs routes départementales,



Trame forestière locale, en contre-bas de la butte de Xon

- le versant boisé de Mousson surplombant le quartier de St Martin. Cette trame forestière est reliée à ces deux extrémités à la forêt domaniale de Facq et Juré par quelques haies et bosquets,

Trames prairiales

- une trame parallèle à la précédente, intercalée entre le village de Mousson et le bois.



Trame prairiale sur les parties basses de la butte de Mousson

- Entre Lesménils et la Moselle en passant par la côte de Xon. Cette trame est secondée un corridor prairial autour du hameau de Bel-Air,

Prairies humides à mésophiles, entre le Bois de Fréhau, hameau de Bel-Air et la côte de Xon



Autres trames

- une trame de vergers et milieux thermophiles, entre Montrichard et Norroy. Cette trame se compose de petits boisements, de vergers et quelques prairies pâturées plus ou moins sèches. Cette trame se prolonge au sud jusqu'à Blénod-lès-Pont-à-Mousson et au nord à Vandière.

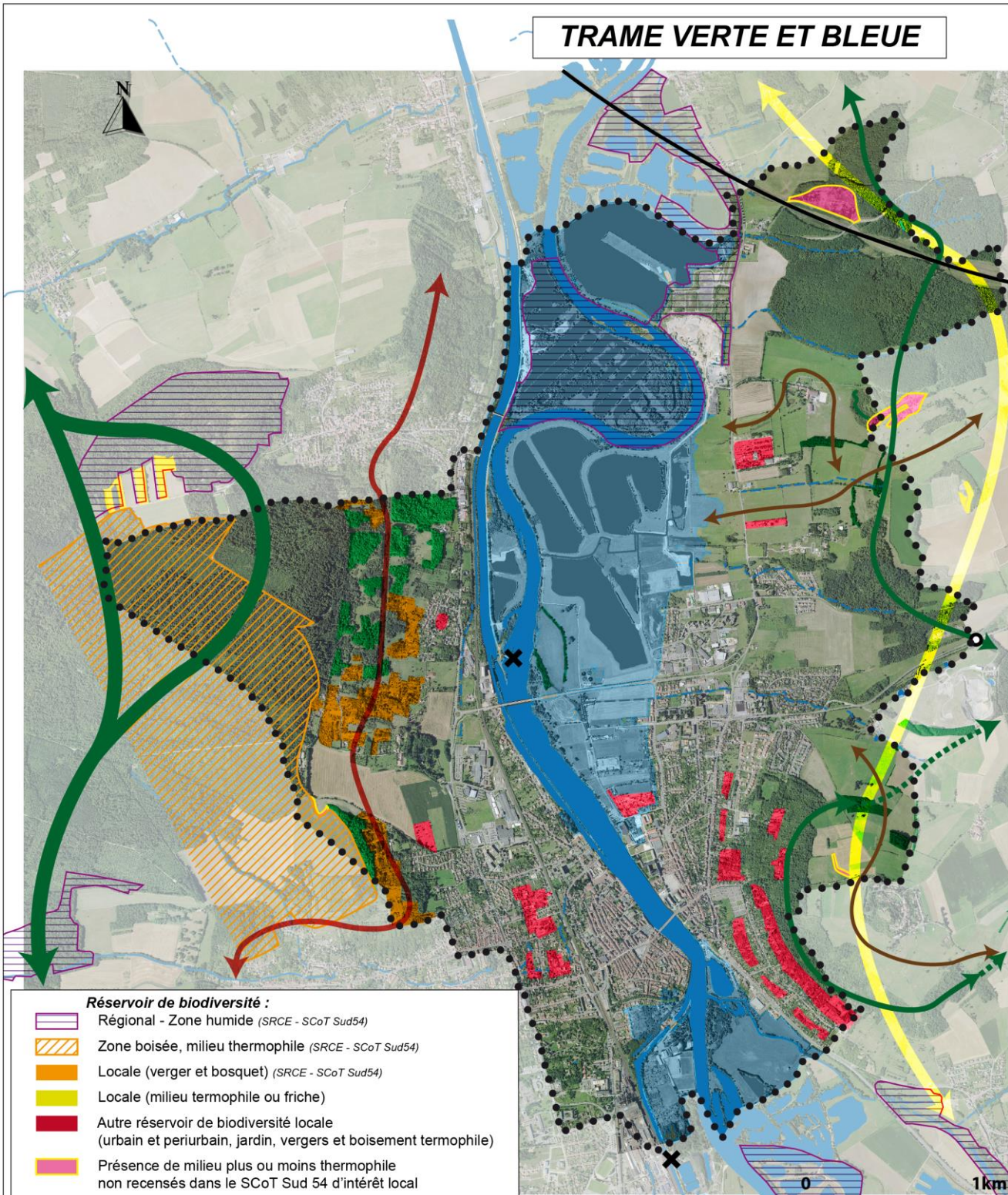


Trame locale de vergers, friches, prés bien exposés sur les coteaux de la vallée de la Moselle

- une double trame dans le quartier St Martin, composée de jardins et vergers périurbains. Ces milieux revêtent un intérêt principalement pour l'avifaune.

Il n'y a pas de trame thermophile identifiée sur le ban de Pont-à-Mousson, toutefois quelques milieux thermophiles sont présents ponctuellement : au lieu-dit « Haut de Corre » et les talus de la LGV.

TRAME VERTE ET BLEUE



- Réservoir de biodiversité :**
- Régional - Zone humide (SRCE - SCoT Sud54)
 - Zone boisée, milieu thermophile (SRCE - SCoT Sud54)
 - Locale (verger et bosquet) (SRCE - SCoT Sud54)
 - Locale (milieu thermophile ou friche)
 - Autre réservoir de biodiversité locale (urbain et périurbain, jardin, vergers et boisement thermophile)
 - Présence de milieu plus ou moins thermophile non recensés dans le SCoT Sud 54 d'intérêt local
- Trame verte :**
- Continuités forestières régionales
 - Continuités forestières locales
 - Discontinuités entre des corridors forestiers (haies et bosquets relais)
 - Continuités prairiales d'intérêt locale
 - Trame thermophiles régionales
 - Continuités des vergers friches bien exposées
 - Haies à protéger, voir renforcer pour conserver une trame verte

- Continuités zones humides :**
- Trame bleue régionale à restaurer
- Obstacle, rupture des continuités :**
- Barrière infranchissable pour les espèces terrestres
 - Obstacle routier : forte circulation
 - Seuil
 - Cours d'eau
 - Limite communale

Fond : extrait Scan25 ©IGN

XXXXIPont_A_MoussonPontaMousson_25000.ai

l'Atelier des Territoires - Novembre 2015

3. Paysage

a) Les collines et les coteaux

(source : Rapport de présentation du POS en PLU – 2013)

Les coteaux constituent un cadre paysager de qualité pour la ville de Pont-à-Mousson.

À l'ouest du territoire communal, le plateau culmine à 381 mètres. La forêt communale de Pont-à-Mousson, se prolongeant au Sud par la forêt domaniale de Bois Le Prêtre, y est implantée, ainsi qu'en partie haute du coteau. Ce coteau offre un paysage composite. Les poches urbanisées alternent avec les empreintes agricoles et les surfaces boisées. Les constructions se développent sous forme de lotissements ou linéairement, le long de voies en bas et en haut de versant, ce qui contribue à donner une impression de mitage.

Au Sud-Est, la colline de Mousson domine à 381 mètres. À l'exception d'une longue bande entretenue par l'activité agricole (sur le territoire de la commune de Mousson), le versant Ouest assez pentu est aujourd'hui principalement boisé, par opposition au versant Nord, en pente plus douce et agricole. La base du versant Ouest est urbanisée (chemin de Sca et rue Gaston Petit). La limite de la zone urbanisée est nette ; il n'y a pas ici d'effet de mitage. La côte de Xon, qui atteint 358 mètres d'altitude, présente des pentes douces, alternant espaces agricoles et boisés (Bois Fréhaut notamment). Ce relief est plus éloigné du centre ville ; toutefois un important ensemble résidentiel s'y développe au lieu-dit « La Vitree ».

b) Le fond de vallée de la Moselle

La vallée de la Moselle présente trois tronçons successifs bien différenciés : le fond de vallée au Sud de la ville, le tronçon central densément urbanisé, le fond de vallée au Nord de la ville.

Au Sud de la ville, les paysages sont dominés par la silhouette des installations industrielles Saint-Gobain. Cet espace combine différentes textures :

- les lignes ou formes nettes et géométriques des infrastructures de sports et loisirs de l'île d'Esch et du port de plaisance,
- les espaces à l'aspect « désordonné » et « sauvage » de la Saussaie Voirin ou des jardins situés entre l'établissement industriel et le stade.

La composante arborée est très présente ici ; elle se mêle aux premiers éléments bâtis (parc de l'île d'Esch, alignements du Chemin de Ronde, « Pré Hayer », « Clos Jean » etc.).

Depuis les points de vue environnants, le centre ancien, scindé en deux parties par la Moselle, s'individualise nettement par sa densité et son homogénéité, distinctes de celles des extensions

périphériques. Il regroupe trois points d'appel paysagers : l'abbaye des Prémontrés, l'église Saint-Martin et l'église Saint-Laurent. Le végétal est absent de cet espace central ; il réapparaît progressivement en périphérie. À partir du bâtiment de la piscine, l'urbanisation s'éloigne du cours de la Moselle pour se concentrer plus à l'Est.

Au Nord de la ville, l'assemblage des pièces d'eau tend à dominer les paysages. Après un tronçon rectiligne lors de sa traversée de la ville, le cours de la Moselle se modifie ; il devient sinueux et forme des méandres.

À l'extrémité Nord du ban communal, le tracé de la ligne TGV marque les paysages ; dans une moindre mesure, la rocade Nord inscrit une autre ligne dans le paysage. À proximité, le silo s'impose par son volume et sa hauteur. Les contacts entre les espaces à caractère naturel ou agricole et les espaces urbanisés (ZAC du Breuil – lotissements au lieu-dit « La Vitrée ») sont ici assez brutaux.

NUISANCES ET RISQUES

1. Nuisances sonores

Le bruit est une nuisance durement ressentie par les populations. Une étude INSEE montre que 43% des ménages des agglomérations françaises (hors Paris) s'estiment gênés par le bruit. Parmi eux, 90 % précisent que cette nuisance est liée soit à la circulation automobile, soit au bruit du voisinage, soit à ces deux sources réunies.

La loi n° 92.1444 - article 13 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit impose la prise en compte des prescriptions d'isolement acoustique à l'intérieur des secteurs concernés par une « voie bruyante ».

Le décret n° 95.21 du 9 janvier 1995 prévoit que soit reporté sur les documents graphiques, le périmètre des secteurs situés au voisinage des infrastructures de transports terrestres qui sont affectés par le bruit, et dans lesquels existent des prescriptions d'isolement acoustique.

En outre, l'article R123-14 du Code de l'Urbanisme prévoit que les annexes du PLU doivent indiquer le classement des infrastructures et les secteurs situés au voisinage de celles-ci dans lesquels existent des prescriptions d'isolation acoustique.

Cette annexe doit également porter référence des arrêtés préfectoraux portant classement des infrastructures routières et doit indiquer les lieux où ils peuvent être consultés.

La route est clairement identifiée par les habitants comme une source majeure de bruit dans l'environnement urbain avec l'activité industrielle et le voisinage. Les enjeux associés à la lutte contre le bruit sont divers et non négligeables.

En termes de santé publique, le bruit est clairement identifié comme un élément perturbateur du sommeil, participant à la fragilisation psychique et physique de l'individu. Le bruit est un des aspects du cadre de vie dont la qualité est aujourd'hui essentielle dans l'attractivité d'un territoire. La lutte contre le bruit constitue par ailleurs un enjeu économique : les logements situés dans des zones bruyantes voient en effet leur valeur baisser.

Les arrêtés préfectoraux, du 13/08/2013, relatifs au **classement sonore des infrastructures de transports terrestres ferroviaires et routières**, classent ces voies de circulation, situées sur le ban communal de Pont-à-Mousson ou à proximité, et ayant une incidence sur le territoire, comme infrastructures terrestres bruyantes. Ce classement consiste à déterminer les niveaux de bruit des voiries principales (ayant un trafic moyen journalier supérieur à 5000 véhicules) conformément à la loi sur le bruit de 1992 et son arrêté du 30 mai 1996.

Il permet d'imposer, suite à une demande de permis de construire, des niveaux de performance d'isolation acoustique dans les nouvelles constructions qui tiennent compte de la proximité de la voirie et de son classement.

Le classement des infrastructures routières sur Pont-à-Mousson concerne :

- La **RD120** qui fait partie des voies classées en catégorie 4.
- La **RD657** qui fait partie des voies classées en catégories 2 et 3.
- La **RD910** qui fait partie des voies classées en catégories 3 et 4.
- La **RD910b** qui fait partie des voies classées en catégorie 3.
- La **RD952** qui fait partie des voies classées en catégorie 3.
- La **RD958** qui fait partie des voies classées en catégorie 4.
- La **RD958a** qui fait partie des voies classées en catégorie 4.

- l'**A313** : classée catégorie 2.

Le classement des infrastructures ferroviaires sur Pont-à-Mousson concerne :

- **ligne 90** de Frouard à Novéant-sur-Moselle : de la bifurcation avec la ligne 70 (à Frouard) au département de la Moselle, classée catégorie 1 ;
- **ligne TGV Est** : du département de la Meuse au département de la Moselle, classée catégorie 1.

La classe 1 prévoit une bande de protection de **300 mètres de chaque côté** comptés à partir du bord extérieur de la chaussée.

La classe 2 prévoit une bande de protection de **250 mètres de chaque côté** comptés à partir du bord extérieur de la chaussée.

La classe 3 prévoit une bande de protection de **100 mètres de chaque côté** comptés à partir du bord extérieur de la chaussée.

La classe 4 prévoit une bande de protection de **30 mètres de chaque côté** comptés à partir du bord extérieur de la chaussée.

Ce classement doit être pris en compte dans le PLU. Le bruit n'est cependant pas une servitude et il n'y a pas d'inconstructibilité liée au bruit.

Les bâtiments à construire dans les secteurs concernés par le bruit doivent recevoir une isolation en fonction de leur exposition sonore. La valeur de l'isolement est indiquée dans l'arrêté joint en annexe du PLU.

De plus, selon le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009, tout ou partie des voies suivantes qui traversent le territoire sont classées **Routes à Grande Circulation (RGC)** :

- la RD958
- la RD952
- la RD910
- la RD910B
- la RD657
- la RD120.

Enfin, la commune est traversée par plusieurs **itinéraires de transports exceptionnels** :

La RD910 et les RD952 et RD657 sur une partie de leur itinéraire traversant la commune de Pont-à-Mousson, sont concernées par les itinéraires de transports exceptionnels de 2^{ème} catégorie. Elles peuvent supporter des convois de type « B2 », dont les dimensions maximales admises sont :

- longueur indéterminée,
- largeur de 5 mètres,
- hauteur de 5 mètres,
- poids de 72 tonnes.

La RD657 sur une partie de son itinéraire traversant la commune de Pont-à-Mousson, est concernée par les itinéraires de transports exceptionnels de 3^{ème} catégorie. Elle peut supporter des convois de type « C2 », dont les dimensions maximales admises sont :

- longueur indéterminée,
- largeur de 6 mètres,
- hauteur de 6 mètres,
- poids de 120 tonnes.

Les RD958 et RD120, ainsi que les RD952, RD910B, RD657 sur une partie de leur itinéraire traversant la commune de Pont-à-Mousson, sont concernées par les itinéraires de transports exceptionnels de 3^{ème} catégorie. Elle peut supporter des convois de type « E », dont les dimensions maximales admises sont :

- longueur indéterminée,
- largeur de 7 mètres,
- hauteur de 7 mètres,
- poids de 400 tonnes.

2. Risques naturels

a) Risque d'inondation

- **Plan de Prévention des Risques naturels - inondation**

En période de crues, la Moselle peut sortir de son lit et inonder certaines parties urbanisées de la commune. Une grande partie de la commune est soumise au risque d'inondation.

Les crues de la saison chaude sont dues à des averses orageuses très localisées ; ces crues sont donc ponctuelles et localisées. Elles sont toujours moins puissantes que les crues hivernales grâce à l'évaporation et au ruissellement par infiltration qui opèrent plus en été.

Les inondations rencontrées dans le bassin de la Moselle sont à montée lente des eaux et à vitesses d'écoulement modérées. Les vitesses de l'eau dans le lit majeur sont généralement faibles et la durée de submersion est relativement courte. La commune est donc couverte par un Plan de Prévention des Risques naturels – Inondation qui a été prescrit le 12 juillet 2006 et approuvé le 8 juillet 2010.

Les principes suivants ont été retenus :

Zone rouge (R) : la zone de préservation est la zone la plus exposée où les inondations exceptionnelles sont redoutables notamment en raison des hauteurs d'eau atteintes. Elle représente également des zones naturelles d'expansion de crue à préserver de toute urbanisation nouvelle afin de ne pas aggraver les inondations en amont et en aval. Cette zone est soumise au principe d'inconstructibilité ;

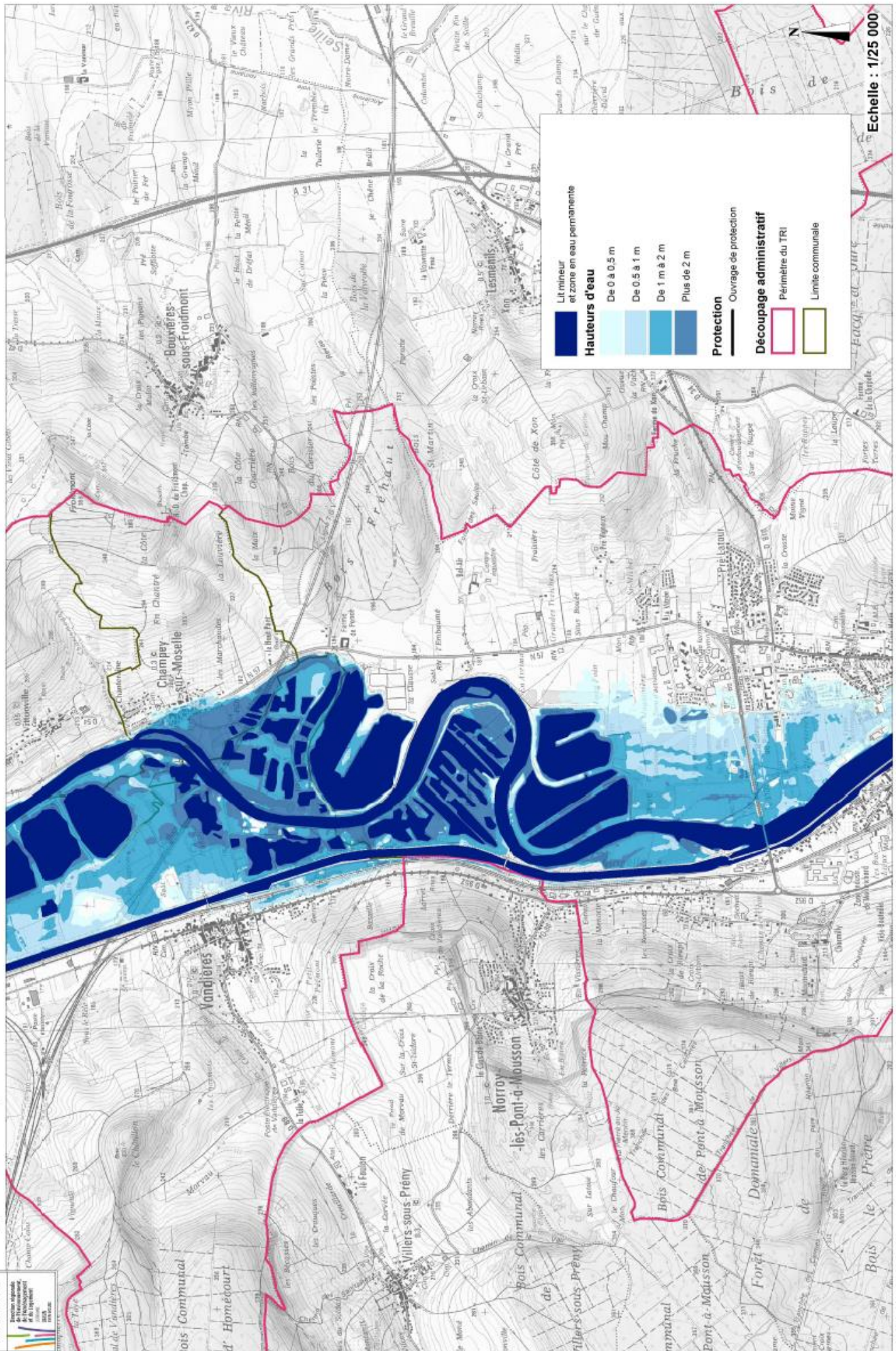
Zone bleue (B) : la zone de protection représente des zones déjà urbanisées où les hauteurs d'eau pour la crue de référence sont importantes. Dans ce secteur s'applique une interdiction générale de principe de construction, mais des extensions limitées de constructions existantes peuvent être autorisées sous réserve du respect de prescriptions ;

Zone verte (V) : la zone de prévention correspond à des zones déjà urbanisées où l'aléa est faible ou moyen. Elle peut représenter également des zones non encore urbanisées strictement nécessaires au développement de la commune, concernées par un aléa faible voire moyen. Les constructions y sont autorisées sous réserve de respecter certaines conditions de réalisation, d'utilisation ou d'exploitation.

Pour plus de précisions, voir les servitudes du présent dossier de P.L.U., dans lesquelles figurent le zonage et le règlement du P.P.R.i. de la rivière Moselle.

L'étude des BASLIEUX réalisée en octobre 2010 par le bureau SOGREAH, identifie également le risque d'inondation propre au ruisseau. Il est également reporté sur les documents graphiques du zonage par une trame hachurée.

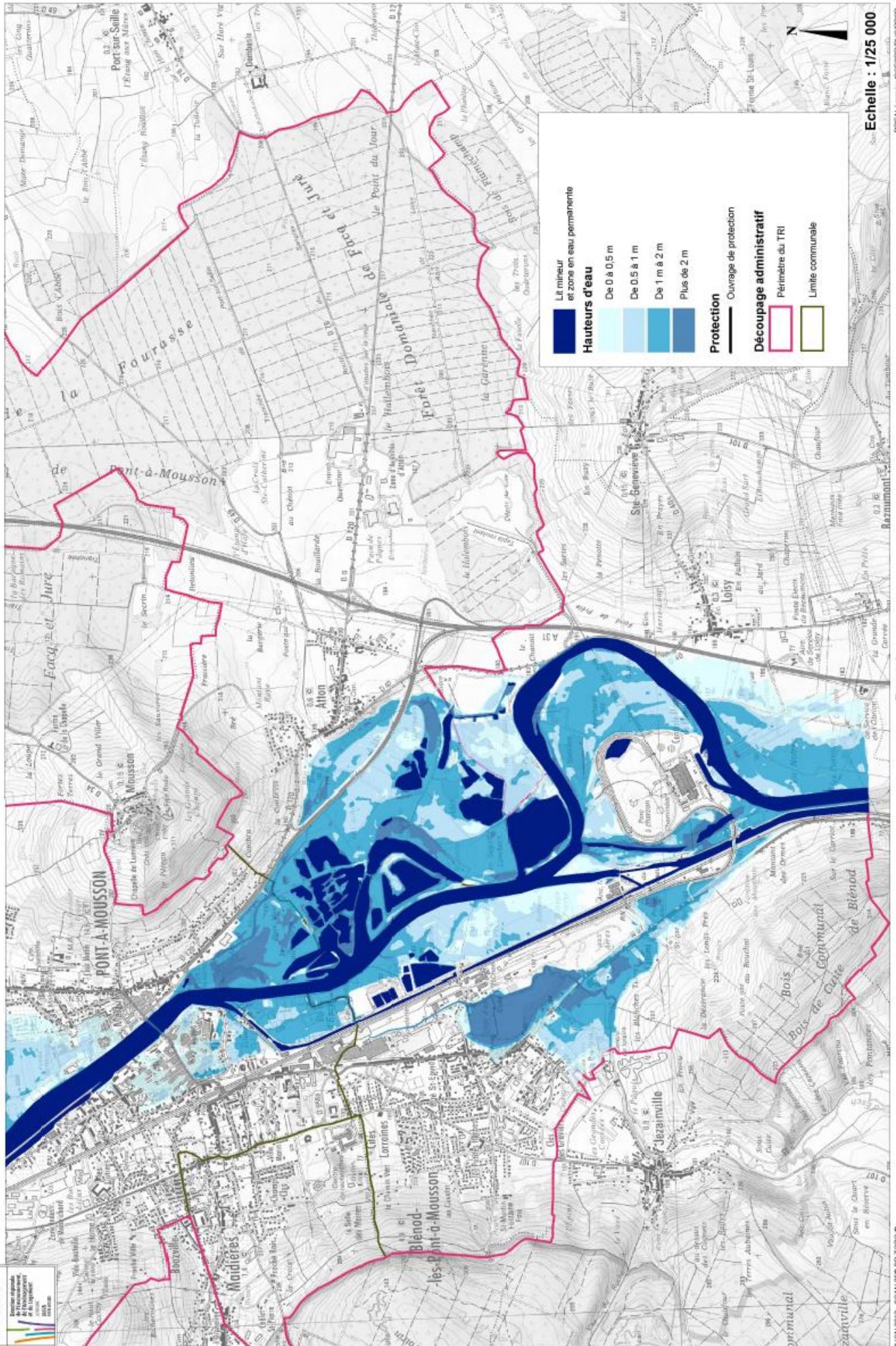
TRI de METZ - Carte des surfaces inondables de la crue fréquente
Type d'inondation : par débordement du cours d'eau de la Moselle



TRI de METZ - Carte des surfaces inondables de la crue fréquente

Planche 01

Type d'inondation : par débordement du cours d'eau de la Moselle



- **Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation**

Le PGRI a pour vocation à définir des objectifs, à l'échelle du district, qui conformément à la stratégie nationale de gestion du risque d'inondation, et en complément des outils existants sur le territoire, permettent de réduire la vulnérabilité des territoires aux inondations, renforcent la surveillance, la prévision et l'information sur les phénomènes d'inondation ainsi que l'information préventive et l'éducation des citoyens. Son élaboration est issue d'un nouveau processus de construction, qui a mobilisé l'ensemble des acteurs concernés, via un Groupe de Travail Directive Inondation (GTDI), émanation de la Commission de Planification du bassin Rhin-Meuse. Il s'est appuyé notamment sur les orientations du SDAGE 2010-2015 pour en renforcer l'efficacité et le compléter. Il repose sur une plus grande sensibilisation et information du grand public, qui sera consulté sur le projet de PGRI. Le PGRI constitue un document-cadre à l'échelle du district. Les SLGRI permettront de le compléter par des objectifs locaux sur les TRI. Ainsi, l'ampleur des effets positifs sur la gestion des risques dépendra de l'appropriation des principes du PGRI et de leur mise en œuvre concrète sur le territoire.

L'évaluation environnementale du PGRI montre que ce document, outre ses aspects bénéfiques sur la gestion des risques d'inondation, a des effets positifs sur de nombreuses composantes environnementales. En cohérence avec le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE), il participe à une gestion de l'eau équilibrée, par des objectifs qui contribuent à préserver la qualité de l'eau, l'équilibre quantitatif, la biodiversité et les paysages. Des indicateurs seront élaborés afin de préciser les modalités de suivi de la mise en œuvre du PGRI et de ses incidences sur l'environnement, afin de contribuer à faire évoluer ce document.

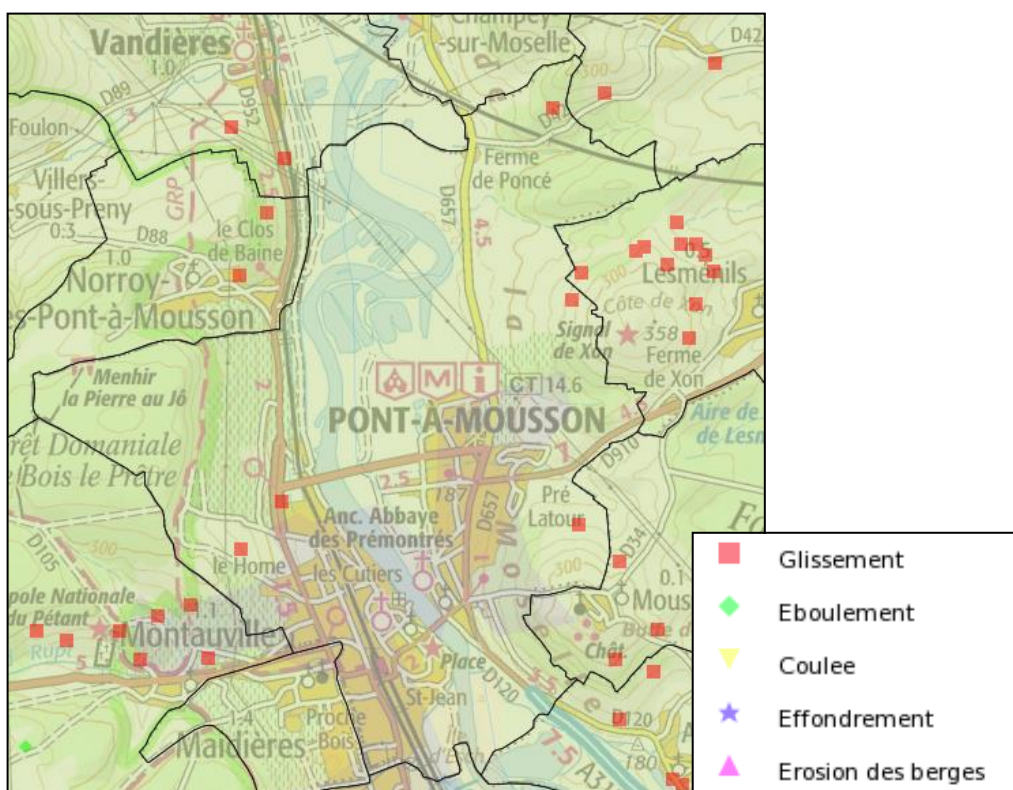
b) Risque de mouvement de terrain

La commune est exposée à des risques de mouvements de terrain, liés aux formations du Toarcien des coteaux de Moselle.

Deux arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ont été pris sur la commune suite à des mouvements de terrain.

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/03	30/09/03	11/01/05	01/02/05

Localisation des glissements de terrain à Pont-à-Mousson



Source : georisques.govv.fr

Une étude des aléas mouvement de terrain a été réalisée par la CETE en septembre 2005 et finalisée en avril 2006. La carte ci-après a été réalisée suite à cette étude.

c) Risque sismique

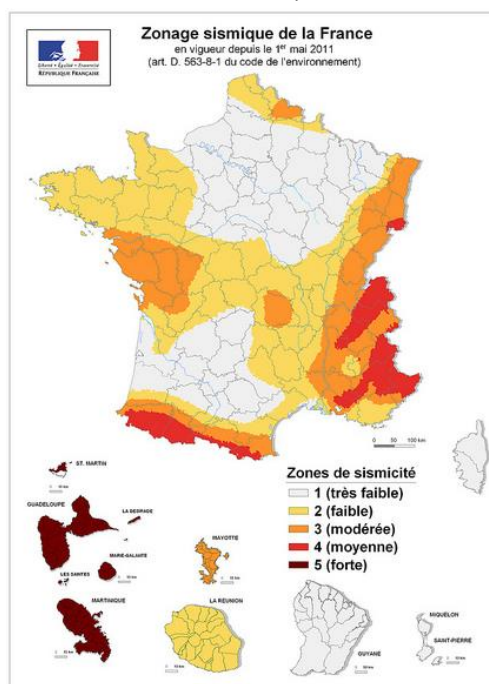
Les pouvoirs publics ont souhaité, par un arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal », renforcer encore davantage la prévention du risque sismique en France.

Le décret publié au JO du 24 octobre 2010, redéfinit en effet le zonage sismique du territoire français, en prenant en compte l'amélioration des connaissances en la matière, notamment en adoptant une approche probabiliste et non plus statistique pour définir les zones à risques. Un zonage qui facilite l'application et l'harmonisation des nouvelles normes européennes de construction parasismique basées elles aussi sur une approche probabiliste.

Les communes françaises (et non plus les cantons) se répartissent désormais selon l'aléa, à travers tout le territoire national, en cinq zones de sismicité croissante allant de « très faible » à « forte ».

La commune est dans une zone d'aléa très faible.

La nouvelle réglementation parasismique et les nouvelles règles de construction parasismiques (qui modifient les articles 5653-1 à 8 du Code de l'Environnement) sont entrées en vigueur à compter du 1er mai 2011.



d) Retrait et gonflement des argiles

Le terme d'aléa désigne la probabilité qu'un phénomène naturel d'intensité donnée survienne sur un secteur géographique donné et dans une période de temps donnée. Cartographier l'aléa retrait-gonflement des argiles reviendrait donc à définir, en tout point du territoire, quelle est la probabilité qu'une maison individuelle soit affectée d'un sinistre.

Ces cartes ont pour but de délimiter toutes les zones qui sont a priori sujettes au phénomène de retrait-gonflement et de hiérarchiser ces zones selon un degré d'aléa croissant. Les zones où l'aléa retrait-gonflement est qualifié de **fort**, sont celles où la probabilité de survenance d'un sinistre sera la plus élevée et où l'intensité des phénomènes attendus est la plus forte. Dans les zones où l'aléa est qualifié de **faible**, la survenance de sinistres est possible en cas de sécheresse importante, mais ces désordres ne toucheront qu'une faible proportion des bâtiments (en priorité ceux qui présentent des défauts de construction ou un contexte local défavorable, avec par exemple des arbres proches ou une hétérogénéité du sous-sol). Les zones d'aléa **moyen** correspondent à des zones intermédiaires entre ces deux situations extrêmes. Quant aux zones où l'aléa est estimé a

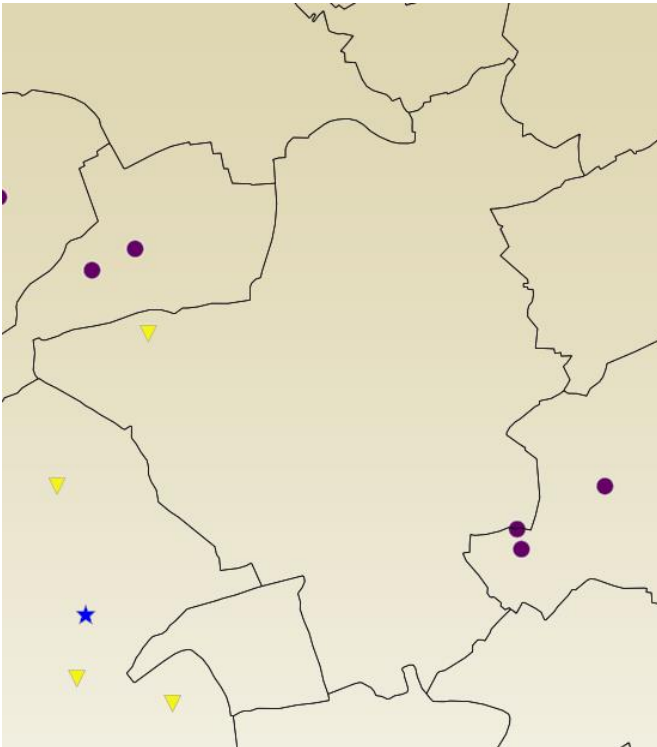
priori nul, il s'agit des secteurs où les cartes géologiques actuelles n'indiquent pas la présence de terrain argileux en surface.

Aléa	Mouvement du sol
très faible	accélération < 0,7 m/s ²
faible	0,7 m/s ² < accélération < 1,1 m/s ²
modéré	1,1 m/s ² < accélération < 1,6 m/s ²
moyen	1,6 m/s ² < accélération < 3,0 m/s ²
fort	accélération > 3,0 m/s ²

La commune de Pont-à-Mousson est concernée uniquement par des zones d'aléa faible à moyen, identifiés par l'étude du BRGM en avril 2008. La majorité des zones urbanisées se trouvant en zone d'aléa faible.

Le guide de recommandation édité par le ministère de la transition écologique et solidaire est consultable sur le site internet suivant : https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/sites/default/files/dppr_secheresse_v5tbd.pdf

e) Effondrement lié aux cavités souterraines



Une cavité naturelle est présente sur le territoire communal. Il s'agit de « l'abri n°2 Bois communal » présent sur la partie ouest du territoire.

A noter également que la cavité « Sapes de la guerre 14-18 » située sur le ban de Mousson a des effets sur le ban communal de Pont-à-Mousson.

Source : http://www.georisques.gouv.fr/cartes-interactive/#/show/http%3A%2F%2Fmapsref.brgm.fr%2Fwxs%2Fgeoservices%2Frisques%3F/CAVITE_LOCALISEE/908699.5078975569,6863421.760517803,937811.9568048917,6883467.299966363/EPSSG%3A2154

3. *Risque de pollution des sols*

Sur le ban communal de Pont-à-Mousson, 4 sites sont identifiés comme pollués, ou susceptibles de l'être, et répertoriés dans la base de données BASOL du Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie.

- **Bassins de décantation et dépôts de boues de l'usine de Pont à Mousson (Propriétaire : Société Saint-Gobain PAM)**

Site mis à l'étude, diagnostic prescrit par arrêté préfectoral / Fiche en date du 01/07/2015

Ensemble de bassins, lagunes et gravières ayant servi ou servant d'exutoire aux effluents liquides et boueux de l'usine de Pont-à-Mousson avant leurs rejets à l'Esch.

Dans les années 1950/1960, une lagune est créée ; elle correspond à l'ancien bassin de décantation des eaux phénolées issues de la cokerie.

Dans les années 1970/1980 de nouveaux bassins sont créés :

- le bassin de décantation des boues de cimentation et des eaux de dépoussiérage de la fonderie à plat ;

- deux bassins de décantation des eaux de lavage des hauts-fourneaux.

Entre 1980 et 1990 des gravières sont exploitées sur le site. Aujourd'hui ces gravières servent d'exutoire pour les boues de cimentation et de dépoussiérage de la fonderie à plat.

Le bassin de décantation de la cokerie n'existe plus ; il avait été remplacé, avant l'arrêt de la cokerie, par une unité de traitement biologique.

Une évaluation simplifiée des risques (ESR) a été remise à l'inspection le 20 février 2003. Cette ESR a classé le site en classe 2, c'est-à-dire à surveiller, concernant l'impact des bassins sur les eaux souterraines. Les polluants présents sont les HAP, le cadmium, le plomb et le zinc. La surveillance des eaux souterraines est assurée par des analyses semestrielles réalisées au travers de 3 piézomètres.

Le site est également classé 1, nécessitant des investigations complémentaires, concernant les tas de décantât extraits des bassins. Une étude détaillée des risques a donc été réalisée, afin de déterminer les risques générés pour la santé humaine par contact avec les poussières issues de ces tas. Cette étude d'impact démontre qu'il n'y a pas de risque pour l'Homme dans les conditions actuelles d'exploitation du site, c'est-à-dire accès limité uniquement aux personnels travaillant dans l'usine.

Par le passé, les boues de lavage des poussières de gaz des hauts fourneaux ont été entreposées sur une zone à proximité des bassins de décantation (jusque 2009). Ce stockage de déchets occupe une superficie de 18 000 m², sur une hauteur de 10-15 mètres, ce qui représente un volume de l'ordre de 124 000 m³. L'arrêté préfectoral du 06 décembre 2010 prescrit les conditions de remise en état de ce stockage. Au cours de la visite du 24 février 2014, l'inspection des installations classées a constaté que ce stockage n'a pas encore fait l'objet du réaménagement imposé. Les premières solutions étudiées par l'exploitant depuis 2011 se sont en effet avérées insuffisamment sûres et pérennes. En 2011, une étude avait permis de déterminer le caractère de déchets dangereux de ces boues (compte tenu de la présence d'au moins 0,1% de plomb) et avait mis en évidence un potentiel de lixiviation pour certains polluants. Le suivi de la qualité des eaux souterraines confirme une dégradation de ce milieu, notamment par les chlorures. L'arrêté préfectoral du 06 mai 2014 a mis en demeure l'exploitant de réaménager ce stockage de déchets dans un délai de neuf mois.

L'exploitant a réalisé les travaux de couverture du stockage de boues de hauts fourneaux sur la base d'une étude remise début 2015, réalisée par la société ANTEAGROUP expertisée par le BRGM. Les travaux ont été achevés en septembre 2016.

- **Usine de Pont à Mousson (Société PONT A MOUSSON S.A.) (Propriétaire : Société Saint-Gobain PAM)**

Site traité avec restrictions d'usages, travaux réalisés, restrictions d'usages ou servitudes imposées ou en cours / Fiche en date du 10/03/2003

Les premières installations ont été édifiées en 1858 sur d'anciennes prairies humides suite à la découverte en 1854 d'un gisement de minerai de fer à Marbache. L'usine de Pont-à-Mousson s'est rapidement transformée en une usine sidérurgique intégrée comprenant toutes les installations nécessaires à la fabrication de pièces en fonte destinées principalement à l'adduction d'eau et à l'assainissement à partir de minerai de fer. Elle a cependant subi de forts dommages durant les deux guerres mondiales. Plusieurs bâtiments ont été détruits par les bombardements puis reconstruits.

L'usine comporte trois hauts fourneaux et leurs batteries de cowpers, une fonderie avec centrifugation pour fabrication de tuyaux, une fonderie à plat, des installations de traitements de surface et services généraux.

L'usine occupe une surface de 120 ha et est située en amont de la confluence de l'Esch avec la Moselle et bordée à l'Est par le canal à petit gabarit de la Moselle. Une étude hydrogéologique visant à déterminer les sens d'écoulements des eaux souterraines au droit d'un site très complexe d'un point de vue hydraulique, car situé à proximité de l'Esch, du canal à petit gabarit et de la Moselle, a été réalisée et présentée à la DRIRE le 09 novembre 2001.

Cette étude a permis de déterminer les emplacements des piézomètres utilisés pour la surveillance des eaux souterraines. L'évaluation simplifiée des risques a été remise à la DRIRE le 20 février 2003. Cette étude classe le site en 2, c'est-à-dire site à surveiller, pour son impact sur les eaux souterraines dans le cadre d'un usage pour l'alimentation en eau potable.

Il n'y a pas de captage situé en aval du site, le captage le plus proche se situe à 1 km en amont.

Ce classement est dû à la présence de HAP dans les remblais sur lesquels une grande partie de l'usine actuelle a été construite.

- **Ancien site SUTE**

Site en cours de traitement, objectifs de réhabilitation et choix techniques définis ou en cours de mise en œuvre / Fiche en date du 28/07/2014

Le site d'une superficie de 0,8 ha est implanté au centre-ville de Pont-à-Mousson. Plusieurs activités industrielles se sont succédées sur ce site, jusqu'à la fin des années 1990 : manufacture d'objets en carton laqué puis fabrique de tubes isolants pour installations électriques. Dans le cadre du projet d'extension du lycée voisin, les bâtiments ont été démolis en janvier et février 2004, au cours de ces travaux des cuves enterrées renfermant encore des hydrocarbures ont été découvertes, des poches de pollution contaminées par des goudrons ont également été détectées au niveau des fondations d'anciens bâtiments.

En avril 2004, l'Établissement Public Foncier de Lorraine, en sa qualité d'aménageur du site, a fait réaliser un diagnostic suite à la découverte de traces de pollution des sols. Les prélèvements et

analyses de sols effectués ont montré l'existence de plusieurs sources de pollution: HAP, BTEX et tétrachloroéthylène.

Des piézomètres ont été implantés dans la nappe alluviale de la Moselle qui s'écoule à environ 3 m de profondeur au droit du site. Les analyses ont mis en évidence la présence de composés organochlorés dans les eaux souterraines. Les concentrations mesurées pour ces composés sont supérieures aux valeurs réglementaires de potabilité.

Un diagnostic approfondi et une Evaluation Détaillée des Risques ont été effectués en juin 2005.

Ces études confirment l'existence :

- d'une source de pollution liée à la contamination des sols par des HAP, des BTEX et des COHV, à proximité des maçonneries enterrées présentant des traces d'enrobés ;
- d'un vecteur de pollution lié à la contamination des eaux souterraines par ces mêmes composés.

Des analyses ont également été pratiquées dans les eaux de la Moselle en amont et en aval du site, aucune contamination n'a été détectée.

Ces études démontrent que l'état actuel de contamination de la nappe par des COHV n'est actuellement pas compatible avec le projet d'aménagement envisagé (extension du lycée). Une réhabilitation du site serait à envisager si ce projet devait être maintenu.

La mise en place rapide d'une surveillance des eaux souterraines a été prescrite par arrêté préfectoral du 02 novembre 2005. Des compléments à l'EDR remis en novembre 2005 ont mis en évidence la présence de risques inacceptables pour la santé des riverains situés en aval du site et dont les habitations ne seraient pas équipées de vide sanitaire. Aussi, la réalisation de mesures de concentration en polluants dans l'air ambiant de quatre habitations situées à proximité de l'ancien site industriel a été prescrite par arrêté préfectoral du 13 février 2006. Seule une habitation présentait des concentrations légèrement anormales. Toutefois en raison de l'application de peinture récente dans cette habitation, les teneurs mesurées ne pouvaient être directement attribuées à la pollution.

Les travaux ont été prescrits par l'arrêté préfectoral de travaux d'office n°2012-202 du 6 décembre 2011. Les années 2012 et 2013 ont été consacrées au dimensionnement des travaux. Ces derniers se déroulent au cours de l'été 2014, sous maîtrise d'ouvrage ADEME et consistent en :

- l'excavation de la source principale de pollution dans les sols en composés organo-halogénés volatils (COHV) au droit du site,
- l'évacuation hors site des terres et déblais fortement pollués vers une filière adaptée et dûment réglementée à cet effet,
- le remblaiement de la fouille par des matériaux dont les caractéristiques répondent à l'objectif de réhabilitation fixé à 100 mg/kg en COHV totaux.

Ce site à enjeux se situe au cœur de la ville. Il constitue une réelle dent creuse au sein de la commune. Au regard des risques connus à ce jour, il n'est pas sûr que cette zone puisse faire l'objet d'un projet d'aménagement. Cependant, aucune « mesure de protection » réglementaire, visant à rendre ce terrain inconstructible n'a été édictée au travers du PLU puisque la commune de

Pont-à-Mousson dispose de la propriété de ce terrain et que le suivi concernant le diagnostic pollution et la mise en sécurité afférente sont effectués par la préfecture.

Les travaux ont été réalisés en 2014 et le site fait actuellement l'objet d'une surveillance air et eaux souterraines.

Des restrictions d'usage qui pourront prendre la forme de servitudes d'utilité publique seront instaurées prochainement afin de conserver la mémoire des pollutions résiduelles en place, notamment en Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP), non traitées dans le cadre de l'intervention de l'ADEME, de permettre la poursuite de la surveillance des eaux souterraines et d'encadrer les conditions de réaménagement du site.

- **Ancienne usine à gaz**

Site à connaissance sommaire, diagnostic éventuellement nécessaire / Fiche en date du 24/09/2007

Ce site est situé au sud-ouest du centre-ville dans un quartier d'habitations à proximité de la gare. Il a accueilli une usine fabriquant du gaz à partir de la distillation de la houille de 1866 à 1937. En 1937, le site est transformé en station gazométrique alimentée en gaz de houille par la cokerie de Blénod-lès-Pont-à-Mousson. Actuellement, ce site d'une superficie de 7200 m² abrite une agence clientèle d'EDF-GDF Services (bâtiments administratifs et locaux d'activités). Il fait l'objet d'une surveillance des eaux souterraines. Une étude documentaire et des investigations de sols ont été réalisées sur ce site et ont montré la présence de pollution.

Toutefois, dans le cadre de la sortie de protocole du 25 avril 1996 conclu entre l'État et Gaz de France, il a été convenu que la société Gaz de France (devenue ENGIE) assure seule, en sa qualité de propriétaire foncier, la gestion environnementale de ses terrains d'anciennes usines à gaz.

Investigations environnementales effectuées sur site : plusieurs diagnostics environnementaux réalisés sur site de 1994 à 2017 sur les parcelles cadastrées AT40 à 43, dans les milieux sols, eaux, air.

Surveillance des eaux souterraines de 1996 à 2009. Arrêt du suivi en 2010 suite à réunion DRIRE février 2009, correspondant à l'année après travaux de réhabilitation.

Travaux de réhabilitation engagés :

- de septembre à octobre 1995 : Travaux de neutralisation de la fosse à goudrons (pompage du goudron, nettoyage des parois, remblaiement de l'ouvrage sans démantèlement des parois)

- de mars 2009 à novembre 2009. Tous les sols déblayés ont été triés, analysés puis remblayés sur site (< valeurs de références de l'ESG). Aucune excavation hors site. Abattage des arbres fruitiers présents au nord du site.

Aujourd'hui, compatibilité d'usage des sols avec l'usage du site actuel (industriel/tertiaire) sur les parcelles AT40, 42 et 43 et Compatibilité d'usage des milieux pour le logement avec vergers/potagers sur la parcelle AT41, confirmé par des analyses de risques résiduels.

Le protocole de 1996 est sans effet depuis 2006 et ce site est retombé dans le droit commun, sous supervision DREAL.

ELEMENTS RELATIFS AUX MODALITES DE GESTION DES SITES ET SOLS POLLUES

Les textes de gestion des sites pollués parus en février 2007 ont établi des référentiels reconnus par les acteurs du domaine. Ils ont édicté des principes essentiels qui doivent continuer à guider l'action des pouvoirs publics et des acteurs privés en matière de pollution des sols :

1. La distinction entre les pollutions actuelles et futures, appelées à être gérées selon un principe de prévention et réparation, et les pollutions historiques, héritage collectif issu de notre passé industriel, pour lesquelles s'applique le principe de gestion du risque suivant l'usage.
2. L'évaluation du risque fondée sur la réalité des usages, la connaissance des milieux d'exposition et l'emploi des valeurs de gestion transcrivant les objectifs nationaux de santé publique.
3. Le principe de spécificité impliquant une appréciation au cas par cas, au plus près des réalités effectives de terrain.
4. Enfin, le rôle central donnée à l'analyse de la faisabilité technique et à l'approche coût/avantage dans la démarche de gestion.

Sur ces fondements, la norme NF X31-620 a été élaborée et une certification de service relative aux prestations dans le domaine des sites et sols pollués, gage du respect des principes, est désormais opérationnelle.

Les dispositions ont pris tout leur sens depuis l'adoption de la loi pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové, qui a prévu la création de secteurs d'information sur les sols, qui regrouperont les terrains dont l'état de pollution est susceptible de justifier la mise en oeuvre de mesures de gestion pour préserver l'environnement et la santé publique. La loi prévoit la réalisation d'un diagnostic des sols et l'intervention d'un bureau d'étude certifié afin d'apporter au maître d'ouvrage toute l'expertise nécessaire à la gestion adéquate de la pollution du sol dans le cadre de projets immobiliers ou urbanistiques.

Cette nouvelle importance accordée par la loi à l'état de l'art de référence, ainsi que l'évolution rapide des techniques dans ce secteur justifient une actualisation des textes méthodologiques. Il s'agit d'intégrer le retour d'expérience et l'évolution des connaissances sur les méthodes utilisées, tout en consolidant les points forts des modalités de gestion des sites et sols pollués développées en France.

Suivant ces motifs un nouveau texte méthodologique a été rédigé en concertation avec l'ensemble des acteurs concernés et après une consultation ouverte sur Internet. Il lui a été adjoint un document introductif destiné à tout public qui rend compte des actions menées depuis plus d'une vingtaine d'années par les pouvoirs publics en matière de politique de gestion des sites et sols pollués. Les deux documents se substituent aux annexes de la note ministérielle du 8 février 2007 ayant pour objet les sites et sols pollués et relative aux modalités de gestion et de réaménagement des sites pollués. Ils sont disponibles via le site Internet du Ministère : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/sites-et-sols-pollues>

Constituant désormais un état de l'art consolidé dans le domaine des sols pollués, je vous invite à assurer une très large diffusion de la méthodologie pour sa bonne appropriation auprès de l'ensemble des acteurs locaux concernés. Il donnera lieu très prochainement à une révision de la norme et du référentiel de certification qui lui est associé, afin d'y intégrer les dernières évolutions.

4. Risque technologique

a) Transport de matière dangereuse

Le territoire de Pont-à-Mousson est impacté par le passage d'un gazoduc et d'un poste en service gérés par GRTgaz ainsi que d'une canalisation de transport d'oxygène gérée par AIR LIQUIDE.

Canalisation AIR LIQUIDE :

Dans une bande de 175 mètres autour de la canalisation, la DREAL doit être consultée pour la construction d'un établissement recevant du public (ERP) de plus de 100 personnes ou d'un immeuble de grande hauteur (IGH).

Canalisation GRT-GAZ :

Par arrêté préfectoral du 30 novembre 2016, des servitudes d'utilité publique ont été instituées dans les zones d'effets générées par les phénomènes dangereux susceptibles de se produire sur les canalisations de transport de gaz naturel exploitées par la société GRT-GAZ sur le territoire de Meurthe-et-Moselle.

Ouvrages traversant la commune :

Nom de la canalisation	PMS	DN	Longueur (m)	Implantation	SUP1	SUP2	SUP3
DN 150-1958-BLENOD-LES-PONT-A-MOUSSON-PONT-A-MOUSSON	16	150	870,9	Enterré	20	5	5

Ouvrages ne traversant pas la commune, mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière :

Nom de la canalisation	PMS	DN	Longueur (m)	Implantation	SUP1	SUP2	SUP3
DN 150-1958-BLENOD-LES-PONT-A-MOUSSON-PONT-A-MOUSSON (DP)	67,7	80	0	Enterré	15	5	5
DN 150-1958-BLENOD-LES-PONT-A-MOUSSON-PONT-A-MOUSSON (DP)	67,7	150	0	Enterré	45	5	5

Installations annexes situées sur la commune (poste de service) :

Nom de la canalisation	SUP1	SUP2	SUP3
EMP-C-544310	12	8	8

SUP1 correspond à la zone d'effets létaux (PEL) du phénomène dangereux de référence majorant au sens de l'article R.555-39 du code de l'environnement : la délivrance d'un permis de construire relatif à un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 100 personnes ou à un immeuble de grande hauteur est subordonnée à la fourniture d'une analyse de comptabilité ayant reçu l'avis favorable du transporteur ou en cas d'avis défavorable du transporteur, l'avis favorable du Préfet rendu au vu de l'expertise mentionnée au III de l'article R.555-31 du code de l'environnement.

L'analyse de compatibilité est établie conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 modifié par l'arrêté du 15 décembre 2016.

SUP2 correspond à la zone d'effets létaux (PEL) du phénomène dangereux de référence réduit au sens de l'article R.555-39 du code de l'environnement : l'ouverture d'un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 300 personnes ou d'un immeuble de grande hauteur est interdite.

SUP 3 correspond à la zone d'effets létaux significatifs (ELS) du phénomène dangereux de référence réduit au sens de l'article R.555-39 du code de l'environnement : l'ouverture d'un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 100 personnes ou d'un immeuble de grande hauteur est interdite.

Autres canalisations :

Il existe également sur le ban communal des canalisations de transport de gaz naturel et de monoxyde de carbone (CO) exploitées par ma société SAINT-GOBAIN PAM.

Actuellement, des servitudes d'utilité publique n'ont été instaurées que pour les ouvrages de transport de matières dangereuses exploitées par la société GRT-GAZ. Dans l'attente de l'instauration de SUP, il convient de se reporter aux prescriptions du porter à connaissance fait le 5 octobre 2010.

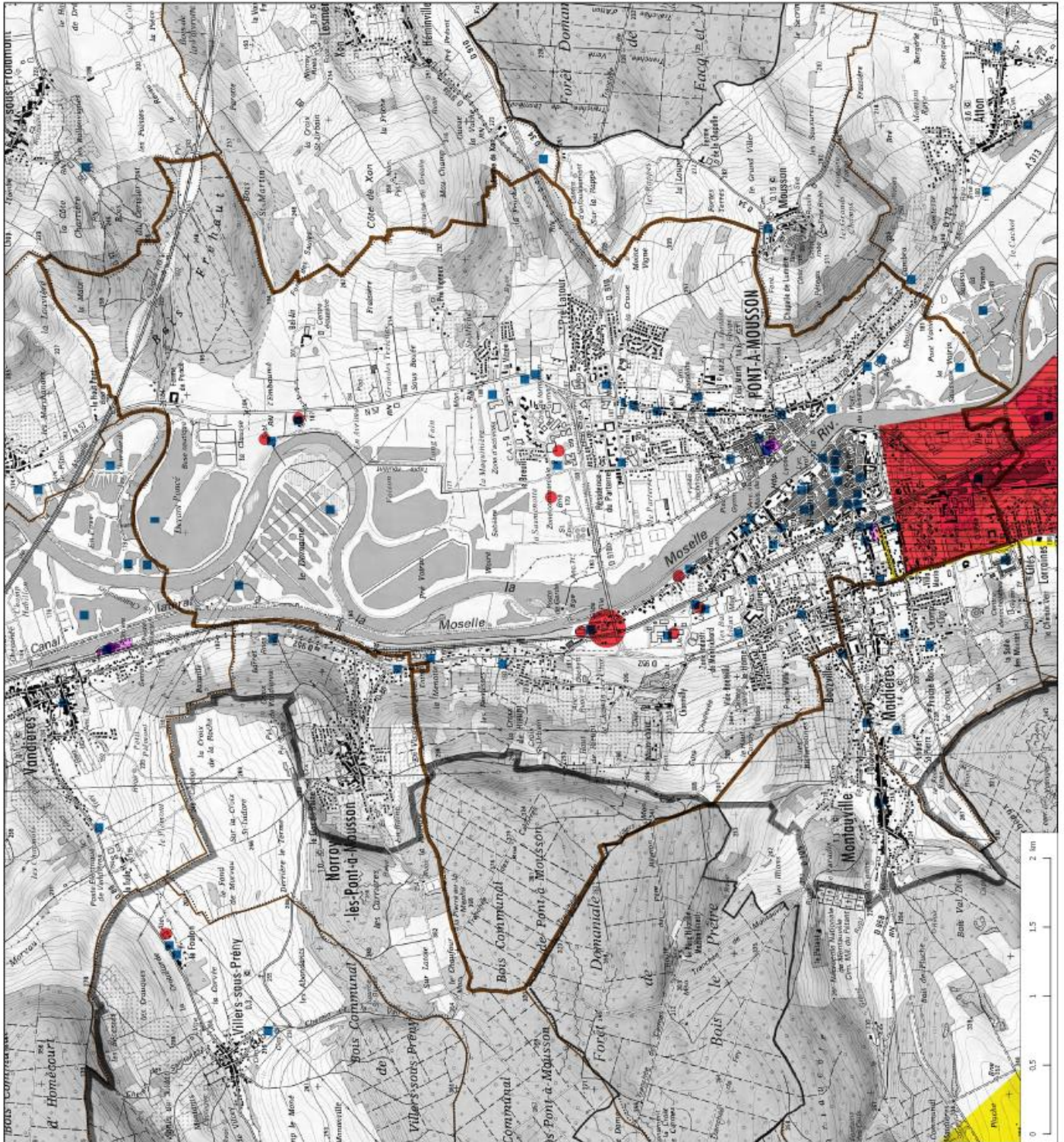
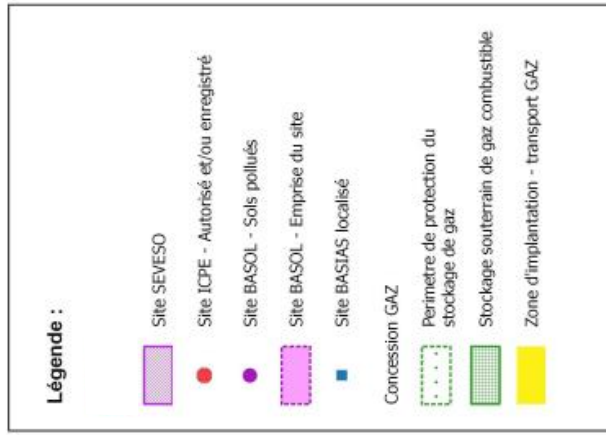
b) Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

Sept **Installations Classées pour la Protection de l'Environnement** sont répertoriées sur la commune de Pont-à-Mousson. Il s'agit de :

- CAL (cooperative lorraine PAM) ; Rue du Bois le Prêtre Prolongée ; Non SEVESO.
- DIMOFF Carcasse SA ; 824 rue du Bois le Prêtre ; Commerce et réparation d'automobiles et de motocycles ; Non SEVESO.
- GSM ; Pré Saint Georges ; Broyage, concassage, ...et autres produits minéraux ou déchets non dangereux inertes ; Non SEVESO.
- Legrand France Lorraine ; 89 chemin de Montrichard ; Non SEVESO.
- PONT A MOUSSON ENROBES ; Route de Champey ; Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques ; Non SEVESO.
- SAINT GOBAIN PAM ; Avenue Camille Cavallier ; Métallurgie ; Non SEVESO.
- SARL SIMON Gabriel ; Route de Norroy ; Broyage, concassage, ...et autres produits minéraux ou déchets non dangereux inertes ; Non SEVESO.

Carte des risques technologiques et installations classées

Commune de Pont-à-Mousson



TROISIÈME PARTIE

ANALYSE DE LA CONSOMMATION D'ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS ET POTENTIALITÉS DE CONSTRUCTION AU CŒUR DE L'ENVELOPPE BÂTIE

CONTEXTE GÉNÉRAL

L'étalement urbain intervient dans une zone donnée lorsque le taux d'occupation des terres et la consommation de celles-ci à des fins d'urbanisation sont plus rapides que la croissance de la population sur une période de temps déterminée.

Les éléments du chapitre suivant sur la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers sont tirés des analyses réalisées dans le cadre du diagnostic du SCoT Sud 54, de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Lorraine et de l'INSEE.

Les données à l'échelle du SCOT Sud 54

Source : PADD et DOO SCoTSud54

Les trente dernières années ont été marquées par l'étalement urbain des villes du territoire vers leur périphérie proche et maintenant plus lointaine. Ce mouvement n'est pas uniforme sur le SCoTSud54 et se traduit par des niveaux hétérogènes de consommation foncière liés, à la fois, à l'attractivité résidentielle et économique des territoires et à leur niveau d'accessibilité. Ainsi, on constate qu'entre 1999 et 2009, 813 hectares représentant 45 % du total des espaces artificialisés ont été prélevés sur les espaces naturels et agricoles pour créer de nouveaux logements. L'espace urbain s'est ainsi rapproché des zones à risque naturel (inondation, mouvement de terrain), des espaces agricoles à forte valeur (vignes, vergers, pâtures) et des structures végétales composant la trame verte. Cette urbanisation extensive a eu également pour conséquence une imperméabilisation plus importante des sols et le développement de réseaux d'eau et d'assainissement, de desserte et de transports toujours plus complexes et coûteux pour les collectivités territoriales.

Demain pour garantir et renforcer les équilibres, d'une part, au sein de l'armature territoriale, et d'autre part, entre les espaces urbains et naturels, l'urbanisation nouvelle doit se localiser en priorité dans l'enveloppe urbaine existante. Ainsi, la recherche d'une plus grande densité dans les nouveaux programmes d'habitat et d'activités est demandée. Au-delà de la réduction de la consommation foncière, ceci contribue à réduire la vulnérabilité énergétique des populations. Les nouveaux quartiers proposeront donc progressivement des densités minimales à atteindre, définies en fonction de leur situation dans le territoire (ville-centre, polarités du territoire, périphérie proche des agglomérations, territoires soumis à pression foncière).

Les objectifs du SCoTSud54 s'inscrivent dans la perspective de l'objectif national de réduction de 50 %, la consommation des terres agricoles d'ici 2020. Cet objectif général est fixé à l'échelle du SCoT et non à l'échelle de chaque commune du territoire et serviront pour l'évaluation.

<i>Source : DOO du SCoTSud54</i>	Rappel du bilan des 10 dernières années (1999 - 2013)	Projections des besoins pour les 25 prochaines années (2013 - 2038)	Objectifs à l'horizon 2038 (par rapport à 1999 - 2013)
Habitat	81,3 ha/an	46 ha/an	Objectif de - 50 %
Activités économiques (hors commerces)	35 ha/an	24,5 ha/an	Objectif de - 35 %
Activités commerciales	8,6 ha/an	2,1 ha/an **	Objectif de - 80 %
Infrastructures	51 ha/an	8,6 ha/an	Objectif de - 80 %
Équipements	17,7 ha/an	*	*
TOTAL	193,6/an ha	81,2 ha/an	Objectif de réduction de plus de la moitié

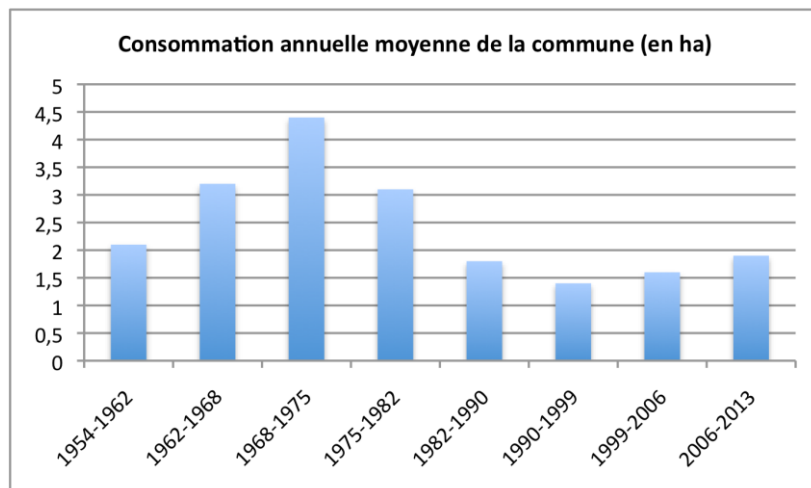
*L'estimation des besoins en équipements futurs est incluse dans le chiffre de projection pour les besoins en matière d'habitat.

** L'estimation des besoins des activités commerciales correspond aux surfaces dédiées aux commerces au sein des ZACOM et à d'éventuels projets commerciaux de fonction relais.

ANALYSE DE LA CONSOMMATION FONCIERE

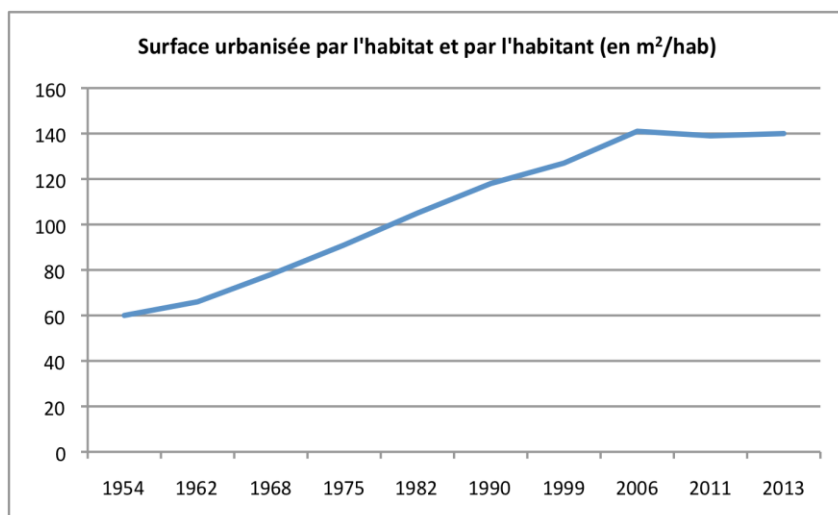
1. Évolution des surfaces bâties

La consommation annuelle moyenne d'espace sur Pont-à-Mousson est très variable d'une période à l'autre. On constate que ces fluctuations suivent celles du nombre d'habitants de la



Source : DREAL

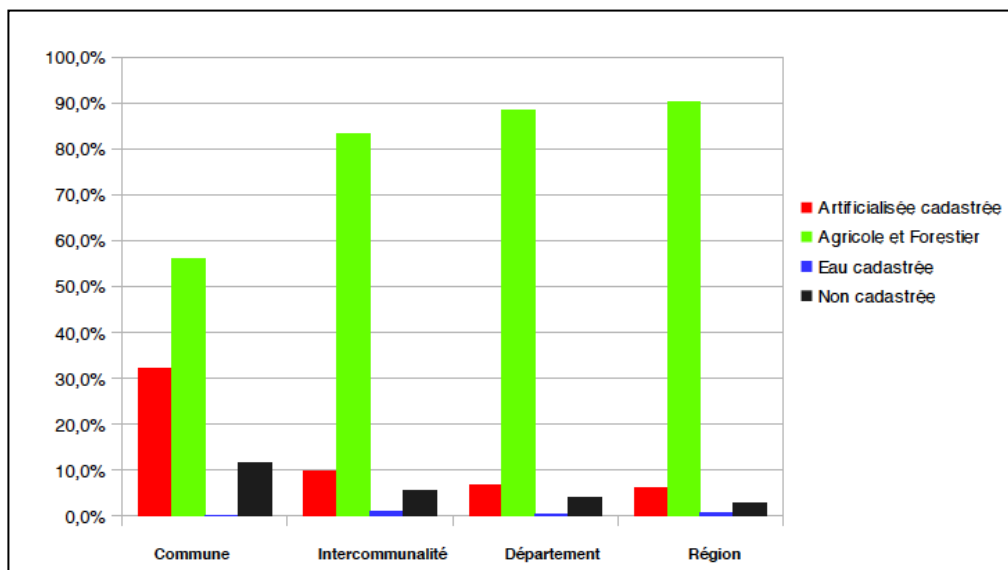
commune. C'est entre 1968 et 1975 que la consommation moyenne est la plus importante (près de 4,5 ha). Selon les données de l'INSEE la population communale est en hausse sur toute la période 1975-1982 pour atteindre son maximum en 1982. Puis, celle-ci est en léger déclin jusqu'en 2006 et suivie d'une nouvelle augmentation depuis cette année.



Source : DREAL

Entre le milieu des années 1950 et jusqu'au milieu des années 2000, la surface urbanisée pour l'habitat par habitant est en hausse constante passant de 60m²/habitant en 1954 à plus de 140m²/habitant en 2006 : celle-ci a donc plus que doublé en 50 ans. Depuis 2006, la surface urbanisée par habitant est stable.

On constate tout de même que la part artificialisée de la commune est relativement importante et nettement supérieure qu'à l'échelle de la CCBPAM, du département ou de la région. En effet, plus de 30% du ban communal est artificialisé contre 10% et moins sur les autres territoires.



Source : MAJIC2 DGFIP ; INSEE

De plus, le rythme d'évolution de l'artificialisation est à l'échelle communale est bien supérieur à celui du département ou de la région, mais est moindre que celui de l'intercommunalité.

Évolution artificialisation (2009 à 2013)	Surface (m²)	Annuelle (m²/an)	(en %)
Commune	711 285	177 821	11,4%
Intercommunalité	3 247 855	811 964	13,8%
Département	7 713 629	1 928 407	2,2%
Région	33 068 477	8 267 119	2,3%

Source : DREAL Lorraine

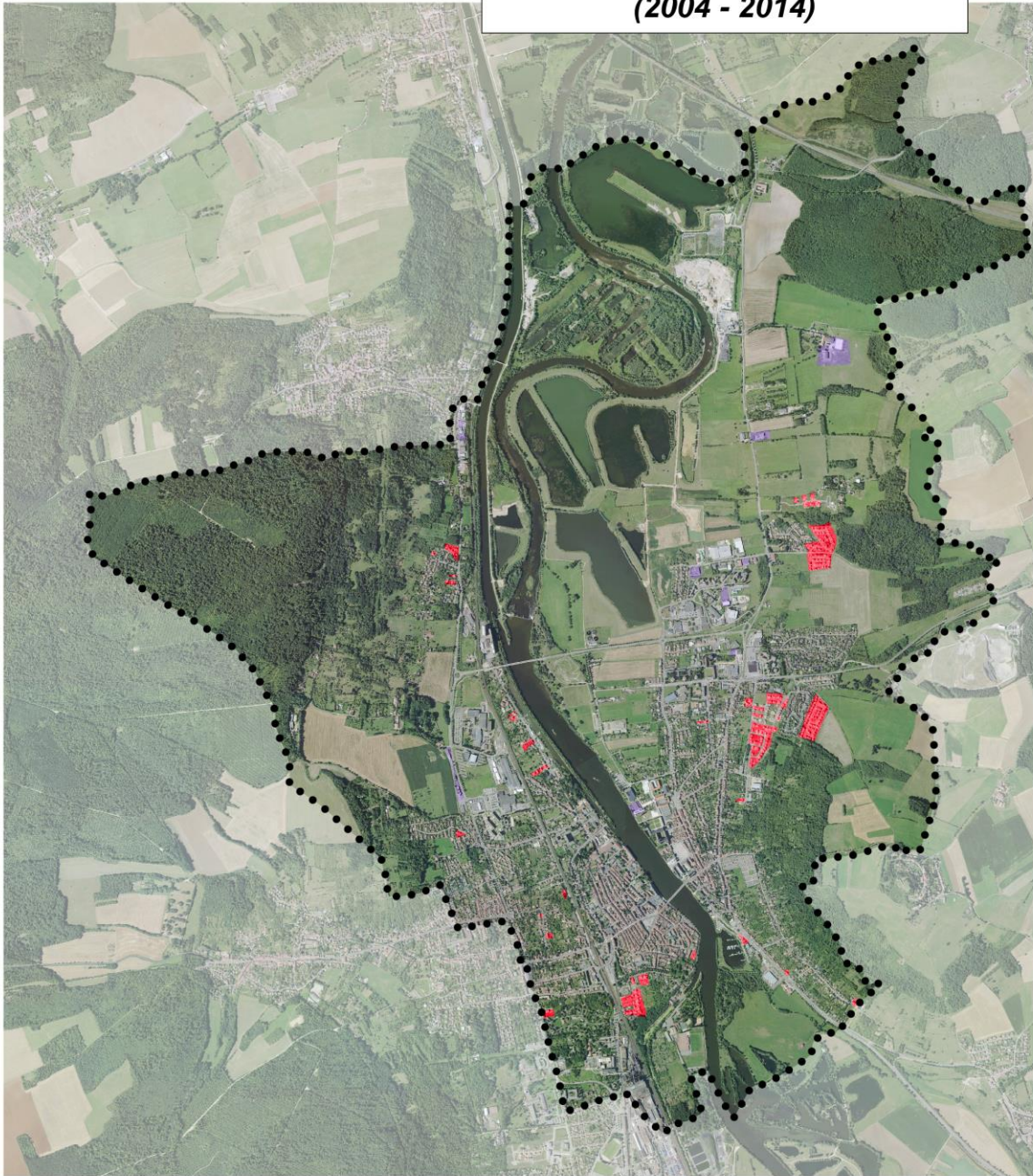
2. La consommation d'espace sur 10 ans

Selon l'analyse des photos aériennes de 2004 et 2014, 30,2 hectares ont été consommés et sont répartis comme suit :

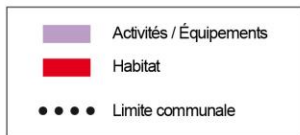
- 23,1 ha à vocation d'habitat ;
- 7,1 ha à vocation d'activité et d'équipement.

La carte suivante permet de localiser ces terrains consommés. On constate que ceux-ci se situent essentiellement en périphérie du centre ancien.

CONSOMMATION D'ESPACE (2004 - 2014)



Fond : extrait Scan25 ©IGN



0 1km

l'Atelier des Territoires - Février 2018

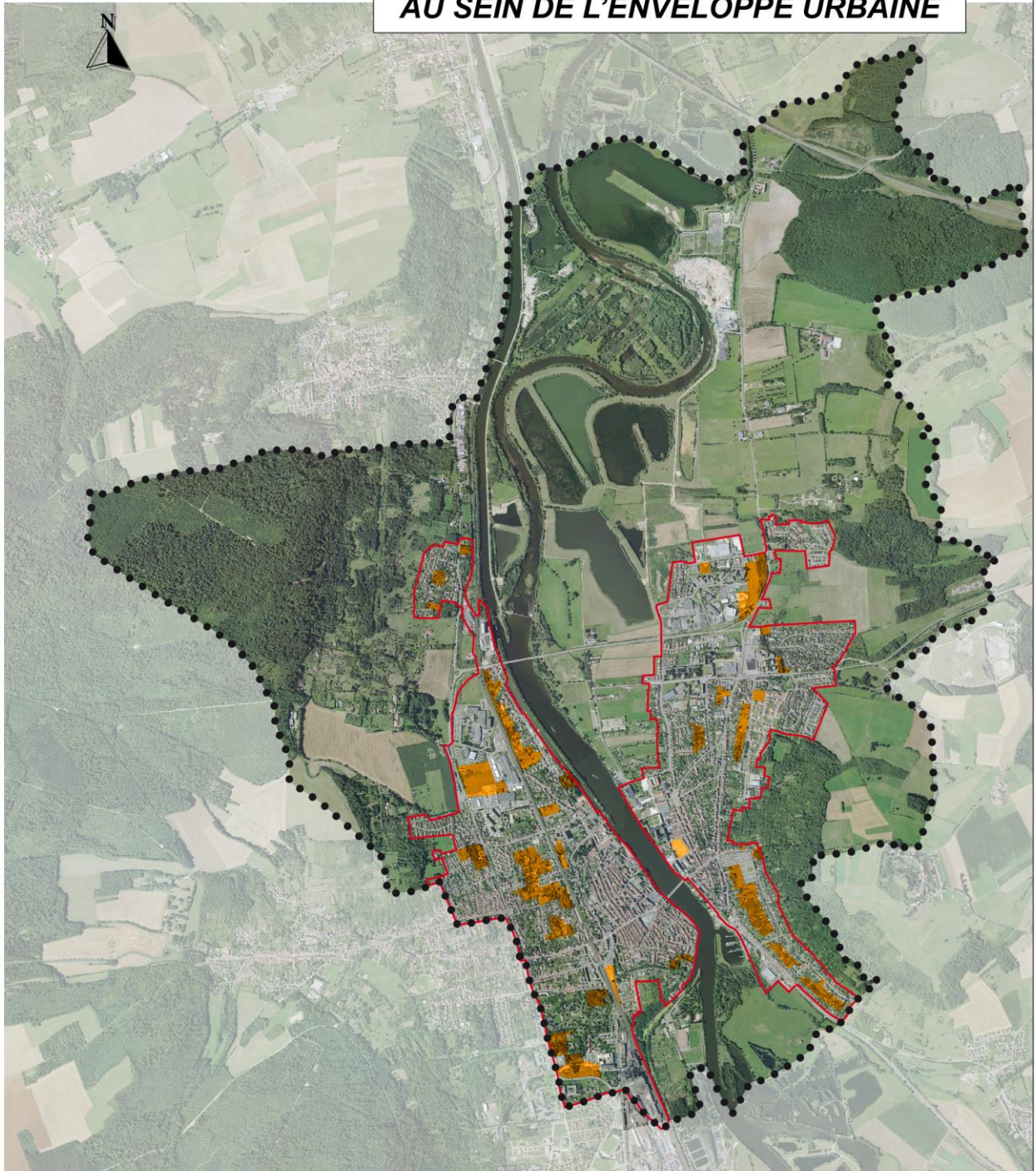
XXXX\Pont_A_Mousson\PontMousson_25000.ai




POTENTIALITÉS DE CONSTRUCTION AU CŒUR DE L'ENVELOPPE BÂTIE

L'analyse de terrain réalisée sur le territoire ainsi que les échanges avec la mairie ont permis d'identifier les dents creuses à l'intérieur de l'enveloppe bâtie de la ville ; il s'agit de terrains qui, potentiellement, peuvent accueillir de nouvelles constructions. Le recensement effectué a permis d'estimer à 31,6 ha la surface de densification disponible.

Les différents risques et contraintes qui s'imposent à la ville devront être pris en compte afin de déterminer quels secteurs auront effectivement vocation à être urbanisés.

POTENTIALITÉS DE DÉVELOPPEMENT AU SEIN DE L'ENVELOPPE URBAINE



-  Enveloppe urbaine
-  Dents creuses / zone de densification
-  Limite communale

0 1km

Fond : extrait Scan25 ©IGN

l'Atelier des Territoires - Novembre 2015

XXXXIPont_A_MoussonPontaMousson_25000.ai

LES OBJECTIFS DE CONSOMMATION DU SCoTSud54

1. La production de logements

Source : PADD et DOO du SCoTSud54

L'objectif du SCoT est d'accueillir d'ici 2038, **60 000 nouveaux habitants**. Pour cela, **80 000 logements** doivent être produits entre 2013 et 2038 sur le Sud 54 dont :

- **28 000 logements** pour l'accueil de **nouveaux ménages** ;
- **52 000 logements** pour les besoins de la **population actuelle**.

Ces objectifs reposent sur différentes hypothèses :

- une hypothèse relative au desserrement des ménages en s'appuyant sur les projections nationales de l'INSEE disponibles à horizon 2030 et poursuivies à horizon 2038.
- une hypothèse relative au renouvellement du parc de logements en s'appuyant sur le taux de renouvellement généralement appliqué au parc de logements, soit 1 % des logements datant d'avant 1949 par an.

De plus, le SCoT fixe un objectif de maintien de la fluidité du parc et de résorption de la vacance en considérant que **la part des logements vacants doit représenter entre 5 et 6 % du parc de logements pour les communes des polarités telles que Pont-à-Mousson**.

Cette production de logements est répartie dans le temps selon deux périodes:

- **1^{ère} période : 2013-2026** :

Les objectifs sont à court et moyen termes, tenant compte, à la fois, des dynamiques en cours et d'une convergence vers une répartition équilibrée de la croissance.

- **2^{ème} période 2026-2038** :

Les objectifs sont indicatifs, à long terme, basés sur une croissance homogène.

	2013 / 2026	2026 / 2038	2013 / 2038
Nombre de nouveaux habitants	29 000	31 000	60 000
Nombre de logements liés à l'accueil de nouveaux ménages	12 600	15 400	28 000
Nombre de logements liés au point de stabilité démographique *	25 400	26 600	52 000
Total logements	38 000	42 000	80 000
Moyenne annuelle	2 900	3 500	3 200

Source : DOO du SCoTSud54

* Point de stabilité démographique : ces besoins en logements correspondent à ceux de la population actuelle, principalement du fait de la décohabitation et du renouvellement du parc de logements existants.

Les objectifs de production à l'échelle intercommunale

Considérant que les politiques publiques en matière d'habitat (PLH et Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat) sont conduites par les EPCI, les objectifs de production de logements sont fixés à cette échelle.

La Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson résulte de la fusion de Communautés de Communes adjacentes ainsi que de communes isolées :

- la Communauté de communes du Pays de Pont-à-Mousson,
- la Communauté de communes du Froidmont,
- la Communauté de communes du Grand Valmont,
- la Communauté de communes des Vals de Moselle et de l'Esch.
- la commune isolée de Pagny-sur-Moselle,
- la commune isolée de Vandières,
- la commune isolée de Villers-sous-Prény,
- la commune de Martincourt, (qui a quitté la CC des Côtes en Haye).

La production de logements à l'échelle de ce territoire est le suivant :

- **période 2013-2026 : 3 210 logements**
- **période 2026-2038 : 3 214 logements**
- **période 2013-2038 : 6 424 logements**

La répartition des objectifs de production de logements au sein de l'EPCI se décline dans les stratégies intercommunales de l'habitat.

Dans le cadre de la mise en œuvre des objectifs du SCoT, dans un principe de compatibilité, les territoires pourront affiner les objectifs de production de logements en s'appuyant sur des données plus précises. Ainsi justifiées, des variations des besoins en logements, en particulier, ceux relatifs à la vacance / fluidité du parc et à la taille des ménages, seront admises.

Les objectifs de production à l'échelle communale

En répartissant les objectifs fixés par le SCoT à l'échelle de la CCBPAM selon le poids de population de chaque commune, Pont-à-Mousson devrait produire 1 195 d'ici 2026 et encore une fois autant d'ici 2038 soit un total de **2 390 logements à l'échéance du SCoT**.

La CCBPAM a cependant la possibilité de moduler cette production de logements, au travers de son PLH, en territorialisant les objectifs. Selon le **PLH** les objectifs de production sont les suivants d'ici 2021, soit la durée du PLH (6 ans).

	dents creuses et vacance	Renouv. 1NA/1AU	extension 1NA/1AU	TOTAL sur 6 ans
Ville centre :				
- Pont-à-Mousson	85	235	190	510
Agglomération-relais :				
- Blénod-lès-PAM	10	30	100	140
- Jezainville	5	-	30	35
- Maidières	20	-	-	20
- Montauville	20	-	-	20
Bourgs :				
- Belleville	7	45	30	82
- Dieulouard	9	60	75	144
- Pagny-sur-Moselle	10	80	60	150
Autres polarités :				
- Atton	2	-	60	62
- Lesménils	3	50	-	53
Autres communes	49	32	197	278
TOTAL	220	532	742	1 494

Source : CR du Comité de Pilotage du PLH du 11 mai 2015

L'objectif pour Pont-à-Mousson est de 510 nouveaux logements sur 6 ans soit une moyenne de 85 logements par an (résorption de la vacance comprise).

De plus, en matière d'habitat, pour contribuer à conforter les polarités dans le maillage territorial, limiter la consommation foncière, favoriser les économies d'énergie et optimiser les réseaux (y compris les transports en commun), le SCoT fixe des objectifs en termes de densité et de formes bâties :

- renforcer les densités observées sur le territoire lors de la réalisation d'opérations d'aménagement en extension durant la période 1999 / 2009,
- s'appuyer sur celles observées dans différents quartiers du territoire, à diverses échelles de l'armature territoriale, pour réaliser de nouvelles opérations d'aménagement dans l'enveloppe urbaine,
- et renforcer la densité pour les secteurs situés à proximité des gares et des réseaux de transports en commun en site propre.

Evolution souhaitée des densités des nouvelles opérations en renouvellement urbain et en extension		Objectif de densité moyenne minimale en renouvellement urbain (U et AU)	Objectif de densité moyenne minimale en extension	Densités moyennes observées en extension entre 1999 et 2009
Agglomérations-relais	Communes centre Toul, Lunéville et Pont-à-Mousson	50	25	9
	Polarités Ecrouves, Dommartin et Chaudeney Jolivet, Chanteheux, Moncel et Hériménil Norroy, Montauville, Maidières, Blénod et Jézainville	30	20	13
	Reste EPCI	20	15	6

Source : DOO du SCoTSud54

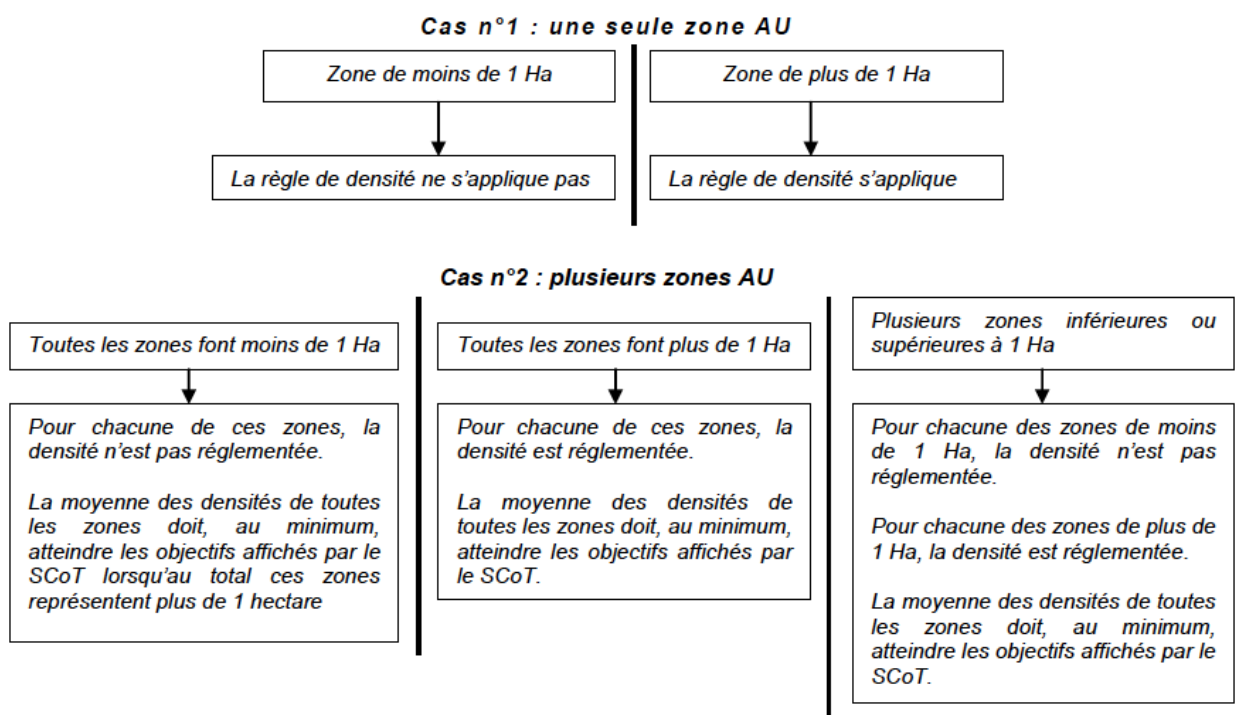
Ces densités moyennes minimales doivent être atteindre :

- en moyenne, sur l'ensemble des zones A Urbaniser (zone AU) lorsqu'elles représentent au total plus de 1 hectare,
- au sein de chaque secteur de la zone A Urbaniser (zone AU) de plus de 1 ha,
- au sein de la zone Urbaine (ou zone U).

Les objectifs de densité sont à concilier avec les objectifs d'intégration paysagère et d'articulation avec le tissu urbain existant, avec les contraintes environnementales et géomorphologiques. Dans le cas où une collectivité ne peut pas atteindre les objectifs de densité moyenne minimale, elle doit, dans le rapport de présentation de son document d'urbanisme, le justifier.

Les objectifs de densité peuvent être modulés sur une commune pour tenir compte des objectifs fixés pour la ou les commune(s) limitrophes qui ne relèveraient pas du même niveau d'objectifs. Cette modulation doit faire l'objet d'une justification dans le PLU.

MODE D'EMPLOI « application de l'orientation « densité », à l'échelle du PLU ou PLUI



Source : DOO du SCoTSud54

1. Les espaces d'activités économiques

Source : PADD et DOO SCoTSud54

L'ambition de SCoTSud54 est de créer 25 000 emplois supplémentaires d'ici 2038, soit 1 000 emplois nets par an. Cet objectif repose sur l'hypothèse d'une stabilité du rapport population/emploi se situant autour de 40 emplois pour 100 habitants et sur le maintien de la croissance moyenne de l'emploi en référence à la période la plus favorable (1999-2007) en matière de création d'emplois du Sud Meurthe et Moselle.

Pour favoriser la lutte contre l'étalement urbain et pour tirer parti de la proximité des services, des équipements et de l'habitat, le SCoT favorise le développement des emplois dans le tissu urbain existant afin de renforcer les polarités de l'armature territoriale du Sud54. Ainsi, les deux tiers des 25 000 emplois escomptés seront localisés en mixité dans le tissu urbain des villes et des villages. Le tiers des emplois restants est situé dans des Zones d'Activités économiques (ZAE) dédiées.

Le SCoT définit une stratégie d'accueil et de confortation des diverses activités économiques et recherche les moyens et les espaces pour en assurer un développement durable. C'est pourquoi il souhaite conforter et promouvoir le foncier d'activités en fonction de l'armature territoriale, des axes de communication majeurs et des nœuds d'échanges. La priorité affichée au renouvellement urbain se traduit par un renforcement ou une requalification des zones économiques existantes et une reconversion de friches industrielles et militaires pour l'activité économique.

Pour accueillir le tiers des emplois prévus, **le SCoT affiche des besoins en foncier d'activités de l'ordre de 700 à 750 ha sur la période 2013-2038, représentant un rythme moyen annuel d'environ 24 hectares.**

La constitution de cette offre en foncier d'activités, hiérarchisée et équilibrée sur le territoire, lisible et de qualité, se fonde sur 3 types de ZAE :

- Les ZAE de type 1 :

Ce sont des sites d'activités de faible superficie (moins de 3 ha) qui répondent aux besoins locaux. Ils ont pour vocation de stimuler le gisement d'emplois de proximité représentés par les artisans et les très petites entreprises (TPE) qui sont essentiels à la structuration des territoires.

- Les ZAE de type 2 :

Leur vocation est de garantir une répartition équilibrée des activités industrielles et logistiques, tertiaires et artisanales, et des emplois sur l'ensemble du territoire SCoT. Elles ont une vocation prédominante, mais peuvent accueillir toute opportunité d'implantation.

- Les ZAE de type 3 :

Ces sites « stratégiques » se définissent par leur vocation prédominante et les avantages comparatifs qu'elles offrent pour le développement économique de l'ensemble du SCoT :

- en termes de filières porteuses, d'accueil d'emplois qualifiés/très qualifiés

- parce que localisées sur des sites stratégiques (gare porte d'entrée métropolitaine, axe de communication majeur, situation dans l'espace central...), qui assurent un effet vitrine ainsi qu'un potentiel d'emploi.

Pour rappel, aucune ZAE de type 3 n'est identifiée sur le territoire de Pont-à-Mousson.

L'ouverture à l'urbanisation de nouvelles ZAE est régulée de la manière suivante :

- Pour les ZAE de type 1, les projets de création ou d'extension de ZAE de moins de 3 hectares sont autorisés si :

- > Ils répondent à un besoin local identifié,
- > Ils s'intègrent dans la stratégie intercommunale, le cas échéant,
- > Ils respectent des conditions préalables et des orientations du SCoT relatives à l'aménagement.

- Pour les ZAE de type 2, les projets de création ou d'extension de ZAE de plus de 3 hectares sont autorisés si :

- > Ils s'inscrivent dans la stratégie de l'intercommunalité et justifient du besoin au regard des stratégies des intercommunalités limitrophes.
- > Ils respectent des conditions préalables et des orientations du SCoT relatives à l'aménagement.

Le SCoT ne fixe pas de densité minimale à respecter pour les ZAE, mais précise que ces secteurs doivent tendre vers une densification plus importante au travers de formes urbaines adaptées : *« Les collectivités locales peuvent favoriser dans leur document d'urbanisme la densité des projets de Zones d'Activités économiques ou commerciales. Pour les opérations d'aménagement importantes, situées en extension ou en renouvellement urbain, les collectivités locales et les porteurs de projets peuvent adapter la taille des parcelles commercialisées à la vocation de la zone et aux besoins des entreprises et permettent la construction de bâtiments sur plusieurs niveaux ».*

QUATRIÈME PARTIE

PROJET COMMUNAL ET EXPLICATION DES CHOIX RETENUS

LES BESOINS COMMUNAUX

Les besoins de la commune ont été définis pour les 15 prochaines années à partir des principaux constats issus du diagnostic. Ils ont servi à définir les enjeux et les objectifs du PLU de Pont-à-Mousson.

Ils sont déclinés autour de neuf grandes thématiques, conformément à l'article L.151-4 du Code de l'Urbanisme :

- Développement économique,
- Agriculture,
- Développement forestier,
- Aménagement de l'espace,
- Environnement (notamment en termes de biodiversité),
- Habitat,
- Transports,
- Commerce,
- Équipements et services.

1. Développement économique et commerce

La commune de Pont-à-Mousson dispose d'un **tissu économique varié** et de **zones d'activités bien définies**. Elle est également bien pourvue en commerces et services de proximité permettant de répondre aux besoins de la population communale et de l'agglomération.

Les axes commerçants principaux du centre-ville regroupent tous les types de services et de commerces de proximité nécessaires à la vie quotidienne des habitants : boulangerie, pharmacie, supérette, fleuriste, banque, poste, opticien, bar, restauration rapide, supermarché, etc.

De plus, on dénombre quatre espaces dédiés à l'activité situés en périphérie de la zone bâtie : la ZAC du Breuil, l'espace Saint-Martin, la zone industrielle Montrichard et la zone industrielle des Fonderies.

La commune de Pont-à-Mousson est identifiée au SCoT comme « agglomération-relais » ce qui signifie que la commune est un pôle structurant du territoire du SCoT. L'activité industrielle y est particulièrement développée et porteuse de l'activité locale.

La commune se doit donc de maintenir les activités existantes sur son territoire et leur permettre d'évoluer qu'il s'agisse des activités périphériques ou des commerces et services de centre ville.

2. Agriculture

L'activité agricole, bien qu'encore importante sur le ban communal, est de moins en moins présente au fil des années dans le paysage économique de la commune. Actuellement plus que 3 exploitants ont leur siège social sur le territoire de la commune. Selon les données issues du porter à connaissance des services de l'Etat, en 2013, la surface agricole communale déclarée était de 450,5 hectares et vingt-trois agriculteurs exploitaient des îlots sur le territoire communal.

Le PLU, au travers du plan de zonage devra donc permettre de préserver les terres exploitées, afin de maintenir l'activité agricole sur la commune et de permettre sa diversification. Le développement de l'urbanisation sur les terres agricoles se doit donc d'être mesuré et complémentaire d'une démarche de densification.

3. Forêt

À l'échelle régionale, une trame forestière longe la côte de Moselle, empruntant localement les forêts domaniales de Puvénelle, du Bois le Prêtre, des Venchères, ainsi que les bois communaux de Norroy, Pont-à-Mousson et d'Homécourt. Cette trame forestière intègre ponctuellement des pelouses calcaires et des zones de sources (tufeuses) qui possèdent une grande richesse biologique.

À l'échelle communale, une première trame est identifiée sur les hauteurs des buttes témoins, entre le Bois Fréhaut et la forêt domaniale de Facq et Juré. Cette trame forestière longe ainsi la vallée de la Moselle, à partir de Nouvéant pour rejoindre la Seille à Manoncourt. Cette trame est coupée par l'A 4 et par plusieurs routes départementales. De plus, une seconde trame est identifiée sur le versant boisé de Mousson surplombant le quartier de St Martin et est reliée à ces deux extrémités à la forêt domaniale de Facq et Juré par quelques haies et bosquets.

Pour la faune sauvage, les haies et les bosquets représentent :

- une structure riche en disponibilité alimentaire variée,
- une structure riche en abris variés permettant reproduction, repos, refuge, ...
- une structure linéaire favorisant le déplacement des individus pour de nombreux taxons (mammifères, reptiles, oiseaux, insectes, ...).

Les boisements constitutifs du territoire devront être préservés.

4. Aménagement de l'espace

Pont-à-Mousson est une commune située dans le département de Meurthe-et-Moselle et la région Grand-Est, entre Nancy et Metz.

La commune est desservie par :

- La **RD 657** reliant Nancy à Metz. À l'échelle locale, cette voie constitue l'axe de desserte et de liaison principale des différents quartiers de la ville.
- La **RD 910** relie, vers l'Est, Pont-à-Mousson au département de la Moselle. Elle permet de se rendre à l'aéroport régional et à la gare TGV. Ensuite, elle permet d'accéder à Saint-Avold puis se connecte à la départementale 603 en direction de l'Allemagne. Cette voie conduit également à l'échangeur autoroutier n°28 de l'A31 au niveau de Lesménils.
- La **RD 952**, qui longe la rive occidentale de la Moselle et dessert le Nord de la Meurthe-et-Moselle. Elle dessert toute la rive Ouest de Pont-à-Mousson selon un axe Nord-Sud.
- La **RD 958** qui relie Pont-à-Mousson à Commercy en desservant le Sud-Ouest du département.
- La **RD 910b** qui relie les rives gauche et droite de la ville sur sa partie Nord.
- La **RD 120** qui relie la RD 657 et l'autoroute A 313 au Sud-Est de la commune. Ce barreau de l'A31 permet à la ville d'être reliée au réseau autoroutier vers ou en provenance de Nancy. Ainsi, les centres-villes de Nancy et de Metz sont accessibles en moins de 30 minutes.

Le territoire communal a une superficie de 21,6 km² et au recensement de 2013, la commune comptait 14 792 habitants, soit une densité de 696,9 hab./km².

L'urbanisation de la ville est aujourd'hui continue avec celle de plusieurs communes voisines : Blénod-lès-Pont-à-Mousson, Maldières et, dans une moindre mesure, Norroy-lès-Pont-à-Mousson.

Le dessin général de l'urbanisation mussipontaine apparaît en grande partie guidé par les éléments naturels : la Moselle et les coteaux environnants. Le centre ancien, de part et d'autre du Pont Gélot, est aisément identifiable par sa densité et le type des constructions. De chaque côté de la Moselle, l'organisation dominante de l'urbanisation correspond à un axe nord-sud, lié à l'orientation générale de la vallée et aux tracés des voies de communication, à savoir la ligne ferroviaire et les deux artères routières principales :

- en rive droite : avenue des Etats-Unis / avenue du Général Leclerc / avenue de Metz,
- en rive gauche : route de Blénod / avenue du Général de Gaulle / route de Norroy.

L'étirement nord-sud contribue à marquer le détachement des zones bâties les plus au nord (lotissement La Vitree, Z.A.C. du Breuil, lotissement de la Louvière, par exemple) du cœur urbain. À la différence du site sidérurgique, les deux autres pôles d'activités principaux se localisent à la périphérie du tissu urbanisé.

La commune dispose d'un potentiel de densification non négligeable, cependant, le territoire est fortement contraint par les différents facteurs de risques connus. Le choix des secteurs de développement de l'habitat est donc fortement influencé par ces zones de risques et d'aléas. Le recensement effectué lors de la phase diagnostic a permis d'estimer à 33,3 ha la surface de densification disponible. Une réflexion doit donc être portée sur ces espaces afin d'identifier ceux voués à être urbanisés en priorité, ceux qu'il serait pertinent de maintenir en zone non

constructible afin de préserver des poumons verts urbains et ceux qui présentent des risques engendrant une inconstructibilité.

5. Environnement

Biodiversité / Trame verte et bleue

En France, les lois Grenelle ont mis en avant l'importance de protéger l'environnement de façon plus cohérente au travers de la Trame Verte et Bleue (TVB). Le but de cette trame n'est pas seulement de sauvegarder des zones naturelles, il est plus important puisqu'il entend sauvegarder, voire restaurer, également les différents axes naturels permettant de relier ces zones naturelles entre elles. De cette manière, les différentes espèces animales et végétales auront la possibilité de se disperser entre les différents écosystèmes nécessaires à leur cycle de vie, d'effectuer leur migration en toute sécurité ou encore d'échanger leurs gènes avec les populations voisines.

Le maintien de ces possibilités est indispensable à une préservation efficace et pérenne de la biodiversité.

Les réservoirs de biodiversité d'intérêt ScoT identifiés sur la commune sont :

- Vergers, friches et prés autour du hameau de Montrichard,
- Vergers, friches et prés en contre-bas du Haut Corroy,
- Friches plus ou moins thermophiles et rudérale en bordure de la LGV-Est,
- Bosquets et friches au lieu-dit « Fond des Saules »,
- Talus enfrichés, plus ou moins thermophiles sur les hauteurs de Corroy,
- Friches arbustives plus ou moins thermophiles, en dessous de Mousson, au lieu-dit « Pesse dessous Mousson ».

Trames forestières :

- une trame forestière qui longe la côte de Moselle, empruntant localement les Forêts domaniales de Puvénelle, du Bois le Prêtre, des Venchères, ainsi que les bois communaux de Norroy, Pont-à-Mousson et d'Homécourt). Cette trame forestière intègre ponctuellement des pelouses calcaires et des zones de sources (tufeuses) qui possèdent une grande richesse biologique,
- sur les hauteurs des buttes témoins, entre le Bois Fréhaut et la forêt domaniale de Facq et Juré. Cette trame forestière longe ainsi la vallée de la Moselle, à partir de Nouvéant pour rejoindre la Seille à Manoncourt. Cette trame est coupée par l'A 4 et par plusieurs routes départementales,
- le versant boisé de Mousson surplombant le quartier de St Martin. Cette trame forestière est reliée à ces deux extrémités à la forêt domaniale de Facq et Juré par quelques haies et bosquets,

Trame prairiale :

- une trame parallèle à la précédente trame forestière est intercalée entre le village de Mousson et le bois.

- entre Lesménils et la Moselle en passant par la côte de Xon. Cette trame est secondée un corridor prairial autour du hameau de Bel-Air,

Autres trames

- une trame de vergers et milieux thermophiles, entre Montrichard et Norroy. Cette trame se compose de petits boisements, de vergers et quelques prairies pâturées plus ou moins sèches. Cette trame se prolonge au sud jusqu'à Blénod-lès-Pont-à-Mousson et au nord à Vandière.
- une double trame dans le quartier St Martin, composée de jardins et vergers périurbains. Ces milieux revêtent un intérêt principalement pour l'avifaune.

La commune doit maintenir et préserver les corridors écologiques et réservoirs de biodiversité identifiés lors de la phase diagnostique.

Risques/nuisances

La commune de Pont-à-Mousson est concernée par le Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) de la Moselle approuvé le 8 juillet 2010 par Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle.

La commune est également recensée dans le périmètre du Territoire à risque important d'inondation Metz – Thionville – Pont-à-Mousson.

Pont-à-Mousson est exposé à des risques de mouvements de terrain. Elle a fait l'objet d'arrêtés interministériels reconnaissant l'état de catastrophe naturelle.

Sur le ban communal de Pont-à-Mousson, 4 sites sont identifiés comme pollués, ou susceptibles de l'être, et répertoriés dans la base de données BASOL du Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie.

Le territoire de Pont-à-Mousson est impacté par le passage d'un gazoduc et d'un poste en service gérés par GRTgaz ainsi que d'une canalisation de transport d'oxygène gérée par AIR LIQUIDE.

Sept Installations Classées pour la Protection de l'Environnement sont répertoriées sur la commune de Pont-à-Mousson.

Un zonage de Plan de Prévention des Risques Technologiques a été communiqué à la commune par les services de l'Etat dans le porter à connaissance qui a été transmis. Cependant, il n'y a pas aujourd'hui de règlement élaboré. L'évolution de l'élaboration de ce document est donc à suivre dans le cadre de la révision du PLU de la ville de Pont-à-Mousson.

Plusieurs routes sont classées comme « voies bruyantes » sur le territoire communal :

Le classement des infrastructures routières sur Pont-à-Mousson concerne :

- La RD120 qui fait partie des voies classées en catégorie 4.
- La RD657 qui fait partie des voies classées en catégorie 2 et 3.

- La RD910 qui fait partie des voies classées en catégorie 3 et 4.
- La RD910b qui fait partie des voies classées en catégorie 3.
- La RD952 qui fait partie des voies classées en catégorie 3.
- La RD958 qui fait partie des voies classées en catégorie 4.
- La RD958a qui fait partie des voies classées en catégories 4.
- l'A313 : classée catégorie 2.

Le classement des infrastructures ferroviaires sur Pont-à-Mousson concerne :

- ligne 90 de Frouard à Novéant-sur-Moselle : de la bifurcation avec la ligne 70 (à Frouard) au département de la Moselle, classée catégorie 1 ;
- ligne TGV Est : du département de la Meuse au département de la Moselle, classée catégorie 1.

La commune doit prendre en compte ces risques et nuisances dans l'élaboration de son projet de développement.

6. Habitat

Le territoire communal a une superficie de 21,6 km² et au recensement de 2013, la commune comptait 14 792 habitants, soit une densité de 696,9 hab./km².

De manière générale, la population de la commune est en hausse depuis les années 1970 bien que l'on puisse relever différentes phases de fluctuation au cours de cette période. Cette hausse de population est essentiellement due au solde naturel qui a toujours été positif depuis les années 1960.

La population a tendance à légèrement vieillir puisque les classes d'âges les plus âgées, au-delà de 60 ans, ont vu leurs effectifs augmenter au détriment des classes d'âges les plus jeunes. Ces derniers restent tout de même les moins nombreux malgré cette hausse de près de 2,5 % entre 2007 et 2012.

Malgré cette tendance au vieillissement de la population, la part des jeunes reste importante sur le territoire communal. En effet, l'indice de jeunesse est de 1,1 en 2012 et à titre de comparaison, cet indice est de 1,1 à l'échelle de la Communauté de Communes et de 1 à l'échelle départementale.

La commune souhaite donc permettre le renouvellement de sa population en accueillant de nouveaux habitants.

Évolution des besoins du parc de logements sur Pont-à-Mousson :

Le futur parc de logements devra permettre de maintenir la population actuelle, et ainsi répondre au phénomène de décohabitation des ménages et de desserrement urbain, et également permettre l'accueil de population nouvelle.

Il faut également tenir compte du besoin de renouvellement du parc de logements (réhabilitation de logements anciens, réoccupation de bâtiments vacants, ...).

Desserrement des ménages

En 2013, la commune de Pont-à-Mousson affichait une taille moyenne des ménages de 2,4 habitants/foyer. Elle était à 2,6 en 1999.

Ainsi, d'après les consignes du SCoTSud54, on applique à la commune une hypothèse de desserrement des ménages identique à la tendance enregistrée sur la commune dans les années passées. On peut ainsi estimer le nombre de personnes/ménage à 2,16 en 2030. Ce sont ainsi **682 résidences principales qui sont nécessaires pour assurer le maintien de la population** de Pont-à-Mousson l'horizon 2030 (14 792 habitants en 2013).

Renouvellement du parc

Sur le territoire du SCoTSud54, des logements disparaissent du fait des démolitions, des transformations de logements (fusion de deux appartements en un seul) ou des changements d'usages. Ces évolutions touchent particulièrement le parc de logements anciens, plus vétuste et moins en adéquation avec les besoins actuels.

Afin de conserver le volume du parc actuel, il est donc nécessaire de produire de nouveaux logements.

Pont-à-Mousson compte environ 1 735 logements dits anciens (avant 1949).

À raison d'un taux de renouvellement de 1 % par an, on estime que pour assurer le renouvellement du parc existant du territoire, il faudra **produire 273 logements** d'ici 2030.

Accueil de nouveaux habitants

La commune s'est fixé un objectif maximal de population de 16 400 habitants d'ici à 2030 soit environ 1 600 habitants supplémentaires.

À raison de 2,16 pers/foyer en 2030, la commune doit donc **créer ou remettre sur le marché 660 logements environ**.

Au total :

Au total, ce sont donc 1 700 logements qui devront être produits ou remis sur le marché.

	Vocation	Nombre de logements à construire
Stabilité (14 792 habitants)	Desserrement des ménages	682
	Renouvellement du parc	273
Objectif communal (16 400 habitants)	Accueil nouveaux habitants	745
Total		1700 logements

La commune s'est fixé un objectif maximal de population de 16 400 habitants d'ici à 2030 soit environ **1 600 habitants supplémentaires**.

La commune dispose d'un potentiel de densification non négligeable cependant, le territoire est fortement contraint par les différents facteurs de risques connus. Le choix des secteurs de développement de l'habitat est donc fortement influencé par ces zones de risques et d'aléas. Le recensement effectué lors de la phase diagnostic a permis d'estimer à 33,3 ha la surface de densification disponible.

- Environ 2 ha ont été considérés comme constructibles, mais dans le cadre de constructions **pavillonnaires au coup par coup** au regard des surfaces des terrains, de leur accessibilité et des aléas contraignant leur urbanisation. Le potentiel de création de logements sur ces secteurs est estimé à environ **18 logements**.

- Près de 19 ha font l'objet **d'orientations d'aménagement et de programmation** ce qui représente une construction potentielle de **1 014 logements**.

- trois **opérations en cours** sur la commune permettent la construction de **86 logements (PA et PC délivrés)**.

- Le reste des zones identifiées sont des zones de risque ou aléa ou ont été repérées par la municipalité comme des zones de jardins en cœur de ville à préserver.

Vocation dent creuse	Surface
Zone de jardin maintenue en espace vert	7,9 ha
Dents creuses urbanisables faisant l'objet d'OAP	19.4 ha <i>(soit 1 014 logements)</i>
Dents creuses pouvant faire l'objet d'une urbanisation au coup par coup	2 ha <i>(soit 18 logements)</i>
Zone faisant déjà l'objet de projet de construction	3,5 ha <i>(86 logements)</i>
Zone inconstructible (risque ou aléas)	1,4 ha
Surface totale	34,2 ha

Afin d'avoir le relevé le plus exhaustif possible en termes de potentialité de construction, il est nécessaire d'ajouter que la ZAC de l'Embise est actuellement en cours de réalisation (voiries et réseaux déjà réalisées, découpage parcellaire effectué et plusieurs constructions réalisées ou en cours). Ainsi, environ 60 logements doivent être réalisés sur ce site. Il est donc nécessaire de prendre en compte ces logements dans les « zones faisant déjà l'objet de projet de construction ». 146 logements environ sont donc comptabilisés dans cette catégorie (86 + 60).

Le diagnostic du PLH de la Communauté de Communs établi en 2015 fait apparaître que la commune connaît également un phénomène de vacance important. En effet, selon les données FILOCOM de 2013, le taux de logements vacants à Pont-à-Mousson est de 18,5%. Cependant, cette donnée est à analyser avec plus de finesse puisque près de la moitié de ces logements (soit 9,25% du parc global) est vacante depuis moins de 2 ans. Ces logements sont donc concernés par une vacance conjoncturelle, inhérente au fonctionnement du marché immobilier

(temps nécessaire pour la relocation, la commercialisation d'un bien neuf ou la revente d'un bien).

La part de logements vacants depuis plus de 2 ans, 9,4% soit 720 logements, est quant à elle plus problématique. En effet, elle montre là un dysfonctionnement dans le marché du logement. Le parc ainsi identifié constitue la vacance structurelle ou vacance « hors marché » ; il est alimenté le plus souvent par :

- des biens retirés du marché et en situation d'attente (indivision, succession, rétention spéculative ou pour raisons personnelles, etc.),
- ou des logements inadaptés à la demande (logements inconfortables ou dévalorisés en raison de leur état, de leur localisation ou accessibilité ou de l'environnement urbain).

Aujourd'hui, et indépendamment de la conjoncture socioéconomique, une partie de la vacance peut donc effectivement s'expliquer par son inadaptation à la demande.

Le diagnostic réalisé dans le cadre du PLH de la Communauté de Communes permet de qualifier cette vacance à l'échelle de l'intercommunalité, mais également de la commune de Pont-à-Mousson :

- une majorité du parc vacant est très ancien puisque 4 logements sur 10 ont été édifiés avant 1915, ce parc se concentrant plus spécifiquement dans le centre ancien, qui est confronté à d'autres dysfonctionnements (densité, problème des stationnements, etc.).
- les $\frac{3}{4}$ des logements vacants sont en habitat collectif.
- les logements vacants sont majoritairement de petite taille : 40% sont composés d'une ou deux pièces principales. Le manque de confort y est avéré : 11% sont sans confort et 29% avec un confort partiel.
- dans 1 cas sur 3, le parc vacant appartient à des personnes morales de droit privé et dans 2 cas sur 3 à des personnes physiques. Ces dernières sont relativement âgées puisque 56% du parc vacant appartient à des personnes de plus de 60 ans, dont 28% à des personnes de plus de 75 ans. Cela correspond à des propriétaires peu enclins ou dans l'incapacité de réaliser des travaux.

Le PLH de la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson indique donc pour chaque commune un objectif de réduction de la vacance. Pour la commune de Pont-à-Mousson, cet objectif est fixé à 85 logements sur 6 ans. Ainsi, si cet objectif est extrapolé sur la durée de vie du PLU, estimé sur 15 ans - 2030, 213 logements vacants devront être remis sur le marché.

La commune de Pont-à-Mousson a conscience de la nécessité d'agir dans le but de réduire son taux de vacance. Or, à l'échéance du PLU, il semble très compliqué et peu réaliste de « supprimer » la vacance structurelle (estimé à près de 720 logements) et de réduire la vacance conjoncturelle d'un peu plus de 3 % (soit près de 230 logements à remettre sur le marché) afin de répondre aux prescriptions du SCoT. Rappelons que la commune de Pont-à-Mousson a été identifiée par le SCoTSud54 comme « agglomération relais ». Dans les communes de ce rang, le taux de vacance permettant un marché fluide se situe entre 5 et 6%. Ainsi, la commune a fait le choix d'inscrire un objectif en lien avec la politique intercommunale vis-à-vis des objectifs de réduction de la vacance et d'afficher un **objectif de 335 logements vacants à remettre sur le marché** sur les 15 années à venir. Cela représente une remise sur le marché annuelle d'environ 22 logements.

Les opérations de démolition / reconstruction ou de réhabilitation de bâtiments anciens (*taux de renouvellement de 1% par an estimé par le SCoT*) permettraient de créer de nouvelles potentialités de construction au sein du tissu bâti. **Ces potentialités sont estimées à 273 logements.**

1 786 logements peuvent donc être créés au sein du tissu bâti de Pont-à-Mousson ou remis sur le marché (*construction au coup par coup (18) + OAP en densification (1 014) + résorption de la vacance (335) + renouvellement du parc ancien (273) + opérations en cours (146)*).

Or, la municipalité ne dispose pas de la maîtrise foncière nécessaire pour garantir cette production. Ainsi, un taux de rétention de 30% a été appliqué sur l'enveloppe de constructions possibles au coup par coup (estimée initialement à 18 logements), 13 logements pourraient donc être réalisés dans ces conditions. Dans le cadre de la reconstruction du parc de logements anciens sur lui-même (estimé initialement à 273 logements) un taux de rétention de 70% a également été retenu. En effet, ce type d'opérations est complexe et il est peu probable que l'ensemble des logements détruits soit reconstruit sur place. Seuls 82 logements retrouveraient donc une place au sein du tissu urbain.

Les possibilités de construction et remise sur le marché au sein de l'enveloppe urbaine sont donc estimées à 1 589 logements.

Afin d'atteindre son objectif maximal de population, la commune doit produire 1 700 logements. La commune a la possibilité de construire 1 589 logements au sein de son enveloppe urbaine en respectant les densités du SCoT. **Ainsi, une centaine de logements doivent être produits en extension.**

Or, certaines zones ouvertes à l'urbanisation proposent une densité plus faible que celle préconisée par le SCoT au regard des contraintes liées à l'intégration paysagère des nouvelles constructions. Ainsi, afin d'atteindre son objectif maximal de population, la commune pourra mettre en place des actions spécifiques permettant de travailler de manière supplémentaire sur la réduction de son taux de vacance.

Suite à l'enquête publique réalisée dans le cadre de la révision du PLU, l'OAP n°4 (secteur de densification en cœur d'îlot entre les rues Mathieu, Barrès et le lotissement Champagne) a été supprimée et les terrains ont été reclassés en zone naturelle. En effet, ce projet a soulevé beaucoup d'inquiétude de la part de riverains (notamment en terme de risques, de nuisances mais aussi de maîtrise foncière), la municipalité a donc fait le choix de supprimer cette zone de densification d'environ 1.2 ha.

Cependant, suite à des demandes d'habitants qui se sont également manifestés lors de la concertation, deux parcelles en densification ont été reclassées en zone constructible. La surface totale de ces zones avoisine les 1.2 ha.

Les surfaces ouvertes à l'urbanisation et donc le nombre potentiel de logements constructibles est sensiblement le même malgré ces modifications. Cela n'a pas d'impact sur les ambitions de la municipalité en terme d'accueil de population nouvelle.

7. Transports

À mi-distance de Metz et Nancy, Pont-à-Mousson est localisé au cœur du Sillon Mosellan. La commune bénéficie d'une position centrale dans l'organisation des transports régionaux : bonne desserte routière, des liaisons ferroviaires très efficaces et des temps de parcours très favorables ainsi que la proximité de l'aéroport régional de Metz-Nancy (12 km de la commune).

Les **principaux axes routiers et ferroviaires** sont **très fréquentés**, et donc **sources de nuisances pour les habitants** (nuisances sonores, problèmes de fluidité...).

La commune dispose d'une gare située en centre-ville qui voit son flux de voyageurs augmenter d'année en année. Elle a été récemment réaménagée en pôle multimodal jouant le rôle d'une plateforme d'échanges entre différents modes de transport : le train, le bus, les taxis, les cycles. La gare est très régulièrement desservie par le TER Métrolor, dont le trafic est particulièrement dense sur le segment Nancy-Thionville.

De plus, la gare TGV Lorraine, qui est desservie par la LGV Est européenne, ne se situe qu'à 12 kilomètre du centre-ville.

Le territoire communal est également desservi par le réseau de transport en commun interurbain: le réseau TED. Pont-à-Mousson est desservie par 3 lignes (une ligne structurante (ligne R330) et deux lignes principales (lignes R320 et R370)) et 3 arrêts sont implantés sur la commune : place Thiers, place Duroc et Gare routière.

Enfin, 6 lignes urbaines régulières établissent un maillage assez fin du territoire de la Communauté de Communes du Pays de Pont-à-Mousson.

8. Équipements et services

Les équipements et services publics de la commune sont de bon niveau et adaptés aux besoins actuels de la commune. Elle dispose notamment d'une offre étayée en termes d'équipements scolaires, sportifs et culturels.

La commune dispose en effet de 7 écoles maternelles, 6 écoles élémentaires, un collège et 2 lycées. Les équipements sportifs se répartissent quant à eux entre trois pôles principaux que sont l'Ile d'Esch, le Paquis et la base nautique). Enfin, des équipements tels que la médiathèque ou les Prémontrés octroient à la ville un rayonnement plus large que son seul territoire communal.

Cette offre en équipements et services publics sera suffisante pour répondre aux besoins futurs.

EXPLICATION DES CHOIX RETENUS POUR ÉTABLIR LE PADD

L'objectif de la commune est de répondre au mieux, en termes d'habitat, à la demande de la population actuellement présente sur le territoire, mais également la population future. Pour cela, elle se doit de diversifier son offre de logements afin de rester attractive dans son bassin de vie.

Ainsi, la commune souhaite travailler en densification et en extension ; sur les logements existants et sur une offre de logements neufs. Pour cela, un travail d'identification et de hiérarchisation des dents creuses a été mené dans le cadre de l'élaboration du document afin d'évaluer les potentialités de densification ; un travail de programmation a été réalisé, au travers des orientations d'aménagement et de programmation, pour les zones ouvertes à l'urbanisation, aussi bien au sein du tissu bâti qu'en extension, afin de maîtriser les grandes lignes d'aménagement de ces secteurs et enfin, des actions spécifiques devront donc être mises en place, en partenariat éventuel avec la Communauté de Communes, dans le but de réduire la vacance, essentiellement localisée dans le centre ville et concernant des logements anciens.

La municipalité souhaite également offrir un cadre de vie agréable à la population. Pour cela, la commune souhaite poursuivre sa politique de renouvellement urbain notamment dans le quartier de la gare et ses abords proches, mais également maintenir, en zone urbaine, des zones de jardins, des « poumons verts », de surface significative dans les secteurs aux abords du centre ancien, qui lui, ne dispose que de très peu d'espace vert. De plus, seule une urbanisation limitée sera permise sur les coteaux afin de préserver le cadre paysager dans lequel s'inscrit la commune.

Le rôle de Pont-à-Mousson dans son bassin de vie impose également à la ville d'assurer un niveau minimal en termes d'équipements et de commerces et services. Dans ce sens, la commune dispose de plusieurs projets de modernisation et complément de ses équipements, de sport et de loisirs notamment, afin de pérenniser son offre. De plus, la municipalité souhaite maintenir et développer l'activité économique qu'il s'agisse des zones dédiées, implantées plutôt en périphérie du tissu urbain et permettant de créer de l'emploi et répondre à des besoins plus larges que ceux des habitants ; ou qu'il s'agisse des commerces et services de proximité, présents plutôt dans le centre et les quartiers périphériques, permettant là de répondre en priorité à une demande plus locale et participant à l'animation et la vie de ces quartiers.

Enfin, les risques et aléas sont très nombreux et contraignants sur le territoire de Pont-à-Mousson. Ceux-ci ont été, bien entendu, pris en compte et ont borné le projet de développement de la ville.

Ainsi, par délibération en date du 16 décembre 2014, le Conseil Municipal de Pont-à-Mousson a prescrit la révision du PLU.

Sur la base de l'étude diagnostique, des objectifs principaux en termes d'aménagement du territoire et de politique communale ont été définis.

L'enjeu du P.L.U. est donc de doter ce territoire de moyens permettant à la commune de réaliser ses objectifs.

La commune a alors défini **deux orientations majeures** en matière d'urbanisation et d'aménagement de son territoire :

- ❶ **Conforter le dynamisme démographique et économique de Pont-à-Mousson pour maintenir son statut de pôle structurant à l'échelle de territoire du SCoT**
- ❷ **Garantir la préservation de l'environnement et la mise en valeur des paysages naturels et urbains**

Les orientations générales du projet communal se déclinent en différents objectifs. L'ensemble du projet a fait l'objet d'un **débat en Conseil Municipal en mars 2016**.

Orientation générale n°1 : « Conforter le dynamisme démographique et économique de Pont-à-Mousson pour maintenir son statut de pôle structurant à l'échelle de territoire du SCoT »

Constats

L'analyse diagnostique de Pont-à-Mousson a permis de dégager plusieurs constats :

- Une évolution de la population qui a connu des fluctuations depuis les années 1960, mais qui a connu une hausse générale depuis 1968 pour atteindre 14 792 habitants en 2013 : + 10% (soit environ 1 400 habitants supplémentaires entre 1968 et 2013) ;
- Une population légèrement vieillissante, mais un bon indice de jeunesse : 1,1 en 2013 ;
- Une taille moyenne des ménages qui diminue passant de 3 personnes/ménage en 1975 à 2,4 en 2013 ;
- Un parc de logements relativement ancien avec seulement 17,8% de logements construits après 1990 ;
- Un taux de vacance significatif : 9,4% ;
- Un parc constitué en grande partie de grands logements : 63% de 4 pièces et plus ;
- Pont-à-Mousson s'inscrit dans un territoire bien desservi par les axes de communication routiers, autoroutiers et ferroviaires ;
- La commune est fortement pourvoyeuse d'emplois. Son indicateur de concentration de l'emploi est de 134 en 2013. Pont-à-Mousson est donc fortement attractive pour les actifs résidant dans les autres communes du bassin d'emplois ;
- Une offre d'équipements et de services adaptée au rôle de pôle structurant de la commune dans son bassin ;
- L'agriculture est encore présente sur le territoire avec 3 exploitations agricoles recensées.

Enjeux & objectifs

En matière d'habitat :

La commune s'est fixé un objectif maximal de population de 16 400 habitants d'ici à 2030 soit environ 1 600 habitants supplémentaires.

Selon le PLH de la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson, l'objectif de production sur la commune en 6 ans est de 510 logements. En poursuivant les hypothèses de développement jusqu'en 2030 (échéance du PLU) l'objectif serait de 1 275 logements. Cet objectif concernerait la création de logements neufs, mais également de remise sur le marché de logements vacants.

La commune dispose d'un potentiel de densification non négligeable cependant, le territoire est fortement contraint par les différents facteurs de risques connus (*cf. orientation 2 - objectif 2.7*). Le choix des secteurs de développement de l'habitat est donc fortement influencé par ces zones de risques et d'aléas.

Le recensement effectué lors de la phase diagnostic a permis d'estimer à 34.2 ha la surface de densification disponible. Environ 2 ha ont été considérés comme constructibles, mais dans le cadre de **constructions pavillonnaires au coup par coup** au regard des surfaces des terrains, de

leur accessibilité et des aléas contraignant leur urbanisation. Le potentiel de création de logements sur ces secteurs est estimé à **environ 18 logements**.

Près de 19 ha font l'objet **d'orientations d'aménagement et de programmation** ce qui représente une construction potentielle de **1 014 logements**.

Des projets de construction de logements sont en cours sur deux des zones identifiées et permettent la construction de **61 logements** (PA et PC délivrés) et un lotissement de 25 lots est en cours d'urbanisation, chemin de Longebau soit un total de **86 logements**.

Le reste des zones identifiées a été repéré par la municipalité comme des zones de jardins en cœur de ville à préserver.

Afin d'avoir le relevé le plus exhaustif possible en termes de potentialité de construction, il est nécessaire d'ajouter que la ZAC de l'Embise est actuellement en cours de réalisation (voiries et réseaux déjà réalisées, découpage parcellaire effectué et plusieurs constructions réalisées ou en cours). Ainsi, environ 60 logements doivent être réalisés sur ce site. Il est donc nécessaire de prendre en compte ces logements dans les « zones faisant déjà l'objet de projet de construction ». 146 logements environ sont donc comptabilisés dans cette catégorie (86 + 60).

La commune connaît également un phénomène de vacance important. Celle-ci s'est alors fixée un objectif de réduction de la vacance : **335 logements doivent être remis sur le marché**.

Enfin, sur le territoire du SCoTSud54, des logements disparaissent du fait des démolitions, des transformations de logements (fusion de deux appartements en un seul) ou des changements d'usages. Ces évolutions touchent particulièrement le parc de logements anciens, plus vétuste et moins en adéquation avec les besoins actuels. Afin de conserver le volume du parc actuel, il est donc nécessaire de produire de nouveaux logements.

Pont-à-Mousson compte environ 1 735 logements dits anciens (avant 1949).

À raison d'un taux de renouvellement de 1 % par an pendant 17 ans (2013-2030), on estime que pour assurer le renouvellement du parc existant du territoire, il faudra produire 273 logements d'ici 2030.

1 685 logements peuvent donc être créés au sein du tissu bâti de Pont-à-Mousson ou remis sur le marché. Or, la municipalité ne dispose pas de la maîtrise foncière nécessaire pour garantir cette production. Ainsi, un taux de rétention de 30% a été appliqué sur l'enveloppe de constructions possibles au coup par coup (estimée initialement à 18 logements), 13 logements pourraient donc être réalisés dans ces conditions. Dans le cadre de la reconstruction du parc de logements anciens sur lui-même (estimé initialement à 273 logements) un taux de rétention de 70% a également été retenu. En effet, ce type d'opérations est complexe et il est peu probable que l'ensemble des logements détruits soit reconstruit sur place. Seuls 82 logements retrouveraient donc une place au sein du tissu urbain.

Les possibilités de construction et remise sur le marché au sein de l'enveloppe urbaine sont donc estimées à 1 589 logements.

Or, pour permettre à la commune d'atteindre son objectif de population, **1 700 nouveaux logements environ sont nécessaires**.

Deux zones d'extension ont donc été identifiées afin de permettre d'atteindre cet objectif :

- une extension en entrée de ville nord d'une superficie de 3,4 ha pouvant accueillir 85 logements ;
- une extension sur les coteaux ouest d'une superficie de 0,4 ha permettant la construction de 8 logements.

Une centaine de logements pourraient donc être construits en extension urbaine afin de permettre à la commune d'atteindre son objectif de population.

Cet accueil de nouvelle population s'accompagne nécessairement d'un développement et d'une restructuration des équipements et services publics de la ville.

Cet accueil de nouvelle population s'accompagne nécessairement d'un développement et d'une restructuration des équipements et services publics de la ville.

À noter également que plusieurs facteurs de risques existent sur le territoire et contraignent le développement de la commune. Le choix de la localisation des zones ouvertes à l'urbanisation et leur périmètre tient donc compte de cette problématique.

Suite à l'enquête publique réalisée dans le cadre de la révision du PLU, l'OAP n°4 (secteur de densification en cœur d'îlot entre les rues Mathieu, Barrès et le lotissement Champagne) a été supprimée et les terrains ont été reclassés en zone naturelle. En effet, ce projet a soulevé beaucoup d'inquiétude de la part de riverains (notamment en terme de risques, de nuisances mais aussi de maîtrise foncière), la municipalité a donc fait le choix de supprimer cette zone de densification d'environ 1.2 ha.

Cependant, suite à des demandes d'habitants qui se sont également manifestés lors de la concertation, deux parcelles en densification ont été reclassées en zone constructible. La surface totale de ces zones avoisine les 1.2 ha.

Les surfaces ouvertes à l'urbanisation et donc le nombre potentiel de logements constructibles est sensiblement le même malgré ces modifications. Cela n'a pas d'impact sur les ambitions de la municipalité en terme d'accueil de population nouvelle.

En matière de développement économique :

La commune de Pont-à-Mousson souhaite maintenir et développer l'activité économique sur son territoire.

Cela passe par un développement des zones d'activité en périphérie de la ville, mais également en soutenant le commerce de proximité au sein du tissu bâti.

La politique de la collectivité est donc de renforcer le commerce de centre ville, en encourageant une requalification des espaces commerçants, et d'encourager la modernisation de zones commerciales périphériques qui sont vieillissantes.

L'objectif n'est pas de développer de très grandes surfaces ou de zones commerciales importantes.

En matière d'équipements publics :

La commune souhaite mettre à niveau son offre d'équipement au travers de la rénovation et de la modernisation de plusieurs équipements notamment sur le secteur du Paquis / Guynemer, l'Île d'Esch ou encore la base nautique.

En matière de transport :

La commune souhaite permettre à la population de se déplacer plus aisément autrement qu'en voiture personnelle. Dans cette optique, elle a déjà procédé au réaménagement de sa gare et ses abords afin d'en faire un pôle multimodal lui permettant d'être une plateforme d'échanges entre différents modes de transport : trains, bus, taxis, cycles.

De plus, afin de favoriser les modes actifs, elle souhaite développer le réseau de pistes cyclables afin de mailler au mieux le territoire communal, mais aussi intégrer le projet de véloroute permettant la liaison avec les communes voisines. Celle-ci s'inscrit dans la continuité de la véloroute Charles-le-Téméraire. Une convention de superposition d'affectations avec Voies Navigables de France devra être passée.

Une utilisation plus aisée des modes alternatifs serait également favorisée par une amélioration voire un développement des ouvrages de franchissement de la Moselle et de la voie ferrée qui scinde en deux le tissu urbain sur un axe nord-sud.

Il n'existe actuellement pas sur le territoire de Pont-à-Mousson de projet d'équipement public en matière de production d'énergies renouvelables ou de développement de réseau d'énergie (de type chaufferie bois par exemple).

Orientation générale n°2 : « Garantir la préservation de l'environnement et la mise en valeur des paysages naturels et urbains »

Constats

En matière de consommation d'espace :

Selon l'analyse des photos aériennes de 2004 et 2014, 30,2 hectares ont été consommés et sont répartis comme suit :

- 23,1 ha à vocation d'habitat ;
- 7,1 ha à vocation d'activité et d'équipement.

Soit une consommation globale de 3 ha /an en 10 ans et de 2,3 ha/an pour l'habitat.

En matière de protection de l'environnement et du cadre de vie :

La commune de Pont-à-Mousson bénéficie d'un milieu naturel assez riche. L'analyse de la trame verte et bleue a permis de mettre en évidence les éléments constitutifs de cette trame (réservoirs de biodiversité, corridors...). De plus, le cadre paysager dans lequel s'inscrit la commune participe à son attractivité (cours d'eau de la Moselle, coteaux...).

Le cadre de vie des mussipontains est également défini par son cadre bâti. Celui-ci est constitué de constructions ayant un réel intérêt architectural, urbanistique et patrimonial c'est pour cela qu'une Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine a été instaurée sur le territoire communal. Un recensement exhaustif par bâtiment a donc été réalisé lors de cette étude et des prescriptions précises sont émises dans le règlement de l'AVAP. De ce fait, aucun relevé de patrimoine remarquable supplémentaire n'a été réalisé au titre du PLU puisque l'AVAP se veut exhaustive.

Enjeux & objectifs

En matière de consommation d'espace :

Selon les objectifs de construction de logements inscrits au PLH de la CC du Bassin de Pont-à-Mousson, en lien avec les densités imposées par le SCoT, la commune a la possibilité de consommer 19 ha en extension et 11,7 ha au sein de son enveloppe urbaine d'ici 2030, soit un total de 30,7 ha. 62% de la surface consommée pourrait alors l'être en extension urbaine. Au regard des projets de développement de la commune, 4,1 ha sont projetés en extension et 19,4 ha en densification. Seuls 17,5% de l'espace consommé se situe donc en extension de l'enveloppe urbaine.

Les zones dédiées à l'habitat représentent donc une surface globale de 23,5 ha soit une consommation moyenne de 1,56 ha par an sur 15 ans. Cela correspond à une diminution de 32% de la consommation foncière à destination d'habitat.

Les zones dédiées à l'activité représentent quant à elles 11 ha. Cela représente donc une consommation moyenne de 0,73 ha par an sur les 15 années à venir soit une diminution de près de 19% de la consommation foncière pour les activités.

En matière de protection de l'environnement et du cadre de vie :

La commune affirme sa volonté de s'appuyer sur la préservation et la mise en valeur des continuités écologiques et des éléments paysagers mis en évidence dans le diagnostic communal. L'objectif est de permettre le développement de la commune tout en tenant compte de la nécessité de conforter un cadre de vie agréable pour les habitants.

De la même manière, la municipalité souhaite offrir un cadre de vie plus agréable à ses habitants en améliorant l'environnement urbain. Pour cela, la commune a tenté de trouver un juste équilibre entre densification et maintien de zones de jardin (poumons verts à l'échelle de la commune). De plus, en intégrant l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine, la commune affirme son choix d'encadrer l'évolution du centre ancien et des secteurs urbains identifiés dans le document afin de respecter les caractéristiques architecturales existantes. Cette mise en valeur de l'environnement urbain passera également par la requalification d'espaces publics tels que la traversée de la ville, les berges de la Moselle ou les entrées de ville.

Il est également indispensable pour la municipalité de prendre en compte les différents risques connus sur son territoire pour réaliser ces choix de développement.

La préservation des espaces naturels est assurée au travers :

Les différentes entités sont préservées au travers du PLU du fait de leur classement en zone agricole ou naturelle. Aucun développement urbain ne sera alors réalisé sur ces espaces. De plus, les orientations d'aménagement et de programmation des zones d'extension, qui seront donc réalisées au-delà de l'enveloppe urbaine actuelle, prennent en compte la problématique des franges urbaines et des zones de transition entre zone urbaine et agricole. Un traitement spécifique de ces espaces au rôle charnière est imposé.

La préservation du cadre bâti est assurée au travers :

- l'encadrement des rénovations et requalifications du bâti ancien au travers de l'AVAP,
- la préservation de « poumons verts urbains » tels que les espaces de jardins et/ou vergers privés. Une réflexion a été portée sur les différents espaces potentiels de densification de la commune afin de trouver un équilibre entre les zones qui peuvent faire l'objet de projet de construction et celles qui doivent être maintenues en zone de jardins et/ou vergers,
- le raccordement au réseau de communication électronique devra obligatoirement être prévu pour toute nouvelle construction à usage d'habitation, d'activités ou d'équipement.
- la desserte en eau potable devra être assurée pour toute nouvelle construction ainsi que la traitement des eaux usées.
- afin de **protéger la ressource "eau"** et d'être compatible avec le SDAGE approuvé, des règles permettent de privilégier l'utilisation de techniques alternatives de gestion des eaux pluviales comme l'infiltration ou la récupération des eaux de pluie. De plus, le risque inondation a été pris en compte au travers du projet de développement de la commune. Enfin, toute construction est interdite dans une bande de 10 m de part et d'autre des cours d'eau et fossé.

EXPOSE ET JUSTIFICATION DES DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES DU PLU : OAP, ZONAGE ET RÈGLEMENT

En cohérence avec les orientations d'aménagement et de développement du P.A.D.D., **le territoire communal a été délimité en zones et secteurs urbains** (UA, UB, UBc, UC, UCb, UD, UDa, UDb, UX, UY, UYa), **à urbaniser** (1AU, 1AUY, 1AUYa et 2AU), **en zones agricoles (A) et en zones naturelles et forestières** (N, Nj, Ni, Np, Nd, Nh, Nc, NLc et Nf).

1. Les zones urbaines

Les zones urbaines sont **des zones équipées dans lesquelles les capacités d'équipements publics existants ou en cours de réalisation permettront d'admettre immédiatement des constructions**. Ainsi, les occupations et utilisations du sol admises dans le règlement des zones urbaines pourront être réalisées sans délai (sauf travaux en cours).

Les zones urbaines du P.L.U. de Pont-à-Mousson se répartissent selon leurs caractéristiques :

- **zone urbaine couvrant le centre ancien de la commune** : zone UA ;
- **zone urbaine périphérique d'extension à vocation principale d'habitat, tissu intermédiaire** : zone UB et un secteur UBc ;
- **extensions récentes, à prédominance d'immeubles de logements collectifs, comprenant un secteur** : zone UC et un secteur UCb ;
- **extensions récentes, à prédominance d'habitat individuel** : zone UD et deux secteurs UDa et UDb ;
- **zone urbaine à vocation d'activités** : zone UX (zone d'activités des Fonderies de Pont-à-Mousson) et zone UY (zone urbaine destinée à l'accueil des autres activités, comprenant un secteur UYa).

œ Définition

La zone UA est une Zone Urbaine qui couvre le centre ancien de la ville. Les constructions anciennes sont édifiées en ordre continu. Elle rassemble des constructions qui forment encore aujourd'hui un ensemble architectural cohérent. Les bâtiments sont majoritairement implantés en limite du domaine public et sont majoritairement mitoyens.

La zone UA est concernée par :

- le risque inondation,
- la présence de terrains aux sols pollués.

œ Évolution P.L.U. / P.L.U.

La superficie de la zone UA est inférieure à celle du P.L.U. en vigueur. En effet, le périmètre de cette zone a été revu afin de mieux prendre en compte la réalité de terrain, mais surtout dans le but d'harmoniser le zonage du nouveau PLU avec le zonage de l'AVAP. Ainsi, il y a une réelle cohérence entre les deux documents ce qui simplifie leur compréhension, de la part des pétitionnaires, ainsi qu'au niveau de l'instruction. La zone UA représente une superficie de 52 ha au nouveau PLU pour 68 ha au PLU en vigueur.

œ Dispositions réglementaires

Le tableau ci-après justifie les différentes dispositions réglementaires de la zone UA du P.L.U.. Il convient également de se référer au Règlement du P.L.U. (*pièce n°5 du dossier*).

Justification du règlement de la zone UA

Article	Justifications
<p>Article UA 1 Occupations et utilisations du sol interdites</p>	<p>Les constructions à usage industriel, les constructions à usage agricole, les constructions à usage d'entrepôts, les carrières, les dépôts et toutes installations ou aménagements liés au garage de caravane, parc d'attractions, habitations de loisirs, etc. sont interdits.</p> <p>La vocation de cette zone est d'accueillir des logements ainsi que toutes activités (essentiellement des commerces ou services de proximité) ne créant pas de nuisances pour les riverains.</p> <p>Sur la traversée de ville, tout changement de destination d'un local destiné aujourd'hui à de l'activité en habitation est interdit afin de maintenir le tissu commercial du centre-ville.</p>
<p>Article UA 2 Occupations et utilisations du sol admises sous conditions</p>	
<p>Article UA 3 Accès et voirie</p>	<p>Les dispositions réglementaires visent à assurer la sécurité (accès minimal pour les services de secours) et la qualité de l'urbanisation.</p>

<p>Article UA 4 Desserte par les réseaux</p>	<p>Il s'agit ici :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'assurer une gestion économe des réseaux d'eau potable et d'assainissement. - de respecter des règles en vigueur et de préserver l'environnement. - d'inciter l'utilisation de techniques alternatives en matière de gestion des eaux pluviales.
<p>Article UA 6 Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques</p>	<p>Afin de maintenir un front urbain homogène et de respecter l'implantation traditionnelle des constructions, les constructions projetées devront être édifiées en tenant compte de l'environnement proche afin de permettre le meilleur raccordement possible à l'existant (implantation ou à l'alignement ou en retrait si cela est justifié par le contexte urbain).</p> <p>Les constructions annexes ainsi que les extensions n'ont pas vocation à être édifiées à l'avant des façades des constructions principales.</p>
<p>Article UA 7 Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives</p>	<p>Le principe retenu est de préserver la continuité des façades bâties, en imposant la construction de limite séparative à limite séparative. Cette règle est modulée en fonction de la longueur de façade des parcelles. Dans le cas d'extensions ou transformation de faible ampleur, un recul pourra être autorisé.</p>
<p>Article UA 8 Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété</p>	<p>Aucune prescription n'est établie pour cette règle. En effet, en centre ancien les parcelles peuvent être de faible superficie. Établir une distance minimale entre les constructions sur une même propriété pourrait contraindre trop de projets.</p>
<p>Article UA 9 Emprise au sol</p>	<p>En cas de démolition / reconstruction, l'emprise au sol ne pourra excéder 70% de la surface de la parcelle. Le but de cette règle est d'obtenir les surfaces nécessaires pour la réalisation de stationnement sur la parcelle privée et/ou permettre « d'aérer » le tissu urbain de cette zone qui est très dense et ne bénéficie que de peu d'espace « libre ».</p>
<p>Article UA 10 Hauteur maximum des constructions</p>	<p>Il n'y a pas d'hauteur maximale imposée au sein de la zone UA. Il est cependant demandé que la hauteur des constructions nouvelles soit cohérente avec celle des bâtiments voisins et donc être comprise entre les hauteurs des bâtiments mitoyens. Cette règle a également pour but d'assurer une cohérence architecturale et urbanistique globale.</p>
<p>Article UA 11 Aspect extérieur</p>	<p>Cet article vise surtout à éviter les éléments parasites dans le paysage urbain de la zone et à préserver les caractéristiques du bâti existant. On y régit donc l'aspect des façades, des clôtures et des ouvertures.</p> <p>« L'esthétisme » des façades n'est pas réglementé de manière trop poussée dans le règlement du PLU puisque ce secteur est le secteur prioritaire de l'AVAP. Toute autorisation d'urbanisme sera donc également instruite par les Services Territoriaux de l'Architecture et du Patrimoine qui appliquent le règlement de l'AVAP.</p>
<p>Article UA 12 Stationnement</p>	<p>Des prescriptions sont édictées de façon à imposer la création de stationnements privés (voitures et vélos) suffisants afin d'éviter de saturer les voies et emprises publiques et d'assurer la qualité de l'urbanisme et la fluidité de la circulation routière en tenant compte des spécificités du centre ancien (forte densité de constructions qui ne laisse que peu de latitude à la possibilité d'implanter des garages).</p>
<p>Article UA 13 Espaces libres et plantations – Espaces</p>	<p>Afin d'assurer la meilleure intégration paysagère possible, les aires de stationnement doivent être traitées de manière paysagère et dans le but de limiter l'imperméabilisation du sol, et permettre l'infiltration des eaux de pluie, des</p>

Boisés Classés	revêtements perméables sont demandés. Il est également précisé dans cet article la présence « d'espace de jardin à préserver » au sein de la zone UA dans lesquels seuls les abris de jardin et les piscines sont autorisés.
Article UA 15 Performances énergétiques et environnementales	La commune ne souhaite pas imposer de performances énergétiques ou environnementales supérieures à la réglementation thermique en vigueur.
Article UA 16 Infrastructures et réseaux de communications électroniques	Un raccordement aux réseaux de communication électronique devra obligatoirement être prévu pour toute nouvelle construction à usage d'habitation, d'activités ou d'équipement.

☞ Définition

La zone UB est une Zone Urbaine correspondant aux abords immédiats du centre ancien. Elle est composée d'habitat ancien mais bien moins dense que la zone UA, les secteurs de jardins y sont plus présents. On retrouve là aussi quelques activités implantées au sein du tissu.

Cette zone comprend un secteur UBc bénéficiant de règles spécifiques concernant la hauteur du bâti, l'implantation des constructions ou encore la superficie d'espaces libres. Ces adaptations s'expliquent au regard de la très faible superficie des parcelles sur lesquelles sont implantées les constructions. Des contraintes déjà très importantes existent donc pour les projets d'évolution du bâti.

La zone UB est concernée par :

- le risque inondation,
- l'aléa mouvement de terrain,
- la présence d'un gazoduc.

☞ Évolution P.L.U. / P.L.U.

La superficie de la zone UB est supérieure à celle du P.L.U. en vigueur. En effet, le périmètre de cette zone a été revu afin de mieux prendre en compte la réalité de terrain, mais surtout dans le but d'harmoniser le zonage du nouveau PLU avec le zonage de l'AVAP. Ainsi, il y a une réelle cohérence entre les deux documents ce qui simplifie leur compréhension, de la part des pétitionnaires, ainsi qu'au niveau de l'instruction. La zone UB représente une superficie de 88 ha au nouveau PLU pour 72,3 ha au PLU en vigueur.

☞ Dispositions réglementaires

Le tableau ci-après justifie les différentes dispositions réglementaires de la zone UB du P.L.U.. Il convient également de se référer au Règlement du P.L.U. (*pièce n°5 du dossier*).

Justification du règlement de la zone UB

Article	Justifications
Article UB 1 Occupations et utilisations du sol interdites	Les constructions à usage industriel, les constructions à usage agricole, les constructions à usage d'entrepôts, les carrières, les dépôts et toutes installations ou aménagements liés au garage de caravane, parc d'attractions, habitations de loisirs, etc. sont interdits.
Article UB 2 Occupations et utilisations du sol admises sous conditions	La vocation de cette zone est d'accueillir des logements ainsi que toutes activités (essentiellement des commerces ou services de proximité) ne créant pas de nuisances pour les riverains
Article UB 3 Accès et voirie	Les dispositions réglementaires visent à assurer la sécurité (accès minimal pour les services de secours) et la qualité de l'urbanisation.
Article UB 4 Desserte par les réseaux	Il s'agit ici : - d'assurer une gestion économe des réseaux d'eau potable et d'assainissement. - de respecter des règles en vigueur et de préserver l'environnement. - d'inciter l'utilisation de techniques alternatives en matière de gestion des

	eaux pluviales.
Article UB 6 Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques	Afin de maintenir un front urbain homogène et de respecter l'implantation traditionnelle des constructions, les constructions projetées devront être édifiées en tenant compte de l'environnement proche afin de permettre le meilleur raccordement possible à l'existant (implantation ou à l'alignement ou dans la bande constituée par l'alignement des constructions voisines). Sont toutefois repérées aux plans de zonage certaines rues dans lesquelles des implantations spécifiques sont demandées du fait d'un découpage parcellaire spécifique. Les constructions annexes ainsi que les extensions n'ont pas vocation à être édifiées à l'avant des façades des constructions principales sauf en secteur UBC.
Article UB 7 Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives	Cette règle a été définie afin de respecter les implantations majoritaires déjà existantes dans la zone.
Article UB 8 Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété	Pas de prescription nécessaire.
Article UB 9 Emprise au sol	Pas de prescription nécessaire.
Article UB 10 Hauteur maximum des constructions	La hauteur maximale a été fixée en tenant compte des hauteurs maximum actuellement rencontrées du bâti afin de garantir le maintien de l'ambiance urbaine.
Article UB 11 Aspect extérieur	Cet article vise surtout à éviter les éléments parasites dans le paysage urbain de la zone et à préserver les caractéristiques du bâti de la zone UB. On y règlemente l'aspect des façades, des toitures et des clôtures.
Article UB 12 Stationnement	Des prescriptions sont édictées de façon à imposer la création de stationnements privés (voitures et vélos) suffisants afin d'éviter de saturer les voies et emprises publiques et d'assurer la qualité de l'urbanisme et la fluidité de la circulation routière
Article UB 13 Espaces libres et plantations – Espaces Boisés Classés	Afin d'assurer la meilleure intégration paysagère possible, les aires de stationnement doivent être traitées de manière paysagère et dans le but de limiter l'imperméabilisation du sol, et permettre l'infiltration des eaux de pluie, des revêtements perméables sont demandés. Il est également précisé dans cet article la présence : - « d'espace de jardin à préserver » au sein de la zone UB dans lesquels seuls les abris de jardin et les piscines sont autorisés, - d'espace boisés classés inconstructibles.
Article UB 15 Performances énergétiques et environnementales	La commune ne souhaite pas imposer de performances énergétiques ou environnementales supérieures à la réglementation thermique en vigueur.
Article UB 16 Infrastructures et réseaux de communications électroniques	Un raccordement aux réseaux de communication électronique devra obligatoirement être prévu pour toute nouvelle construction à usage d'habitation, d'activités ou d'équipement.

œ Définition

La zone UC est une Zone Urbaine d’extensions majoritairement composée d’immeubles de logements collectifs.

Le sous-secteur UCb correspond à un secteur où des immeubles plus hauts que sur le reste de la commune sont implantés.

La zone UC est concernée par :

- le risque inondation.

œ Évolution P.L.U. / P.L.U.

La surface de la zone UC est sensiblement la même entre les deux P.L.U. On note cependant une légère diminution de la surface de la zone puisqu’un secteur a été reclassé en zone 1AU et fait l’objet d’une OAP.

œ Dispositions réglementaires

Le tableau ci-après justifie les différentes dispositions réglementaires de la zone UC du P.L.U.. Il convient également de se référer au Règlement du P.L.U. (*pièce n°5 du dossier*).

Article	Justifications
Article UC 1 Occupations et utilisations du sol interdites	Les constructions à usage industriel, les constructions à usage agricole, les constructions à usage d’entrepôts, les carrières, les dépôts et toutes installations ou aménagements liés au garage de caravane, parc d’attractions, habitations de loisirs, etc. sont interdits.
Article UC 2 Occupations et utilisations du sol admises sous conditions	La vocation de cette zone est d’accueillir des logements ainsi que toutes activités (essentiellement des commerces ou services de proximité) ne créant pas de nuisances pour les riverains
Article UC 3 Accès et voirie	Les dispositions réglementaires visent à assurer la sécurité (accès minimal pour les services de secours) et la qualité de l’urbanisation.
Article UC 4 Desserte par les réseaux	Il s’agit ici : - d’assurer une gestion économe des réseaux d’eau potable et d’assainissement. - de respecter des règles en vigueur et de préserver l’environnement. - d’inciter l’utilisation de techniques alternatives en matière de gestion des eaux pluviales.
Article UC 6 Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques	Il est imposé un recul minimal de 5 mètres par rapport à l’emprise publique afin de permettre la création de place de stationnement à l’avant des constructions et de maintenir un front urbain homogène.
Article UC 7 Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives	La règle édictée correspond au cas général, le plus souvent rencontré. Ainsi, la construction peut être réalisée en limite séparative. Dans le cas contraire, un recul est demandé : il doit permettre de laisser un espace suffisant pour l’aération des constructions et l’éclairage des pièces (salubrité).
Article UC 8 Implantation des constructions les unes par	Pas de prescription nécessaire.

rapport aux autres sur une même propriété	
Article UC 9 Emprise au sol	Pas de prescription nécessaire.
Article UC 10 Hauteur maximum des constructions	Cette règle a pour but de maintenir une homogénéité des hauteurs des constructions. Le secteur UCb dispose d'une hauteur plus importante.
Article UC 11 Aspect extérieur	L'aspect des constructions étant très hétérogène dans cette zone, seules sont réglementées les toitures, les façades et les clôtures.
Article UC 12 Stationnement	Des aires de stationnement des véhicules et des vélos correspondant aux besoins des occupations et utilisations du sol doivent être réalisées en dehors des voies publiques afin d'éviter de saturer les voies et emprises publiques et d'assurer la qualité de l'urbanisme et la fluidité de la circulation routière.
Article UC 13 Espaces libres et plantations – Espaces Boisés Classés	Afin d'assurer la meilleure intégration paysagère possible, les aires de stationnement doivent être aménagées en espace paysager. De plus, au moins 25% de la superficie de la parcelle doit être aménagée en espace vert.
Article UC 15 Performances énergétiques et environnementales	La commune ne souhaite pas imposer de performances énergétiques ou environnementales supérieures à la réglementation thermique en vigueur.
Article UC 16 Infrastructures et réseaux de communications électroniques	Un raccordement aux réseaux de communication électronique devra obligatoirement être prévu pour toute nouvelle construction à usage d'habitation, d'activités ou d'équipement.

☞ Définition

La zone UD est une Zone Urbaine d'extensions majoritairement composée d'habitat individuel. Le sous-secteur UDb correspond à un secteur où les constructions sont plus basses que sur le reste de la commune.

Le secteur UDa correspond à une cité limitrophe de la commune de Blénod-les-Pont-à-Mousson. Un sous-secteur permet d'identifier cette zone qui dispose de règles spécifiques, concernant notamment la hauteur des constructions, ainsi que leur aspect, afin d'obtenir une harmonisation des règlements en vigueur sur les deux communes.

La zone UD est concernée par :

- le risque inondation,
- l'aléa mouvement de terrain,
- la présence d'un gazoduc.

☞ Évolution P.L.U. / P.L.U.

La surface de la zone UD a diminué d'environ 6 ha entre les deux PLU. Cette différence s'explique de deux manières. D'une part, certains terrains situés en zone UD, qui étaient essentiellement des jardins, ont été reclassés en zone 1AU et bénéficient d'une OAP. D'autre part, afin de rendre le PLU cohérent et compatibles avec l'AVAP, plusieurs terrains ont été reclassés en zone Nh. En effet, les terrains inclus dans l'espace de préservation paysagère et déjà bâtis ont été reclassés en zone Nh. Les nouvelles constructions sont donc interdites, seules sont autorisées les adaptations et extensions modérées des constructions existantes.

☞ Dispositions réglementaires

Le tableau ci-après justifie les différentes dispositions réglementaires de la zone UD du P.L.U.. Il convient également de se référer au Règlement du P.L.U. (*pièce n°5 du dossier*).

Article	Justifications
Article UD 1 Occupations et utilisations du sol interdites	Les constructions à usage industriel, les constructions à usage agricole, les constructions à usage d'entrepôts, les carrières, les dépôts et toutes installations ou aménagements liés au garage de caravane, parc d'attractions, habitations de loisirs, etc. sont interdits.
Article UD 2 Occupations et utilisations du sol admises sous conditions	La vocation de cette zone est d'accueillir des logements ainsi que toutes activités (essentiellement des commerces ou services de proximité) ne créant pas de nuisances pour les riverains
Article UD 3 Accès et voirie	Les dispositions réglementaires visent à assurer la sécurité (accès minimal pour les services de secours) et la qualité de l'urbanisation.
Article UD 4 Desserte par les réseaux	Il s'agit ici : - d'assurer une gestion économe des réseaux d'eau potable et d'assainissement. - de respecter des règles en vigueur et de préserver l'environnement. - d'inciter l'utilisation de techniques alternatives en matière de gestion des eaux pluviales.
Article UD 6 Implantation des constructions par rapport	Afin de maintenir un front urbain homogène, les constructions projetées devront être édifiées en tenant compte de l'environnement proche afin de permettre le meilleur raccordement possible à l'existant (implantation ou à l'alignement ou dans la bande

aux voies et emprises publiques	constituée par l’alignement des constructions voisines ou avec un recul compris entre 5 et 15 mètres par rapport à l’emprise publique afin de permettre la création de place de stationnement à l’avant des constructions).
Article UD 7 Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives	La règle édictée correspond au cas général, le plus souvent rencontré. Ainsi, la construction peut être réalisée en limite séparative. Dans le cas contraire, un recul est demandé : il doit permettre de laisser un espace suffisant pour l’aération des constructions et l’éclairage des pièces (salubrité).
Article UD 8 Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété	Pas de prescription nécessaire.
Article UD 9 Emprise au sol	Pas de prescription nécessaire.
Article UD 10 Hauteur maximum des constructions	Cette règle a pour but de maintenir une homogénéité des hauteurs des constructions. Le secteur UDb dispose d’une hauteur moins importante et le secteur UDa d’une hauteur plus importante.
Article UD 11 Aspect extérieur	Cet article vise surtout à éviter les éléments parasites dans le paysage urbain de la zone et à préserver les caractéristiques du bâti. On y règlemente l’aspect des façades, des toitures, des clôtures, des annexes et dépendances ainsi que des éléments techniques.
Article UD 12 Stationnement	Des aires de stationnement des véhicules et des vélos correspondant aux besoins des occupations et utilisations du sol doivent être réalisées en dehors des voies publiques afin d’éviter de saturer les voies et emprises publiques et d’assurer la qualité de l’urbanisme et la fluidité de la circulation routière.
Article UD 13 Espaces libres et plantations – Espaces Boisés Classés	Au moins 20% de la superficie de la parcelle doit être aménagée en espace vert. Il est également précisé dans cet article la présence : - « d’espace de jardin à préserver » au sein de la zone UB dans lesquels seuls les abris de jardin et les piscines sont autorisés, - d’espaces boisés classés inconstructibles.
Article UD 15 Performances énergétiques et environnementales	La commune ne souhaite pas imposer de performances énergétiques ou environnementales supérieures à la réglementation thermique en vigueur.
Article UD 16 Infrastructures et réseaux de communications électroniques	Un raccordement aux réseaux de communication électronique devra obligatoirement être prévu pour toute nouvelle construction à usage d’habitation, d’activités ou d’équipement.

œ Définition

La zone UX est une Zone Urbaine correspondant aux terrains sur lesquels sont implantées les fonderies de l'entreprise St Gobain.

La zone UX est concernée par :

- le risque inondation,
- la présence de terrains aux sols pollués.

œ Évolution P.L.U. / P.L.U.

La surface de la zone UX est la même entre les deux P.L.U.

œ Dispositions réglementaires

Le tableau ci-après justifie les différentes dispositions réglementaires de la zone UX du P.L.U.. Il convient également de se référer au Règlement du P.L.U. (*pièce n°5 du dossier*).

Justification du règlement de la zone UX

Article	Justifications
Article UX 1 Occupations et utilisations du sol interdites	Cette zone est réservée aux activités de type industriel et artisanal. Toutes les occupations et utilisations du sol incohérentes avec le caractère économique de la zone sont interdites.
Article UX 2 Occupations et utilisations du sol admises sous conditions	Les constructions à usage d'habitation de 100 m ² , intégrées au bâtiment d'activité, maximum sont admises dans la limite d'un logement par unité foncière et si l'activité nécessite une présence permanente liée à la surveillance ou exploitation des lieux.
Article UX 3 Accès et voirie	- Les dispositions réglementaires visent à assurer la sécurité (accès minimal pour les services de secours).
Article UX 4 Desserte par les réseaux	Il s'agit ici : - d'assurer une gestion économe des réseaux d'eau potable et d'assainissement. - de respecter des règles en vigueur et préservation de l'environnement. - d'inciter à l'utilisation de techniques alternatives en matière de gestion des eaux pluviales.
Article UX 6 Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques	L'objectif est d'avoir un retrait suffisant par rapport aux voies automobiles et piétonnes afin de ne pas générer de gênes du trafic ni de gênes des activités.
Article UX 7 Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives	Les constructions en limite séparative sont autorisées. Si cela n'est pas le cas un minimum de 3 mètres par rapport à la limite est nécessaire afin de permettre un passage aisé le long des constructions.
Article UX 8 Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété	Pas de prescription nécessaire.

Article UX 9 Emprise au sol	Pas de prescription nécessaire.
Article UX 10 Hauteur maximum des constructions	Pas de prescription nécessaire.
Article UX 11 Aspect extérieur	L'aspect des constructions étant hétérogène dans cette zone, seul est rappelé l'intérêt pour les projets de ne pas porter atteinte aux sites, aux paysages naturels et urbains.
Article UX 12 Stationnement	Le but est d'imposer des aires de stationnement suffisantes en dehors des voies publiques pour éviter de saturer ces voies.
Article UX 13 Espaces libres et plantations – Espaces Boisés Classés	Imposer le paysagement de la zone pour favoriser l'insertion paysagère des aires de dépôts et de stockage. Il est également précisé dans cet article la présence d'espaces boisés classés inconstructibles.
Article UX 15 Performances énergétiques et environnementales	La commune ne souhaite pas imposer de performances énergétiques ou environnementales supérieures à la réglementation thermique en vigueur.
Article UX 16 Infrastructures et réseaux de communications électroniques	Un raccordement aux réseaux de communication électronique devra obligatoirement être prévu pour toute nouvelle construction à usage d'activités ou d'équipement.

☞ Définition

La zone UY est une Zone Urbaine réservée aux activités économiques. Elle comprend un secteur UYa, qui correspond à l'espace St Martin, au sud-est du ban communal, et se distingue par des hauteurs de bâti autorisés moins importantes.

La zone UY est concernée par :

- le risque inondation,
- l'aléa mouvement de terrain,
- la présence d'un gazoduc.

☞ Évolution P.L.U. / P.L.U.

La zone UY est existante au P.L.U.. La superficie de cette zone reste inchangée.

☞ Dispositions réglementaires

Le tableau ci-après justifie les différentes dispositions réglementaires de la zone UY du P.L.U.. Il convient également de se référer au Règlement du P.L.U. (*pièce n°5 du dossier*).

Justification du règlement de la zone UY

Article	Justifications
Article UY 1 Occupations et utilisations du sol interdites	Toutes les occupations et utilisations du sol incohérentes avec le caractère économique de la zone sont interdites.
Article UY 2 Occupations et utilisations du sol admises sous conditions	Les constructions à usage d'habitation de 100 m ² , intégrées au bâtiment d'activité, maximum sont admises dans la limite d'un logement par unité foncière et si l'activité nécessite une présence permanente liée à la surveillance ou exploitation des lieux.
Article UY 3 Accès et voirie	Les dispositions réglementaires visent à assurer la sécurité (accès minimal pour les services de secours).
Article UY 4 Desserte par les réseaux	Il s'agit ici : - d'assurer une gestion économe des réseaux d'eau potable et d'assainissement. - de respecter des règles en vigueur et préservation de l'environnement. - d'inciter à l'utilisation de techniques alternatives en matière de gestion des eaux pluviales.
Article UY 6 Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques	L'objectif est d'aérer le tissu urbanisé en zone d'activités et d'avoir un retrait suffisant par rapport aux voies automobiles afin de ne pas générer de gênes du trafic ni de gênes des activités.
Article UY 7 Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives	Les constructions en limite séparative sont autorisées. Si cela n'est pas le cas un minimum de 3 mètres par rapport à la limite est nécessaire afin de permettre un passage aisé le long des constructions.
Article UY 8 Implantation des constructions les unes par	Pas de prescription nécessaire.

rapport aux autres sur une même propriété	
Article UY 9 Emprise au sol	Pas de prescription nécessaire.
Article UY 10 Hauteur maximum des constructions	La hauteur des constructions est limitée afin de permettre la meilleure insertion paysagère et urbaine des bâtiments.
Article UY 11 Aspect extérieur	L'aspect des constructions est règlementé au niveau des toitures, des façades et des couleurs des enduits afin de permettre la meilleure insertion paysagère et urbaine des bâtiments.
Article UY 12 Stationnement	Le but est d'imposer des aires de stationnement suffisantes en dehors des voies publiques pour éviter de saturer ces voies.
Article UY 13 Espaces libres et plantations – Espaces Boisés Classés	Afin d'assurer la meilleure intégration paysagère possible, les aires de stationnement doivent être aménagées en espace paysager, les aires de stockage et de stationnement importantes doivent être entourées de haies vives. De plus, au moins 20% de la superficie de la parcelle doit être aménagée en espace vert. Il est également précisé dans cet article la présence d'espaces boisés classés inconstructibles.
Article UY 15 Performances énergétiques et environnementales	La commune ne souhaite pas imposer de performances énergétiques ou environnementales supérieures à la réglementation thermique en vigueur.
Article UY 16 Infrastructures et réseaux de communications électroniques	Un raccordement aux réseaux de communication électronique devra obligatoirement être prévu pour toute nouvelle construction à usage d'activités ou d'équipement.

œ Définition

La zone 1AU est une zone d'urbanisation future non équipée, destinée essentiellement à l'habitat, aux services et commerces, aux activités diverses et aux équipements collectifs.

La zone 1AU est en partie concerné par :

- le risque inondation,
- l'aléa mouvement de terrain.

œ Évolution P.L.U. / P.L.U.

Les zones 1AU représentent 20.2 ha au projet de PLU contre 28,8 ha au PLU en vigueur. Cependant, la localisation de ces zones a été revue et celles-ci sont en majorité situées en densification.

œ Dispositions réglementaires

Le tableau ci-après justifie les différentes dispositions réglementaires de la zone 1AU du P.L.U.. Il convient également de se référer au Règlement du P.L.U. (pièce n°5 du dossier) et aux orientations d'aménagement et de programmation (pièce n°3 du dossier).

Justification du règlement de la zone 1AU

Article	Justifications
Article 1AU 1 Occupations et utilisations du sol interdites	Les constructions à usage industriel, les constructions à usage agricole, les constructions à usage d'entrepôts, les carrières, les dépôts et toutes installations ou aménagements liés au garage de caravane, parc d'attractions, habitations de loisirs, etc. sont interdits.
Article 1AU 2 Occupations et utilisations du sol admises sous conditions	
Article 1AU 3 Accès et voirie	La vocation de cette zone est d'accueillir des logements ainsi que toutes activités (essentiellement des commerces ou services de proximité) ne créant pas de nuisances pour les riverains
Article 1AU 4 Desserte par les réseaux	Les dispositions réglementaires visent à assurer la sécurité (accès minimal pour les services de secours) et la qualité de l'urbanisation.
Article 1AU 6 Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques	Il s'agit ici : - d'assurer une gestion économe des réseaux d'eau potable et d'assainissement. - de respecter des règles en vigueur et préservation de l'environnement. - d'inciter à l'utilisation de techniques alternatives en matière de gestion des eaux pluviales. - de mettre en valeur du cadre de vie en évitant les réseaux aériens (dissimulation, enfouissement).
	Afin de permettre la création d'un front urbain homogène, les constructions projetées devront être édifiées en tenant compte de l'environnement proche afin de permettre le meilleur raccordement possible à l'existant (implantation ou à l'alignement ou dans la bande constituée par l'alignement des

	constructions voisines ou avec un recul compris entre 5 et 15 mètres par rapport à l'emprise publique afin de permettre la création de place de stationnement à l'avant des constructions).
Article 1AU 7 Implantations des constructions par rapport aux limites séparatives	La construction peut être réalisée en limite séparative. Dans le cas contraire, un recul est demandé : il doit permettre de laisser un espace suffisant pour l'aération des constructions et l'éclairage des pièces (salubrité).
Article 1AU 8 Implantations des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété	Pas de prescription nécessaire.
Article 1AU 9 Emprise au sol	Pas de prescription nécessaire.
Article 1AU 10 Hauteur maximum des constructions	Une hauteur absolue maximale est imposée pour la totalité de la zone 1AU. Cependant, il est nécessaire de se référer à chaque OAP pour connaître les possibilités sur chacun des secteurs.
Article 1AU 11 Aspect extérieur	Cet article a pour objectif de développer des quartiers ayant une certaine homogénéité urbaine. Pour cela, on y règlemente l'aspect des façades, des toitures, des clôtures, des annexes et dépendances ainsi que des éléments techniques.
Article 1AU 12 Stationnement	Des aires de stationnement des véhicules et des vélos correspondant aux besoins des occupations et utilisations du sol doivent être réalisées en dehors des voies publiques afin d'éviter de saturer les voies et emprises publiques et d'assurer la qualité de l'urbanisme et la fluidité de la circulation routière.
Article 1AU 13 Espaces libres et plantations – Espaces Boisés Classés	Au moins 20% de la superficie de la parcelle doit être aménagée en espace vert afin de maintenir un minimum d'espace en surface perméable. De plus, les aires de stationnement doivent être accompagnées d'espaces plantés et les opérations de grandes envergures doivent comporter un espace vert au minimum.
Article 1AU 15 Performances énergétiques et environnementales	La commune ne souhaite pas imposer de performances énergétiques ou environnementales supérieures à la réglementation thermique en vigueur.
Article 1AU 16 Infrastructures et réseaux de communications électroniques	Un raccordement aux réseaux de communication électronique devra obligatoirement être prévu pour toute nouvelle construction à usage d'habitation, d'activités ou d'équipement.

☞ Définition

Les zones 1AUY sont des zones d'urbanisation futures non équipées, destinées aux activités économiques.

Une première zone se situe en limite nord du tissu urbanisé, en continuité avec la zone d'activité du Breuil, au lit dit Pré Palette. Une seconde se situe le long de l'avenue de Metz entre l'avenue Guynemer et la rocade. Cette zone est déjà en partie bâtie, mais la totalité des parcelles ne dispose pas de l'ensemble des réseaux nécessaires à l'urbanisation. Il est donc préférable de maintenir ce secteur en zone à urbaniser.

Un secteur 1AUYa correspond à la zone d'activité intégrée à la ZAC de l'Embise.

La zone 1AUY est en partie concernée par l'aléa mouvement de terrain.

☞ Évolution P.L.U./ P.L.U.

La surface de la zone 1AUY est sensiblement la même que dans le PLU en vigueur.

☞ Dispositions réglementaires

Le tableau ci-après justifie les différentes dispositions réglementaires de la zone 1AUY du P.L.U.. Il convient également de se référer au Règlement du P.L.U. (pièce n°5 du dossier) et aux orientations d'aménagement et de programmation (pièce n°3 du dossier).

Justification du règlement de la zone 1AUY

Article	Justifications
Article 1AUY 1 Occupations et utilisations du sol interdites	Toutes les occupations et utilisations du sol incohérentes avec le caractère économique de la zone sont interdites.
Article 1AUY 2 Occupations et utilisations du sol admises sous conditions	Les constructions à usage d'habitation, intégrées au bâtiment d'activité, de 100 m ² maximum sont admises dans la limite d'un logement par unité foncière et si l'activité nécessite une présence permanente liée à la surveillance ou exploitation des lieux.
Article 1AUY 3 Accès et voirie	Les dispositions réglementaires visent à assurer la sécurité (accès minimal pour les services de secours / accès directs interdits sur le RD 957 et la rocade).
Article 1AUY 4 Desserte par les réseaux	Il s'agit ici : - d'assurer une gestion économe des réseaux d'eau potable et d'assainissement. - de respecter des règles en vigueur et préservation de l'environnement. - d'inciter à l'utilisation de techniques alternatives en matière de gestion des eaux pluviales.
Article 1AUY 6 Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques	L'objectif est d'aérer le tissu urbanisé en zone d'activités et d'avoir un retrait suffisant par rapport aux voies automobiles afin de ne pas générer de gênes du trafic ni de gênes des activités.

<p>Article 1AUY 7 Implantations des constructions par rapport aux limites séparatives</p>	<p>Les constructions en limite séparative sont autorisées. Si cela n'est pas le cas un minimum de 3 mètres par rapport à la limite est nécessaire afin de permettre un passage aisé pour les services de secours.</p>
<p>Article 1AUY 8 Implantations des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété</p>	<p>Pas de prescription.</p>
<p>Article 1AUY 9 Emprise au sol</p>	<p>Pas de prescription.</p>
<p>Article 1AUY 10 Hauteur maximum des constructions</p>	<p>La hauteur des constructions est limitée afin de permettre la meilleure insertion paysagère et urbaine des bâtiments. Dans l'ensemble de la zone, la hauteur est fixée à 12 mètres et abaissée à 9,5 mètres pour la zone 1AUYa.</p>
<p>Article 1AUY 11 Aspect extérieur</p>	<p>L'aspect des constructions est règlementé au niveau des toitures, des façades et des couleurs des enduits afin de permettre la meilleure insertion paysagère et urbaine des bâtiments.</p>
<p>Article 1AUY 12 Stationnement</p>	<p>Le but est d'imposer des aires de stationnement suffisantes en dehors des voies publiques pour éviter de saturer ces voies.</p>
<p>Article 1AUY 13 Espaces libres et plantations – Espaces Boisés Classés</p>	<p>Afin d'assurer la meilleure intégration paysagère possible, les aires de stationnement doivent être aménagées en espace paysager, les aires de stockage et de stationnement importantes doivent être entourées de haies vives. De plus, au moins 20% de la superficie de la parcelle doit être aménagée en espace vert. Il est également précisé dans cet article la présence d'espaces boisés classés inconstructibles.</p>
<p>Article 1AUY 15 Performances énergétiques et environnementales</p>	<p>La commune ne souhaite pas imposer de performances énergétiques ou environnementales supérieures à la réglementation thermique en vigueur.</p>
<p>Article 1AUY 16 Infrastructures et réseaux de communications électroniques</p>	<p>Un raccordement aux réseaux de communication électronique devra obligatoirement être prévu pour toute nouvelle construction à usage d'habitation, d'activités ou d'équipement.</p>

œ Définition

La zone 2AU est une zone d'urbanisation future non équipée, destinée essentiellement à l'habitat, aux services et commerces, aux activités diverses et aux équipements collectifs. Cette zone est actuellement fermée à l'urbanisation.

Une orientation d'aménagement et de programmation est créée sur cette zone.

La zone 2AU est en partie concerné par :

- le risque inondation,
- l'aléa mouvement de terrain.

œ Évolution P.L.U. / P.L.U.

Les zones 2AU représentent 8,2 ha au projet de PLU contre plus de 11 ha au PLU actuellement en vigueur. De plus, ces zones 2AU sont situées en densification et en extension.

œ Dispositions réglementaires

Le tableau ci-après justifie les différentes dispositions réglementaires de la zone 2AU du P.L.U.. Il convient également de se référer au Règlement du P.L.U. (pièce n°5 du dossier) et aux orientations d'aménagement et de programmation (pièce n°3 du dossier).

Justification du règlement de la zone 2AU

Article	Justifications
<p>Article 2AU 1 Occupations et utilisations du sol interdites</p>	<p>- Seuls sont admis les ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services publics.</p>
<p>Article 2AU 2 Occupations et utilisations du sol admises sous conditions</p>	
<p>Article 2AU 3 Accès et voirie</p>	<p>Les dispositions réglementaires visent à assurer la sécurité (accès minimal pour les services de secours) et la qualité de l'urbanisation.</p>
<p>Article 2AU 4 Desserte par les réseaux</p>	<p>Il s'agit ici :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'assurer une gestion économe des réseaux d'eau potable et d'assainissement. - de respecter des règles en vigueur et préservation de l'environnement. - d'inciter à l'utilisation de techniques alternatives en matière de gestion des eaux pluviales. - de mettre en valeur du cadre de vie en évitant les réseaux aériens (dissimulation, enfouissement).
<p>Article 2AU 6 Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques</p>	<p>Les constructions devront être édifiées soit à l'alignement soit avec un recul minimal permettant la création de place de stationnement en avant des constructions.</p>

<p>Article 2AU 7 Implantations des constructions par rapport aux limites séparatives</p>	<p>La construction peut être réalisée en limite séparative. Dans le cas contraire, un recul est demandé : il doit permettre de laisser un espace suffisant pour l'aération des constructions et l'éclairage des pièces (salubrité).</p>
<p>Article 2AU 8 Implantations des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété</p>	<p>Pas de prescription nécessaire.</p>
<p>Article 2AU 9 Emprise au sol</p>	<p>Pas de prescription nécessaire.</p>
<p>Article 2AU 10 Hauteur maximum des constructions</p>	<p>Pas de prescription nécessaire.</p>
<p>Article 2AU 11 Aspect extérieur</p>	<p>Est rappelé l'intérêt pour les projets de ne pas porter atteinte aux sites, aux paysages naturels et urbains.</p>
<p>Article 2AU 12 Stationnement</p>	<p>Des aires de stationnement des véhicules et des vélos correspondant aux besoins des occupations et utilisations du sol doivent être réalisées en dehors des voies publiques afin d'éviter de saturer les voies et emprises publiques et d'assurer la qualité de l'urbanisme et la fluidité de la circulation routière.</p>
<p>Article 2AU 13 Espaces libres et plantations – Espaces Boisés Classés</p>	<p>Au moins 20% de la superficie de la parcelle doit être aménagée en espace vert afin de maintenir un minimum d'espace en surface perméable. De plus, les aires de stationnement doivent être accompagnées d'espaces plantés et les opérations de grandes envergures doivent comporter un espace vert au minimum.</p>
<p>Article 2AU 15 Performances énergétiques et environnementales</p>	<p>La commune ne souhaite pas imposer de performances énergétiques ou environnementales supérieures à la réglementation thermique en vigueur.</p>
<p>Article 2AU 16 Infrastructures et réseaux de communications électroniques</p>	<p>Un raccordement aux réseaux de communication électronique devra obligatoirement être prévu pour toute nouvelle construction à usage d'habitation, d'activités ou d'équipement.</p>

œ Définition

Sont classés en zone agricole les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

Les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif et à l'exploitation agricole sont seules autorisées en zone A.

La zone A est concernée par :

- le risque inondation,
- l'aléa mouvement de terrain.

œ Évolution P.L.U. / P.L.U.

La superficie de la zone A au P.L.U. est en légère diminution.

œ Dispositions réglementaires

Le tableau ci-après justifie les différentes dispositions réglementaires de la zone A du P.L.U.. Il convient également de se référer au Règlement du P.L.U. (*pièce n°5 du dossier*).

Justification du règlement de la zone A

Article	Justifications
Article A 1 Occupations et utilisations du sol interdites	Conformément au code de l'urbanisme, seules sont autorisées les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif et à l'exploitation agricole ainsi que les constructions permettant la diversification de l'activité agricole.
Article A 2 Occupations et utilisations du sol admises sous conditions	
Article A 3 Accès et voirie	Il s'agit ici d'assurer la sécurité et la qualité de la desserte.
Article A 4 Desserte par les réseaux	Il s'agit d'assurer une gestion économe des réseaux d'eau potable et d'assainissement. Il s'agit d'assurer l'existence de dispositifs de collecte et de traitement des eaux usées et pluviales conformes à la réglementation en vigueur et d'inciter à l'emploi de techniques alternatives.
Article A 6 Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques	Pour des raisons de sécurité, dans l'ensemble de la zone A, un recul de 21 mètres minimum par rapport aux routes départementales et 10 mètres par rapport aux autres voies est demandé.
Article A 7 Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives	Pas de prescription.
Article A 8 Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété	Pas de prescription.
Article A 9 Emprise au sol	Pas de prescription.

Article A 10 Hauteur maximum des constructions	Afin de garantir la meilleure insertion paysagère possible, les bâtiments à usage d'habitation ne pourront excéder 8 mètres.
Article A 11 Aspect extérieur	L'aspect des constructions est règlementé au niveau des toitures et des façades afin de permettre la meilleure insertion paysagère des bâtiments.
Article A 12 Stationnement	Le but est d'imposer des aires de stationnement suffisantes en dehors des voies publiques pour éviter de saturer ces voies.
Article A 13 Espaces libres et plantations – Espaces Boisés Classés	Pas de prescription nécessaire.
Article A 15 Performances énergétiques et environnementales	La commune ne souhaite pas imposer de performances énergétiques ou environnementales supérieures à la réglementation thermique en vigueur.
Article A 16 Infrastructures et réseaux de communications électroniques	Un raccordement aux réseaux de communication électronique devra obligatoirement être prévu pour toute nouvelle construction à usage d'habitation, d'activités ou d'équipement.

3. La zone naturelle et forestière

☞ Définition

Les zones naturelles et forestières sont dites " zones N ". Peuvent être classés en zone naturelle et forestière, les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison :

- 1° Soit de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique ;
- 2° Soit de l'existence d'une exploitation forestière ;
- 3° Soit de leur caractère d'espaces naturels ;
- 4° Soit de la nécessité de préserver ou restaurer les ressources naturelles ;
- 5° Soit de la nécessité de prévenir les risques notamment d'expansion des crues.

La zone N comporte les secteurs suivants :

Ces zones naturelles comportent plusieurs secteurs :

- Nc : secteur où est autorisée l'exploitation des gravières
- Nd : secteur correspondant à une aire d'accueil des gens du voyage
- Nf : centre d'enfouissement des déchets de Lesménils
- Nh : secteur de constructions isolées
- Nj : secteur où sont autorisés les abris de jardin
- Nl : secteur réservé aux activités touristiques, sportives, culturelles et ludiques
- Nlc : secteur réservé à l'implantation d'un terrain de camping
- Np : secteur du port de plaisance
- Ns : secteur de ZNIEFF

☞ Évolution P.L.U. / P.L.U.

La superficie de la zone N a augmenté d'environ 20 ha entre les deux P.L.U., cette augmentation est due à la suppression de zones 1AU et 2AU, mais également au reclassement en zone N, Nj ou Nh de zones jusqu'alors « urbaines » situées dans l'espace de préservation paysagère de l'AVAP. Ainsi, ces parcelles sont soit inconstructibles soit bénéficient d'une constructibilité limitée.

☞ Dispositions réglementaires

Le tableau ci-après justifie les différentes dispositions réglementaires de la zone N du P.L.U.. Il convient également de se référer au Règlement du P.L.U. (*pièce n°5 du dossier*).

Justification du règlement de la zone N

Article	Justifications
Article N 1 Occupations et utilisations du sol interdites	Afin de préserver les milieux naturels, seules sont autorisées les constructions liées à l'exploitation de la forêt ou liées à la voie navigable. Dans chaque sous-secteurs les occupations suivantes sont admises :
Article N 2 Occupations et utilisations du sol admises sous conditions	- En Nc, les activités liées à l'activité des carrières et les installations légères à usages de sport et loisirs. - En Nd, le stationnement de caravanes lié à l'aire d'accueil des gens du voyage. - En Nf, les constructions liées au centre d'enfouissement des déchets.

	<ul style="list-style-type: none"> - En Nj, les abris de jardin. - En Nh, les extensions mesurées (dans la limite de 25m²) ainsi que les piscines et les abris de jardin. - En Nl, les constructions liées aux activités touristiques, sportives et culturelles ouvertes au publics. - En Nlc, les constructions et installations nécessaires au bon fonctionnement du terrain de camping. - En Np, les constructions liées au bon fonctionnement du port de plaisance. - En Ns, les constructions légères à visée pédagogique permettant la mise en valeur de l'espace naturel.
Article N 3 Accès et voirie	Il s'agit ici d'assurer la sécurité et la qualité de la desserte.
Article N 4 Desserte par les réseaux	Il s'agit d'assurer une gestion économe des réseaux d'eau potable et d'assainissement. Il s'agit d'assurer l'existence de dispositifs de collecte et de traitement des eaux usées et pluviales conformes à la réglementation en vigueur et incitation à l'emploi de techniques alternatives.
Article N 6 Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques	Pour des raisons de sécurité, un recul de 21 mètres minimum par rapport aux routes départementales et un recul de 75 mètres par rapport aux voies à grande circulation est demandé.
Article N 7 Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives	Afin de laisser un espace suffisant pour le passage de véhicules sur le côté des constructions et pour être en accord avec les reculs existants pour les constructions existantes, des distances de recul sont imposés par rapport aux limites séparatives.
Article N 8 Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété	Pas de prescription nécessaire
Article N 9 Emprise au sol	Afin de ne pas porter atteinte au caractère naturel de la zone, l'emprise au sol des extensions et des abris de jardin est limitée.
Article N 10 Hauteur maximum des constructions	Afin de ne pas porter atteinte au caractère naturel de la zone, la hauteur des constructions est limitée.
Article N 11 Aspect extérieur	L'aspect des constructions est règlementé au niveau des clôtures, des façades et des annexes afin de permettre la meilleure insertion paysagère des bâtiments.
Article N12 Stationnement	Des aires de stationnement des véhicules correspondant aux besoins des occupations et utilisations du sol doivent être réalisées en dehors des voies publiques afin d'éviter de saturer les voies et emprises publiques et d'assurer la qualité de l'urbanisme et la fluidité de la circulation routière.
Article N 13 Espaces libres et plantations – Espaces Boisés Classés	Afin de ne pas porter atteinte au caractère naturel de la zone, les carrières devront suite à leur exploitation faire l'objet d'aménagements paysagers.
Article N 15 Performances énergétiques et environnementales	La commune ne souhaite pas imposer de performances énergétiques ou environnementales supérieures à la réglementation thermique en vigueur.
Article N 16 Infrastructures et réseaux de communications électroniques	Un raccordement aux réseaux de communication électronique devra obligatoirement être prévu pour toute nouvelle construction à usage d'habitation, d'activités ou d'équipement.

4. Les dispositions particulières

c) Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Neuf orientations d'aménagement et de programmation à vocation uniquement d'habitat sont présentes dans le dossier de PLU. Elles correspondent aux zones de projet de développement de la commune. La plupart de ces zones est classé en zone 1AU, néanmoins deux zones de densification et une zone en extension sont classées en zone 2AU.

Au travers du classement en zone 1AU et 2AU, un premier phasage est réalisé quant à l'ouverture à l'urbanisation sur les 10 prochaines années. Dans la mesure où l'urbanisation de ces zones est d'initiative privée et que la rétention foncière n'est pas maîtrisable, la commune ne souhaite pas davantage programmer l'ouverture à l'urbanisation. Une programmation plus précise pourrait empêcher la collectivité d'atteindre ses objectifs de production de logements émanant du PLH et du SCoT.

- Le secteur 1 se situe en entrée de ville nord, le long de la route de Metz (RD 657). L'urbanisation de cette zone a pour objectif de finaliser le développement des zones d'habitat sur ce secteur de la commune et de structurer l'entrée de ville. De plus, il s'agit d'une des seules possibilités d'extension de la commune au regard des risques connus. Le développement de ce secteur périphérique permet également de ne pas aggraver la problématique de stationnement rencontré au sein du tissu urbain déjà existant et notamment le centre ville et ses abords. Enfin, une telle zone de développement se prête plus aisément à la construction de maisons individuelles ce qui permet également de diversifier l'offre de logements et répondre à la demande. Ce secteur était classé en zone 1AU au PLU actuel. Il est désormais classé en 2AU afin de donner priorité à la densification dans le cadre du PLU. Le périmètre de la zone a cependant été adapté : une partie de la zone a été urbanisée depuis l'approbation du document actuellement en vigueur et donc reclassé en zone urbaine.

Cette zone d'urbanisation permet la jonction avec le lotissement de la Vitrée mais également d'aborder la problématique du traitement de l'entrée de ville.

Enfin, les terrains ouverts à l'urbanisation sont, en partie, intégrés dans la ZNIEFF de type 2 des Coteaux calcaires de la Moselle en aval de Pont-à-Mousson. De ce fait, une étude écologique complémentaire devra être effectuée avant tout projet d'aménagement ou de construction au sein de cet espace. Cette étude pourrait aboutir le cas échéant à la mise en place de mesures d'évitement, de réduction voire de compensation. La nécessité de réaliser cette étude complémentaire est rappelée dans la fiche OAP.

- Les secteurs 2 et 3 se situent rue Saint Norbert, il s'agit là d'une opération de densification. L'urbanisation de cette zone sera uniquement tournée vers la rue Saint Norbert vers laquelle l'ensemble des accroches de voirie sera réalisé. Le seul accès permettant un raccord avec l'avenue de Metz sera une liaison piétonne. Ce choix a été fait afin de ne pas créer une liaison routière supplémentaire qui engendrerait une potentielle insécurité si un carrefour adapté n'est pas réalisé. De plus, une telle liaison routière pourrait également engendrer une hausse de la circulation dans la rue Saint Norbert qui n'a pas vocation à être un axe de transit, mais un axe de desserte interne du quartier uniquement. Cette zone est en partie classée en zone UB et UD et une partie des parcelles est concernée par une identification en « terrains cultivés à protéger » au

PLU en vigueur. Le choix a été fait de rendre cette zone urbanisable puisqu'elle n'est soumise à aucun risque au contraire de zones de jardin présentes plus au sud de la commune qui, elles, sont soumises à un aléa mouvement de terrain.

- Le secteur 5 se situe chemin de Pont-à-Mousson et fait déjà l'objet d'un classement en zone 1AU au PLU actuel. Plusieurs chemins piétons existent déjà sur le site, au travers de l'OAP leur maintien est demandé. Cette zone se trouve également en parallèle de l'avenue de Metz (tout comme les secteurs 2 et 3), mais, là encore, aucune liaison routière directe n'est créée entre la zone d'urbanisation et cet axe de circulation pour les mêmes raisons que précédemment évoquées. Une liaison piétonne est quant à elle maintenue. Le risque lors du développement de cette zone est que l'axe principal de desserte qui est à créer soit emprunté comme un nouvel axe de transit nord/sud venant doubler l'avenue de Metz. Pour éviter cela, et maintenir là un quartier résidentiel disposant d'une voie dédiée uniquement à sa desserte, il est demandé, au travers de l'OAP, un accompagnement de cette route par un espace vert de 20 mètres de large minimum aménagé en tant qu'espace public et qui pourra assurer différents rôles (aires de jeux, potagers partagés, vergers partagés...). De plus il est demandé que l'aménagement de cette voie soit fait dans le but de réduire la vitesse des véhicules à 30km/h maximum. Ainsi, les automobilistes n'auront pas d'intérêt à se détourner de l'avenue de Metz au profit de cette voirie.

- Le secteur 6 est localisé le long de la rue des Longues Raies. Il s'agit d'un secteur de densification aisé puisque les parcelles concernées sont directement accessibles depuis cet axe de communication. Le choix a été fait de sur densifier cette zone, qui se prête plus facilement à la construction de logements collectifs, dans le but de réduire la densité d'autres sites dont les possibilités de desserte sont moins évidentes et plus difficilement compatibles avec une densité élevée.

- Le secteur 7 concerne une zone de jardins, ancienne zone maraichère, le long du chemin de la Corderie. Cette zone est déjà identifiée comme zone à urbaniser dans le PLU en vigueur. Cette zone revêt plusieurs particularités. En effet, elle est concernée par le risque inondation, ce qui implique des prescriptions particulières quant aux constructions à édifier, elle est traversée par un ruisseau à préserver, quadrillé par plusieurs cheminements piétons à préserver également et on peut observer la présence de quelques constructions dispersées sur l'ensemble du site. Cependant, cette zone semble pertinente à urbaniser au regard de sa proximité avec la gare et le centre ville.

Ainsi, il est demandé au travers de l'OAP :

- de maintenir les chemins piétons existants et d'en créer de nouveaux pour faciliter les déplacements actifs sur le site,
- d'instaurer une zone inconstructible de 10 mètres le long du ruisseau,
- de prendre en compte les constructions existantes dans le schéma des voiries de desserte,
- d'essayer de préserver au maximum l'esprit « naturel » du site en imposant la réalisation minimale de 3 espaces verts de 30 ares minimum chacun. Ces espaces pourraient prendre la forme d'aires de jeux, mais également de potagers ou vergers partagés.

- la gestion des eaux pluviales se fera notamment par le biais de noues.

Enfin, une notion de phasage est là aussi instaurée au regard de la superficie de la zone (6ha environ).

• Les secteurs 8 et 9, situés respectivement rue de Montrichard et rue du Bois le Prêtre, sont deux zones de densification situées à l'ouest de la Moselle, à proximité de la voie ferrée. Ces deux zones répondent à une logique de densification dans un tissu urbain quelque peu décousu. Dans les deux cas, une zone inconstructible d'une profondeur de 20 mètres est instaurée le long de la voie ferrée. Sur ces deux sites, la densité demandée est inférieure à celle évoquée par le SCoT. En effet, au regard de localisation des secteurs et de leur environnement urbain, il est compliqué de demander une densité de 50 logements par hectare. Ces espaces se situent en arrière de front bâti et sur des sites qui disposent d'un maillage parcellaire spécifique (parcelles plutôt étroites et en profondeur). La densité imposée par le SCOT, ne permet plus du tout une telle lecture du parcellaire. De plus, une telle densité pourrait mener à une dévalorisation des propriétés en front avant déjà bâti. La commune a donc fait le choix d'imposer une densité de 35 logements par hectare afin de trouver un équilibre entre le besoin de densifier le tissu existant et une insertion urbaine et paysagère de qualité et assurant un cadre de vie agréable pour les habitants.

• Le secteur 10 est situé à proximité de la route de Norroy, au nord du ban communal, sur les coteaux ouest. Cette zone est classée en zone 2AU au PLU en vigueur. Cette zone d'extension, de faible emprise (0,4 ha), permet de répondre à une demande forte de construction de logements dans le secteur. Pour des raisons sécuritaires, aucun accès ne pourra être réalisé depuis la route de Norroy. De plus, un traitement spécifique des franges urbaines est demandé au travers l'OAP afin de permettre une bonne transition paysagère et visuelle. Sur ce site, la densité demandée a été modulée par rapport à celle demandée par le SCoT. En effet, une densité de 20 logements par hectare est demandée alors que le SCoT impose une densité de 25 logements par hectare. Cela engendre une différence de 3 logements sur ce site. La densité demandée a été revue à la baisse au regard de l'environnement dans lequel s'inscriront ces nouvelles constructions. En effet, nous sommes ici sur les coteaux, en sortie de ville et en continuité d'un tissu bâti relativement lâche composé de pavillons. Afin de s'intégrer le plus justement possible dans son environnement bâti et naturel, ce secteur ne doit pas être urbanisé de manière trop dense et les constructions devront se limiter à une hauteur de type R+1.



Vue actuelle sur les terrains à urbaniser

Une zone d'activité en extension classée 1AUY fait l'objet d'une OAP.

Cette zone située dans le prolongement de la zone d'activité du Breuil, au lit dit Pré Palette, se situe en limite nord du tissu urbanisé. Elle est déjà classée en zone à urbaniser au PLU actuellement en vigueur. Le développement de cette zone d'activité a pour but de répondre à un besoin local. Cette extension doit permettre de répondre à un besoin d'extension des activités déjà présentes sur le site du Breuil. Aucune nouvelle activité commerciale n'est envisagée.

Cette zone en extension se situe en bordure de zone agricole. Ainsi, il est demandé au travers de l'OAP de travailler le traitement des franges urbaines et de la transition avec l'espace agricole. De la même manière, il sera imposé de maintenir ou créer des chemins adaptés aux engins agricoles dans le but de desservir les îlots limitrophes.

Afin de préserver au mieux les composants environnementaux, une bande inconstructible de 10 mètres de part et d'autre du ruisseau traversant le site est instaurée afin de maintenir la ripisylve existante.

De plus, afin de ne pas multiplier les accès sur la route de Metz (RD 657), aucun accès direct ne sera créé depuis cette nouvelle zone, mais une mutualisation avec le giratoire à créer pour la desserte de la zone de l'Embise est demandée.

Enfin, afin d'avoir un traitement paysager de l'entrée de ville, une bande inconstructible de 20 mètres le long de la route de Metz est instaurée. Cet espace devra être traité de manière paysagère.

Une seconde zone, classée également 1AUY, et située en densification le long de l'avenue de Metz, entre l'avenue Guynemer et la rocade, est également présente sur le ban communal. Cependant, cette zone est déjà en partie bâtie, mais la totalité des parcelles ne dispose pas de l'ensemble des réseaux nécessaires à l'urbanisation. Il est donc préférable de maintenir ce secteur en zone à urbaniser, mais elle ne fait pas l'objet d'une OAP puisque peu de parcelles sont encore disponibles.

Une zone mixte, la ZAC de l'Embise, fait l'objet d'une OAP. Cette zone est une ZAC de portée intercommunale faisant l'objet d'un schéma d'aménagement déjà établi sur une partie du site. Cette zone est même déjà en partie bâtie (voirie, existante, réseaux existants, quelques constructions déjà édifiées, plusieurs PC déposés). Cependant, la zone la plus au nord de ce secteur ne bénéficie pas de schéma d'aménagement existant, une orientation d'aménagement et de programmation a donc été réalisée sur l'ensemble de la zone, en respectant cependant le schéma établi en partie.

La ZAC de l'Embise a donc vocation à recevoir de l'habitat et des activités. L'habitat trouve sa place sur la partie Est de la zone (déjà en partie bâtie) et également au Nord, en lien avec le lotissement de la Vitrée. La partie Ouest, le long de la route de Metz est dédiée à de l'activité. Une bande inconstructible est instaurée le long de l'avenue de Metz et il est demandé un traitement qualitatif entre la zone d'activité et l'espace agricole au Sud et l'espace d'habitat au nord.

De manière générale, sur l'ensemble des OAP, il est demandé d'avoir une réflexion sur la performance énergétique des constructions et notamment au travers de l'orientation du bâti ; d'avoir une gestion de l'eau pluviale qui soit plus « durable », au travers la mise en place de dispositifs permettant la récupération ou l'infiltration notamment ; pour les zones situées en extension urbaine, il est précisé dans les OAP qu'un traitement spécifique de l'espace de transition entre la zone à urbaniser et les terres agricoles est nécessaire (le choix du dispositif est cependant laissé à l'appréciation de l'aménageur afin de ne pas bloquer un éventuel projet qui serait tout aussi pertinent que la demande qui pourrait être faite au travers de l'orientation d'aménagement) ; pour ces mêmes zones, il est demandé de maintenir un accès aux parcelles d'exploitation limitrophes pour les engins agricoles.

De plus, lorsque cela était possible et pertinent, les orientations d'aménagement prennent en compte les modes doux et impose la création de liaisons douces intra et interquartier.

Le choix des zones à urbaniser a donc été fait au regard des différents risques connus sur le territoire ; de la nécessité de densifier le tissu urbain tout en maintenant des espaces de respirations, notamment au travers des jardins privés puisque les espaces verts publics significatifs se trouvent plutôt en périphérie de la zone bâtie et d'une demande connue sur le territoire pour des logements individuels en périphérie.

Les secteurs 7, 8, 9 et 10 présentent une densité plus faible que celle demandée par la SCoT. Ce choix a été fait afin de permettre la meilleure insertion paysagère et architecturale possible.

En effet, les secteurs 7 (chemin de la Corderie) et 8 (rue de Montrichard) sont des secteurs de densification en arrière de fronts bâtis déjà existants. Densifier ces zones semble tout à fait pertinent, notamment au regard de leur localisation dans le tissu urbain (proximité du centre ville et de la gare). Cependant, il est nécessaire d'être tout particulièrement attentif à l'insertion paysagère des constructions nouvelles. Ainsi, le choix a été fait de ne pas densifier de manière trop importante ces zones pour permettre la meilleure mise en œuvre possible de cette insertion. De plus, ces secteurs sont actuellement composés de parcelles « lanaiées » correspondant en majorité à des jardins privés. Il semble donc également intéressant de préserver au mieux cette lecture du maillage parcellaire qui ne peut être respectée en cas de forte densification.

Le secteur 10 quant à lui se situe en extension en sortie de ville nord. Le tissu bâti existant est composé de pavillons individuels plutôt dispersés. De plus, la végétation est fortement présente et cette zone urbanisée excentrée se trouve en pied de coteau. L'attention portée à l'insertion paysagère est donc là également très importante. Afin de la respecter, il est donc demandé des constructions de type R+1 au maximum ainsi qu'une densité de 20 logements par hectare au maximum.

Les emplacements réservés

Numéro	Destination	Surface	Bénéficiaire
1	Élargissement de la rue Philippe de Gueldre à 10 mètres d'emprise	1 272 m ²	Commune
2	Amorce d'une nouvelle voie de 12 mètres d'emprise	828 m ²	Commune
3	Aire de retournement	647 m ²	Commune
4	Projet de liaison routière	109 789 m ²	Département
5	Création de voirie, 10 mètres d'emprise	2 395 m ²	Commune
6	Élargissement du chemin des XIX Arches	431 m ²	Commune
7	Élargissement du chemin de la Corderie	322 m ²	Commune
8	Aménagement d'un accès aux Prémontrés	4 365 m ²	Conseil Régional
9	Aménagement d'un carrefour giratoire Avenue de l'Europe	365 m ²	Commune et Département
10	Aménagement d'un carrefour giratoire Chemin Saint Michel	1 765 m ²	Communauté de Communes
11	Élargissement de l'emprise des voies ferrées SNCF	4 427 m ²	SNCF
13	Élargissement du chemin de Courcelles	114 m ²	Commune
14	Élargissement de la rue Raugraff	113 m ²	Commune
15	Création de stationnement	759 m ²	Commune
16	Amélioration de la visibilité du carrefour	75 m ²	Commune

Les éléments remarquables du paysage et du patrimoine à préserver

Aucun élément remarquable du patrimoine n'a été relevé au travers de ce PLU. En effet, la commune étant couverte par une Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine, un recensement exhaustif des bâtiments remarquables a été réalisé et un règlement est établi. Ce document est annexé au PLU et s'impose à toute autorisation d'urbanisme.

Des éléments remarquables paysagers ont quant à eux été relevés. Ils se situent en zone agricole et concernent des zones de haies, bosquets et alignements d'arbres qui représentent un intérêt paysager et écologique. Leur destruction est interdite à l'exception des haies doublant une clôture agricole. Dans le cas du déplacement de la clôture, une destruction de la haie est autorisée, à condition de replanter une haie, de linéaire équivalent sur la même unité foncière (ou unité d'exploitation). Des éléments ont également été repérés en zone naturelle. Il s'agit de ripisylve accompagnant des cours d'eau présents sur le territoire. Leur destruction est également interdite.

Enfin, des secteurs remarquables sont identifiés en zone urbaine. Il s'agit là d'un travail de prise en compte des espaces de jardin privés recensés dans le cadre de l'AVAP. Ces secteurs disposent d'un intérêt paysager certain, du fait de leur végétalisation, qu'il convient de préserver. Ainsi, seules sont admises les zones de stationnement avec revêtement perméable.

Les espaces boisés classés

Plusieurs secteurs ont été identifiés comme « espaces boisés classés » au plan de zonage. Ces espaces se trouvent tous au sein de la zone bâtie, notamment aux abords du centre ancien, et présentent un intérêt certain de par leur qualité, mais également leur attrait paysager. De plus, la ville ne dispose que de peu d'espaces verts en son centre, ces boisements jouent également un rôle d'espace de respiration. Ces espaces étaient déjà recensés au PLU en vigueur et ont pu faire l'objet d'une adaptation de périmètre.

Les espaces de jardins à préserver

Plusieurs terrains cultivés à protéger sont recensés dans le PLU. La majorité l'est également dans le document actuel. Trois nouvelles zones de taille significative ont été identifiées sur la partie sud-est du territoire. Celles-ci l'ont été afin de conserver des îlots de jardins sur ce coteau afin de maintenir le cadre de vie des habitants, mais également de ne pas aggraver la situation existante au regard de la gestion des eaux pluviales. En effet, en cas de fortes pluies, ont déjà été recensés des cas de coulées de boues qui pourraient être aggravées en cas d'urbanisation supplémentaire. Ces espaces ont donc vocation à être des poumons verts au sein de la ville, de préserver des espaces recensés comme des réservoirs de biodiversité locale lors de l'analyse de la trame verte et bleue, mais permettent également la gestion des eaux pluviales.

Le tableau des superficies

Le tableau ci-dessous présente les surfaces affectées à chacune des zones du projet de PLU.

	Désignation des zones	Superficies en hectare		Évolution PLU/PLU	
		PLU en vigueur	Projet de PLU		
Zones urbaines	UA	68	52	-16	
	UB	72,3	88	+15,7	
	UC	26,5	25,6	-0,9	
	UD	202,8	193,9	-8,9	
	UX	13,9	13,9	0	
	UY	95,3	95,3	0	
	TOTAL	478,8	468,7	-10,1	
Zones à urbaniser	1AU	28,8	20,2	-8,6	
	1AUY	11,2	11	-0,2	
	2AU	11,2	8,2	-3	
	TOTAL	51,2	41,8	-9,4	
Zones agricoles	A	316	312,8	-3,2	
Zones naturelles	N	853,4	759,8	-93,6	
	Nd	2,9	2,8	-0,1	
	Nf	5,2	5,2	0	
	Nha	2,3	0	-2,3	
	Nlc	7,5	7,4	-0,1	
	NI	64,1	65	0,9	
	Nc	179,3	181,6	2,3	
	Nh	2,6	7,1	4,5	
	Nj	190,6	196	5,4	
	Ns	0	108	108	
	Np	6,1	6,1	0	
	TOTAL	1314	1336,6	22,6	
	Superficie totale du ban communal : 2160 ha				

EXPLICATION DES CHOIX RETENUS AU REGARD DU CODE DE L'URBANISME

Le PLU de Pont-à-Mousson a été élaboré dans le respect de l'article L. 101-2. **du Code de l'Urbanisme**. Pour rappel :

« Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

1° L'équilibre entre :

- a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;*
- b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;*
- c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;*
- d) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;*
- e) Les besoins en matière de mobilité ;*

La commune maîtrise son développement et tend à limiter sa consommation d'espace naturel et agricole notamment au travers l'identification de secteurs de densification. En effet, le projet de développement de la commune repose essentiellement sur des opérations en cœur de tissu bâti.

La préservation du patrimoine bâti remarquable est assurée au travers de l'AVAP qui est instaurée sur la commune depuis 2016.

Concernant les déplacements, la commune a fait le choix de développer essentiellement des zones en densification, dans un périmètre relativement proche du centre ville et/ou de la gare ce qui permet potentiellement des déplacements par d'autres moyens que la voiture individuelle. Dans les secteurs couverts par des orientations d'aménagement et de programmation d'emprise suffisante, il est demandé soit le maintien soit la création de cheminements piétons. De plus, il est inscrit dans le projet de développement de la ville son souhait de développer les pistes cyclables sur l'ensemble du territoire communal.

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

La qualité urbaine et architecturale sera assurée au travers l'application du règlement de l'AVAP et du PLU. Le développement du secteur nord de la commune permet de repenser la structuration de cette entrée de ville qui n'est pas marquée de manière franche actuellement.

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution

des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

La mixité des fonctions ainsi que des formes urbaines, au travers de la densité, sera assurée dans les orientations d'aménagement et de programmation.

De plus, le développement de plusieurs zones de densification aux abords du centre ancien permet de développer des zones d'habitat à proximité des lieux de services, équipements et commerces.

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

Le territoire communal est concerné par plusieurs risques (inondation, mouvement de terrain, sol pollué ...). Ceux-ci, ainsi que les nuisances telles que les nuisances sonores, ont été pris en compte dans le choix de la localisation des zones de développement.

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

Plusieurs éléments constitutifs de la trame verte et bleue locale ont été identifiés sur la commune de Pont-à-Mousson (réservoirs de biodiversité, corridors écologiques). Ceux-ci sont à préserver et sont classés en zone N ou A au plan de zonage.

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables. »

Les matériaux ou les techniques innovantes découlant de la mise en œuvre d'une démarche relevant de la Haute Qualité Environnementale ou l'utilisation d'énergies renouvelables sont autorisés.

JUSTIFICATION DU PROJET AU REGARD DES ORIENTATIONS ET OBJECTIFS DES DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX

1. Le SDAGE Rhin-Meuse

« Inondations »

La commune de Pont-à-Mousson est **concernée par les risques liés aux inondations**. Ce risque est intégré à la réflexion sur le projet de PLU. Les zones de développement touchées par le risque inondation sont concernées par le secteur de « prévention » ce qui signifie que les constructions devront respecter un certain nombre de prescriptions.

De plus, les secteurs à risque identifiés dans le PPRi sont reportés sur les plans de zonage au travers de trames spécifiques permettant une identification aisée du risque par la population. Le risque afférant à chacune des zones concernées est également rappelé en chapeau de zone du règlement écrit.

« Préservation des ressources naturelles »

Le **développement urbain projeté** dans le PLU de Pont-à-Mousson est **organisé**, tant en termes de nombre de logements à construire que de consommation des espaces naturels et agricoles (densification, aménagements de qualité, ...).

La préservation des milieux naturels sensibles et des corridors écologiques est intégrée à la réflexion du PLU.

« Alimentation en eau potable et assainissement des zones ouvertes à l'urbanisation »

L'approvisionnement en eau potable est satisfaisant sur la commune de même que **la gestion des eaux usées**.

En ce qui concerne la gestion des eaux pluviales, le PLU de Pont-à-Mousson, à travers son règlement privilégie le recours aux techniques alternatives, à savoir l'infiltration et la récupération des eaux de pluie.

2. Le SCoTSud54

Le PLU de Pont-à-Mousson doit être compatible avec les orientations du **Schéma de Cohérence Territoriale du Sud Meurthe-et-Moselle**, approuvé le 14 décembre 2013.

Dans l'armature urbaine définie par le SCoTSud54, la commune de Pont-à-Mousson est **identifiée comme une « agglomération relais »**. Cela signifie que la commune est un **pôle structurant du territoire du SCoT**.

Cette classification induit certains objectifs pour la commune, notamment en termes de production de logements et de respect de densité.

L'analyse de la compatibilité sur les principaux points qui concernent la commune est la suivante.

Compatibilité en matière de production de logements

Le SCoTSUD54 fixe les objectifs suivants à l'échelle de la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson concernant la production de logements :

- 2013 - 2026 : 1 900 logements
- 2026 - 2038 : 1 830 logements
- 2013 - 2038 : 3 730 logements

Le PLH de la CC du Bassin de Pont-à-Mousson reprend ces chiffres et répartit ces objectifs de production à l'échelle de chaque commune. L'objectif de production sur Pont-à-Mousson en 6 ans est de 510 logements. En poursuivant les hypothèses de développement jusqu'en 2030 (échéance du PLU) l'objectif serait de 1 275 logements. Cet objectif concernerait la création de logements neufs, mais également de remise sur le marché de logements vacants.

La commune de Pont-à-Mousson a conscience de la nécessité d'agir dans le but de réduire son taux de vacance. Or, à l'échéance du PLU, il semble très compliqué et peu réaliste de « supprimer » la vacance structurelle (estimé à près de 720 logements) et de réduire la vacance conjoncturelle d'un peu plus de 3 % (soit près de 230 logements à remettre sur le marché) afin de répondre aux prescriptions du SCoT. Rappelons que la commune de Pont-à-Mousson a été identifiée par le SCoTSud54 comme « agglomération relais ». Dans les communes de ce rang, le taux de vacance permettant un marché fluide se situe entre 5 et 6%. Ainsi, la commune a fait le choix d'inscrire un objectif en lien avec la politique intercommunale vis-à-vis des objectifs de réduction de la vacance et d'afficher un **objectif de 335 logements vacants à remettre sur le marché** sur les 15 années à venir. Cela représente une remise sur le marché annuelle d'environ 22 logements.

Les zones ouvertes à l'urbanisation, ainsi que la prise en compte des opérations déjà lancées et les potentialités de production au sein de l'enveloppe urbaine (vacance, renouvellement du parc, constructions au coup par coup) permettent la création d'environ 1 700 nouveaux logements d'ici 2030. Cet objectif est donc supérieur à celui affiché dans le SCoT et par ailleurs repris dans le PLH. Cependant, la ville de Pont-à-Mousson est une agglomération-relais identifiée au SCoT, ville centre de l'intercommunalité et de son bassin de vie. Ainsi, ce projet de développement, relativement ambitieux ne va pas à l'encontre des objectifs du schéma de cohérence territorial et s'inscrit, au contraire, dans une dynamique recherchée de renforcement du dynamisme, de l'attractivité et du poids démographique des villes centres.

Compatibilité en matière de mixité sociale et mixité urbaine

Le SCoT préconise de développer une offre en logements diversifiée, adaptée aux besoins de toute la population, de manière à garantir une mixité sociale.

Les OAP du PLU demandent une mixité des formes d'habitat, ce qui favorise la réalisation de logements locatifs, et conviendra à des logements locatifs conventionnés.

De plus, le règlement autorise l'implantation d'activités économiques dans la mesure où celles-ci ne sont pas incompatibles avec le caractère résidentiel du quartier.

Le **PLU de Pont-à-Mousson** est donc **compatible avec le SCoT en matière de mixité de logements, de mixité sociale et de mixité urbaine.**

Compatibilité en matière de mobilité

Le projet de PLU intègre les problématiques liées aux déplacements et à la circulation.

La place des modes doux est également prise en compte dans les différentes OAP puisque celles-ci imposent la création et/ou le maintien de cheminements dédiés aux piétons et cycles afin de permettre des liaisons intra et inter-quartier.

Enfin, le PLU fixe des normes minimales pour le stationnement automobile et le stationnement des deux-roues. Le **PLU de Pont-à-Mousson** est donc **compatible avec le SCoT en matière de mobilité.**

Compatibilité en matière d'organisation des services et équipements

Le SCoT préconise de renforcer l'offre en services de proximité sur l'ensemble du territoire.

L'offre de services et d'équipements de la commune est satisfaisante et permet de répondre aux besoins de la population communale ainsi qu'à celle du bassin de vie. Néanmoins, la commune souhaite favoriser l'implantation de nouveaux commerces et services de proximité. Pour cela, le PLU permet, dans l'ensemble des zones ouvertes à l'urbanisation, l'insertion de cellules d'activités au sein de zones résidentielles à condition que celles-ci soient compatibles avec la fonction d'habitat.

Compatibilité en matière de consommation de l'espace

Selon l'analyse des photos aériennes de 2004 et 2014, 30,2 hectares ont été consommés et sont répartis comme suit :

- 23,1 ha à vocation d'habitat ;
- 7,1 ha à vocation d'activité et d'équipement.

Soit une consommation globale de 3 ha /an en 10 ans et de 2,3 ha/an pour l'habitat.

Selon les objectifs de construction de logements inscrits au PLH de la CC du Bassin de Pont-à-Mousson, en lien avec les densités imposées par le SCoT, la commune a la possibilité de consommer, pour l'habitat, un maximum de 19 ha en extension et un maximum de 11,7 ha au sein de son enveloppe urbaine d'ici 2030, soit un total de 30,7 ha. 62% de la surface consommée pourrait alors l'être en extension urbaine.

Au regard des projets de développement de la commune, 4 ha sont projetés en extension et 19,4 ha en densification. Seul 17,5% de l'espace consommé se situe donc en extension de l'enveloppe urbaine.

Les zones dédiées à l'habitat représentent donc une surface globale de 23,5 ha soit une consommation moyenne de 1,56 ha par an sur 15 ans. Cela correspond à une diminution de 32% de la consommation foncière à destination d'habitat.

Les zones dédiées à l'activité représentent quant à elles 11 ha. Cela représente donc une consommation moyenne de 0,73 ha par an sur les 15 années à venir soit une diminution de près de 19% de la consommation foncière pour les activités.

Les objectifs de consommation d'espace du PLU sont donc compatibles avec le SCoT.

Compatibilité en matière de protection et la valorisation de la biodiversité au travers de la Trame Verte et Bleue

La Trame Verte et Bleue mise en évidence à l'échelle du SCoT a été déclinée dans le PLU à l'échelle communale.

Les réservoirs de biodiversité d'intérêt SCoT recensés sur le territoire communal sont concentrés sur six secteurs du coteau marneux à l'ouest du ban, des côtes de Xon et de Mousson:

- Vergers, friches et près autour du hameau de Montrichard,
- Vergers, friches et près en contre-bas du Haut Corroy,
- Fiches plus ou moins thermophiles et rudérale en bordure de la LGV-Est,
- Bosquets et friches au lieu-dit « Fond des Saules »,
- Talus enfrichés, plus ou moins thermophiles sur les hauteurs de Corroy,
- Fiches arbustives plus ou moins thermophiles, en dessous de Mousson, au lieudit « Pesse dessous Mousson ».

Ces réservoirs de biodiversité d'intérêt local bénéficient pour certains de milieux structurants

constituant des corridors écologiques d'intérêt local.

Prise en compte des corridors :

Trames forestières :

- sur les hauteurs des buttes témoins, entre le Bois Fréhaut et la forêt domaniale de Facq et Juré. Cette trame forestière longe ainsi la vallée de la Moselle, à partir de Nouvéant pour rejoindre la Seille à Manoncourt. Cette trame est coupée par l'A 4 et par plusieurs routes départementales,
- le versant boisé de Mousson surplombant le quartier de St Martin. Cette trame forestière est reliée à ces deux extrémités à la forêt domaniale de Facq et Juré par quelques haies et bosquets.

Trames prairiales :

- une trame parallèle à la précédente, intercalé entre le village de Mousson et le bois,
- entre Lesménils et la Moselle en passant par la côte de Xon. Cette trame est secondée un corridor prairial autour du hameau de Bel-Air.

Autres trames

- une trame de vergers et milieux thermophiles, entre Montrichard et Norroy. Cette trame se compose de petits boisements, de vergers et quelques prairies pâturées plus ou moins sèches. Cette trame se prolonge au sud jusqu'à Blénod-les-Pont-à-Mousson et au nord à Vandière.

Les secteurs de jardins du Chemin de la Corderie et du Chemin de Mousson ont été identifiés dans le cadre de la trame verte et bleue comme réservoirs de biodiversité locaux. Ces sites font l'objet d'une OAP. En effet, leur positionnement dans le tissu urbain (proximité de la gare et du centre ville) en font des espaces stratégiques de développement. Les orientations d'aménagement prennent cependant en compte cela puisqu'elle impose un minimum d'espace vert au sein des sites.

A contrario, les espaces de jardins situés sur les coteaux sud-est de la commune, là aussi identifiés comme réservoirs de biodiversité locaux et qui ne bénéficiaient jusqu'alors d'aucune mesure de préservation ont été identifiés comme « terrains cultivés à protéger » afin d'en restreindre la constructibilité.

Le PLU de Pont-à-Mousson est donc compatible avec le SCoT en matière de protection et valorisation de la biodiversité au travers de la Trame Verte et Bleue.

Compatibilité en matière de préservation de la ressource agricole et forestière

Les milieux boisés

A l'échelle régionale, une trame forestière longe la côte de Moselle, empruntant localement les forêts domaniales de Puvénelle, du Bois le Prêtre, des Venchères, ainsi que les bois communaux de Norroy, Pont-à-Mousson et d'Homécourt. Cette trame forestière intègre ponctuellement des pelouses calcaires et des zones de sources (tufeuses) qui possèdent une grande richesse biologique.

A l'échelle communale, une première trame est identifiée sur les hauteurs des buttes témoins, entre le Bois Fréhaut et la forêt domaniale de Facq et Juré. Cette trame forestière longe ainsi la vallée de la Moselle, à partir de Novéant pour rejoindre la Seille à Manoncourt. Cette trame est coupée par l'A4 et par plusieurs routes départementales. De plus, une seconde trame est identifiée sur le versant boisé de Mousson surplombant le quartier de St Martin et est reliée à ces deux extrémités à la forêt domaniale de Facq et Juré par quelques haies et bosquets.

Pour la faune sauvage, les haies et les bosquets représentent :

- une structure riche en disponibilité alimentaire variée,
- une structure riche en abris variés permettant reproduction, repos, refuge, ...
- une structure linéaire favorisant le déplacement des individus pour de nombreux taxons (mammifères, reptiles, oiseaux, insectes, ...).

L'ensemble de ces zones boisées est classé N et aucune construction ne pourra y être implantée. De plus, plusieurs haies et bosquets isolés au sein de l'espace agricole ont été identifiés au plan de zonage comme éléments remarquables du paysage imposant de fait leur maintien.

Les zones agricoles

L'activité agricole, bien qu'encore importante sur le ban communal, est de moins en moins présente au fil des années dans le paysage économique de la commune. Actuellement plus que 3 exploitants ont leur siège social sur le territoire de la commune. Selon les données issues du porter à connaissance des services de l'Etat, en 2013, la surface agricole communale déclarée était de 450,5 hectares et vingt-trois agriculteurs exploitaient des îlots sur le territoire communal.

Une part restreinte de ces terres sera donc ouverte à l'urbanisation, le reste étant classé en zone A afin d'interdire toute construction non liée à l'activité agricole.

Compatibilité en matière de préservation et valorisation du patrimoine bâti

La commune de Pont-à-Mousson dispose sur son territoire d'une AVAP. Ce document permet un recensement exhaustif des bâtiments disposant d'une qualité urbaine et architecturale spécifique. Ce travail a été intégré au PLU dans la mesure où l'AVAP s'applique au titre d'une servitude d'utilité publique. Le maintien de ces éléments sera assuré au travers l'application du règlement de l'AVAP et du PLU.

Le PLU de Pont-à-Mousson est donc compatible avec le SCoT en matière de préservation et mise en valeur du patrimoine bâti.

Compatibilité en matière de gestion durable des ressources en eau

Le territoire communal est concerné par les périmètres de protection des captages d'eau potable destinée à la consommation humaine de la commune de Pont-à-Mousson (sources du Père Hilarion). Ces périmètres sont maintenus en zone non constructible.

Les besoins en eau potable issus du projet d'aménagement et de développement de la commune seront satisfaits.

De plus, le PLU privilégie l'infiltration ou la récupération des eaux pluviales à la parcelle.

Enfin, il est précisé dans les orientations d'aménagement et de programmation concernées ainsi que dans le règlement de chaque zone, qu'une bande de 10 mètres de part et d'autre des cours d'eau et fossés présents est inconstructible.

Le PLU de Pont-à-Mousson est donc compatible avec le SCoT en matière de gestion durable des ressources en eau.

CINQUIÈME PARTIE

ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

L'évaluation environnementale constitue un document à part entière du PLU, qui évalue les incidences des orientations et des choix réglementaires vis-à-vis de l'environnement aux échelles locale, nationale et internationale. Elle met en évidence les réponses positives ou négatives de ce document et présente des mesures d'évolution.

L'évaluation environnementale du PLU de Pont-à-Mousson a été menée par un bureau d'études en concertation avec la Ville de Pont-à-Mousson, pour appréhender, sous différents aspects, le territoire et intégrer au mieux les enjeux environnementaux.

Elle prend en compte les risques associés aux travaux, ouvrages ou aménagements mentionnés à l'article L.414-4 du code de l'environnement pouvant affecter les sites Natura 2000 de Lorry-Mardigny/Vittonville et de la vallée de l'Esch d'Ansauville à Jezainville. Ces sites ne se situent pas sur le territoire communal, mais seront pris en compte.

Suite à l'enquête publique réalisée dans le cadre de la révision du PLU, l'OAP n°4 (secteur de densification en cœur d'îlot entre les rues Mathieu, Barrès et le lotissement Champagne) a été supprimée et les terrains ont été reclassés en zone naturelle. En effet, ce projet a soulevé beaucoup d'inquiétude de la part de riverains (notamment en terme de risques, de nuisances mais aussi de maîtrise foncière), la municipalité a donc fait le choix de supprimer cette zone de densification d'environ 1.2 ha.

Toutes références faites à cette OAP et à l'emplacement réservé n°12 permettant la desserte du site est obsolète.

1. L'Articulation du PLU avec les documents supérieurs

a) Le Schéma de Cohérence Territoriale du sud 54 (SCOT Sud 54)

Le SCoT définit, sans les figer totalement, les espaces qui accueilleront des nouveaux logements, des entreprises ou des aménagements publics (routes, équipements de loisirs, transports en commun, etc) et les conditions de cette urbanisation future. Il identifie les lieux qui devront être protégés ou valorisés pour les loisirs ou le respect de l'environnement.

Le SCoT est le cadre de référence pour les différentes politiques sectorielles qui seront menées sur le territoire du bassin de vie du sud 54 en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme sur la période 2013-2038.

Le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) qui détermine les orientations générales de l'organisation de l'espace et les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser et les espaces ruraux, naturels, agricoles et forestiers, s'organise en trois parties issues du Projet d'aménagement PADD :

- Structurer le territoire autour de ses villes et de ses bourgs,
- Concevoir la multipole verte,

- Aménager un territoire de qualité économe de ses ressources.

b) Le Plan de Déplacements Urbains (PDU)

Le Plan de Déplacements Urbains (PDU) définit les principes généraux de l'organisation des transports, de la circulation et du stationnement dans le périmètre des transports urbains.

Les principaux objectifs poursuivis portent sur une utilisation plus rationnelle de la voiture et une plus grande place accordée aux piétons, aux deux-roues et aux transports en commun.

Il s'agit de réduire les impacts des déplacements sur l'environnement, diminuer le trafic automobile et développer l'usage des transports collectifs et des moyens de déplacements les moins polluants.

La commune de Pont-à-Mousson n'est pas concernée par un Plan de Déplacements Urbains.

c) Le Plan Local de l'Habitat (PLH)

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) définit les grandes orientations et objectifs nécessaires à la mise en œuvre de la politique de l'habitat à l'échelle de l'agglomération.

Il s'agit d'un document de prévision et de programmation qui détermine, pour une durée de six ans, les objectifs et les principes de la politique locale de l'habitat. Il vise à répondre aux besoins en logement et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain, la mixité sociale et à assurer entre les communes et entre leurs quartiers une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

Les enjeux mis en évidence dans le programme d'actions du PLH sont les suivants :

- Une attractivité résidentielle à redéfinir pour répondre aux besoins des ménages en veillant aux complémentarités entre les différents segments de l'offre et entre les différentes polarités,
- Une offre foncière potentiellement suffisante, mais qui ne doit pas occulter la nécessité de mettre en œuvre une politique en ce domaine,
- La prise en compte des besoins spécifiques,
- Un parc social HLM à conforter dans le marché,
- Un parc privé ancien où les efforts de réhabilitation doivent se poursuivre et évoluer.

d) Les documents à prendre en compte et les autres documents

Le rapport de prise en compte est moins fort que celui de compatibilité ; ces documents doivent ne pas être ignorés par le PLU :

- le Schéma Départemental des Carrières,
- le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE),
- les objectifs du Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET),
- Le Plan Climat Energie Territorial (PCET) du Val de Lorraine,
- L'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine.

Par ailleurs, d'autres documents de planification coexistent sur le territoire et ont été intégrés à la démarche d'élaboration du PLU :

- le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA),
- les plans nationaux et locaux relatifs aux déchets,
- le Schéma Régional de Gestion Sylvicole de Lorraine,
- le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage,
- Les Schémas Régionaux Climat Air Énergie (SRCAE).

2. État initial de l'environnement

Enjeux et contraintes	
MILIEU PHYSIQUE	
Climat	-Précipitations pouvant être fortes
Relief	-Relief encaissé
Géologie et pédologie	-Risques de mouvements de terrain
Hydrographie	<p>-Risques d'inondations par débordements de cours d'eau</p> <p>Eaux superficielles :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Bonne qualité des eaux (Moselle et base de loisirs du Grand Bleu), -Territoire à Risque Important d'inondation (TRI), -Mauvaise qualité chimique et écologique (Grand Rupt). <p>Eaux souterraines :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Exploitation d'aquifères, -Aquifères sensibles aux pollutions, -Trois périmètres de protection de captage AEP sur la commune. <p>Zones humides :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Zones humides avec APPB et ZNIEFF-ENS, -Zones humides perturbées par l'anthropisation, -Terrains hydromorphes de bas de versant.
MILIEU NATUREL ET PAYSAGE	
Sites d'intérêt biologique et écologique recensés	<p>-Deux ZNIEFF de type 1, un APB, deux ZNIEFF de type 2,</p> <p>À proximité de la commune : deux ZNIEFF de type 1 et deux sites Natura 2000.</p>
Trame verte et bleue	<p>-Trois réservoirs de biodiversité d'intérêt régional sur la commune : zones humides remarquables et bois communal de Pont-à-Mousson,</p> <p>-Trois corridors écologiques d'intérêt régional traversent le territoire communal,</p> <p>-Six secteurs classés en réservoirs de biodiversité SCoT :</p> <p>-Douze réservoirs d'intérêt local identifiés : <i>(Trame forestière, Trame prairiale, Trame thermophile, Trame verger, Trame zone humide-trame bleue)</i></p>

Paysages	<ul style="list-style-type: none"> -Mitage à l'ouest de la commune, -Zone boisée bien distincte de la zone urbanisée sur le versant ouest, -Sud de la ville dominé par le paysage industriel, -Centre ancien d'aspect homogène et dense, -Nord de la ville dominé par les milieux aquatiques, -Extrême nord de la ville dominé par des infrastructures linéaires ou massives, -Ville couverte par une AVAP avec 4 secteurs (urbains et paysagers) et des périmètres de protection des monuments historiques.
NUISANCES ET RISQUES	
Nuisances sonores	<p>Au classement sonore des infrastructures de transports terrestres ferroviaires et routières :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Deux infrastructures routières classées en catégorie 2, -Quatre infrastructures routières classées en catégorie 3, -Quatre infrastructures routières classées en catégorie 4, -Deux lignes ferroviaires classées en catégorie 1, -Routes à Grande Circulation (RGC), -Itinéraires de transports exceptionnels.
Risques naturels	<p>Risque inondation :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Plan de Prévention des Risques naturels-inondation pour le bassin de la Moselle, -Territoire à risque important d'inondation Metz-Thionville-Pont-à-Mousson, -Mise en œuvre d'un Plan de Gestion des Risques d'Inondation sur le territoire. <p>Risque de mouvements de terrain :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Risque de mouvements de terrain sur les coteaux de Moselle <p>Risque sismique :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Commune située en zone d'aléa très faible <p>Retrait et gonflement des argiles :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Commune concernée uniquement par des zones d'aléa faible à moyen. La majorité des zones urbanisées se trouvant en zone d'aléa faible
Risque de pollution des sols	-Quatre sites (potentiellement) pollués sur le ban communal avec inscription dans la base de données BASOL
Risques technologiques	<p>-Transport de matières dangereuses : passage d'un gazoduc, poste en service GRTgaz, canalisation de transport d'oxygène AIR LIQUIDE,</p> <p>-Sept Installations Classées pour la Protection de l'Environnement. Une étude de danger en cours pour l'usine Saint Gobain PAM.</p>
GESTION DE L'EAU	
Eau potable / Assainissement	-Approvisionnement en eau potable et gestion des eaux usées satisfaisants.

3. Les perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement sans révision du PLU

La révision du PLU permet, en comparaison avec une situation où le PLU en vigueur serait maintenu :

Thématiques	Conclusions
Consommation de l'espace	+19,4 ha classés en zones agricoles ou naturelles pour le PLU révisé Ralentissement de l'urbanisation : -9,4ha classés en zones à urbaniser
Trame verte et bleue	Prise en compte des notions de continuités pour le passage d'espèces notamment Augmentation du nombre de zones de jardins à protéger
Milieux naturels remarquables	-Meilleure prise en compte des milieux naturels dans l'aménagement
Paysage	Prise en compte des enjeux paysagers
Risques	-Meilleure identification des zones exposées au risque et prise en compte dans l'aménagement
Nuisances	-Meilleure identification des zones exposées aux nuisances sonores

4. Les perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement avec révision du PLU

Selon l'article R151-3 du code de l'urbanisme, le Plan Local de l'Urbanisme doit comporter une « analyse des perspectives d'évolution de l'état initial en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan ».

Ainsi, la partie précédente présentait les perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement sans révision du PLU. Cela a permis de voir l'évolution attendue du territoire si le présent PLU révisé n'était pas appliqué.

De par l'analyse de l'État initial de l'environnement, cette partie montre, quant à elle, les enjeux mis en évidence sur la commune de Pont-à-Mousson et qui peuvent être impactés, positivement ou négativement, par la mise en œuvre de ce PLU révisé.

Cette vulnérabilité est analysée en croisant ces enjeux environnementaux majeurs avec les éléments du PLU qui seraient susceptibles de les affecter.

Les zones avec des enjeux environnementaux majeurs susceptibles d'être affectées de manière notable par la mise en œuvre de ce PLU sont les suivants :

- les zones soumises au **risque d'inondation** par débordement de cours d'eau (Moselle, Grand Rupt) ainsi qu'au risque de mouvement de terrain (coteaux de Moselle),
- les zones concernées par les **périmètres de protection** (immédiate, rapprochée, éloignée) **des captages d'eau potable**,

- les **zones naturelles** : trame verte et bleue, zones humides de la vallée de la Moselle (qui peuvent déjà être fortement affectées par l’anthropisation) et d’autres milieux naturels sensibles, avec la biodiversité qui leur est associée,
- les zones affectées par les **nuisances** dues aux infrastructures routières et ferroviaires,
- les zones soumises à la **pollution des sols**,
- les zones soumises aux **risques technologiques**.

a) Les incidences notables prévisibles et les mesures envisagées par secteur sur les zones revêtant une importance particulière pour l’environnement, hors site Natura 2000

Les Opérations d’Aménagement et de Programmation territorialisées

Le PLU de Pont-à-Mousson comporte 12 Orientations d’Aménagement et de Programmation (OAP) territorialisées. Elles portent sur les secteurs suivants :

- Entrée nord de la ville,
- Rue Saint Norbert,
- Rue Cardinal Mathieu,
- Chemin de Pont-à-Mousson,
- Rue des Longues Raies,
- Chemin de la Corderie,
- Rue de Montrichard,
- Rue du Bois le Prêtre,
- Route de Norroy,
- Zone d’activités / Entrée nord de la ville,
- ZAC de l’Embise.

Les caractéristiques environnementales de chacune de ces zones ont été étudiées dans la partie correspondante avec une analyse du cycle de l’eau, de la qualité de l’air, des nuisances, de la pollution des sols, des risques et de la biodiversité. Les incidences de ces OAP vis-à-vis de ces enjeux ont aussi fait l’objet d’une étude.

Les principales incidences négatives qui ont pu être relevées sont les suivantes :

- Exposition des habitants aux nuisances sonores produites par les routes départementales (OAP : zone 1 / Zone 2 et 3 / Zone 4 / Zone 5 / Zone 6 / Zone 10 / Zone 12), les voies ferrées (Zone 7 / Zone 8 / Zone 9 / Zone 10) voire les installations industrielles et équipements électriques (Zone 1 / Zone 6),
- Exposition des habitants au risque d’inondation de la Moselle (Zone 4 / Zone 6 / Zone 7 / Zone 8 / Zone 9),
- Exposition des habitants au risque de mouvements de terrain (Zone 1 / Zone 3 / Zone 5 / Zone 10 / Zone 1AUy),
- Destruction de réservoirs de biodiversité locale (Zone 2 et 3 / Zone 5 / Zone 7) et artificialisation en bord de zone ZNIEFF (Zone 1 / Zone 10),
- Rupture paysagère nette entre milieu naturel et urbain (Zone 1 / Zone 10 / Zone 1AUy / Zone 12) et modification du paysage urbain,

- Potentielle exposition à des risques technologiques importants (à confirmer par une étude de dangers) (Zone 6).

Les principales incidences positives qui ont pu être relevées sont les suivantes :

- Mixité de l'habitat (collectif, individuel...),
- Constructions neuves en extension urbaine limitées,
- Encouragement à l'utilisation de modes doux par la desserte des zones par des bus et par la présence de cheminements cycles/piétons (nouveaux ou existants) (Zones 2 et 3 / Zone 4 / Zone 5 / Zone 6 / Zone 7 / Zone 8 / Zone 9 / Zone 10 / Zone 1AUy / Zone 12).

Les emplacements réservés

Le PLU de Pont-à-Mousson comporte 16 emplacements réservés qui concernent principalement des améliorations de voiries existantes.

Les principales incidences négatives de ces emplacements réservés sont les suivantes :

- Augmentation du trafic dans des secteurs déjà compris dans des couloirs de bruit (routiers ou ferroviaires) (ER 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 9, 11 et 14),
- Artificialisation de zones de biodiversité et de cours d'eau (ER 3, 4, 7, 13).

La principale incidence positive de ces emplacements réservés est la suivante :

- Amélioration des conditions de circulation dans la ville.

Les Espaces Boisés Classés

La commune de Pont-à-Mousson dénombre actuellement une dizaine d'Espaces Boisés Classés sur son territoire.

Seul un espace boisé classé a été modifié entre le PLU en vigueur (au moment de l'étude) et le PLU révisé. Il s'agit de l'EBC situé Quai Charles François dont la surface a été légèrement réduite (suppression d'un peu plus de 0,2 ha à proximité du quai).

b) Les incidences du PLU sur les sites du réseau Natura 2000

Bien qu'aucun site Natura 2000 ne soit présent sur le territoire communal de Pont-à-Mousson, deux sites sont géographiquement proches : les pelouses de Lorry-Mardigny et Vittonville ainsi que la vallée de l'Esch d'Ansauville à Jezainville. Ces deux sites ont été décrits dans la partie « Caractéristiques des sites du réseau Natura 2000 ».

	Habitats/ Faune/ Flore	Menaces, pressions et activités
Site FR4100164-pelouse de Lorry-Mardigny et Vittonville	-Pelouses sèches semi-naturelles -Chauve-souris, papillons et oiseaux -Orchidées	Agriculture et pâturage
Site FR4100240-vallée de l'Esch d'Ansauville à Jezainville	-Diversité de milieux (formations xérothermophiles, complexes humides, milieux calcaires, forêt de ravins...) -Chauve-souris, tritons, libellules	Abandon, chasse, perturbations humaines, glissements de terrain, mise en culture...

Les habitats touchés par les OAP/Emplacements réservés ne sont pas de nature à remettre en cause l'intégrité des sites Natura 2000. Les projets d'aménagement du PLU sont distants de ces

sites (2 à 3 km) et ne consomment pas d'habitats ayant justifié l'intégration de ces sites au réseau Natura 2000.

On peut affirmer que le projet de PLU de Pont-à-Mousson n'entraînera pas d'incidence directe ou indirecte sur les deux sites Natura 2000 cités ci-dessus.

c) Mesures pour éviter/réduire/compenser les incidences négatives du PLU révisé

Afin de répondre aux incidences négatives sur l'environnement du PLU révisé, des mesures ont été proposées pour les éviter, les réduire ou les compenser.

Types d'incidences principaux du PLU révisé	Mesures proposées
Exposition des habitants aux nuisances sonores de routes, voies ferrées voire d'industries	-Isolation phonique du bâti exposé
Exposition au risque inondation	-Prescriptions techniques du PPRI en annexe
Destruction de réservoirs de biodiversité locale et artificialisation en bords de zones ZNIEFF	-Création d'espaces verts sous forme de parcs, espaces de jeux, potagers communs... Pour les secteurs en zone ZNIEFF, réalisation d'une étude complémentaire si nécessaire
Dégradation des continuités paysagères et modification du paysage urbain	-Réalisation de traitements paysagers pour rétablir des continuités visuelles, -Règles liées à l'AVAP en annexe

5. Les indicateurs de suivi

D'après l'article L153-27 du Code de l'Urbanisme, le conseil municipal doit, neuf ans après l'approbation du plan local d'urbanisme, procéder à une analyse des résultats de son application. Cette analyse doit s'effectuer en comparaison des objectifs visés dans le document.

Pour ce faire, une liste d'indicateurs peut être mise en place afin d'évaluer, de manière simple, l'efficacité du PLU sur des thèmes tels que l'habitat, la mobilité, l'économie...

De même, on dénombre des indicateurs sur les aspects environnementaux et de développement durable.

Orientation du PADD	Objectif	Critères à mesurer	Indicateurs de suivi
Orientation 2.1 : Limiter l'étalement urbain et la consommation des terres agricoles et naturelles	Modérer l'extension urbaine Densification équilibrée de la ville	Surface et localisation des constructions neuves (extension, densification) : habitats, activités économiques, équipements publics Densité de logements dans les opérations d'aménagement groupé qui ont été réalisées	Évolution des surfaces construites en extension urbaine (en ha) et en densification (en ha) + Typologie de l'occupation Densité en nombre de logements/ha
Orientation 2.2 : Garantir la qualité urbaine et architecturale des futures zones à urbaniser	Privilégier les aires de stationnement sur les domaines privés et avoir une réflexion sur le stationnement en domaine public Connecter les différents quartiers pour éviter l'isolement de lotissements	Places de stationnement en domaine public réalisées Cheminements piétons/cycles créés ou améliorés	Nombre de places Linéaire de cheminements en km
Orientation 2.5 : Préserver les espaces agricoles et les massifs forestiers, éléments constitutifs d'un paysage de qualité ainsi que les milieux naturels ayant un intérêt écologique	Préserver les milieux naturels sensibles (réservoirs de biodiversité, zones humides...) et les secteurs paysagers des coteaux et de la vallée	Présence de haies et boisements plantés	Linéaire de haies et surfaces de boisements plantés (d'après des photos aériennes)
Orientation 2.6 : Protéger la ressource en eau	Améliorer les réseaux d'eau (défense incendie, eau potable, assainissement)	Logements nouveaux raccordés au réseau d'assainissement collectif	Nombre de logements raccordés

PRÉAMBULE RÉGLEMENTAIRE ET ENVIRONNEMENTAL

Contexte environnemental

L'évaluation environnementale vise à apprécier les enjeux environnementaux sur l'ensemble du territoire du PLUi, PLU, SCOT,...

Elle doit contribuer aux choix de développement et d'aménagement et s'assurer de leur pertinence au regard des enjeux environnementaux du territoire.

Les principaux textes de référence pour la procédure et le contenu des évaluations environnementales sont les suivants :

- Décret n° 2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme,
- Code de l'environnement : art. L.104-1 et suivants,
- Code de l'urbanisme : art. R.121-14 à R.121-17, et R.151-1 à R.151-4,
- Circulaires DEEEE du 12 avril 2006 et DGUHC du 6 mars 2006.

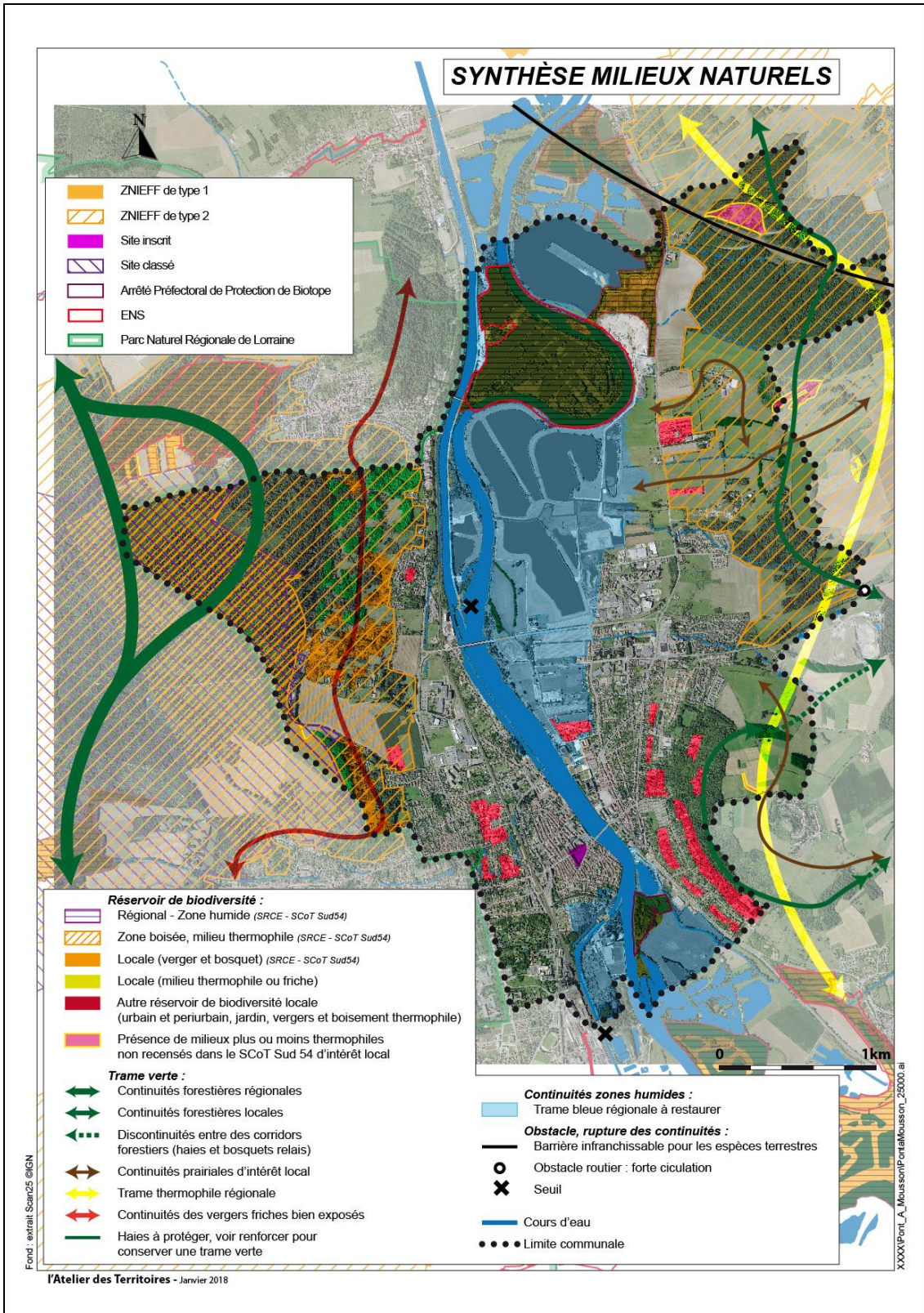
L'Atelier des Territoires (l'AdT) a élaboré son expertise en réalisant préalablement un travail bibliographique sur le territoire et son environnement immédiat qu'il a complété par des observations de terrain.

Un diagnostic environnemental a pu être réalisé, dont voici la synthèse des principaux éléments en page suivante.

	Enjeux et contraintes	Importance
MILIEU PHYSIQUE		
Climat	-Précipitations pouvant être fortes	++
Relief	-Relief encaissé avec des buttes limitant l'urbanisation à l'Est et à l'Ouest	+
Géologie et pédologie	-Zone d'étude présentant des pentes importantes avec risques de mouvements de terrain	++
Hydrographie	<p>-Débordements potentiels du Grand Rupt avec risques d'inondations, -Zones de loisirs installées sur d'anciennes exploitations de graviers et sables.</p> <p>Eaux superficielles : -Bonne qualité des eaux de la Moselle et de la base de loisirs du Grand Bleu (données 2009), -Territoire à Risque Important d'inondation (TRI) dû aux débordements de la Moselle, -Mauvaise qualité chimique et écologique des eaux du Grand Rupt (données 2010-2011).</p> <p>Eaux souterraines : -Exploitation d'aquifères (Jezainville et aquifères des alluvions de la Moselle), -Aquifères des alluvions de la Moselle sensibles aux pollutions, -Trois périmètres de protection de captage AEP sur la commune.</p> <p>Zones humides : -Zones humides de la vallée de la Moselle avec APPB au sud du ban et ZNIEFF-ENS en aval du barrage, -Zones humides déjà fortement perturbée par l'anthropisation, -Terrains hydromorphes de bas de versant relevant potentiellement de la loi sur l'eau.</p>	++
MILIEU NATUREL ET PAYSAGE		
Sites d'intérêt biologique et écologique recensés	<p>-ZNIEFF de type 1 du Val de Moselle-Secteur de Champey, -APB de la presqu'île de la Saussaie Voirin, -ZNIEFF de type 1 Morte de la Moselle vers « la Saussaie Voirin » à Pont-à-Mousson, -ZNIEFF de type 2 des Coteaux calcaires de la Moselle en aval de Pont-à-Mousson, -ZNIEFF de type 2 de la vallée de l'Esch et des boisements associés.</p> <p>À proximité de la commune : ZNIEFF de type 1 des Pelouses aux carrières à Norroy-lès-Pont-à-Mousson, ZNIEFF de type 1 des Sources tuffeuses du Petant à Montauville et 2 sites Natura 2000 (Pelouses de Lorry-Mardigny et Vittonville et Vallée de l'Esch d'Ansauville à Jezainville).</p>	+++
Trame verte et bleue	<p>-Trois réservoirs de biodiversité d'intérêt régional sur la commune : zones humides remarquables de la vallée de la Moselle (ENS-ZNIEFF du secteur de Champey et APPB de la presqu'île de la Saussaie Voirin) et bois communal de Pont-à-Mousson,</p> <p>-Trois corridors écologiques d'intérêt régional traversent le territoire communal : vallée de la Moselle, trame forestière longeant la côte de</p>	+++

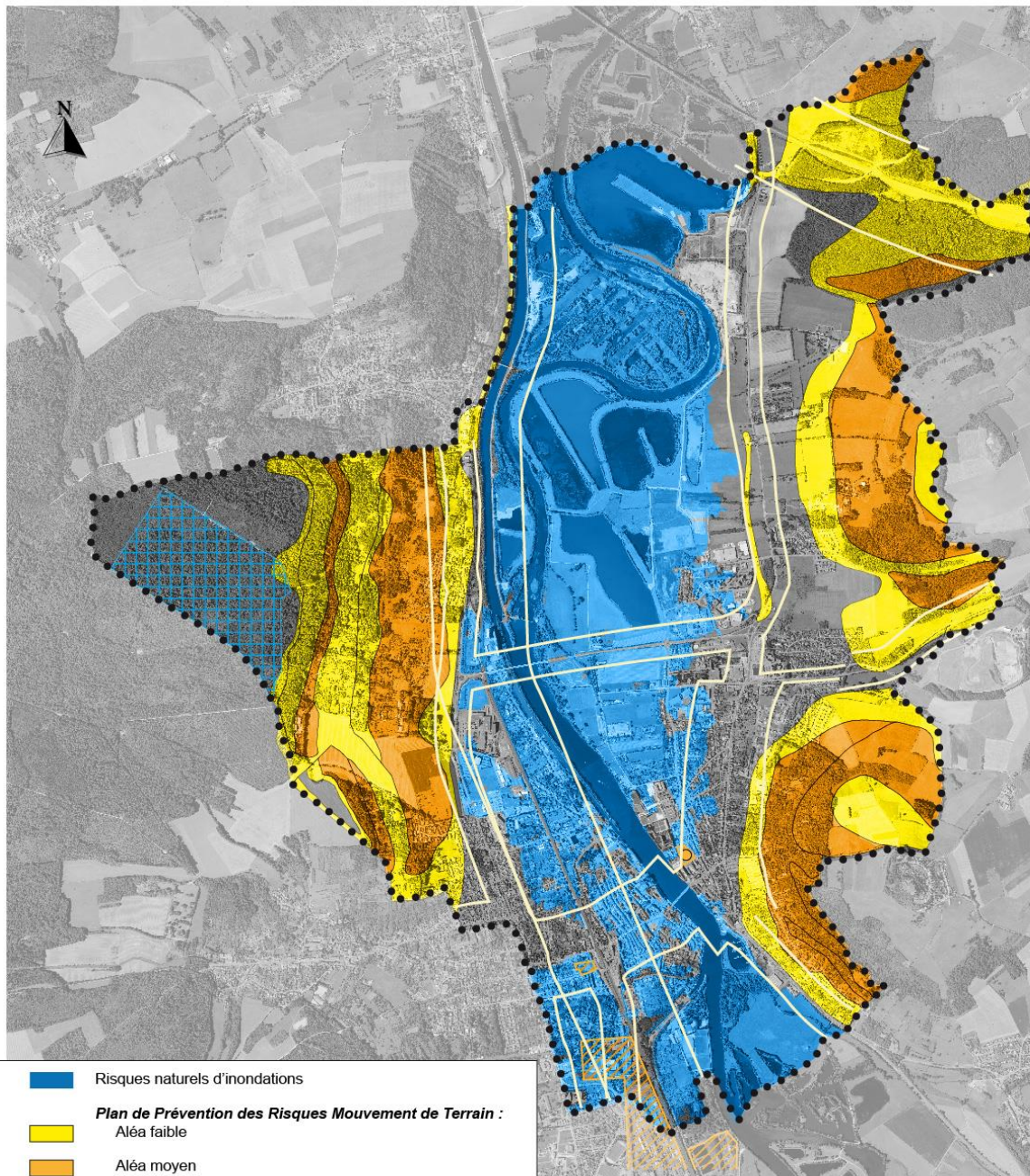
	<p>Moselle et trame thermophile du haut de versants des buttes témoins,</p> <p>-Six secteurs classés en réservoirs de biodiversité SCoT : vergers, friches et prés autour du hameau de Montrichard / vergers, friches et prés en contre-bas du Haut Corroy / friches plus ou moins thermophiles et rudérale en bordure de la LGV-Est / bosquets et friches au lieu-dit « Fond des Saules » / talus enfrichés, plus ou moins thermophiles sur les hauteurs de Corroy / friches arbustives plus ou moins thermophiles, en dessous de Mousson, au lieu-dit « Pesse dessous Mousson »,</p> <p>-Douze réservoirs d'intérêt local identifiés : <i>Trame forestière</i> : BC de Pont-à-Mousson, Bois Fréhaut et St Martin, Bois « Fruche »</p> <p><i>Trame prairiale</i> : Montrichard Lieux-dits « Bel-Air et Fraisière »</p> <p><i>Trame thermophile</i> : Lieux-dits « Les Grandes Treiches », « Corroy », « Sur la Rappe »</p> <p><i>Trame verger</i> : Lieux-dits « Pré Vigneux », « Corroy » et secteur de Montrichard à Norroy</p> <p><i>Trame zone humide-trame bleue</i> : Lieu-dit « Le Domaine » (ENS)</p>	
<p>Paysages</p>	<p>-Mitage sur les coteaux à l'ouest de la commune, -Zone boisée bien distincte de la zone urbanisée sur le versant Ouest : absence de mitage, -Sud de la ville dominé par le paysage industriel avec alternance entre des textures géométriques (centres de loisirs) et sauvages (zones naturelles et jardins), -Centre ancien d'aspect homogène et dense. Zone dominée par l'abbaye des Prémontrés, l'église Saint-Martin et l'église Saint-Laurent. Quelques zones de jardins remarquables intégrées dans l'AVAP, -Nord de la ville dominé par les milieux aquatiques, -Extrême nord de la ville dominé par des infrastructures linéaires (rocade nord, ligne TGV) ou massives (silos). Transition brutale avec les milieux naturels ou agricoles, -Ville couverte par une AVAP comprenant 4 secteurs (espaces bâtis à caractère urbain et historique/ d'accompagnement et de transition et espaces paysagers de coteaux/de vallée) et des périmètres de protection des monuments historiques et sites.</p>	<p>+</p>
NUISANCES ET RISQUES		
<p>Nuisances sonores</p>	<p>Au classement sonore des infrastructures de transports terrestres ferroviaires et routières :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Deux infrastructures routières classées en catégorie 2 (RD657, A313), -Quatre infrastructures routières classées en catégorie 3 (RD657, RD910, RD910b, RD952), -Quatre infrastructures routières classées en catégorie 4 (RD120, RD910, RD958, RD958a), -Deux lignes ferroviaires classées en catégorie 1 (ligne 90 et ligne TGV Est), -Routes à Grande Circulation (RGC) : RD958, RD952, RD910, RD910B, RD657, RD120, -Itinéraires de transports exceptionnels : RD910, RD952, RD657, RD958, RD120, RD910B. 	<p>++</p>

Risques naturels	<p>Risque inondation : -Plan de Prévention des Risques naturels-inondation depuis juillet 2010 pour le bassin de la Moselle. Montée lente des eaux et vitesse d'écoulement modérée, -Territoire à risque important d'inondation Metz-Thionville-Pont-à-Mousson, -Mise en œuvre d'un Plan de Gestion des Risques d'Inondation sur le territoire.</p> <p>Risque de mouvements de terrain : -Risque de mouvements de terrain sur les coteaux de Moselle</p> <p>Risque sismique : -Commune située en zone d'aléa très faible</p> <p>Retrait et gonflement des argiles : -Commune concernée uniquement par des zones d'aléa faible à moyen. La majorité des zones urbanisées se trouvant en zone d'aléa faible</p>	++
Risque de pollution des sols	<p>-Quatre sites (potentiellement) pollués sur le ban communal avec inscription dans la base de données BASOL :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Bassins de décantation et dépôts de boues de l'usine de Pont à Mousson (Propriétaire : Société Saint-Gobain PAM) : présence d'HAP, cadmium, plomb, zinc, poussières de décantât, boues • Usine de Pont à Mousson (Société PONT A MOUSSON S.A.) (Propriétaire : Société Saint-Gobain PAM) : présence de HAP • Ancien site SUTE : présence de HAP, BTEX et tétrachloroéthylène (seule zone non urbanisée concernée par un risque de pollution) • Ancienne usine à gaz <p>Des risques pour la santé humaine et pour la qualité des eaux souterraines (dont des eaux prélevées pour la consommation humaine) ont pu être mis en évidence sur ces sites.</p>	+
Risques technologiques	<p>-Transport de matières dangereuses : passage d'un gazoduc, poste en service GRTgaz, canalisation de transport d'oxygène AIR LIQUIDE,</p> <p>-Sept Installations Classées pour la Protection de l'Environnement : CAL, DIMOFF Carcasse SA, GSM, Legrand France Lorraine, Pont-à-Mousson enrobés, Saint Gobain PAM, SARL Simon Gabriel.</p> <p>Une étude de danger en cours pour l'usine Saint Gobain PAM.</p>	+
GESTION DE L'EAU		
Alimentation en eau potable et assainissement	<p>-Approvisionnement en eau potable satisfaisant -Gestion des eaux usées satisfaisantes</p>	+



Synthèse des enjeux liés aux milieux naturels

SYNTHÈSE DES RISQUES ET NUISANCES



- Risques naturels d'inondations
- Plan de Prévention des Risques Mouvement de Terrain :**
- Aléa faible
- Aléa moyen
- Site BASOL - Sol pollués
- Site BASOL - Emprise du site
- Nuisances sonores liées aux infrastructures
- Périmètre de protection de captage
- Limite communale

0 1km

Fond : extrait Scan25 ©IGN

l'Atelier des Territoires - Janvier 2018

XXXXIPont_A_MoussonPortaMousson_25000.ai

Synthèse des enjeux liés aux risques et nuisances

L'évaluation des incidences vise également à proposer le cas échéant, des mesures proportionnées aux incidences effectives et aux enjeux environnementaux réels.

Cadre juridique et objectif de l'évaluation environnementale dans le cadre de l'élaboration du PLUi, PLU, SCOT,...

Cadre juridique

- Le droit européen :

L'évaluation environnementale des documents d'urbanisme résulte de la transposition française de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement.

Les avis et décisions des « autorités compétentes en matière d'environnement » sont établis en application de deux directives de l'Union européenne transposées en droit français. Il s'agit de la directive n° 2014/52/UE du 16/04/14 modifiant la directive 2011/92/UE concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement et la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement.

- Le droit français :

Le droit français a été profondément modifié en 2016 par les dispositions de l'ordonnance n°2016 1058 du 3 août 2016 relative à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes, codifiées aux articles L.122-1 à L.122-14 du code de l'environnement et L.104-1 à L.104-8 du code de l'urbanisme, et par les dispositions des décrets n° 2016-519 du 28 avril 2016 portant réforme de l'autorité environnementale et n° 2016-1110 du 11 août 2016 relatif à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes, codifiées aux articles R.122-1 à R.122-28 du code de l'environnement et R.104-1 à R.104-33 du code de l'urbanisme. Leur entrée en vigueur s'échelonne entre le 12 mai 2016 et le 17 mai 2017.

Nota bene : Par une décision du 19 juillet 2017, le Conseil d'État a annulé partiellement plusieurs dispositions relatives à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme issues du décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1er du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme (articles R.104-1 à R.104-16, articles R.104-21 et R.104-22 du code de l'urbanisme).

Le contenu de l'évaluation environnementale est précisé par l'article R.151-3 du code de l'environnement :

A/ Résumé non technique,

B/ Présentation résumée des objectifs du document et de son articulation avec les autres documents d'urbanisme et les autres plans et programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible,

C/ Analyse de l'état initial et perspectives d'évolution,

 Analyse des incidences sur l'environnement et évaluation des incidences Natura 2000,

Présentation des mesures d'évitement, réduction voire de compensation,
D/ Exposé des motifs du choix retenu (par rapport aux solutions de substitution),
E/ Définition des critères, indicateurs et modalités de suivi.

À la suite de la parution du décret du 9 avril 2010 relatif aux incidences NATURA 2000, l'État a porté à connaissance de la collectivité les obligations relatives aux articles L.414-4 et R.414-19 à 26 du code de l'environnement qui ont été renforcées en matière de prise en compte des incidences environnementales que peuvent avoir en particulier les PLUi sur un ou plusieurs sites du réseau NATURA 2000.

Les conditions de réalisation de l'étude des incidences possibles sur le réseau Natura 2000 issu des directives Habitats et Oiseaux, sont précisées dans le décret n°2005-608 du 27 mai 2005, qui mentionne notamment que ce document est préparé sous l'autorité du Préfet par la DREAL, ainsi que dans une circulaire du ministère de l'Équipement du 6 mars 2006.

Objectifs de l'évaluation environnementale

L'objectif de cette évaluation est d'évaluer l'impact sur l'environnement des projets autorisés dans le document d'urbanisme en amont de leur réalisation, afin de mieux prendre en compte les incidences éventuelles et d'envisager des solutions pour éviter, réduire et compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan.

L'évaluation environnementale du PLU porte sur les grands thèmes environnementaux suivants, mis en avant dans le PADD, en dehors de l'enjeu Natura 2000 :

- Maitriser l'étalement urbain et la consommation foncière (parvenir à un équilibre entre préservation des terres agricoles, des espaces naturels et développement urbain),
- Mettre en œuvre la transition énergétique (préserver l'ensemble des ressources naturelles),
- Préserver les espaces naturels et la biodiversité du territoire (Préservation et renforcement de la Trame Verte et Bleue, protection des enjeux écologiques majeurs),
- Préserver la ressource « eau » du territoire (enjeux nationaux comme la récupération des eaux pluviales, lutte contre l'imperméabilisation des sols, et enjeux plus locaux),
- Protéger les biens et les personnes des risques naturels et technologiques (préservation des périmètres de captage d'eau, encadrement du développement urbain),
- Limiter l'exposition aux nuisances sonores.

Les pistes d'intégration des enjeux environnementaux dans le document d'urbanisme ont été partagées avec les élus.

ARTICULATION DU DOCUMENT D'URBANISME AVEC LES DOCUMENTS SUPÉRIEURS

D'après l'article R151-3 du Code de l'Urbanisme, l'évaluation environnementale d'un PLU « décrit l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ».

1. La recherche de cohérence des politiques publiques

Sur un territoire tel que celui de Pont-à-Mousson, les différents enjeux liés à l'habitat, la mobilité, l'économie, l'environnement...peuvent faire l'objet de divers documents fixant les orientations à tenir. Néanmoins, ces thématiques sont fondamentalement transversales et les enjeux qu'elles présentent sont souvent communs. Il convient donc de s'assurer que ces documents aient une vision cohérente.

De ce fait, le Code de l'Urbanisme comprend un certain nombre de textes, tel l'article R151-3 cité ci-dessus, mentionnant la nécessité de décrire l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L 122-4.

La description de « l'articulation du plan », évoquée dans l'article R151-3, consiste à montrer que les orientations du PLU et des plans, programmes, schémas sont liées et cohérentes, avec une notion de compatibilité ou de prise en compte. A noter que ces deux notions ont une valeur juridique différente.

La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et la loi d'Accès au logement et la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) ont affirmé le rôle intégrateur du SCoT, en supprimant le lien juridique du PLU avec certains documents de rang supérieur au SCoT lorsque le PLU est couvert par un SCoT.

Pour le PLU de Pont-à-Mousson, le SCoT Sud 54 joue un rôle intégrateur.

Conformément à l'article L131-4 du Code de l'Urbanisme, à l'exception du SCoT, du PLH et du PDU, le PLU n'a plus de lien juridique direct avec les autres documents de rang supérieur.

Bien qu'une description de l'articulation entre le PLU de Pont-à-Mousson et le SCoT Sud 54, le PLH et le PDU suffise, elle sera aussi effectuée avec les autres plans, schémas, programmes de rang supérieur s'appliquant à la commune de Pont-à-Mousson.

D'après l'article 131-1 du Code de l'Urbanisme, le SCoT, ou le PLU en absence de SCoT, doivent être compatibles avec :

- Les dispositions particulières au littoral et aux zones de montagne,
- Les dispositions particulières aux zones de bruit des aérodromes,
- Les chartes des parcs naturels régionaux et des parcs nationaux,
- Les règles générales du fascicule du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires,

- Les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE),
- Les objectifs de protection définis par les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE),
- Les objectifs de gestion des risques d'inondation définis par les plans de gestion des risques d'inondation (PGRI),
- Les directives de protection et de mise en valeur des paysages.

D'après l'article L131-2 du Code de l'Urbanisme, le SCoT, ou le PLU en absence de SCoT, doivent prendre en compte :

- Les objectifs du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires,
- Les schémas régionaux de cohérence écologique (SRCE),
- Les schémas régionaux de développement de l'aquaculture marine,
- Les programmes d'équipement de l'État, des collectivités territoriales et des établissements et services publics,
- Les schémas régionaux des carrières,
- Les schémas départementaux d'accès à la ressource forestière.

Les parties suivantes seront donc consacrées à la description de l'articulation du PLU de Pont-à-Mousson avec les documents avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte. Une mention à d'autres documents, plans et programmes qui s'appliquent à ce territoire sans être de rang supérieur au SCoT ou PLU sera aussi effectuée, comme éléments de connaissance.

2. L'articulation avec les documents de rang supérieur avec lesquels le PLU doit être compatible

a) Le Schéma de Cohérence Territoriale du sud 54 (SCoT Sud 54)

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), constitue un projet de territoire qui oriente au mieux le développement du sud de la Meurthe-et-Moselle selon les intérêts de tous.

Le SCoT définit, sans les figer totalement, les espaces qui accueilleront des nouveaux logements, des entreprises ou des aménagements publics (routes, équipements de loisirs, transports en commun, etc) et les conditions de cette urbanisation future. Il identifie les lieux qui devront être protégés ou valorisés pour les loisirs ou le respect de l'environnement.

Le SCoT est le cadre de référence pour les différentes politiques sectorielles qui seront menées sur le territoire du sud 54 en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme pour les 10-15 années à venir.

Selon sa définition, il s'agit d'un document d'urbanisme à valeur juridique qui fixe les vocations générales des espaces et définit leur organisation spatiale. Le SCoT détermine les conditions permettant d'assurer :

- l'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural d'une part, et la prévention des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages d'autre part, en respectant les objectifs du développement durable,
- la diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat urbain et dans l'habitat rural, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, notamment commerciales, d'activités sportives ou culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics, en tenant compte en particulier de l'équilibre entre emploi et habitat ainsi que des moyens de transport et de la gestion des eaux.
- une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux, la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels ou urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti, la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

Le SCOT Sud 54 a été approuvé le 14 décembre 2013.

Le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) qui détermine les orientations générales de l'organisation de l'espace et les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser et les

espaces ruraux, naturels, agricoles et forestiers, s'organise en trois parties issues du Projet d'aménagement PADD :

- Structurer le territoire autour de ses villes et de ses bourgs,
- Concevoir la multipole verte,
- Aménager un territoire de qualité économe de ses ressources.

Le Schéma de Cohérence Territoriale du sud 54 (SCOT Sud 54)	Plan Local d'Urbanisme de Pont-à-Mousson
<p>Structurer le territoire autour de ses villes et de ses bourgs :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Renforcer le maillage territorial et les équilibres entre les espaces urbains et ruraux 	<p>-Les OAP du PLU privilégient l'implantation de commerces et services de proximité au sein des quartiers résidentiels. Cela contribue au développement d'un tissu commercial dynamique et équilibré, au service de la population. Compatibilité avec le Scot</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Rééquilibrer le développement résidentiel et renforcer son attractivité 	<p>-Les OAP du PLU ont pour objectif une mixité des formes d'habitats (achat/location/location conventionnée) et l'intégration d'activités économiques dans les quartiers. Compatibilité avec le Scot</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Améliorer l'accessibilité du territoire et construire un droit à la mobilité durable 	<p>-Les OAP du PLU prévoient le développement des modes doux (cheminements piétons et cycles) pour diminuer la part de la voiture. La création d'un minimum d'aires de stationnement permettra de coordonner urbanisation et transport. Compatibilité avec le Scot</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Construire une stratégie pour le tourisme et l'implantation des activités économiques 	
<p>Concevoir la multipole verte</p>	
<p>Aménager un territoire de qualité économe de ses ressources</p> <ul style="list-style-type: none"> • Favoriser une urbanisation maîtrisée de qualité 	<p>-Le PLU prévoit une diminution de la consommation foncière et de l'étalement urbain : 17,5 % de l'espace consommé concerne de l'extension urbaine. Le PLU prévoit aussi une diminution de la consommation foncière pour l'habitat (-32 %) et les activités économiques (-19 %) par rapport au PLU en vigueur. Compatibilité avec le Scot</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Préserver les ressources naturelles, la sécurité, la santé et le bien-être des habitants 	<p>-Le PLU prend en compte la trame verte et bleue et l'intègre dans ses documents : réservoirs de biodiversité, corridors. Compatibilité avec le Scot</p> <p>-Les OAP du PLU prévoient des mesures de conservation des réservoirs de biodiversité locaux avec le maintien d'un minimum d'espaces verts et/ou la limitation de la construction. Compatibilité avec le Scot</p> <p>-Le PLU prévoit le placement des milieux boisés formant partie de la trame forestière (régionale et communale) en zone N inconstructible ce qui valorise ce capital naturel. Des haies et bosquets ont été identifiés sur le zonage ce qui permet leur maintien. Compatibilité avec le Scot</p> <p>-Le PLU comprend une AVAP permettant une protection du patrimoine bâti et donc une valorisation des spécificités du territoire. Compatibilité avec le Scot</p> <p>-Le PLU comprend un périmètre de protection des captages d'eau potable et bande 10 m autour des cours d'eau /fossés en zone non constructible. Les techniques de récupération ou d'infiltration des eaux pluviales à la parcelle sont aussi privilégiées. Cela permet de limiter les pollutions et d'assurer le bon fonctionnement écologique des milieux naturels. Compatibilité avec le Scot</p>

b) Le Plan de Déplacements Urbains (PDU)

Le PDU définit les principes généraux de l'organisation des transports, de la circulation et du stationnement dans le périmètre des transports urbains.

Les principaux objectifs poursuivis portent sur une utilisation plus rationnelle de la voiture et une plus grande place accordée aux piétons, aux deux-roues et aux transports en commun.

Il s'agit de réduire les impacts des déplacements sur l'environnement, diminuer le trafic automobile et développer l'usage des transports collectifs et des moyens de déplacements les moins polluants.

Le Plan de Déplacements Urbains (PDU) définit les principes d'organisation des transports de personnes et de marchandises, de la circulation et du stationnement, dans le périmètre des transports urbains.

Il assure une vision cohérente des déplacements avec l'urbanisme et vise à diversifier l'offre de mobilité pour répondre au droit au transport tout en traitant les enjeux de la qualité de l'air.

La commune de Pont-à-Mousson n'est pas concernée par un Plan de Déplacements Urbains ce qui rend impossible la vérification de la compatibilité avec ce présent document.

c) Le Plan Local de l'Habitat (PLH)

Le Programme Local de l'Habitat définit les grandes orientations et objectifs nécessaires à la mise en œuvre de la politique de l'habitat à l'échelle de l'agglomération

Il s'agit d'un document de prévision et de programmation qui détermine, pour une durée de six ans, les objectifs et les principes de la politique locale de l'habitat, et vise à répondre aux besoins en logement et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain, la mixité sociale et à assurer entre les communes et entre leurs quartiers une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

La Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson a été créée le 1er janvier 2014 et rassemble les Communautés de Communes du Pays de Pont-à-Mousson, du Froidmont, du Grand Valmon, des Vals de Moselle et de l'Esch - avec intégration de la commune de Martincourt et des communes isolées de Pagny-sur-Moselle, Vandières et Villers-sous-Prény.

Cette intercommunalité, dotée de la compétence habitat et dénombant plus de 30 000 habitants (avec la ville de Pont-à-Mousson > 10 000 habitants), a donc dû élaborer un Plan Local de l'Habitat, qui a été approuvé le 2 mars 2017.

Les enjeux mis en évidence dans le programme d'actions du PLH sont les suivants :

- Une attractivité résidentielle à redéfinir pour répondre aux besoins des ménages en veillant aux complémentarités entre les différents segments de l'offre et entre les différentes polarités,
- Une offre foncière potentiellement suffisante, mais qui ne doit pas occulter la nécessité de mettre en œuvre une politique en ce domaine,

- La prise en compte des besoins spécifiques,
- Un parc social HLM à conforter dans le marché,
- Un parc privé ancien où les efforts de réhabilitation doivent se poursuivre et évoluer.

Le PLH est un document compatible avec le ScoT ce qui implique une cohérence des règles édictées sur le logement entre ces deux documents.

Ainsi, les objectifs de production de logements, de mixité sociale et urbaine ainsi que de consommation de l'espace du PLH correspondent aux données du ScoT mais sur une durée de 6 ans.

d) Les dispositions particulières aux zones de bruits des aérodromes

Aucun aérodrome n'est présent sur la commune de Pont-à-Mousson. La compatibilité avec le PLU n'est donc pas étudiée.

e) Le Schéma directeur d'Aménagement et de gestion des Eaux (SDAGE)-en l'absence de SCOT

Les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) sont des outils de planification qui visent à obtenir une meilleure gestion de la ressource en eau et le respect des milieux aquatiques, tout en assurant un développement économique et humain.

Le SDAGE a un double objet :

- Constituer le plan de gestion ou au moins la partie française du plan de gestion des districts hydrographiques au titre de la Directive Cadre Européenne,
- Rester le document global de planification française pour une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau.

Le SDAGE des districts hydrographiques Rhin et Meuse 2016-2021 a été approuvé le 30 novembre 2015 par le Préfet coordinateur de bassin (Préfet de la région Lorraine).

Le SDAGE se décompose en 32 orientations fondamentales rassemblées en thématiques. Parmi elles, la thématique 5 « Eau et aménagement du territoire » est liée à l'aménagement du territoire et au PLU. Cette thématique répond à l'enjeu « d'intégration des principes de gestion équilibrée de la ressource en eau dans le développement et l'aménagement des territoires ».

Les axes de cette thématique sont les suivants :

- Prévenir le risque d'inondation par une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques,
- Mieux préserver la ressource en eau et les milieux aquatiques,
- Assurer que les urbanisations nouvelles puissent être correctement alimentées en eau potable et correctement assainies.

En réponse à ces axes, le PLU révisé :

- Ne comprend pas de projet pouvant affecter les zones humides présentes sur le territoire communal (zones Sandre et RAMSAR),
- Prévoit des mesures de protection des cours d'eau situés à proximité de zones d'OAP,

- Prévoit des mesures de prévention des risques pour les aménagements en zones inondables (le PLU concerne surtout des zones de prévention),
- Prévoit une gestion économe des réseaux d'eau potable et d'assainissement,
- Prévoit l'utilisation privilégiée de techniques alternatives de gestion des eaux pluviales.

Le présent PLU révisé est donc compatible avec les orientations du SDAGE Rhin Meuse, approuvé en novembre 2015.

f) Le Schéma d'Aménagement et de gestion des Eaux (SAGE)

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux est une déclinaison locale du SDAGE. Son objectif est d'aboutir à une gestion raisonnée de la rivière et de la ressource en eau partagée par tous les acteurs du bassin-versant concerné.

La consultation et l'adoption du Comité de bassin du projet de SAGE a eu lieu le 29 novembre 2013 et le dossier est actuellement en cours d'instruction.

g) Plan de gestion des risques inondations (PGRI)

La commune de Pont-à-Mousson est comprise dans le périmètre du PGRI du district du Rhin.

Le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) «Rhin» a été approuvé par le préfet coordonnateur du bassin par arrêté en novembre 2015.

Ce nouveau plan donne un cadre aux politiques locales de gestion des risques d'inondation en combinant la réduction de la vulnérabilité, la gestion de l'aléa, la gestion de crise, les gouvernances et la culture du risque.

Le PGRI intervient, en partie, sur des domaines complémentaires à ceux du SDAGE tels que la réduction du risque d'inondation, la connaissance des aléas, la prévision et la gestion des crises. D'autres domaines d'intervention du PGRI sont communs avec ceux du SDAGE : la préservation de la dynamique naturelle des cours d'eau, l'entretien des cours d'eau, la maîtrise des ruissellements et de l'érosion et la gouvernance à l'échelle des bassins versants.

Le PGRI poursuit quatre objectifs généraux :

- réduire la vulnérabilité des territoires,
- agir sur l'aléa pour réduire le coût des dommages,
- raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés,
- mobiliser tous les acteurs pour consolider les gouvernances adaptées et la culture du risque.

Cinq objectifs spécifiques au PGRI Rhin ont aussi pu être identifiés :

- 1 : Favoriser la coopération entre les acteurs,
- 2 : Améliorer la connaissance et développer la culture du risque,
- 3 : Aménager durablement les territoires,

- 4 : Prévenir le risque par une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau,
- 5 : Se préparer à la crise et favoriser le retour à une situation normale.

En réponse à ces objectifs, le PLU révisé :

- Limite les aménagements en zones inondables grâce à un plan de zonage du PPRI,
- Intègre les données issues de l'Atlas des Zones Inondables,
- Prévoit des mesures de prévention des risques pour les aménagements en zones inondables (le PLU concerne surtout des zones de prévention),
- Prévoit l'utilisation privilégiée de techniques alternatives de gestion des eaux pluviales pour éviter les inondations par débordements des réseaux d'assainissement (réseaux unitaires).

Le présent PLU révisé est donc compatible avec les orientations du Plan de Gestion des Risques Inondations, approuvé en 2015.

h) L'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine

Les Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) ont remplacé les ZPPAUP (Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager) suite à la loi du 11 mai 2010. Il s'agit d'un outil d'aménagement et une servitude du PLU devant renforcer la prise en compte du PADD et du développement durable.

Il présente les particularités historiques, géographiques, urbaines, architecturales et paysagères du territoire et comprend des règles à appliquer, associées à un document graphique.

L'AVAP de la commune de Pont-à-Mousson date de décembre 2015.

Elle comprend des règles :

- Relatives à l'intégration architecturale et à l'insertion paysagère des constructions existantes ou nouvelles. Elles portent sur les possibilités d'implantation et sur la volumétrie des bâtiments futurs et apporte un cadre pour les bâtiments existants,
- Relatives à la qualité architecturale des bâtiments existants et des bâtiments nouveaux (assurer la qualité architecturale des constructions, l'intégration d'ouvrages, les travaux pour l'exploitation d'énergies renouvelables...),
- Relatives à la mise en valeur des espaces urbains et naturels (qualité des espaces libres existants tout en permettant des évolutions).

En réponse à ces objectifs, le PLU révisé :

- Intègre les documents de l'AVAP en annexe du PLU et se réfère à ses prescriptions sur l'aménagement

3. Les objectifs des documents de rang supérieur que le document d'urbanisme doit prendre en compte

a) Le Plans Climat-énergie territorial (PCET) du Val de Lorraine

Un Plan Climat Energie Territorial (PCET) est un projet territorial de développement durable dont la finalité est la lutte contre le changement climatique et l'adaptation du territoire. Son élaboration est rendue obligatoire pour les collectivités de plus de 50 000 habitants, mais sa mise en place sur un bassin de vie est encouragée, car plus appropriée. Cette démarche reste cependant volontaire.

Le PCET du Val de Lorraine se décline en huit axes stratégiques représentés par des fiches-objectifs :

- Réduire la consommation énergétique dans le secteur public,
- Accompagner la transition énergétique,
- Développer les énergies renouvelables,
- Développer une économie locale durable,
- Favoriser l'éco-mobilité,
- Encourager les comportements éco-responsables,
- S'adapter au changement climatique,
- Assurer la mise en oeuvre et le suivi du PCET.

En réponse à ces axes stratégiques, le PLU révisé :

- Favorise le développement de cheminements pour piétons et cycles afin d'encourager l'utilisation de modes doux,
- Prévoit la construction de bâtiments avec une certaine qualité environnementale (énergies renouvelables, formes et orientations des bâtis...),
- Favorise la densification plutôt que l'extension, ce qui tend à réduire l'usage de la voiture,
- Prévoit le maintien de réservoirs de biodiversité locale prenant souvent la forme de jardins, potagers ou vergers, ce qui participe à la lutte contre les îlots de chaleur urbains.

Le présent PLU révisé prend donc en compte les orientations stratégiques du PCET du Val de Lorraine.

b) Schéma Départemental des Carrières

Le Schéma Départemental des Carrières (SDC) définit les conditions générales d'implantation des carrières, il prend en compte l'intérêt économique du département, les besoins en matériaux, la protection de l'environnement, en favorisant une utilisation rationnelle et économe des matières premières. Il fixe les orientations de réaménagement des carrières.

Le Schéma Départemental des Carrières de Meurthe-et-Moselle a été approuvé en février 2003 et révisé environ dix ans plus tard, en juillet 2012.

c) Le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE)

Le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) a été adopté le 20 novembre 2015. L'objectif de ce schéma est de constituer une Trame Verte et Bleue (TVB) à l'échelle de la région et de développer ainsi une stratégie globale qui intègre tant la nature ordinaire que remarquable.

Le SRCE analyse et définit les continuités écologiques aux niveaux national et transfrontalier et au niveau régional.

Le SRCE n'est pas opposable aux tiers, mais s'appuie sur les outils existants en privilégiant des actions volontaires et contractuelles.

Trois axes ont été retenus, déclinés en différents enjeux :

Axe A : Intégrer les continuités écologiques dans les documents d'urbanisme

- Enjeu n°1 : identifier les continuités écologiques dans les documents d'urbanisme,
- Enjeu n°2 : préserver les continuités écologiques,
- Enjeu n°3 : restaurer les continuités écologiques.

Axe B : Mettre en œuvre des actions en faveur de la TVB dans les territoires et favoriser les initiatives locales

- Enjeu n°4 : préserver ou restaurer la fonctionnalité des réservoirs corridors,
- Enjeu n°5 : améliorer la perméabilité des infrastructures de transport et des carrières,
- Enjeu n°6 : préserver ou améliorer la perméabilité des espaces agricoles et ouverts,
- Enjeu n°7 : préserver ou améliorer la perméabilité des espaces forestiers,
- Enjeu n°8 : préserver ou restaurer les milieux humides spécifiques,
- Enjeu n°9 : favoriser l'intégration de la nature dans les projets urbains,
- Enjeu n°10 : décliner une TVB pour la Grande Région.

Axe C : Accompagner la mise en œuvre du SRCE

- Enjeu n°11 : partager les concepts et objectifs du SRCE

En réponse à ces enjeux, le PLU révisé :

- Intègre les éléments de la trame verte et bleue dans l'analyse de l'état initial de l'environnement (trame forestières, prairiales, de vergers et milieux thermophiles)
- Limite les projets pouvant affecter les trames vertes et bleues recensées,
- Favorise l'intégration de la nature dans les projets urbains grâce au maintien ou à la création d'espaces verts ou zones de potagers/vergers.

Le présent PLU révisé prend donc en compte les enjeux du SRCE adopté en novembre 2015.

d) Les objectifs du Schéma Régional d'Aménagement et de Développement durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET)

Créés par la loi NOTRe du 7 août 2015, les Schémas Régionaux d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET), devront à terme absorber plusieurs outils de planification sectoriels préexistants, dont le Schéma Regional des Infrastructures et des Transports (SRIT), le Schéma Régional de l'Intermodalité (SRI), le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie (SRCAE), ou encore le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD).

Il n'existe pas actuellement de SRADDET dans la région Grand Est, celui-ci devra être approuvé avant le 28 juillet 2019.

En absence de SRADDET, l'analyse de l'articulation du PLU révisé avec ce document n'est pas possible.

4. Les autres documents, plans et programmes

a) Le Plan de Protection de l'atmosphère (PPA)

Le PPA a été instauré par la loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie de décembre 1996. Il s'applique aux agglomérations de plus de 250 000 habitants et aux zones où les valeurs de qualité de l'air sont supérieures aux limites. Il fixe des objectifs concernant le transport, l'industrie, le chauffage domestique, etc afin que ces valeurs limites soient respectées.

L'agglomération de Pont-à-Mousson n'est pas concernée par un Plan de Protection de l'atmosphère.

b) Les plans nationaux et locaux relatifs aux déchets

Le plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux de Meurthe-et-Moselle a été approuvé en septembre 2014. Il répond à la loi du 13 juillet 1992 qui prévoit que chaque département soit couvert par un plan. Ce dernier fixe des objectifs, à réaliser par des organismes publics ou privés, afin de respecter la loi. Ces objectifs concernent la réduction des déchets, le recyclage matière et organique et le traitement des déchets résiduels à l'horizon 2019-2025.

Suite à la loi NOTRe du 7 août 2015, la compétence de planification des déchets doit être transférée aux régions avec l'élaboration de Plans Régionaux de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) qui devront être approuvés en août 2019. Les objectifs qui seront fixés devront être conformes à la loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte du 17 août 2015. Celle-ci prévoit notamment une réduction de 10 % des déchets ménagers et assimilés produits d'ici 2020 (par rapport à 2010) et une généralisation du tri à la source des biodéchets pour les ménages, les professionnels et les collectivités d'ici 2025.

c) Le Schéma Régional de Gestion Sylvicole

Le document régional qui oriente la gestion des forêts privées dans le cadre de la politique de développement durable définie par l'État est le Schéma Régional de Gestion Sylvicole (SRGS).

Élaboré par le Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF) et approuvé par le ministre chargé des forêts, il décrit les forêts de la région, les peuplements rencontrés et les principaux enjeux.

Il fixe également les objectifs et les interventions types qui garantissent une gestion durable des forêts.

Les documents de gestion des propriétés privées doivent être élaborés conformément au SRGS.

Le Schéma Régional de Gestion Sylvicole de Lorraine a été approuvé par arrêté ministériel le 9 juin 2006. La commune de Pont-à-Mousson est concernée par ce document notamment de par la présence des forêts privées du plateau de Haye à proximité.

d) Le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage

La loi du 5 juillet 2000 prévoit l'élaboration et l'approbation, conjointement par le préfet et le président du conseil départemental, d'un schéma d'accueil des gens du voyage et l'obligation pour les communes (de plus de 5 000 habitants) de réaliser les aires d'accueil prévues par ce schéma.

Le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage de Meurthe-et-Moselle a été adopté le 16 mars 2012.

Ses objectifs sont notamment de créer 14 aires d'accueil soit 318 places ainsi que 7 aires de grand passage au sein du département.

Les Schémas Régionaux Climat Air Énergie (SRCAE)

Le SRCAE de Lorraine a été approuvé le 20 décembre 2012 par le président du conseil régional et par le préfet de région afin de répondre localement aux enjeux liés au changement climatique. Il expose des objectifs et des orientations dans les domaines de la demande énergétique, de la réduction des gaz à effet de serre, du développement des énergies renouvelables et de lutte contre la pollution atmosphérique.

Le SRCAE de Lorraine se décrit en 24 orientations :

- Orientation 1.1.1: inciter aux comportements écologiques : consommer mieux,
- Orientation 1.2.1.: rénovation et amélioration de l'isolation thermique des bâtiments tertiaires (privés et publics), agricoles et industriels,
- Orientation 1.2.2.: rénovation et amélioration de l'isolation thermique des bâtiments résidentiels,
- Orientation 1.3.1: transfert modal et optimisation de l'usage de la voiture individuelle,
- Orientation 1.3.2.: transfert modal de marchandises,
- Orientation 2.1.1.: énergies renouvelables électriques et/ou thermique bois /biomasse,
- Orientation 2.1.2.: énergies renouvelables thermiques géothermie et pompes à chaleur,
- Orientation 2.1.3.: énergies renouvelables thermiques solaire thermique,
- Orientation 2.1.4.: énergies renouvelables électriques photovoltaïques,
- Orientation 2.1.5.: énergies renouvelables électriques éoliens,
- Orientation 2.1.6.: énergies renouvelables électriques hydroélectricité,
- Orientation 2.1.7.: énergies renouvelables thermiques valorisation des déchets,
- Orientation 2.1.8.: énergies renouvelables électriques et / ou thermiques méthanisation,
- Orientation 2.1.9.: biocarburants,
- Orientation 2.2.1.: amélioration des systèmes de chauffage et d'usage d'électricité spécifique des bâtiments tertiaires,
- Orientation 2.2.2.: renouvellement des systèmes de chauffage classiques par des procédés de nouvelle génération dans le résidentiel,

- Orientation 2.3.1: amélioration des procédés industriels,
- Orientation 2.3.2: amélioration des procédés agricoles,
- Orientation 2.4.1: renforcer l'évaluation de la qualité de l'air,
- Orientation 2.4.2: informer et sensibiliser les acteurs lorrains sur le domaine de la qualité de l'air,
- Orientation 3.1.1: encourager la densification et rationaliser la gestion de l'espace,
- Orientation 3.2.1: gérer durablement les ressources en eau,
- Orientation 3.2.2: préserver la biodiversité,
- Orientation 3.3.1: intégrer la culture du risque face au changement climatique.

Le SRCE a été pris en compte et décliné dans le SCoT approuvé, document avec lequel le PLU révisé de Pont-à-Mousson est compatible.

PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

1. Perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement sans révision du PLU

La révision d'un PLU peut faire évoluer les politiques de consommation de l'espace, de protection des milieux naturels et des paysages ou encore de protection contre les risques et nuisances, par rapport en PLU en vigueur.

Ainsi, la révision du PLU de Pont-à-Mousson correspond à une volonté de mieux répondre aux objectifs de prise en compte de l'environnement et de développement durable, de développement raisonné du tissu urbain, de mixité sociale, mais aussi de conformité du règlement en application du code de l'urbanisme et des récentes modifications réglementaires et législatives.

La révision du PLU permet donc, en comparaison avec une situation où le PLU en vigueur serait maintenu :

Thématiques	PLU en vigueur	PLU révisé	Conclusions
Consommation de l'espace	Zones urbaines : 478,8 ha Zones à urbaniser : 51,2 ha Zones agricoles : 316 ha Zones naturelles : 1317 ha	Zones urbaines : 468,7 ha Zones à urbaniser : 41,8 ha Zones agricoles : 312,8 ha Zones naturelles : 1336,6 ha	+19,4 ha classés en zones agricoles ou naturelles pour le PLU révisé Ralentissement de l'urbanisation : -9,4 ha classés en zones à urbaniser
Trame verte et bleue	-Pas de notions de continuités écologiques	-Notions de continuités forestières, de vergers, haies, de zones humides... -Nouveaux espaces de jardins à préserver au Sud-Est de la ville	Prise en compte des notions de continuités pour le passage d'espèces notamment Augmentation du nombre de zones de jardins à protéger
Milieux naturels remarquables	-Zone ZNIEFF de type 1 « Les Prés de Pont-à-Mousson »	-Zone ZNIEFF de type 1 (« Val de Moselle-Secteur de Champey » et « Morte de la Moselle vers la Saussaie Voirin ») et de type 2 (« Coteaux calcaires de la Moselle » et « Vallée de l'Esch et boisements associés ») intégrés	-Meilleure prise en compte des milieux naturels dans l'aménagement
Paysage		-Notions d'éléments de paysage remarquable à préserver	Prise en compte des enjeux paysagers
Risques	-Pas de mention du PPRI dans le plan de zonage et en annexe	-Délimitation des enveloppes du PPRI dans le plan de zonage et prescriptions en annexe	-Meilleure identification des zones exposées au risque et prise en compte dans l'aménagement
Nuisances	-Pas de cartographie des infrastructures bruyantes	-Cartographie des infrastructures bruyantes	-Meilleure identification des zones exposées aux nuisances sonores

Selon l'article R151-3 du code de l'urbanisme, le Plan Local de l'Urbanisme doit comporter une « analyse des perspectives d'évolution de l'état initial en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan ».

De plus, cette partie « Expose les conséquences éventuelles de l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ».

2. Caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en oeuvre du plan

La partie précédente sur les perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement sans révision du PLU a permis de voir l'évolution attendue du territoire si le présent PLU révisé n'était pas appliqué.

De par l'analyse de l'État initial de l'environnement, la présente partie recense, quant à elle, les enjeux qui ont été mis en évidence sur la commune de Pont-à-Mousson et qui pourraient être impactés, positivement ou négativement, par la mise en œuvre de ce PLU.

Cette vulnérabilité est analysée en croisant ces enjeux environnementaux majeurs avec les éléments du PLU qui seraient susceptibles de les affecter.

Les zones avec des enjeux environnementaux majeurs susceptibles d'être affectées de manière notable par la mise en œuvre de ce PLU sont les suivants :

- les zones soumises au risque d'inondation par débordement de cours d'eau (Moselle, Grand Rupt) ainsi qu'au risque de mouvement de terrain (coteaux de Moselle),
- les zones concernées par les périmètres de protection (immédiate, rapprochée, éloignée) des captages d'eau potable,
- les zones naturelles et paysagères : trame verte et bleue, zones humides de la vallée de la Moselle (qui peuvent déjà être fortement affectées par l'anthropisation) avec la biodiversité qui leur est associée et zones couverte par l'AVAP,
- les zones affectées par les nuisances dues aux infrastructures routières et ferroviaires,
- les zones soumises à la pollution des sols,
- les zones soumises aux risques technologiques.

Le présent chapitre présente les caractéristiques environnementales, de manière plus approfondie que dans l'État Initial de l'Environnement, des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du PLU.

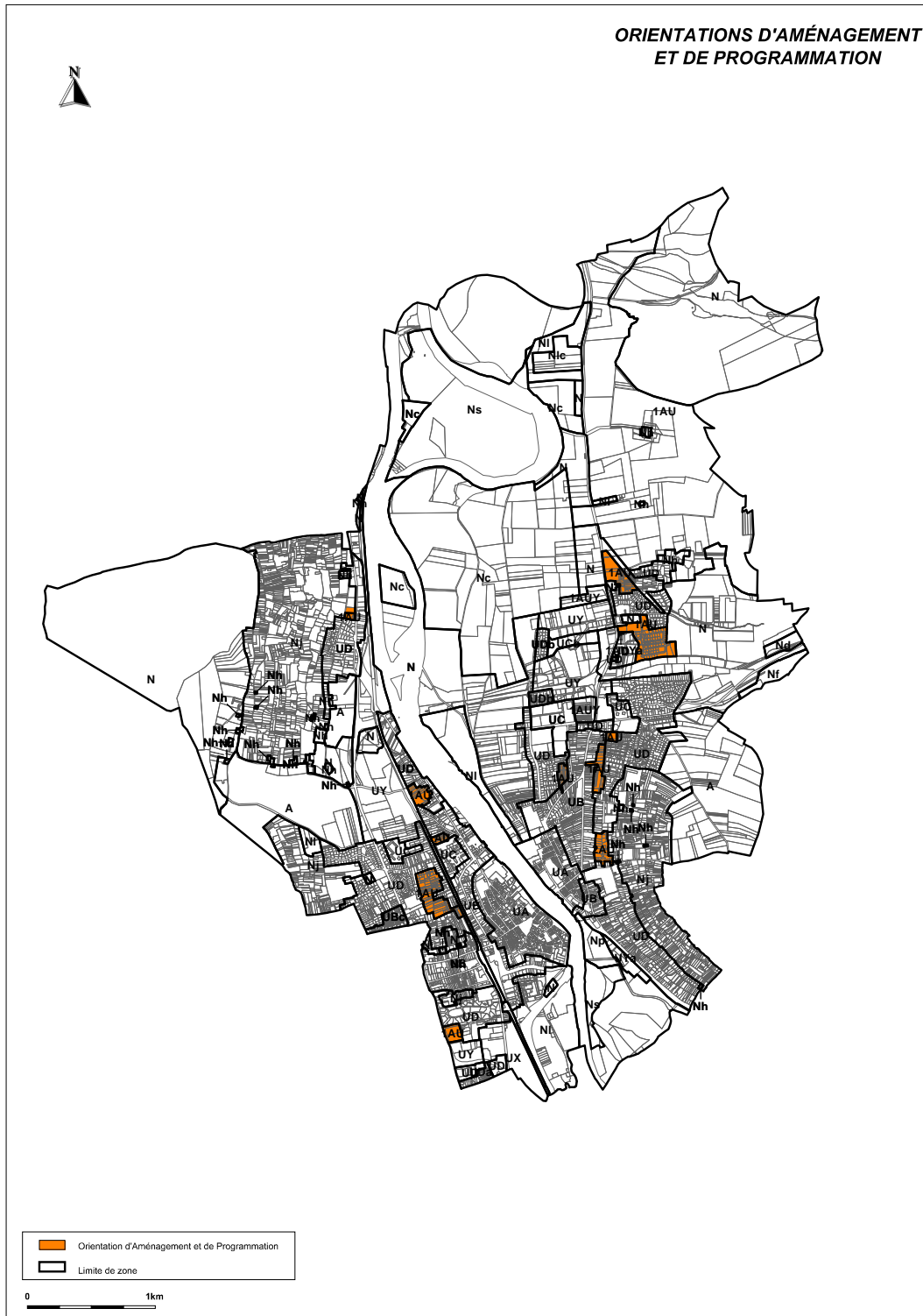
Ces zones à enjeux peuvent être touchées de manière notable par des projets de développement prévus dans ce présent PLU. Il peut s'agir de zones en densification, en extensions urbaines ou d'emplacements réservés.

La suite du chapitre s'attachera donc à analyser les secteurs de projet du PLU et à comprendre les enjeux s'y attachant.

a) Caractéristiques des zones susceptibles d’être touchées de manière notable par l’OAP thématique

Le présent PLU révisé de Pont-à-Mousson ne présente pas d’OAP thématique.

b) Caractéristiques des zones susceptibles d’être touchées de manière notable par un secteur de projet avec OAP



Secteurs de projets avec OAP

ZONE 1 / ENTRÉE NORD DE LA VILLE

Description

La zone d'OAP est située au nord de la ville, à la limite entre le milieu urbain et le milieu plus agricole, voire naturel. La vue est plutôt dégagée sur la vallée et les côtes de Moselle qui font face. La ligne électrique, imposante, long la zone et s'impose dans le paysage.

Cycle de l'eau

La zone n'est pas concernée par des masses d'eau superficielles

Qualité de l'air

La station de mesure de la qualité de l'air la plus proche est située au centre de Pont-à-Mousson. Les concentrations moyennes annuelles en NO₂ sont stables depuis 2011 (16-17 µg/m³) et inférieures à la valeur limite (40 µg/m³). Les valeurs en PM₁₀ sont aussi inférieures à la limite, mais en augmentation depuis 2013. A noter que la dernière année de mesure communiquée est 2014 pour NO₂ et 2015 pour PM₁₀.

Nuisances

La zone la plus à l'ouest se trouve dans le couloir de bruit de la RD657 classée en catégorie 2 et 3 dans le classement sonore des infrastructures routières (sur une échelle de 1 à 5, le niveau 1 étant le plus générateur de nuisances). Les niveaux sonores de référence se situent entre 70 et 81 dB(A) le jour et entre 65 et 76 dB(A) la nuit.

Risques majeurs

Une partie du secteur de l'OAP est concernée par un aléa mouvement de terrain faible à moyen.

Le secteur de l'OAP est situé en zone d'aléa faible pour le retrait-gonflement des argiles.

De par leur proximité avec la RD657, la zone est concernée par le risque d'accident de Transport de Matières Dangereuses.

Pollution des sols

Aucun site potentiellement pollué n'est présent sur la zone de l'OAP

Énergie et émissions de GES

Aucune desserte de la zone en transport en commun n'est identifiée.

Biodiversité

La zone 1 de cet OAP est en partie située dans la ZNIEFF de type 2 des coteaux calcaires de la Moselle. Cette ZNIEFF révèle la présence ponctuelle de prairies sèches ainsi que de pelouses calcaires. Le milieu compte aussi sur une certaine richesse floristique (une douzaine de fleurs remarquables) et faunistique (reptiles, avifaune, insectes et chauves-souris).

La zone d'OAP est plutôt concernée par des espaces de prairies agricoles pour l'élevage avec haies et arbustes aux extrémités.



Zones d'OAP depuis le Chemin du Pré Vigneux (vers RD657)



Zones d'OAP depuis le Chemin du Pré Vigneux (Vers RD657)

ZONES 2 et 3 / RUE SAINT NORBERT

Description

Il s'agit d'une zone d'habitats individuels aux abords de zones plus naturelles, notamment en se dirigeant vers la butte de Mousson. La zone est bordée par un cimetière ce qui peut être une contrainte, de par l'aspect visuel. Par ailleurs, il convient de noter que les zones sont partiellement couvertes par une Aire de mise en valeur de l'Architecture et du Patrimoine (Secteur 2 : les espaces bâtis d'accompagnement et de transition) qui impliquent d'éventuelles règles particulières d'intégration paysagère pour les nouvelles constructions.

Cycle de l'eau

Les zones ne sont pas concernées par des masses d'eau superficielles.

Qualité de l'air

La station de mesure de la qualité de l'air la plus proche est située au centre de Pont-à-Mousson. Les concentrations moyennes annuelles en NO₂ sont stables depuis 2011 (16-17 µg/m³) et inférieures à la valeur limite (40 µg/m³). Les valeurs en PM₁₀ sont aussi inférieures à la limite, mais en augmentation depuis 2013. A noter que la dernière année de mesure communiquée est 2014 pour NO₂ et 2015 pour PM₁₀.

Nuisances

Les deux zones se trouvent dans le couloir de bruit de la RD657 classée en catégorie 2 et 3 dans le classement sonore des infrastructures routières (sur une échelle de 1 à 5, le niveau 1 étant le plus générateur de nuisances). Les niveaux sonores de référence se situent entre 70 et 81 dB(A) le jour et entre 65 et 76 dB(A) la nuit.

La partie sud de la plus grande des deux zones sera à proximité immédiate d'un cimetière ce qui peut être considéré comme une nuisance visuelle.

Risques majeurs

Cette OAP est située en limite de zone caractérisée par un aléa de mouvement de terrain du fait de la butte de Mousson localisée au sud-est de la commune.

L'OAP est aussi concernée par un risque faible lié au retrait-gonflement des argiles.

De par leur proximité avec la RD657, les deux zones sont concernées par le risque d'accident de Transport de Matières Dangereuses.

Pollution des sols

Aucun site potentiellement pollué n'est présent sur la zone de l'OAP

Énergie et émissions de GES

La zone est desservie par les lignes 4 et 7 du transport en commun « Le Bus » qui ont cependant des fréquences de passage très faible (1 à 2h pour la ligne 4).

La route de Metz à proximité de ces deux zones est équipée de cheminements dédiés aux cycles.

Biodiversité

Une des zones se situe au niveau d'un réservoir de biodiversité locale (jardins). Ces jardins remplissent des fonctions paysagères et sociales et contribuent à une meilleure gestion des eaux pluviales par infiltration directe. Ils peuvent aussi comprendre une certaine biodiversité (oiseaux des jardins, hérissons, écureuils...).



Zones d'OAP depuis la Rue Saint Norbert (au niveau de l'intersection avec la rue T.Mordillac)



Zones d'OAP depuis la Rue Saint Norbert (au niveau de l'intersection avec la rue T.Mordillac)



Zones d'OAP depuis la Rue Saint Norbert (au niveau de l'intersection avec la rue Gaston Deblaize)

ZONE 4 / RUE CARDINAL MATHIEU

Description

La zone d'OAP est située à proximité de l'école Georges Guynemer et d'un centre des sports. Le lycée polyvalent régional Jean Hanzelet est, lui aussi, localisé non loin ce qui peut accroître l'attractivité du secteur.

Par ailleurs, la zone est couverte par une Aire de mise en valeur de l'Architecture et du Patrimoine (Secteur 2 : les espaces bâtis d'accompagnement et de transition) qui impliquent d'éventuelles règles particulières d'intégration paysagère pour les nouvelles constructions.

Cycle de l'eau

La zone n'est pas concernée par des masses d'eau superficielles.

Qualité de l'air

La station de mesure de la qualité de l'air la plus proche est située au centre de Pont-à-Mousson. Les concentrations moyennes annuelles en NO₂ sont stables depuis 2011 (16-17 µg/m³) et inférieures à la valeur limite (40 µg/m³). Les valeurs en PM₁₀ sont aussi inférieures à la limite, mais en augmentation depuis 2013. A noter que la dernière année de mesure communiquée est 2014 pour NO₂ et 2015 pour PM₁₀.

Nuisances

Les deux zones se trouvent dans le couloir de bruit de la RD657 classée en catégorie 2 et 3 dans le classement sonore des infrastructures routières (sur une échelle de 1 à 5, le niveau 1 étant le plus générateur de nuisances). Les niveaux sonores de référence se situent entre 70 et 81 dB(A) le jour et entre 65 et 76 dB(A) la nuit.

Risques majeurs

Cette OAP est située en zone V de prévention pour le risque inondation. Ce risque est faible à moyen (hauteur d'eau pour une crue de référence < 1m) et le développement de nouvelles constructions est autorisé sous certaines conditions (interdiction de construire des bâtiments accueillant des populations particulièrement vulnérables et des bâtiments nécessaires à la gestion de crise, d'effectuer des actions pouvant faire obstacle à l'écoulement des eaux, de transformer des bâtiments pour le logement dont le premier niveau serait en dessous de la côte de crue de référence...).

L'OAP est aussi concernée par un risque faible lié au retrait-gonflement des argiles.

De par sa proximité avec la RD657, la zone est concernée par le risque d'accident de Transport de Matières Dangereuses.

Pollution des sols

Aucun site potentiellement pollué n'est présent sur la zone de l'OAP

Énergie et émissions de GES

La zone se situe à proximité de la route de Metz qui est empruntée par deux lignes de bus : la ligne 4 et 7 de fréquence faible (fréquence de 1 à 2h environ pour la ligne 4). La ligne 2 passe aussi à proximité, en empruntant l'avenue de Champagne avec des fréquences allant de 30 min à 1h30 environ.

La rue du Cardinal Mathieu adjacente comporte une bande cyclable reliée aux pistes de la route de Metz.

Biodiversité

La zone, entourée par des espaces bâtis ne comporte pas d'éléments de biodiversité particuliers.

ZONE 5 / CHEMIN DE PONT-A-MOUSSON

Description

<p>La zone concernée par cette OAP est située au bas de la butte de Mousson. La pente augmente peu et à peu ce qui place le secteur en hauteur par rapport au reste de la ville. Il est donc possible d'avoir une vision plutôt dégagée sur le centre ville et ses principaux monuments ainsi que sur les zones naturelles bordant la butte.</p> <p>Par ailleurs, la zone est couverte par une Aire de mise en valeur de l'Architecture et du Patrimoine (Secteur 2 : les espaces bâtis d'accompagnement et de transition) qui impliquent d'éventuelles règles particulières d'intégration paysagère pour les nouvelles constructions.</p>
<p>Cycle de l'eau</p>
<p>La zone n'est pas concernée par des masses d'eau superficielles.</p>
<p>Qualité de l'air</p>
<p>La station de mesure de la qualité de l'air la plus proche est située au centre de Pont-à-Mousson. Les concentrations moyennes annuelles en NO₂ sont stables depuis 2011 (16-17 µg/m³) et inférieures à la valeur limite (40 µg/m³). Les valeurs en PM₁₀ sont aussi inférieures à la limite, mais en augmentation depuis 2013. A noter que la dernière année de mesure communiquée est 2014 pour NO₂ et 2015 pour PM₁₀.</p>
<p>Nuisances</p>
<p>Une partie de la zone se trouve dans le couloir de bruit de la RD657 classée en catégorie 2 et 3 dans le classement sonore des infrastructures routières (sur une échelle de 1 à 5, le niveau 1 étant le plus générateur de nuisances). Les niveaux sonores de référence se situent entre 70 et 81 dB(A) le jour et entre 65 et 76 dB(A) la nuit.</p> <p>La partie sud de la zone sera à proximité immédiate d'un cimetière ce qui peut être considéré comme une nuisance visuelle.</p>
<p>Risques majeurs</p>
<p>Cette OAP est concernée par une zone d'aléa mouvement de terrain de par sa proximité avec la butte de Mousson.</p> <p>La zone d'OAP est aussi localisée en zone d'aléa moyen pour le retrait-gonflement des argiles.</p> <p>De par sa proximité avec la RD657, la zone est concernée par le risque d'accident de Transport de Matières Dangereuses.</p>
<p>Pollution des sols</p>
<p>Aucun site potentiellement pollué n'est présent sur la zone de l'OAP</p>
<p>Énergie et émissions de GES</p>
<p>Le chemin de Mousson est desservi par la ligne 7. On note aussi à proximité (Carrefour à la jonction de l'Avenue des Etats-Unis et de l'Avenue du Général Leclerc, le passage des lignes 3 et 4 (fréquence de 1 à 2h environ).</p> <p>Des bandes cyclables sont présentes sur l'Avenue du Général Leclerc à proximité, mais pas sur le Chemin de Mousson.</p>
<p>Biodiversité</p>
<p>La zone se situe au niveau d'un réservoir de biodiversité locale. Ces réservoirs remplissent des fonctions paysagères et sociales et contribuent à une meilleure gestion des eaux pluviales par infiltration directe. Ils peuvent aussi comprendre une certaine biodiversité (oiseaux des jardins, hérissons, écureuils...).</p>



Vue sur le centre ville depuis la zone d'OAP (Chemin de Mousson)



Zone d'OAP depuis le Chemin de Mousson

ZONE 6 / RUE DES LONGUES RAIES

Description

La zone d'OAP est située en limite communale, à proximité de sites industriels massifs et d'infrastructures générateurs de nuisances qui peuvent être des contraintes pour l'urbanisation.

Par ailleurs, la zone est couverte par une Aire de mise en valeur de l'Architecture et du Patrimoine (Secteur 2 : les espaces bâtis d'accompagnement et de transition) qui impliquent d'éventuelles règles particulières d'intégration paysagère pour les nouvelles constructions.

Cycle de l'eau

La zone n'est pas concernée par des masses d'eau superficielles.

Qualité de l'air

La station de mesure de la qualité de l'air la plus proche est située au centre de Pont-à-Mousson. Les concentrations moyennes annuelles en NO₂ sont stables depuis 2011 (16-17 µg/m³) et inférieures à la valeur limite (40 µg/m³). Les valeurs en PM₁₀ sont aussi inférieures à la limite, mais en augmentation depuis 2013. A noter que la dernière année de mesure communiquée est 2014 pour NO₂ et 2015 pour PM₁₀.

Nuisances

La zone d'OAP est située à proximité immédiate du site industrielle de Saint-Gobain PAM ce qui apporte une nuisance visuelle importante de par la taille et l'aspect des bâtiments.

Le site industriel de Saint-Gobain PAM est doté d'un poste électrique qui lui est propre et qui est très proche de la zone d'OAP. Ce type d'installation, tout comme l'usine en elle-même, peut générer des nuisances sonores pour les riverains.

La zone d'OAP est aussi comprise dans le couloir de bruit de la RD958, voie classée en catégorie 4 (de 65 à 70 dB(A) de jour et de 60 à 65 dB(A) de nuit, en niveau sonore de référence).

La zone est enfin située dans un périmètre de protection contre les obstacles du fait de la présence d'une antenne relais pour la téléphonie. Celle-ci peut générer des nuisances pour les riverains.

Risques majeurs

Cette OAP est située en zone V de prévention pour le risque inondation. Ce risque est faible à moyen (hauteur d'eau pour une crue de référence < 1m) et le développement de nouvelles constructions est autorisé sous certaines conditions (interdiction de construire des bâtiments accueillant des populations particulièrement vulnérables et des bâtiments nécessaires à la gestion de crise, d'effectuer des actions pouvant faire obstacle à l'écoulement des eaux, de transformer des bâtiments pour le logement dont le premier niveau serait en dessous de la côte de crue de référence...).

La zone d'OAP est concernée par un risque faible de retrait-gonflement des argiles.

De par sa proximité avec la RD958, la zone est concernée par le risque d'accident de Transport de Matières Dangereuses.

Quant aux risques technologiques, la zone est concernée par un périmètre lié à la présence d'ICPE qui va donner lieu à une étude de danger (en cours d'instruction par les services de l'État). Le projet doit faire objet d'un avis de la DREAL dans l'attente de cette étude.

Pollution des sols

Zone d'OAP à proximité immédiate du site industriel de Saint-Gobain PAM avec exploitation de produits chimiques, substances radioactives, hydrocarbures.

Énergie et émissions de GES

La zone est desservie par le service de transports en commun « Le bus » et notamment par sa ligne 1 (de fréquence comprise entre 30 min à 2h environ).

La Rue des Longues Raies est équipée d'une voie dédiée aux cycles et piétons.

Biodiversité

La zone est située en limite du Parc Naturel Régional de Lorraine –Partie ouest.



Zone d'OAP depuis la Rue des Longues Raies (avec les bâtiments de l'usine Saint Gobain PAM en arrière plan)

ZONE 7 / CHEMIN DE LA CORDERIE

Description

La zone concernée par l'OAP est actuellement occupée par des potagers et vergers et borde la voie ferrée dans sa partie est. Elle se situe à proximité de l'école élémentaire de Procheville et d'une zone commerciale plus au nord, ce qui peut contribuer à son attractivité. On peut aussi noter que la zone est partiellement concernée par un périmètre de protection au titre des monuments historiques et des sites et par un secteur 2 « espaces bâtis d'accompagnement et de transition » ce qui peut avoir des conséquences sur les projets de constructions.

Cycle de l'eau

La partie sud de la zone est longée par un cours d'eau, le « Ruisseau du Moulin » qui fait partie du « Grand Rupt ». Ce cours d'eau est caractérisé par une mauvaise qualité de l'eau, au niveau chimique et écologique.

Qualité de l'air

La station de mesure de la qualité de l'air la plus proche est située au centre de Pont-à-Mousson. Les concentrations moyennes annuelles en NO₂ sont stables depuis 2011 (16-17 µg/m³) et inférieures à la valeur limite (40 µg/m³). Les valeurs en PM₁₀ sont aussi inférieures à la limite, mais en augmentation depuis 2013. A noter que la dernière année de mesure communiquée est 2014 pour NO₂ et 2015 pour PM₁₀.

Nuisances

La zone d'OAP est située dans le couloir de bruit de la voie ferrée longeant le chemin de la Corderie. Les niveaux sonores de référence diurnes peuvent atteindre 86 dB(A) et 81 dB(A) de nuit (ligne conventionnelle de catégorie 1).

Risques majeurs

Cette OAP est située en zone V de prévention pour le risque inondation. Ce risque est faible à moyen (hauteur d'eau pour une crue de référence < 1m) et le développement de nouvelles constructions est autorisé sous certaines conditions (interdiction de construire des bâtiments accueillant des populations particulièrement vulnérables et des bâtiments nécessaires à la gestion de crise, d'effectuer des actions pouvant faire obstacle à l'écoulement des eaux, de transformer des bâtiments pour le logement dont le premier niveau serait en dessous de la côte de crue de référence...).

La zone d'OAP est concernée par un risque faible à moyen pour le retrait-gonflement des argiles.

De par la présence de la voie ferrée et du potentiel passage de convois transportant des matières dangereuses, la zone est particulièrement exposée à ce risque.

Pollution des sols

La zone d'OAP n'est pas située sur un site avec une pollution des sols potentielle ou avérée.

Énergie et émissions de GES

La zone d'OAP se trouve à proximité de la ligne 7,1 (fréquence de 30 min à 2h environ) et 3 (fréquence de 1 à 2h environ).

L'Avenue du Général de Gaulle, à l'ouest de la zone, est dotée de bandes cyclables sur une partie seulement de son tronçon.

Biodiversité

La zone se situe au niveau d'un réservoir de biodiversité locale. Ces réservoirs remplissent des fonctions paysagères et sociales et contribuent à une meilleure gestion des eaux pluviales par infiltration directe. Ils peuvent aussi comprendre une certaine biodiversité (oiseaux des jardins, hérissons, écureuils...).



Vue sur la zone d'OAP depuis le Chemin des Grèves



Vue sur la zone d'OAP depuis le Chemin des Grèves



Vue sur la zone d'OAP depuis le Chemin de Booz

ZONE 8 / RUE DE MONTRICHARD

Description

La zone de future OAP est actuellement occupée par de petits jardins et vergers. Sa partie ouest est bordée par une voie ferrée tandis que ses autres bordures sont délimitées par des zones de bâtis. La présence de cette voie ferrée implique le maintien d'une bande inconstructible de 20 m ce qui constitue une contrainte à prendre en compte pour les nouveaux projets.

Par ailleurs, cette zone d'OAP est couverte par une Aire de mise en valeur de l'Architecture et du Patrimoine (Secteur 2 : les espaces bâtis d'accompagnement et de transition) ce qui implique d'éventuelles règles particulières d'intégration paysagère pour les nouvelles constructions.

Cycle de l'eau

La zone n'est pas concernée par des masses d'eau superficielles.

Qualité de l'air

La station de mesure de la qualité de l'air la plus proche est située au centre de Pont-à-Mousson. Les concentrations moyennes annuelles en NO₂ sont stables depuis 2011 (16-17 µg/m³) et inférieures à la valeur limite (40 µg/m³). Les valeurs en PM₁₀ sont aussi inférieures à la limite, mais en augmentation depuis 2013. A noter que la dernière année de mesure communiquée est 2014 pour NO₂ et 2015 pour PM₁₀.

Nuisances

La zone d'OAP est située dans le couloir de bruit de la voie ferrée qui longe sa partie ouest. Les niveaux sonores de référence diurnes peuvent atteindre 86 dB(A) et 81 dB(A) de nuit (ligne conventionnelle de catégorie 1).

Risques majeurs

Cette OAP est située en zone V de prévention pour le risque inondation. Ce risque est faible à moyen (hauteur d'eau pour une crue de référence < 1m) et le développement de nouvelles constructions est autorisé sous certaines conditions (interdiction de construire des bâtiments accueillant des populations particulièrement vulnérables et des bâtiments nécessaires à la gestion de crise, d'effectuer des actions pouvant faire obstacle à l'écoulement des eaux, de transformer des bâtiments pour le logement dont le premier niveau serait en dessous de la côte de crue de référence...).

La zone d'OAP est concernée par un risque faible pour le retrait-gonflement des argiles.

De par la présence de la voie ferrée et du potentiel passage de convois transportant des matières dangereuses, la zone est particulièrement exposée à ce risque.

Pollution des sols

Aucun site potentiellement pollué n'est présent sur la zone de l'OAP.

Énergie et émissions de GES

La rue du Bois le Prêtre située à proximité de la zone est desservie par la ligne de bus n°1 (fréquence de 30 min à 2h environ).

Cette rue comporte de même une bande cyclable qui, cependant, ne se poursuit pas dans la rue de Montrichard.

Biodiversité

La zone, entourée par du bâti existant et par la voie de chemin de fer, ne comporte pas d'éléments de biodiversité particuliers.



Vue sur la zone d'OAP depuis la voirie sud existante (direction nord)

ZONE 9 / RUE DU BOIS LE PRÊTRE

Description

La zone d'OAP est bordée par la voie ferrée traversant l'agglomération du nord au sud. La présence de cette voie ferrée implique le maintien d'une bande inconstructible de 20 m ce qui constitue une contrainte à prendre en compte pour les nouveaux projets. La partie est de la zone, de l'autre côté de la rue du Bois le Prêtre, est occupée par des bâtiments commerciaux voire industriels. Sur la partie ouest, la vue donne sur la voie ferrée au premier plan et sur les zones industrielles et commerciales au second plan (silo de stockage, entrepôts...).

Cycle de l'eau

La zone n'est pas concernée par des masses d'eau superficielles.

Qualité de l'air

La station de mesure de la qualité de l'air la plus proche est située au centre de Pont-à-Mousson. Les concentrations moyennes annuelles en NO₂ sont stables depuis 2011 (16-17 µg/m³) et inférieures à la valeur limite (40 µg/m³). Les valeurs en PM₁₀ sont aussi inférieures à la limite, mais en augmentation depuis 2013. A noter que la dernière année de mesure communiquée est 2014 pour NO₂ et 2015 pour PM₁₀.

Nuisances

La zone d'OAP est située dans le couloir de bruit de la voie ferrée qui longe sa partie ouest. Les niveaux sonores de référence diurnes peuvent atteindre 86 dB(A) et 81 dB(A) de nuit (ligne conventionnelle de catégorie 1).

La présence de cette voie ferrée, combinée à la zone industrielle qui la borde, peut constituer une nuisance visuelle significative.

Risques majeurs

La zone d'OAP est située dans le périmètre du PPRI, en zone V1b de prévention. Ce risque est faible à moyen (hauteur d'eau pour une crue de référence < 1m) et le développement de nouvelles constructions est autorisé sous certaines conditions (interdiction de construire des bâtiments accueillant des populations particulièrement vulnérables et des bâtiments nécessaires à la gestion de crise, d'effectuer des actions pouvant faire obstacle à l'écoulement des eaux, de transformer des bâtiments pour le logement dont le premier niveau serait en dessous de la cote de crue de référence...).

Par rapport à la zone V simple, la zone V1b comprend des dispositions particulières supplémentaires : le coefficient d'emprise au sol est limité à 0,35 par unité foncière et le nombre de niveaux des constructions est limité à R+2.

La zone d'OAP est concernée par un risque faible pour le retrait-gonflement des argiles.

De par la présence de la voie ferrée et du potentiel passage de convois transportant des matières dangereuses, la zone est particulièrement exposée à ce risque.

Pollution des sols

Aucun site pollué n'est référencé sur la zone de projet.

Énergie et émissions de GES

Aucune ligne ne dessert directement la zone d'OAP. La ligne 1 se situe non loin, au niveau de l'intersection de la rue du Bois Prêtre et de la rue du port (fréquence de 30 min à 2h environ).

La rue du Bois Prêtre est équipée d'une bande cyclable.

Biodiversité

La zone, entourée par du bâti existant et par la voie de chemin de fer, ne comporte pas d'éléments de biodiversité particuliers.



Vue de la zone d'OAP depuis la Rue de Bois le Prêtre (au nord de la zone)

ZONE 10 / ROUTE DE NORROY

Description

La zone d'OAP est située aux abords de la route de Norroy, au nord de Pont-à-Mousson. La voie ferrée passe non loin, ainsi que le canal de la Moselle. L'arrière du projet donne directement sur un milieu plus naturel, qui monte en pente de plus en plus élevée vers des zones plus boisées. Il est possible d'apercevoir, depuis la zone de projet, les reliefs situés de l'autre côté de la vallée.

Cycle de l'eau

La zone n'est pas concernée par des masses d'eau superficielles.

Qualité de l'air

La station de mesure de la qualité de l'air la plus proche est située au centre de Pont-à-Mousson. Les concentrations moyennes annuelles en NO₂ sont stables depuis 2011 (16-17 µg/m³) et inférieures à la valeur limite (40 µg/m³). Les valeurs en PM₁₀ sont aussi inférieures à la limite, mais en augmentation depuis 2013. A noter que la dernière année de mesure communiquée est 2014 pour NO₂ et 2015 pour PM₁₀.

Nuisances

La zone d'OAP est située dans le couloir de bruit de la voie ferrée située de l'autre côté de la route de Norroy. Les niveaux sonores de référence diurnes peuvent atteindre 86 dB(A) et 81 dB(A) de nuit (ligne conventionnelle de catégorie 1).

Cette zone est aussi située dans le couloir de bruit de la RD952. Il s'agit d'une voie classée en catégorie 3 dans le classement sonore des infrastructures routières (niveau sonore de référence diurne situé entre 70 et 76 dB(A) et entre 65 et 71 dB(A) de nuit).

Risques majeurs

La zone d'OAP est concernée par un aléa mouvement de terrain faible ainsi que par un aléa lié au retrait-gonflement des argiles faible.

De par la présence de la voie ferrée et de la RD952, la zone d'OAP est particulièrement exposée au risque d'accident de transport de matières dangereuses.

Pollution des sols

La zone d'OAP est référencée dans la base de données BASIAS au vu de son historique. La zone a, en effet, hébergé un dépôt d'hydrocarbures, de liquides inflammables et de gaz. Cependant, l'état de pollution potentiel du sol n'a pas été étudié.

Énergie et émissions de GES

La zone d'OAP est desservie par deux lignes de bus, la ligne 1 (fréquence de 30 min à 2h environ) et 7.

Aucun cheminement cyclable ne dessert la zone.

Biodiversité

Le secteur d'OAP est situé en zone ZNIEFF de type 2 « Vallée de l'Esch et boisements associés ». Celle-ci a été instaurée en raison de la présence de milieux thermophiles, de hêtraies neutrophiles ou boisements de ravins ainsi que de prairies humides de manière ponctuelle. On peut y retrouver une faune (papillons, orthoptères, chauve-souris, avifaune...) et une flore (pelouses et prairies sèches, boisements thermophiles...) riches.

La zone d'OAP est un ancien boisement qui a été défriché. La végétation est herbacée avec quelques haies aux extrémités pouvant abriter des oiseaux par exemple.



Vue de la zone d'OAP depuis la Route de Norroy



Vue de la zone d'OAP depuis la Route de Norroy

**ZONE 1AUy – ZONE D'ACTIVITÉS /
ENTRÉE NORD DE LA VILLE**

Description

La zone d'OAP s'insère à proximité d'une zone d'activité déjà existante, la ZAC du Breuil. Elles constituent la limite de la zone urbaine vers des milieux agricoles ou naturels, avec une végétation relativement importante. Un ruisseau temporaire traverse la zone sur sa partie nord, accompagné d'une ripisylve bien développée.

Cycle de l'eau

La zone d'OAP est concernée par le passage d'un ruisseau entouré d'une ripisylve.

Qualité de l'air

La station de mesure de la qualité de l'air la plus proche est située au centre de Pont-à-Mousson. Les concentrations moyennes annuelles en NO₂ sont stables depuis 2011 (16-17 µg/m³) et inférieures à la valeur limite (40 µg/m³). Les valeurs en PM₁₀ sont aussi inférieures à la limite, mais en augmentation depuis 2013. A noter que la dernière année de mesure communiquée est 2014 pour NO₂ et 2015 pour PM₁₀.

Nuisances

Une partie de la zone se trouve dans le couloir de bruit de la RD657 classée en catégorie 2 et 3 dans le classement sonore des infrastructures routières (sur une échelle de 1 à 5, le niveau 1 étant le plus générateur de nuisances). Les niveaux sonores de référence se situent entre 70 et 81 dB(A) le jour et entre 65 et 76 dB(A) la nuit.

Risques majeurs

La zone d'OAP est concernée par un aléa faible pour le mouvement de terrain ainsi que pour le retrait-gonflement des argiles.

De par sa proximité avec la RD657, la zone est concernée par le risque d'accident de Transport de Matières Dangereuses.

Pollution des sols

La zone d'OAP n'est pas recensée comme étant un site potentiellement pollué. Par contre, elle se situe au voisinage immédiat d'une entreprise de stockage de médicaments qui est recensée dans la base de données BASIAS. Cette activité a été précédée par une autre activité de commerce d'hydrocarbures.

Énergie et émissions de GES

La ZAC du Breuil est d'ores et déjà desservie par les lignes 2 (fréquence de 30 min à 1h30 environ) et 7 des transports en commun « Le bus ».

Aucun cheminement cyclable ou piétonnier n'est présent à proximité de la zone d'activités.

Biodiversité

La zone ne comporte pas d'éléments de biodiversité particuliers. Cependant, sa localisation à proximité d'une ZNIEFF de type 2 « Coteaux calcaires de la Moselle en aval de Pont-à-Mousson » peut laisser présager la présence de certaines espèces particulières.



Vue de la zone d'OAP depuis la rue Edmond Michelet



Vue de la zone d'OAP depuis la rue Edmond Michelet

ZONE 12 – ZAC DE L'EMBISE

Description
La zone d'OAP bénéficie d'une localisation en surplomb de la RD657 et de la vallée. Les terrains sont en pente relativement douce ce qui offre une vue sur les environs (reliefs et vallée). La proximité de la zone commerciale du Breuil peut contribuer à rendre cette zone attractive pour la population.
Cycle de l'eau
La zone n'est pas concernée par des masses d'eau superficielles.
Qualité de l'air
La station de mesure de la qualité de l'air la plus proche est située au centre de Pont-à-Mousson. Les concentrations moyennes annuelles en NO ₂ sont stables depuis 2011 (16-17 µg/m ³) et inférieures à la valeur limite (40 µg/m ³). Les valeurs en PM ₁₀ sont aussi inférieures à la limite, mais en augmentation depuis 2013. A noter que la dernière année de mesure communiquée est 2014 pour NO ₂ et 2015 pour PM ₁₀ .
Nuisances
Une partie de la zone se trouve dans le couloir de bruit de la RD657 classée en catégorie 2 et 3 dans le classement sonore des infrastructures routières (sur une échelle de 1 à 5, le niveau 1 étant le plus générateur de nuisances). Les niveaux sonores de référence se situent entre 70 et 81 dB(A) le jour et entre 65 et 76 dB(A) la nuit.
Risques majeurs
La zone d'OAP est concernée par un aléa faible pour le retrait-gonflement des argiles. De par sa proximité avec la RD657, la zone est concernée par le risque d'accident de Transport de Matières Dangereuses.
Pollution des sols
La zone est concernée par deux sites référencés dans la base de données BASIAS : un ancien garage et un atelier de carrosserie.
Énergie et émissions de GES
La zone d'OAP est desservie à proximité par deux lignes de bus : la ligne 2 (fréquence de 30 min à 1h30 environ) et la ligne 7. Aucun cheminement pour les cycles et piétons n'est présent à proximité.
Biodiversité
La zone ne comporte pas d'éléments de biodiversité particuliers. Cependant, sa localisation à proximité d'une ZNIEFF de type 2 « Coteaux calcaires de la Moselle en aval de Pont-à-Mousson » peut laisser présager la présence de certaines espèces particulières.



Vue de la zone d'OAP depuis le bâtiment Pôle emploi en direction de l'est



Vue de la zone d'OAP en direction de la RD657



Vue de la zone d'OAP en direction du sud, avec la butte de Mousson en arrière plan

c) Caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par un secteur de projet en AU et U hors OAP

Le présent PLU révisé de Pont-à-Mousson est doté de trois types de secteurs à urbaniser :

- La zone 1AU : zone d'urbanisation future ouverte, à vocation principale d'habitat,
- La zone 1AUY : zone d'urbanisation future ouverte, à vocation principale d'activités comprenant un secteur (1AUYa),
- La zone 2AU : zone d'urbanisation à très long terme, à vocation principale d'habitat.

Ces trois types de zones à urbaniser ont toutes fait l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation dont les caractéristiques ont été recensées précédemment.

Il n'y a donc aucune zone susceptible d'être touchée de manière notable par un secteur de projet en AU et U hors OAP.

A noter qu'il existe une zone 1AUY n'ayant pas fait l'objet d'une OAP (le long de l'avenue de Metz). Il s'agit d'une zone déjà partiellement bâtie. Une densification de la zone sera mise en œuvre, sur la base du réseau de voirie existant.

d) Caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par un emplacement réservé

Les emplacements réservés (ER) s'établissent au bénéfice des collectivités territoriales et de leur groupement, des établissements publics et de certaines personnes en charge de la gestion de services publics.

Ils peuvent s'appliquer aux voies publiques, aux ouvrages publics, aux installations d'intérêt général à créer ou modifier et aux espaces verts existants, à créer ou nécessaires aux continuités écologiques.

Ainsi, tout comme pour les zones AU et U, les projets concernant ces emplacements réservés peuvent avoir des incidences sur les enjeux environnementaux identifiés sur le territoire.

Pour le présent PLU, on distingue 16 emplacements réservés :

Numéro	Destination	Surface	Bénéficiaire
1	Élargissement de la rue Philippe de Gueldre à 10 mètres d'emprise	1 272 m ²	Commune
2	Amorce d'une nouvelle voie de 12 mètres d'emprise	828 m ²	Commune
3	Aire de retournement	647 m ²	Commune
4	Projet de liaison routière	109 789 m ²	Département
5	Création de voirie, 10 mètres d'emprise	2 395 m ²	Commune
6	Élargissement du chemin des XIX Arches	431 m ²	Commune
7	Élargissement du chemin de la Corderie	322 m ²	Commune
8	Aménagement d'un accès aux Prémontrés	4 365 m ²	Conseil Régional
9	Aménagement d'un carrefour giratoire Avenue de l'Europe	365 m ²	Commune et Département
10	Aménagement d'un carrefour giratoire Chemin Saint Michel	1 765 m ²	Communauté de Communes
11	Élargissement de l'emprise des voies ferrées SNCF	4 427 m ²	SNCF
12	Accès à la zone 1AU	81 m ²	Commune
13	Élargissement du chemin de Courcelles	114 m ²	Commune
14	Élargissement de la rue Raugraff	113 m ²	Commune
15	Création de stationnement	759 m ²	Commune
16	Amélioration de la visibilité du carrefour	75 m ²	Commune

Parmi ces emplacements réservés, ne seront pas étudiés :

- Les emplacements réservés rattachés à une OAP. Leurs impacts potentiels ont, en effet, déjà pu être étudiés précédemment,
- Les emplacements réservés pour des travaux de moindre importance concernant des petites modifications de l'aménagement avec très peu d'impacts.

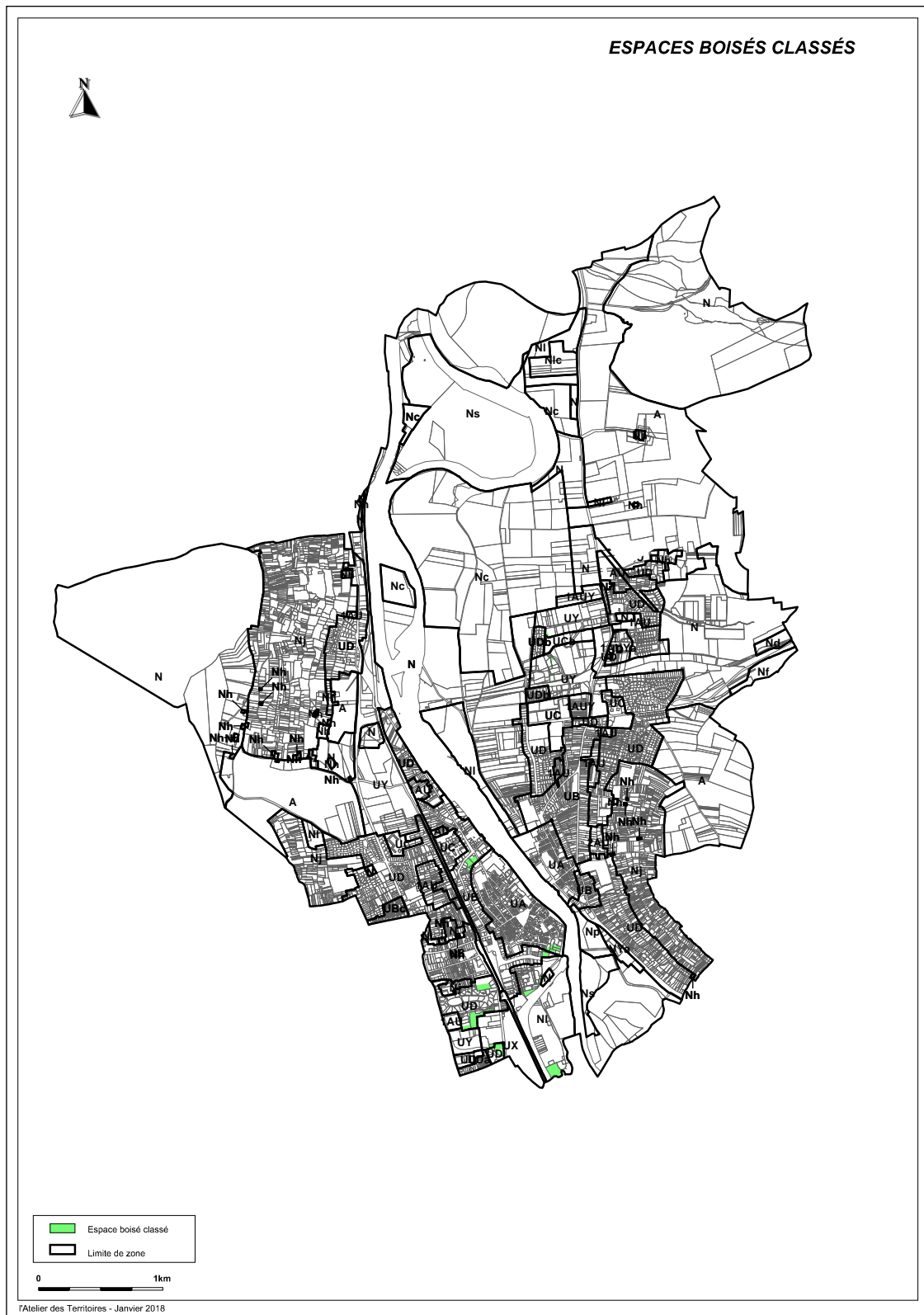
Numéro	Destination	Caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable
1	Élargissement de la rue Philippe de Gueldre à 10 mètres d'emprise	<p>Patrimoine : -Zone comprise dans l'AVAP de l'agglomération, en secteur 1 « espaces bâtis à caractère urbain et historique »</p> <p>Nuisances : -Zone située dans le couloir de bruit de la RD657 (Rue du Maréchal Joffre)</p> <p>Pollution des sols : -Deux sites référencés BASIAS à proximité : un dépôt de ferrailles et un centre de télécommunication</p> <p>Risques majeurs : -Zone de prévention du PPRI, -Risque d'accident de transport de matières dangereuses sur la RD657.</p>
2	Amorce d'une nouvelle voie de 12 mètres d'emprise	Zone étudiée dans le cadre de l'OAP « Zone 5 / Chemin de Pont-à-Mousson »
3	Aire de retournement	<p>Patrimoine : -Zone comprise dans l'AVAP de l'agglomération, en secteur 2 « espaces bâtis d'accompagnement et de transition »</p> <p>Nuisances : -Zone déjà située dans le couloir de bruit de la RD657</p> <p>Risques majeurs : -Zone de protection du PPRI, -Zone d'aléa faible retrait-gonflement des argiles, -Risque d'accident de transport de matières dangereuses sur la RD657.</p> <p>Biodiversité : -Zone comprise dans un réservoir de biodiversité locale</p>
4	Projet de liaison routière	<p>Nuisances : -RD910 classée en catégorie 3-4 pour le bruit avec un couloir de bruit de 30 à 100 m autour de la voie.</p> <p>Pollution des sols : -Zone à proximité concernée par deux sites référencés dans la base de données BASIAS : un ancien garage et un atelier de carrosserie</p>

		<p>Risques majeurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Zone partiellement concernée par un aléa mouvement de terrain, -Zone d'aléa faible à moyen pour le retrait-gonflement des argiles, -Risque d'accident de transport de matières dangereuses sur la RD910. <p>Biodiversité :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Zone partiellement comprise dans un site ZNIEFF de type 2 « coteaux calcaires de la Moselle en aval de Pont-à-Mousson », -Le projet recoupera, en partie, une trame thermophile régionale ainsi qu'une continuité forestière locale.
5	Création de voirie, 10 mètres d'emprise	<p>Nuisances :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Zone située dans le couloir de bruit de la voie ferrée 90 <p>Risques majeurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Zone de prévention du PPRI, -Zone d'aléa faible pour le retrait-gonflement des argiles.
6	Élargissement du chemin des XIX Arches	<p>Patrimoine :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Zone située en secteur 2 « espaces bâtis d'accompagnement et de transition » de l'AVAP <p>Nuisances :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Zone située dans le couloir de bruit de la voie ferrée 90 et la RD657 <p>Pollution des sols :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Ancien dépôt d'hydrocarbures à proximité (boulevard de Riolles) <p>Risques majeurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Zone partiellement située en zone de prévention du PPRI, -Zone d'aléa faible pour le retrait-gonflement des argiles, -Risque d'accident de transport de matières dangereuses lié à la présence de la RD657 et de la voie ferrée à proximité.
7	Élargissement du chemin de la Corderie	<p>Cycle de l'eau :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Zone croisant le ruisseau du moulin dans sa partie sud <p>Patrimoine :</p> <ul style="list-style-type: none"> -ER situé dans un périmètre de monuments historiques ou sites de l'AVAP <p>Nuisances :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Zone située dans le couloir du bruit de la voie ferrée 90 <p>Risques majeurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Emplacement situé en zone de prévention du PPRI,

		-Zone d'aléa faible pour le retrait-gonflement des argiles, -Risque d'accident de transport de matières dangereuses lié à la présence de la voie ferrée à proximité.
8	Aménagement d'un accès aux Prémontrés	Patrimoine : -Zone située en secteur 2 « espaces bâtis d'accompagnement et de transition » de l'AVAP Pollution des sols : -ER situé à proximité d'un dépôt de liquides inflammables Risques majeurs : -ER situé en zone de préservation du PPRI, -Zone d'aléa faible pour le retrait-gonflement des argiles,
9	Aménagement d'un carrefour giratoire Avenue de l'Europe	Nuisances : -ER situé dans le couloir de bruit de la RD910 Risques majeurs : -Zone d'aléa faible pour le retrait-gonflement des argiles, -Risque d'accident de transport de matières dangereuses lié à la présence de la RD910.
10	Aménagement d'un carrefour giratoire Chemin Saint Michel	ER étudié dans le cadre de l'OAP « Zone 1AUy – Zone d'activité / Entrée Nord de la ville »
11	Élargissement de l'emprise des voies ferrées SNCF	Cycle de l'eau : -ER situé à proximité immédiate du canal latéral de la Moselle Patrimoine : -ER situé en secteur « espaces paysagers de vallée » de l'AVAP Nuisances : -Voie ferrée génératrice de bruit avec un couloir de bruit d'environ 400m Risques majeurs : -ER situé en zone de préservation du PPRI, -Zone d'aléa faible pour le retrait-gonflement des argiles.
12	Accès à la zone 1AU	ER étudié dans le cadre de l'OAP « Zone 4 / Rue Cardinal Mathieu »
13	Élargissement du chemin de Courcelles	Pollution des sols : -ER situé à proximité d'un garage, ancien dépôt de gaz, référencé dans la base de données BASIAS Risques majeurs :

		<p>-ER situé en zone d'aléa mouvement de terrain -ER situé en zone d'aléa moyen pour le retrait-gonflement des argiles</p> <p>Biodiversité : -ER situé en limite de ZNIEFF de type 2 « Vallée de l'Esch et des boisements associés » et en limite de parc naturel régional. Il se situe aussi à proximité de réservoirs de biodiversité locale (vergers et bosquets)</p>
14	Élargissement de la rue Raugraff	<p>Patrimoine : -ER situé dans le secteur « espaces bâtis à caractère urbain et historique » de l'AVAP</p> <p>Nuisances : -ER situé dans le couloir de bruit de la RD657 (catégorie 2-3)</p> <p>Pollution des sols : -ER situé à proximité d'un site référencé BASIAS pour l'utilisation d'hydrocarbures</p> <p>Risques majeurs : -ER situé en zone de prévention du PPRI -Risque d'accident de transport de matières dangereuses lié à la présence de la RD657</p>
15	Création de stationnements	<p>Patrimoine : -ER situé dans le secteur « espaces bâtis à caractère urbain et historique » de l'AVAP</p>
16	Amélioration de la visibilité du carrefour	Travaux d'importance moindre

e) Caractéristiques des Espaces Boisés Classés (EBC)



Cartographie des Espaces Boisés Classés

Au sein de la commune de Pont-à-Mousson, on peut dénombrer une dizaine d'espaces boisés classés surtout répartis au sud de la ville, vers le centre historique. Ces espaces jouent plusieurs rôles, en tant qu'espaces verts et zone de boisement de qualité avec une valeur paysagère.

Les changements d'affectation ou une occupation des sols impactant ces espaces sont interdits par le règlement de zonage, de même que les défrichements. Le nombre et la surface des Espaces Boisés Classés sont restés inchangés entre le PLU en vigueur et le PLU révisé, sauf sur un secteur. Il s'agit de l'EBC situé Quai Charles François dont la surface a été légèrement réduite (suppression d'un peu plus de 0,2 ha à proximité du quai).

Cette zone supprimée ne comporte pas de caractéristiques particulières. Il ne s'agit pas d'un réservoir de biodiversité locale et il s'agit du seul fragment de cet EBC ne faisant pas partie de la trame bleue régionale. Ce fragment correspond plus à des zones de jardins à l'arrière du bâti qu'à une zone boisée.

f) Caractéristiques des sites du réseau Natura 2000

Selon l'article R151-3 du Code de l'Urbanisme, le rapport de présentation « expose les conséquences éventuelles de l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ».

La commune de Pont-à-Mousson ne comprend pas de zone Natura 2000 sur son territoire communal. Les sites les plus proches se situent sur les communes de Lorry-Mardigny/Vittonville et dans la vallée de l'Esch d'Ansauville à Jezainville.

Le site de Lorry-Mardigny et Vittonville se situe de 1 à 2 km au nord du territoire de Pont-à-Mousson, en ligne droite. Il s'agit d'un site de la directive « Habitats, faune, flore ».

Site FR4100164-pelouse de Lorry-Mardigny et Vittonville	Habitats	Faune	Flore
Superficie : 127 ha	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires. Sites d'orchidées remarquables.	Mammifères : chauve-souris (Grand et Petit rhinolophe) Invertébrés : papillons (ex : Damier de la Succise) Et autres espèces : oiseaux (pie-grièche, alouette lulu)	Orchidées : orchis homme pendu, orchis pyramidal Et autres espèces : Aster amelle, noix de terre, buplèvre en faux...
Menaces, pressions et activités	Activités agricoles : intensité faible Pâturage : intensité forte		

Le site de la vallée de l'Esch d'Ansauville à Jezainville se situe de 2 à 3 km au sud du territoire de Pont-à-Mousson, en ligne droite. Il s'agit d'un site de la directive « Habitats, faune, flore ».

Site FR4100240-vallée de l'Esch d'Ansauville à Jezainville	Habitats	Faune	Flore
Superficie : 1 774 ha	-Rivière des étages planitiaire à montagnard -Formations stables xérothermophiles -Complexe humide avec prairie et forêt alluvial -Milieux calcaires et secs -Grottes non exploitées -Hêtraie -Forêts de ravins -Formations à buis	Mammifères : chauve-souris (Grand et Petit rhinolophe)... Amphibiens : -Triton crêté Invertébrés : Agrion de mercure, Azuré des mouillères Et autres espèces d'amphibiens, reptiles et mammifères	-Aster amelle, buis commun, gentiane croisettes, Laîche de Haller, gagée jaune, oenanthe des fleuves, pigamon des rochers...
Menaces, pressions et activités	Abandon, chasse, perturbations humaines, glissements de terrain, mise en culture...		

g) Caractéristiques de futures zones de projets mentionnées au PADD

A noter qu'il existe quelques projets décrits dans le PADD et qui n'ont fait l'objet d'aucune déclinaison dans les OAP, le zonage ou le règlement. Il s'agit :

- Des projets de modernisation des équipements de loisirs et sportifs,
- Du projet de véloroute,
- Du projet de requalification de la traversée urbaine,
- Du projet de recomposition de l'entrée de ville,
- Du projet de requalification/restructuration des berges de la Moselle.

Il s'agit d'ébauches de projets, qui ne sont pas encore bien définis et seront réalisés sur le long terme. La volonté de réaliser ces projets est connue, mais n'a pas encore été traduite en orientations concrètes.

Au vu de la localisation de ces futures projets, on peut analyser les enjeux environnementaux présents, comme points de vigilance lorsque ces projets seront mieux définis.

Projets	Caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par les projets
Projets de modernisation des équipements de loisirs et sportifs	Risques majeurs : -Projets en zones de préservation pour le risque inondation (zone R), -Aléa retrait-gonflement des argiles faible, -Zone la plus au sud potentiellement concernée par des risques technologiques (étude de danger en cours). Biodiversité : -L'une des trois zones de projet se situe à proximité d'une zone avec arrêté de protection de biotope (presqu'île de la Saussaie Voirin), -Deux zones concernées par la trame bleue régionale, -Zone la plus au nord au niveau d'un réservoir de biodiversité locale.
Projet de véloroute	Risques majeurs : -Projets en zones de préservation pour le risque inondation (zone R), -Aléa retrait-gonflement des argiles faible, -Projet potentiellement concerné par des risques technologiques (études de dangers en cours). Biodiversité : -Zone concernée par la trame bleue régionale assurant une continuité des zones humides
Projet de requalification de la traversée urbaine	Patrimoine : -Zone de projet comprenant un site inscrit Nuisances : -RD 657 classée en catégorie 2 et 3 pour les nuisances sonores avec un couloir de bruit de 100 à 250 m.

	<p>Pollution des sols : -Site BASIAS localisé sur la zone</p> <p>Risques majeurs : -Projet en zone de prévention du PPRI</p>
Projet de recomposition de l'entrée de ville	<p>Nuisances : -Zone soumise aux nuisances sonores de la RD120</p> <p>Pollution des sols : -Sites BASIAS localisés sur la zone</p> <p>Risques majeurs : -Zone partiellement soumise aux risques inondation (zone de prévention), -Aléa faible de retrait-gonflement des argiles.</p>
Projet de requalification/restructuration des berges de la Moselle	<p>Pollution des sols : -Sites BASIAS localisés sur la zone</p> <p>Risques majeurs : -Zone de prévention des risques inondation, -Zone partiellement concernée par un aléa mouvement de terrain</p>

2. Incidences notables prévisibles et mesures envisagées, par secteur de projet sur les zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, hors site Natura 2000

Le projet de révision du PLU de Pont-à-Mousson a des conséquences notables prévisibles sur l'environnement pour lesquelles des mesures d'évitement, réduction et compensation doivent être mises en oeuvre.

Ces éléments seront décrits dans les prochaines parties, selon le type de projets (OAP, zone AU/U sans OAP, ER...).

a) Incidences des secteurs de projet faisant l'objet d'une OAP sur les zones revêtant une importance particulière pour l'environnement

Bien que le PLU révisé ne comporte pas d'OAP thématique, il comprend des principes d'aménagement communs à un grand nombre voir toutes les OAP. Ils constituent donc des mesures prises de manière à répondre à des incidences négatives récurrentes sur ces zones.

Thématiques	Incidences négatives notables des OAP	Mesures envisagées pour éviter/réduire/compenser ces incidences négatives notables
Chemins agricoles	Obstructions des chemins agricoles par les nouveaux aménagements et donc difficultés à accéder aux terrains agricoles	Maintien ou rétablissement des chemins agricoles
Franges urbaines	Ruptures de continuités paysagères liées aux nouveaux aménagements, surtout en entrée de ville	Traitement paysager sous forme de haies, arbres, prairies fleuries, vergers
Qualité environnementale	Augmentation des consommations énergétiques sur la commune par la construction de nouveaux logements	Mise en œuvre de technique de maîtrise de la demande énergétique : orientation des logements, énergies renouvelables, forme et implantation du bâti, gestion des espaces publics
Eau	-Imperméabilisation de nouvelles surfaces -Raccordements supplémentaires aux réseaux d'eau (potable et usée)	-Technique d'infiltration et de récupération des eaux pluviales : matériaux perméables, imperméabilisation des sols, systèmes de récupération de l'eau de pluie, systèmes de ralentissement du ruissellement des eaux -Favoriser une gestion de proximité pour le traitement des eaux usées, assurer la qualité et la sécurité des approvisionnements
Déchets	-Augmentation du volume de déchets produit par la commune	-Encouragement de l'implantation de systèmes de tri sélectif et de dispositifs de compostage domestique Amélioration des points de collecte des ordures ménagères
Mixité sociale	-Quartiers trop homogènes, séparation des populations	-Mixité des formes d'habitats (individuel, intermédiaire, collectif)

Désignation de l'OAP	Incidences notables prévisibles positives ou négatives de la mise en œuvre du PLU sur les zones revêtant une incidence particulière sur l'environnement	Mesures envisagées pour éviter/réduire/compenser les conséquences dommageables du PLU sur l'environnement (Les mesures restées en noir correspondent à celles se situant des documents de référence)
Zone 1 / Entrée nord de la ville	<p>Négatives :</p> <ul style="list-style-type: none"> 1-Consommation d'espace agricole (3,4 ha), 2-Exposition des habitants aux nuisances sonores de la RD657 et à celles de la ligne électrique longeant la zone, 3-Exposition à un risque faible à moyen de mouvement de terrain, 4-Potentielle exposition à des risques d'accidents de transports de matières dangereuses, 5-Zone d'OAP située en ZNIEFF de type 2 des coteaux calcaires de la Moselle, 6-Insertion paysagère du projet en limite de zones agricoles ou naturelles, 7-Gêne pour rejoindre les parcelles agricoles, 8-Absence de desserte par les transports en commun, à proximité. <p>Positives :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Mixité de l'habitat : petits collectifs et maisons individuelles, -Proximité de zones commerciales. 	<ul style="list-style-type: none"> 1-30% de la surface consommée par le PLU révisé se situe en extension urbaine contre 62% autorisées par le ScoT et PLH 2-Isolation des nouvelles constructions contre les nuisances sonores Aucune construction sous la ligne électrique 4-Se référer aux documents de prévention des risques à Pont-à-Mousson (Document d'Information Communal des populations sur les Risques Majeurs et Plan Communal de Sauvegarde) 5-Réalisation d'une étude écologique complémentaire quant à l'impact de l'OAP sur la zone ZNIEFF de type 2 6-Établissement de zones de transitions paysagères et d'une bande de recul non constructible 7-Préservation de voiries agricoles pour l'accès des agriculteurs
Zone 2 et 3 / Rue Saint Norbert	<p>Négatives :</p> <ul style="list-style-type: none"> 1-Zone couverte par une AVAP (secteur 2 : espaces bâtis d'accompagnement et de transition), 2-Exposition des habitants aux nuisances sonores de la RD657, 3-Nuisances visuelles dues à la présence du cimetière à proximité immédiate de la zone, 4-Exposition à l'aléa mouvement de terrain, 5-Potentielle exposition à des risques d'accidents de transports de matières dangereuses, 6-Zone d'OAP localisée sur un réservoir de biodiversité locale (jardins). <p>Positives :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Zone de densification urbaine sans extension sur les milieux naturels ou agricoles, -Desserte par deux lignes de bus (4 et 7) bien qu'à fréquence faible, -Présence d'itinéraires de modes doux (cheminements piétons, cycles). 	<ul style="list-style-type: none"> 1-Se référer aux documents relatifs à l'AVAP pour connaître leurs implications (contraintes constructives...), 2-Isolation des nouvelles constructions contre les nuisances sonores 5- Se référer aux documents de prévention des risques à Pont-à-Mousson (Document d'Information Communal des populations sur les Risques Majeurs et Plan Communal de Sauvegarde)

<p>Zone 4 / Rue Cardinal Mathieu</p>	<p>Négatives : 1-Zone couverte par une AVAP (secteur 2: espaces bâtis d'accompagnement et de transition), 2-Exposition des habitants aux nuisances sonores de la RD657, 3-Exposition aux risques inondation (zone V de prévention) 4-Potentielle exposition à des risques d'accidents de transports de matières dangereuses</p> <p>Positives : -Zone de densification urbaine sans extension sur les milieux naturels ou agricoles, -Mixité de l'habitat : petits collectifs et maisons individuelles, -Desserte par deux lignes de bus (4, 7 et 2) par des itinéraires de modes doux (cheminements piétons et cycles)</p>	<p>1-Se référer aux documents relatifs à l'AVAP pour connaître leurs implications (contraintes constructives...), 2-Isolation des nouvelles constructions contre les nuisances sonores 3-Prescriptions techniques impliquées par le PPRI situées en annexe 4-Se référer aux documents de prévention des risques à Pont-à-Mousson (Document d'Information Communal des populations sur les Risques Majeurs et Plan Communal de Sauvegarde)</p>
<p>Zone 5 / Chemin de Pont-à-Mousson</p>	<p>Négatives : 1-Zone couverte par une AVAP (secteur 2: espaces bâtis d'accompagnement et de transition), 2-Exposition des habitants aux nuisances sonores de la RD657, 3-Exposition à l'aléa mouvement de terrain, 4-Potentielle exposition à des risques d'accidents de transports de matières dangereuses 5-Zone d'OAP localisée sur un réservoir de biodiversité locale (jardins)</p> <p>Positives : -Zone de densification urbaine sans extension sur les milieux naturels ou agricoles, -Mixité de l'habitat : petits collectifs et maisons individuelles, -Desserte par trois lignes de bus (3, 4 et 7) et encouragement des modes doux (cheminements piétons et cycles)</p>	<p>1-Se référer aux documents relatifs à l'AVAP pour connaître leurs implications (contraintes constructives...), 2-Isolation des nouvelles constructions contre les nuisances sonores, 4-Se référer aux documents de prévention des risques à Pont-à-Mousson (Document d'Information Communal des populations sur les Risques Majeurs et Plan Communal de Sauvegarde) 5-Effectuer les travaux en dehors des périodes de nidification 5-Voirie principale accompagnée d'un espace vert d'une largeur minimale de 20 m avec espaces de jeux, potagers ou vergers partagés.</p>
<p>Zone 6 / Rue des Longues Raies</p>	<p>Négatives : 1-Zone couverte par une AVAP (secteur 2: espaces bâtis d'accompagnement et de transition), 2-Exposition à des nuisances visuelles dues à la présence du site industriel de Saint-Gobain PAM à proximité immédiate, 3-Exposition à des nuisances sonores générées par le site industriel Saint Gobain PAM, la RD958 et l'antenne relais,</p>	<p>1-Se référer aux documents relatifs à l'AVAP pour connaître leurs implications (contraintes constructives...), 3-Isolation des nouveaux logements contre les nuisances sonores 4-Projet d'OAP devant recevoir un avis de la DREAL vis-à-vis des risques technologiques 5-Prescriptions techniques impliquées par le PPRI situées en annexe 6- Se référer aux documents de prévention des risques à Pont-à-Mousson</p>

	<p>4-Zone d'OAP potentiellement concernée par un futur PPRT (étude de dangers en cours), 5-Projet en zone V de prévention pour le risque inondation, 6- Potentielle exposition à des risques d'accidents de transports de matières dangereuses, 7-Urbanisation à proximité d'un site référencé dans la base BASIAS 8-Urbanisation à proximité immédiate du Parc Naturel Régional de Lorraine</p> <p>Positives : -Zone de densification urbaine sans extension sur les milieux naturels ou agricoles, -Desserte par une ligne de bus, la ligne 1 et par des voies pour cycles et piétons</p>	<p>(Document d'Information Communal des populations sur les Risques Majeurs et Plan Communal de Sauvegarde) 8-Assurer une certaine continuité avec les règles de la charte du parc</p>
<p>Zone 7 / Chemin de la Corderie</p>	<p>Négatives : 1-Zone couverte par une AVAP (secteur 2 : espaces bâtis d'accompagnement et de transition), 2-Urbanisation à proximité d'un cours d'eau de qualité déjà fortement dégradée, 3-Exposition à des nuisances sonores générées par la voie ferrée 4-Exposition au risque inondation (zone V de prévention) 5-Exposition à un risque d'accidents de transports de matières dangereuses sur la voie ferrée 6-Zone d'OAP localisée sur un réservoir de biodiversité locale (potagers, vergers)</p> <p>Positives : -Zone de densification urbaine sans extension sur les milieux naturels ou agricoles, -Mixité de l'habitat (petits collectifs, maisons individuelles...) -Desserte par trois lignes de bus (1,7 et 3)</p>	<p>1-Se référer aux documents relatifs à l'AVAP pour connaître leurs implications (contraintes constructives...), 2-Mise en œuvre d'une zone de recul inconstructible de 10 m par rapport au ruisseau, avec établissement d'une noue, 3-Isolation des nouveaux logements contre les nuisances sonores, 4-Prescriptions techniques impliquées par le PPRI situées en annexe 5- Se référer aux documents de prévention des risques à Pont-à-Mousson (Document d'Information Communal des populations sur les Risques Majeurs et Plan Communal de Sauvegarde) 6-Effectuer les travaux en dehors des périodes de nidification 6-Création de noues (gestion des eaux pluviales) et d'espaces verts sous forme de potagers ou vergers partagés</p>
<p>Zone 8 / Rue de Montrichard</p>	<p>Négatives : 1-Zone couverte par une AVAP (secteur 2 : espaces bâtis d'accompagnement et de transition), 2-Exposition aux nuisances sonores de la voie ferrée 3-Exposition aux risques d'inondations (zone V du PPRI) 4-Exposition à un risque d'accidents de transports de matières dangereuses sur la voie ferrée</p>	<p>1-Se référer aux documents relatifs à l'AVAP pour connaître leurs implications (contraintes constructives...), 2-Isolation des nouveaux logements contre les nuisances sonores, 3-Prescriptions techniques impliquées par le PPRI situées en annexe 4-Se référer aux documents de prévention des risques à Pont-à-Mousson (Document d'Information Communal des populations sur les Risques</p>

	<p>Positives : -Zone de densification urbaine sans extension sur les milieux naturels ou agricoles -Mixité de l'habitat (petits collectifs, maisons individuelles...) -Desserte par une ligne de bus (n°1) et par une bande cyclable (rue du Bois le Prêtre)</p>	<p>Majeurs et Plan Communal de Sauvegarde)</p>
<p>Zone 9 / Rue du Bois le Prêtre</p>	<p>Négatives : 1-Secteur soumis à des nuisances sonores importantes du fait de la voie ferrée, 2-Zone industrielle/commerciale et voie ferrée constituant une nuisance visuelle pour les habitants de la zone, 3-Exposition à un risque inondation (zone V1b) avec des côtes de crue max de 180,70 NGF 4-Exposition à un risque d'accidents de transports de matières dangereuses sur la voie ferrée</p> <p>Positives : -Zone de densification urbaine sans extension sur les milieux naturels ou agricoles -Mixité de l'habitat (petits collectifs, habitats individuels groupés ou pavillonnaire...), -Création d'un espace vert (square, aire de jeux) : fonction sociale et environnementale, -Desserte en bus à proximité (ligne 1) et bande cyclable.</p>	<p>1-Isolation des nouveaux logements contre les nuisances sonores 3-Prescriptions techniques impliquées par le PPRI situées en annexe 4-Se référer aux documents de prévention des risques à Pont-à-Mousson (Document d'Information Communal des populations sur les Risques Majeurs et Plan Communal de Sauvegarde)</p>
<p>Zone 10 / Route de Norroy</p>	<p>Négatives : 1-Consommation d'espace en extension urbaine, 2-Exposition combinée aux nuisances sonores de la voie ferrée et de la RD952, 3-Construction sur une zone exposée à un aléa mouvement de terrain, 4-Exposition au risque d'accidents de transports de matières dangereuses sur la RD952 ou la voie ferrée, 5-Artificialisation d'un secteur situé en zone ZNIEFF de type 2 « Vallée de l'Esch et boisements associés », mais qui présente un très faible intérêt écologique, 6-Rupture de la vue et de la continuité sur le milieu naturel, de la RD952 vers l'ouest.</p> <p>Positives :</p>	<p>1-30% de l'espace consommé est en extension urbaine contre 62% autorisé par le ScoT et le PLH, 2-Isolation des nouveaux logements contre les nuisances sonores, 4-Se référer aux documents de prévention des risques à Pont-à-Mousson (Document d'Information Communal des populations sur les Risques Majeurs et Plan Communal de Sauvegarde) 6-Intégration paysagère du projet par traitement paysager sur ses bordures nord et est</p>

	<p>-Desserte par deux lignes de bus (ligne 1 et 7), -Traitement d'éventuelles pollutions dues à la présence passée d'un dépôt d'hydrocarbures, de liquides inflammables et de gaz</p>	
<p>Zone 1AUy – Zone d'activités / Entrée nord de la ville</p>	<p>Négatives : 1-Artificialisation des abords d'un ruisseau et de sa ripisylve, 2-Augmentation du trafic sur la RD657 et les voies annexes 3-Exposition à l'aléa mouvement de terrain 4-Exposition au risque d'accidents de transports de matières dangereuses sur la RD657. 5-Artificialisation dans une zone en limite entre zone urbaine et zone agricole/naturelle avec une végétation relativement importante 6-Obstruction de l'accès aux parcelles agricoles</p> <p>Positives : -Mutualisation des accès avec la ZAC de l'Embise, -Insertion à côté de zones d'activités existantes, -Desserte par deux lignes de bus (lignes 2 et 7).</p>	<p>1-Mise en œuvre d'une bande inconstructible de 10 m de part et d'autre du ruisseau avec boisements préservés, 4-Se référer aux documents de prévention des risques à Pont-à-Mousson (Document d'Information Communal des populations sur les Risques Majeurs et Plan Communal de Sauvegarde) 5-Traitement paysager aux abords de la RD657 et dans la partie nord de la zone, directement visible depuis la route, 6-Maintien de voiries agricoles pour l'accès aux parcelles</p>
<p>Zone 12 / Zac de l'Embise</p>	<p>Négatives : 1-Exposition aux nuisances sonores de la RD657, 2-Exposition à un risque d'accidents de transports de matières dangereuses sur la RD657, 3-Rupture d'une continuité paysagère depuis la route en direction de la butte de Mousson.</p> <p>Positives : - Zone de densification urbaine sans extension sur les milieux naturels ou agricoles, -Mixité de l'habitat -Traitement d'une éventuelle pollution des sols par un ancien garage et un atelier de carrosserie -Desserte par deux lignes de bus (lignes 2 et 7)</p>	<p>1-Isolation des constructions contre les nuisances sonores 2- Se référer aux documents de prévention des risques à Pont-à-Mousson (Document d'Information Communal des populations sur les Risques Majeurs et Plan Communal de Sauvegarde) 3-Établissement d'une zone de transition paysagère sur la partie nord de la zone et d'une bande inconstructible de 20 m sur la partie ouest.</p>

b) Incidences des secteurs de projet classés en AU ou U hors OAP sur les zones revêtant une importance particulière pour l'environnement

Le PLU de Pont-à-Mousson ne comporte aucune zone de projet en zones AU ou U non concernée par une OAP.

Incidences des ER sur les zones revêtant une importance particulière pour l'environnement

N° et destination de l'ER	Incidences notables prévisibles positives ou négatives de la mise en œuvre du PLU sur les zones revêtant une incidence particulière sur l'environnement	Mesures envisagées pour éviter/réduire/compenser les conséquences dommageables du PLU sur l'environnement (Les mesures restées en noir correspondent à celles se situant des documents de référence)
1- Élargissement de la rue Philippe de Gueldre à 10 mètres d'emprise	<p>Négatives :</p> <p>1-Secteur compris dans l'AVAP (secteur 1 : « espaces bâtis à caractère urbain et historique »), 2-Augmentation potentielle du trafic dans une zone déjà comprise dans le couloir de bruit de la RD657, 3-Exposition aux risques d'inondation.</p> <p>Positive :</p> <p>-Amélioration des conditions de circulation dans le secteur</p>	<p>1-Se référer aux documents relatifs à l'AVAP pour connaître leurs implications (contraintes constructives...), 3-Prescriptions techniques impliquées par le PPRI situées en annexe.</p>
2-Amorce d'une nouvelle voie de 12 mètres d'emprise	Cf Incidences de l'OAP « Zone 6 / Chemin de Pont-à-Mousson »	
3-Aire de retournement	<p>Négatives :</p> <p>1-Secteur compris dans l'AVAP (secteur 2 : « espaces bâtis d'accompagnement et de transition ») 2-Augmentation potentielle des nuisances sonores dans une zone déjà comprise dans le couloir de bruit de la RD657, 3-Exposition aux risques d'inondation, 4-Artificialisation d'une partie d'un réservoir de biodiversité locale</p> <p>Positive :</p> <p>-Amélioration des conditions de circulation dans le secteur</p>	<p>1-Se référer aux documents relatifs à l'AVAP pour connaître leurs implications (contraintes constructives...), 3-Prescriptions techniques impliquées par le PPRI situées en annexe,</p>
4-Projet de liaison routière	<p>Négatives :</p> <p>1-Augmentation des nuisances sonores pour les habitats à proximité qui sont déjà compris dans le couloir de bruit de la RD910, 2-Exposition à un aléa mouvement de terrain sur une partie du projet, 3-Artificialisation d'une zone comprise dans une ZNIEFF de type 2 « coteaux calcaires de la Moselle en aval de Pont-à-Mousson » et étant concernée par une trame thermophile ainsi qu'une continuité forestière locale.</p> <p>Positive :</p> <p>-Amélioration des conditions de circulation depuis la RD657</p>	<p>1-Réalisation d'une étude écologique complémentaire sur les impacts de ce projet sur la biodiversité</p>

5-Création de voirie, 10 m d'emprise	<p>Négatives : 1-Augmentation potentielle de la circulation dans une zone déjà comprise dans le couloir de bruit de la voie ferrée 2-Exposition aux risques d'inondations (zone de prévention)</p>	2-Prescriptions techniques du PPRI en annexe, notamment ici, l'interdiction de faire obstacle à l'écoulement des eaux
6-Élargissement du chemin des XIX Arches	<p>Négatives : 1-Secteur compris dans l'AVAP (secteur 2 : « espaces bâtis d'accompagnement et de transition »), 2-Augmentation potentielle des nuisances sonores dans une zone déjà comprise dans le couloir de bruit de la voie ferrée et de la RD657 3-Exposition aux risques d'inondation (zone de prévention du PPRI)</p> <p>Positive : -Amélioration des conditions de circulation dans le secteur</p>	1-Se référer aux documents relatifs à l'AVAP pour connaître leurs implications (contraintes constructives...), 3-Prescriptions techniques du PPRI en annexe, notamment ici, l'interdiction de faire obstacle à l'écoulement des eaux
7-Élargissement du chemin de la Corderie	<p>Négatives : 1-Accentuation de l'artificialisation du ruisseau du Moulin, 2-Secteur compris en zone d'AVAP, 3- Augmentation potentielle des nuisances sonores dans une zone déjà comprise dans le couloir de bruit de la voie ferrée, 4-Exposition aux risques d'inondation (zone de prévention du PPRI)</p> <p>Positive : -Amélioration des conditions de circulation dans le secteur</p>	2-Se référer aux documents relatifs à l'AVAP pour connaître leurs implications (contraintes constructives...), 4-Prescriptions techniques du PPRI en annexe, notamment ici, l'interdiction de faire obstacle à l'écoulement des eaux,
8- Aménagement d'un accès aux Prémontrés	<p>Négatives : 1-Secteur compris en zone d'AVAP, 2-Exposition aux risques d'inondation (zone de préservation du PPRI)</p> <p>Positive : -Amélioration de la circulation</p>	1-Se référer aux documents relatifs à l'AVAP pour connaître leurs implications (contraintes constructives...), 2-Prescriptions techniques du PPRI en annexe, notamment ici, l'interdiction de faire obstacle à l'écoulement des eaux,
9- Aménagement d'un carrefour giratoire Avenue de l'Europe	<p>Négative : -Augmentation potentielle des nuisances sonores dans une zone déjà comprise dans le couloir de bruit de la RD910,</p> <p>Positive : -Amélioration des conditions de circulation dans le secteur</p>	
10- Aménagement d'un carrefour giratoire Chemin Saint Michel	Cf Incidences de l'OAP Zone 1AUy – Zone d'activité / Entrée Nord de la ville»	
11- Élargissement de	Négatives :	

l'emprise des voies ferrées SNCF	<p>1-Secteur compris en zone d'AVAP, 2-Augmentation potentielle des nuisances sonores dues à la voie ferrée, 3-Exposition aux risques d'inondation (zone de préservation du PPRI)</p> <p>Positive : -Amélioration des conditions de circulation des trains dans le secteur</p>	<p>1-Se référer aux documents relatifs à l'AVAP pour connaître leurs implications (contraintes constructives...), 3-Prescriptions techniques du PPRI en annexe.</p>
12- Accès à la zone 1AU	ER étudié dans le cadre de l'OAP « Zone 4 / Rue Cardinal Mathieu »	
13- Élargissement du chemin de Courcelles	<p>Négatives : 1-Augmentation de l'emprise de la route dans une zone en limite de ZNIEFF de type 2 et à proximité de réservoirs de biodiversité locale</p> <p>Positive : -Amélioration des conditions de circulation dans le secteur</p>	
14- Élargissement de la rue Raugraff	<p>Négatives : 1-Secteur compris en zone d'AVAP, 2-Augmentation potentielle des nuisances sonores dans une zone déjà comprise dans le couloir de bruit de la RD657, 3-Exposition aux risques d'inondation (zone de prévention du PPRI)</p> <p>Positive : -Amélioration des conditions de circulation dans le secteur</p>	<p>1-Se référer aux documents relatifs à l'AVAP pour connaître leurs implications (contraintes constructives...), 3-Prescriptions techniques du PPRI en annexe.</p>
15- Création de stationnements	<p>Négative : 1-Secteur compris en zone d'AVAP, 2-Favorise l'usage de la voiture en ville</p>	<p>1-Se référer aux documents relatifs à l'AVAP pour connaître leurs implications (contraintes constructives...),</p>
16- Amélioration de la visibilité du carrefour	Travaux d'importance moindre	

Incidences des Espaces Boisés Classés sur les zones revêtant une importance particulière pour l'environnement

Un seul EBC est modifié par la révision du PLU. Il s'agit de l'EBC situé Quai Charles François dont la surface a été légèrement réduite (suppression d'un peu plus de 0,2 ha à proximité du quai). Cependant, cette zone supprimée ne comporte pas de caractéristiques particulières. Il ne s'agit pas d'un réservoir de biodiversité locale et il s'agit du seul fragment de cet EBC ne faisant pas partie de la trame bleue régionale. Ce fragment correspond plus à des zones de jardins à l'arrière du bâti qu'à une zone boisée. Leur intérêt qualitatif et paysager est donc limité. Le déclassement de cette zone a très peu d'incidence.

3. Synthèse des effets positifs des différentes pièces du PLU révisé sur les grandes thématiques environnementales

Thématiques environnementales	Mesures prises dans les différentes pièces du PLU pour atteindre les effets positifs attendus				Synthèse
	PADD	OAP	Zonages et annexes	Règlement	
Adaptation aux changements climatiques			-Maintien d'une dizaine d'espaces boisés classés, d'espaces de jardins favorisant la lutte contre les îlots de chaleur urbains	Limitation des constructions au droit des espaces de jardins et interdiction en espaces boisés classés Les unités foncières doivent comprendre des espaces verts et des arbres autour des aires de stationnement. En zone UC, les plantations existantes doivent être conservées ou remplacées par des plantations de même importance.	+
Réduction des gaz à effet de serre	Orientation 1.4 : Soutenir et favoriser le développement économique -Avoir une réflexion spécifique sur l'implantation de commerces et services de proximité ainsi que d'activités tertiaires dans certains secteurs tels que la gare ou le quartier prioritaire de la ville	OAP zone 1 / OAP zone 2 et 3 / OAP zone 5 / OAP zone 7 / OAP zone 9 : -Création de cheminements piétons et/ou cycles OAP Zone 12 : Mixité fonctionnelle entre habitats et activités pour réduire l'utilisation de la voiture Toutes les OAP (sauf OAP Zone 1 et OAP Zone 10) en densification pour réduire l'utilisation de la voiture			+
Maîtrise de l'énergie au niveau de l'habitat	Orientation 2.2 : Garantir la qualité urbaine et architecturale des futures zones à urbaniser -Favoriser les constructions durables et l'installation de dispositifs de production d'énergies renouvelables	Pour toutes les OAP : une orientation intéressante des logements devra être proposée. L'installation de dispositifs d'apport d'énergie solaire/énergie éolienne sera autorisée			+
Développement des énergies	Orientation 2.2 : Garantir la qualité urbaine et architecturale des futures zones à urbaniser	Pour toutes les OAP : une orientation intéressante des			+

renouvelables	-Favoriser les constructions durables et l'installation de dispositifs de production d'énergies renouvelables	logements devra être proposée. L'installation de dispositifs d'apport d'énergie solaire/énergie éolienne sera autorisée			
Changement du système de déplacements	<p>Orientation 1.2 : Accompagner la croissance démographique en développant et restructurant l'offre d'équipements</p> <p>-Amélioration de l'intermodalité</p> <p>Orientation 1.5 :</p> <p>-Améliorer le système de déplacement pour tous les modes de transport</p> <p>-Développement d'ouvrages permettant le franchissement de la Moselle et de la voie ferrée (véhicules motorisés et modes doux)</p> <p>-Projet de véloroute</p> <p>-Maillage du territoire par des pistes cyclables</p>	<p>OAP zone 1 / OAP zone 2 et 3 / OAP zone 5 / OAP zone 7 / OAP zone 9 :</p> <p>-Création de cheminements piétons et/ou cycles</p>			+
Gestion économe de l'espace et lutte contre l'étalement urbain	<p>Orientation 1.1 : Renforcer une offre en logements diversifiée, adaptée à la demande et favoriser la mixité sociale</p> <p>-Densifier la zone urbaine</p> <p>Orientation 1.4 : Soutenir et favoriser le développement économique</p> <p>-En préservant l'activité agricole et limitant la consommation des terres dédiées à l'agriculture</p> <p>Orientation 2.1 : Limiter l'étalement urbain et la consommation des terres agricoles et naturelles</p> <p>-Consommation modérée des espaces agricoles et naturels</p> <p>-Trouver le juste équilibre entre densification et maintien des zones de jardins en coeur d'Ilôts</p> <p>Orientation 2.5 : Préserver les espaces agricoles et les massifs forestiers, éléments constitutifs d'un paysage de qualité ainsi que les milieux naturels ayant un intérêt</p>	<p>Deux OAP en extension urbaine représentant 17,5 % de l'espace total consommé contre 62% autorisé par le ScoT et le PLH.</p> <p>Diminution de 32% de la consommation foncière destinée à l'habitat et de 19% de la consommation foncière destinée aux activités, par rapport au PLU en vigueur.</p>	<p>Une part restreinte (4,1 ha) des terres agricoles sont devenues des zones AU sur le zonage.</p> <p>Terres agricoles en zone A pour interdire toutes les constructions non liées à l'activité agricole.</p>	<p>-Interdiction des constructions autres que pour les exploitations agricoles en zones A.</p>	+++

	écologique - Limiter la consommation des terres agricoles				
Préservation de la ressource en eau	Orientation 2.6 : Protéger la ressource en eau - Améliorer les réseaux d'eau en régie ou des syndicats - Favoriser l'utilisation des techniques alternatives de gestion des eaux pluviales	Pour toutes les OAP: - Gestion durable et environnementale des eaux pluviales est demandée (noues, infiltration, récupération) OAP zone 7 / OAP zone 1Auy : bande inconstructible de 10 m autour des cours d'eau	Annexe faisant figurer les périmètres de protection des eaux potables. Zonage faisant figurer les masses d'eau superficielles.	Réglement favorisant les sols perméables autant que possible pour l'infiltration des eaux pluviales (entre 10% et 15% de la surface de la parcelle en fonction de sa vocation et de sa taille). Bande inconstructible de 10m autour des cours d'eau et fossés	++
Nature ordinaire	Orientation 2.5 : Préserver les espaces agricoles et les massifs forestiers, éléments constitutifs d'un paysage de qualité ainsi que les milieux naturels ayant un intérêt écologique - Maintien des trames vertes et bleues, préservation des réservoirs de biodiversité, des zones humides et des milieux naturels sensibles - Préserver les secteurs de jardins	OAP zone 1 / OAP zone 5 / OAP zone 7 / OAP zone 9 : création d'espaces verts, de potagers et vergers communs.	Ensemble des zones boisées, de la trame forestière régionale et communale, classé en zone N avec interdiction de construire. Sur 33,3 ha disponibles à la densification, 12,3 ha sont préservés comme zones de jardins de coeur de ville	Les unités foncières doivent comprendre des espaces verts et des arbres autour des aires de stationnement. En zone UC, les plantations existantes doivent être conservées ou remplacées par des plantations de même importance.	++
Restauration des continuités écologiques	Orientation 2.5 : Préserver les espaces agricoles et les massifs forestiers, éléments constitutifs d'un paysage de qualité ainsi que les milieux naturels ayant un intérêt écologique - Maintien des trames vertes et bleues, préservation des réservoirs de biodiversité, des zones humides et des milieux naturels sensibles	OAP Zone 5 / OAP Zone 7 : création d'espaces verts pour compenser la destruction de réservoirs de biodiversité locale	Milieux naturels à préserver classés en zone N avec interdiction de construire (de nouvelles zones sont classées N par rapport au PLU précédent). Réservoirs de biodiversité locale (espaces de jardins) situés sur les coteaux sud-est de la commune classés comme "terrains cultivés à protéger". Zonage recensant les espaces boisés classés, les espaces de jardins à préserver, les éléments du paysage remarquables à préserver...	Les unités foncières doivent comprendre des espaces verts et des arbres autour des aires de stationnement.	+
Entrée de ville	Orientation 2.4 : Améliorer l'environnement urbain - En recomposant l'entrée de ville sud	OAP zone 1 / OAP zone 10 / OAP zone 1Auy : Intégration paysagère de ces zones en entrée de ville			+
Paysage naturel et urbain	Orientation 1.4 : Soutenir et favoriser le développement économique	OAP zone 1 / OAP zone 10 / OAP zone 1Auy / OAP zone	Zonage recensant des secteurs paysagers remarquables et des éléments du paysage	Réglement impliquant le traitement paysager des aires de	+++

	<p>-En maîtrisant et permettant de façon mesurée l'extension de l'exploitation des gravières</p> <p>Orientation 2.2 : Garantir la qualité urbaine et architecturale des futures zones à urbaniser</p> <ul style="list-style-type: none"> -Connexion entre les quartiers, -Qualité urbaine et architecturale pour les constructions nouvelles -Favoriser les constructions durables <p>Orientation 2.3 : Respecter les caractéristiques du bâti</p> <ul style="list-style-type: none"> -Intégrer l'AVAP <p>Orientation 2.4 : Améliorer l'environnement urbain</p> <ul style="list-style-type: none"> -Poursuivre la requalification de la traversée de la ville -Requalifier et restructurer les berges de la Moselle <p>Orientation 2.5 : Préserver les espaces agricoles et les massifs forestiers, éléments constitutifs d'un paysage de qualité ainsi que les milieux naturels ayant un intérêt écologique</p> <ul style="list-style-type: none"> -Préserver les secteurs paysagers des coteaux et de la vallée 	<p>12 :</p> <p>Traitements paysagers et bandes inconstructibles le long des voies routières pour une meilleure intégration paysagère des projets.</p>	<p>remarquable à préserver (ex : haies, bosquets...)'</p> <p>Annexe faisant figurer l'AVAP et ses prescriptions;</p>	<p>stationnement et la limitation des projets en secteurs paysagers remarquables</p> <p>Règlement faisant référence aux documents de l'AVAP auxquels les projets doivent se soumettre</p> <p>Interdiction d'implantation de mini éoliennes en zone U</p>	
Prévention des risques technologiques	<p>Orientation 2.7 : Prendre en compte les facteurs de risque pour les personnes et les biens</p> <ul style="list-style-type: none"> -Tenir compte de la pollution des sols 	<p>OAP Zone 6 : Mention de potentiels risques technologiques (études en cours)</p>	<p>Annexe faisant figurer les canalisations de gaz et de produits chimiques</p>	<p>-Limitation de la construction à proximité de canalisations de transports de matières dangereuses</p>	+
Prévention des risques naturels	<p>Orientation 2.7 : Prendre en compte les facteurs de risque pour les personnes et les biens</p> <ul style="list-style-type: none"> -Tenir compte de l'aléa retrait-gonflement des argiles -Tenir compte des aléas mouvements de terrain -Tenir compte du PPR inondations 	<p>OAP zone 4 / OAP zone 7 / OAP zone 8 / OAP 9 :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Formes urbaines et volumétries adaptées aux contraintes du PPRI 	<p>Annexe faisant figurer le PPRI (présent aussi dans le zonage) et la cartographie de l'aléa mouvement de terrain.</p>	<p>Le règlement se réfère aux prescriptions du PPRI et aux indications sur l'aléa mouvement de terrain fournies en annexe.</p>	++
Prévention des nuisances	<p>Orientation 1.4 : Soutenir et favoriser le développement économique</p>		<p>Annexe faisant figurer la cartographie des couloirs de bruit (voies ferrées et routières)</p>	<p>Référence aux arrêtés préfectoraux du 13 août 2013 quant aux</p>	++

	-Privilégier les activités non nuisantes dans le tissu urbain, compatibles avec le caractère résidentiel du tissu bâti existant et futur		et les arrêtés correspondants	prescriptions pour les habitats situés dans les zones de bruit	
Réduction des déchets		Pour toutes les OAP : -Implantation des systèmes de tri et des dispositifs de compostage domestique -Points de collecte des ordures ménagères à localiser et aménager			+

4. Incidences du PLU sur les sites du réseau Natura 2000

Bien qu'aucun site Natura 2000 ne soit présent sur le territoire communal de Pont-à-Mousson, deux sites sont géographiquement proches : les pelouses de Lorry-Mardigny et Vittonville ainsi que la vallée de l'Esch d'Ansauville à Jezainville. Ces deux sites ont été décrits dans la partie « Caractéristiques des sites du réseau Natura 2000 ».

Les habitats touchés par les OAP/Emplacements réservés ne sont pas de nature à remettre en cause l'intégrité des sites Natura 2000. Les projets d'aménagement du PLU sont distants de ces sites (2 à 3 km) et ne consomment pas d'habitats ayant justifié l'intégration de ces sites au réseau Natura 2000.

On peut affirmer que le projet de PLU de Pont-à-Mousson n'entraînera pas d'incidence directe ou indirecte sur les deux sites Natura 2000 cités ci-dessus.

EXPLICATION DES CHOIX OPÉRÉS ET RAISONS QUI JUSTIFIENT LES ALTERNATIVES RETENUES AU REGARD DES SOLUTIONS DE SUBSTITUTION RAISONNABLES

Conformément à l'article R151-3 du Code de l'Urbanisme, ce chapitre explique les choix retenus mentionnés au premier alinéa de l'article L. 151-4 au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, ainsi que les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan.

1. Explication des choix portant sur les grandes orientations du PADD

Le PADD traduit les orientations politiques d'aménagement et de développement de la commune de Pont-à-Mousson. Ces orientations sont de plusieurs ordres : aménagement, équipement, urbanisme. Un certain nombre d'orientations concernent aussi des thématiques environnementales tels le paysage, la protection des espaces naturels, agricoles ou forestiers et la préservation ou la remise en bon état des continuités écologiques. La volonté de la ville de prendre en compte les objectifs environnementaux et de développement durable dans le PLU est ainsi mise en avant.

Orientations	Explication du choix
<p>Orientation 2.1 : Limiter l'étalement urbain et la consommation des terres agricoles et naturelles</p>	<p>Cette orientation correspond à des objectifs issus du ScoT et du PLH qui visent à diminuer l'extension urbaine des villes. L'accent est mis sur la densification tandis que les terrains agricoles ou naturels sont préservés. Ainsi, la consommation foncière liée à l'habitat diminue (-32% pour Pont-à-Mousson). Cela permet un rééquilibrage entre zones urbaines et rurales et d'autres effets, plus indirects, tels la diminution du trafic routier, l'amélioration de la qualité de l'air et de la qualité de vie et, surtout, le maintien d'activités agricoles indispensables au vu de la croissance démographique.</p>
<p>Orientation 2.2 : Garantir la qualité urbaine et architecturale des futures zones à urbaniser</p>	<p>Cette orientation comprend plusieurs éléments, dont la connexion des différents quartiers afin de favoriser les échanges et une meilleure qualité de vie (lien social entre les habitants). Le respect des règles de qualité urbaine et architecturale permet d'intégrer au mieux les nouvelles constructions dans leur environnement, dont une grande partie est concernée par une Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine. Enfin, pour répondre aux enjeux du changement climatique et de la transition énergétique, les nouvelles constructions doivent réduire leur empreinte sur l'environnement en étant plus durables. Cela passe par l'utilisation de techniques et de matériaux innovants ainsi que par le choix de dispositifs de production d'énergies renouvelables. Les aspects architecturaux et de durabilité que doit comporter un bâti sont croisés ici, au sein de cette orientation.</p>

<p>Orientation 2.3 : Respecter les caractéristiques du bâti</p>	<p>Cette orientation souligne l'importance du respect de l'AVAP qui permet de mettre en valeur le patrimoine et l'identité de Pont-à-Mousson : styles architecturaux, monuments...Les nouveaux projets peuvent ainsi être cohérents avec le reste de la ville et s'intégrer dans le paysage.</p>
<p>Orientation 2.4 : Améliorer l'environnement urbain</p>	<p>Cette orientation vise à requalifier des traversées de ville, les berges de la Moselle ainsi que l'entrée de ville sud. Ces requalifications améliorent le cadre de vie pour les habitants de la commune en leur offrant des lieux de promenade et des artères routières agréables et fonctionnelles. Cela contribue aussi à améliorer l'image de la ville pour les personnes de passage. Cette amélioration de l'environnement urbain est donc indissociable des objectifs d'attractivité du territoire.</p>
<p>Orientation 2.5 : Préserver les espaces agricoles et les massifs forestiers, éléments constitutifs d'un paysage de qualité ainsi que les milieux naturels ayant un intérêt écologique</p>	<p>Cette orientation vise notamment au maintien des trames vertes et bleues, des réservoirs de biodiversité et milieux naturels. Cela permet la préservation d'une biodiversité caractéristique et de milieux pouvant offrir des services écosystémiques (lutte contre les inondations...). Au cœur de ville, le maintien de secteurs de jardins est indispensable aux liens sociaux, à l'infiltration des eaux de pluie et à l'atténuation des îlots de chaleur urbains notamment. La préservation et la valorisation du paysage confèrent aussi au territoire une identité propre et une image positive.</p>
<p>Orientation 2.6 : Protéger la ressource « eau »</p>	<p>Cette orientation s'inscrit bien dans l'adaptation au changement climatique et la raréfaction des ressources en eau. Cela demande une meilleure gestion de l'eau par les régies et syndicats et la valorisation des eaux pluviales, voire usées.</p>
<p>Orientation 2.7 : Prendre en compte les facteurs de risque pour les personnes et les biens</p>	<p>Cette orientation est nécessaire à la sécurité des habitants de la ville. Avec le développement urbain, les habitats se sont souvent trouvés à côté des installations industrielles impliquant des risques pour les biens et les personnes. De même, le changement climatique tend à accentuer certains risques naturels d'où une nécessaire prévention et protection de la population.</p>

2. Déclinaison des grandes orientations du PADD dans les documents prescriptifs

a) Déclinaison dans le zonage

Différentes caractéristiques du zonage du PLU ont permis de décliner les grandes orientations du PADD précitées :

La limitation de l'étalement urbain et de la consommation des terres agricoles et naturelles se traduit dans le zonage par :

- la transformation en zone AU d'une part très restreinte des terres agricoles. La consommation foncière liée à l'habitat est en diminution de 32% depuis 15 ans et celle liée aux activités économiques est en diminution de 19%,
- le classement en zone A de tous les autres terrains agricoles, ce qui y interdit toutes constructions (sauf liées à l'agriculture),
- le classement en zone AU de zones surtout situées dans l'enveloppe urbaine,
- le classement en zone N de 19,6 ha supplémentaires par rapport au PLU précédent.

La garantie de la qualité urbaine et architecturale des futures zones à urbaniser ne comporte pas d'éléments de traduction dans le zonage.

Le respect des caractéristiques du bâti ne comporte pas d'éléments de traduction dans le zonage, mais peut se retrouver en annexe (document de l'AVAP).

L'amélioration de l'environnement urbain se traduit dans le zonage par :

- le classement de zones en tant que secteurs paysagers remarquables,
- le classement d'éléments du paysage remarquables,
- le classement de zones en espaces de jardins à préserver.

La préservation des espaces agricoles et des massifs forestiers, des éléments constitutifs d'un paysage de qualité ainsi que des milieux naturels ayant un intérêt écologique se traduit dans le zonage par :

- le classement de 19,6 ha en zones N, Nj ou Nh,
- le classement de zones en espaces de jardins à préserver,
- le classement de secteurs paysagers remarquables,
- le classement d'éléments du paysage remarquables,
- le classement des espaces boisés classés,
- le maintien d'une bande inconstructible le long des masses d'eau superficielles.

La protection de la ressource « eau » se traduit dans le zonage par :

- le maintien d'une bande inconstructible le long des masses d'eau superficielles,

La prise en compte des facteurs de risque pour les personnes et les biens se traduit dans le zonage par :

- la délimitation de la zone concernée par le PPRI,

b) Déclinaison dans le règlement

La limitation de l'étalement urbain et de la consommation des terres agricoles et naturelles se traduit dans le règlement par :

- une interdiction de construire sur les zones classées A (sauf les constructions en lien avec l'activité agricole ou une installation nécessaire aux services publics ou d'intérêts collectifs),
- l'accompagnement de projet d'urbanisation par des espaces verts (espace de jeux, vergers/potagers communs...).

La garantie de la qualité urbaine et architecturale des futures zones à urbaniser se traduit dans le règlement par :

- des règles de desserte par les réseaux, d'emprise au sol, de hauteur maximum des constructions, etc,
- des règles pour les aires de stationnement pour véhicules et vélos.

Le respect des caractéristiques du bâti se traduit dans le règlement par :

- des règles sur l'aspect extérieur des constructions (façades, toitures, clôtures...) pour une certaine homogénéité des quartiers,
- des références à l'AVAP annexé au dossier de PLU.

L'amélioration de l'environnement urbain ne se traduit pas dans le règlement, car elle concerne des zones bien localisées (traversée de ville, berges, entrée de ville sud).

La préservation des espaces agricoles et des massifs forestiers, des éléments constitutifs d'un paysage de qualité ainsi que des milieux naturels ayant un intérêt écologique se traduit dans le règlement par :

- l'accompagnement de projet d'urbanisation par des espaces verts (espace de jeux, vergers/potagers communs...),
- l'implantation d'arbres aux côtés des aires de stationnement,
- l'interdiction de construire en zone N (sauf les constructions liées à l'exploitation de la forêt ou des voies navigables),
- des règles d'insertion paysagère des constructions en zone N.

La protection de la ressource « eau » se traduit dans le règlement par :

- une incitation à l'utilisation de techniques alternatives de gestion des eaux pluviales et à la perméabilisation des sols,
- l'incitation à la gestion économe des réseaux d'eau potable et d'assainissement.

La prise en compte des facteurs de risque pour les personnes et les biens se traduit dans le règlement par :

- des références au PPRI et à la cartographie de l'aléa mouvement de terrain,

- une mention des implications liées à la présence de sols pollués ou d'ICPE.

c) Déclinaison dans les OAP

La limitation de l'étalement urbain et de la consommation des terres agricoles et naturelles se traduit dans les OAP par :

- la limitation des OAP en zones d'extension urbaine,
- la création d'espaces verts, notamment pour compenser la destruction de réservoirs locaux de biodiversité.

La garantie de la qualité urbaine et architecturale des futures zones à urbaniser se traduit dans les OAP par :

- la création de connexions (voiries et cheminements) à l'intérieur des zones d'OAP et en liaison avec les quartiers environnants,
- le respect des règles relatives aux formes urbaines et à la volumétrie (types d'habitats, nombre d'étages...),
- le respect de règles d'orientation des constructions pour limiter les consommations d'énergie et l'autorisation de l'utilisation d'énergies renouvelables.

Le respect des caractéristiques du bâti, notamment liées à l'AVAP, ne se traduit pas dans les OAP.

L'amélioration de l'environnement urbain sur la traversée de la ville, les berges de la Moselle et à l'entrée sud de la ville n'est pas comprise dans les OAP.

La préservation des espaces agricoles et des massifs forestiers, des éléments constitutifs d'un paysage de qualité ainsi que des milieux naturels ayant un intérêt écologique se traduit dans les OAP par :

- l'implantation de zones de transition paysagère et de bandes inconstructibles par rapport aux voiries et aux cours d'eau,
- la création d'espaces verts, vergers et potagers communs pour compenser la destruction de réservoirs de biodiversité.

La protection de la ressource « eau » se traduit dans les OAP par :

- le maintien d'une bande inconstructible de 10 m de chaque côté des cours d'eau,
- la mise en place de techniques de gestion durable et environnementale des eaux pluviales (noues, infiltration, récupération...).

La prise en compte des facteurs de risque pour les personnes et les biens se traduit dans les OAP par :

- la mention de l'exposition de la zone à un ou des éventuels risques (naturels ou technologiques) avec les possibles implications (ex : OAP zone 9 avec des prescriptions fortes sur le bâti).

INDICATEURS DE SUIVI POUR L'ANALYSE DES RÉSULTATS DE L'APPLICATION DU PLU A L'ÉCHÉANCE DE 9 ANS

1. Contexte

D'après l'article L153-27 du Code de l'Urbanisme, le conseil municipal doit, neuf ans après l'approbation du plan local d'urbanisme, procéder à une analyse des résultats de son application, notamment sur l'environnement et la consommation d'espaces. Cette analyse doit s'effectuer en comparaison des objectifs visés dans le document.

Pour ce faire, une liste d'indicateurs peut être mise en place afin d'évaluer, de manière simple, l'efficacité du PLU. Celui-ci a pu avoir des effets positifs ou négatifs sur le territoire communal, ce qui sera retranscrit à travers les indicateurs. Ce bilan permettra donc de constater l'évolution du territoire depuis l'approbation du PLU.

Ces indicateurs seront mis à jour selon une périodicité variable, mais avec un bilan général au plus tard à 9 ans.

Au-delà du bilan que ces indicateurs peuvent permettre, l'analyse des résultats de l'application du PLU est aussi un moyen d'orienter les politiques d'aménagement futures, notamment pour les prochaines révisions du PLU.

Ainsi, on dénombre des indicateurs sur tous les thèmes du PLU et, particulièrement, sur les aspects environnementaux et de développement durable.

2. Présentation des indicateurs

Orientation du PADD	Objectif	Critères à mesurer	Indicateurs de suivi
Orientation 2.1 : Limiter l'étalement urbain et la consommation des terres agricoles et naturelles	Modérer l'extension urbaine Densification équilibrée de la ville	Surface et localisation des constructions neuves (extension, densification) : habitats, activités économiques, équipements publics Densité de logements dans les opérations d'aménagement groupé qui ont été réalisées	Évolution des surfaces construites en extension urbaine (en ha) et en densification (en ha) + Typologie de l'occupation Densité en nombre de logements/ha
Orientation 2.2 : Garantir la qualité urbaine et architecturale des futures zones à urbaniser	Privilégier les aires de stationnement sur les domaines privés et avoir une réflexion sur le stationnement en domaine public Connecter les différents quartiers pour éviter l'isolement de lotissements	Places de stationnement en domaine public réalisées Cheminements piétons/cycles créés ou améliorés	Nombre de places Linéaire de cheminements en km
Orientation 2.5 : Préserver les espaces agricoles et les massifs forestiers, éléments constitutifs d'un paysage de qualité ainsi que les milieux naturels ayant un intérêt écologique	Préserver les milieux naturels sensibles (réservoirs de biodiversité, zones humides...) et les secteurs paysagers des coteaux et de la vallée	Présence de haies et boisements plantés	Linéaire de haies et surfaces de boisements plantés (d'après des photos aériennes)
Orientation 2.6 : Protéger la ressource en eau	Améliorer les réseaux d'eau (défense incendie, eau potable, assainissement)	Logements nouveaux raccordés au réseau d'assainissement collectif	Nombre de logements

DESCRIPTION DE LA MANIÈRE DONT L'ÉVALUATION A ÉTÉ EFFECTUÉE

1. Synthèse des grandes étapes de l'évaluation environnementale

La partie suivante présente la façon dont a été réalisée cette évaluation environnementale.

Cette méthode a été appliquée pour tous les secteurs de projets (secteurs faisant l'objet d'une OAP, emplacements réservés...) et a permis d'évaluer les choix effectués au regard des enjeux environnementaux.

a) Méthodes et démarches de l'évaluation environnementale

L'évaluation environnementale du PLU agit de deux manières :

- De manière itérative afin que les enjeux environnementaux et de développement durable soient pris en compte à chaque étape de la rédaction du PLU,
- En tant que bilan afin de faire la synthèse des incidences du PLU sur l'environnement.

Réaliser l'évaluation environnementale de manière itérative permet d'évaluer, au cours du projet, les éventuelles incidences sur l'environnement des choix qui sont réalisés. Cela permet de modifier ces choix ou d'imaginer des mesures d'évitement, de réduction ou compensation en conséquence. Les aspects environnementaux sont ainsi pleinement intégrés dans le PLU.

Une des premières étapes de cette évaluation environnementale est de bien connaître les enjeux environnementaux sur le territoire. Cela passe par la réalisation d'un état initial de l'environnement puis par l'identification des zones qui seraient potentiellement les plus impactées par le PLU révisé.

Cette analyse permet de s'interroger sur la pertinence des choix effectués et de les adapter si nécessaire. Les choix peuvent ainsi être complétés, précisés et des mesures d'évitement, réduction, compensation peuvent être proposées.

L'objectif est ainsi, de trouver un équilibre entre la prise en compte de l'environnement dans le PLU et le développement du territoire au niveau économique ou social par exemple.

Pour le PLU de Pont-à-Mousson, les orientations du PADD, les OAP, les ER...ont tous fait l'objet d'une réflexion afin d'intégrer les enjeux environnementaux tout en s'assurant que le projet reste pertinent.

En premier lieu, des mesures d'évitement ont été recherchées ce qui supprime les incidences négatives. En cas d'impossibilité d'éviter les impacts négatifs, des mesures de réduction sont proposées (réduction des nuisances sonores, des ruptures paysagères, de la dégradation des cours d'eau...). En cas d'impossibilité d'éviter ou réduire, des mesures de compensation sont suggérées pour pallier aux effets négatifs générés par le projet et proposer des solutions de qualité équivalente.

Après finalisation du PLU, les secteurs de projet ont fait l'objet d'une analyse de leurs incidences positives, négatives ou cumulées.

Malgré les mesures prises, des incidences résiduelles peuvent persister, les impacts négatifs d'un projet ne pouvant être tous corrigés.

b) Incidences notables écartées grâce à la démarche itérative

L'évaluation environnementale et sa démarche itérative ont permis d'évaluer et d'adapter le projet de PLU tout au long de sa réalisation.

Cette démarche a notamment permis :

- La limitation de la consommation d'espaces en extension urbaine et le choix de la densification,
- La prise en compte du plan de zonage du PPRI pour éviter les aménagements en zones à risque,
- La prise en compte de la trame verte et bleue afin de veiller à ce que les projets ne les affectent pas ou peu,
- La prise en compte des milieux naturels sensibles, tels les ZNIEFF, que se situent parfois à proximité immédiate de la zone urbaine, en terrains potentiellement constructibles,
- La prise en compte du paysage, de ses composantes et des continuités visuelles afin d'intégrer au mieux les projets,
- La prise en compte de l'exposition possible des nouveaux projets à des nuisances sonores importantes et la proposition de mesures de réduction

2. Les sources utilisées et les acteurs mobilisés

a) Les études

Les études utilisées dans le cadre de la rédaction de l'évaluation environnementale du PLU de Pont-à-Mousson sont :

- Les documents avec lesquels le PLU révisé doit être compatible : SCOT du Sud 54, le PLH, le SDAGE, le PGRI,
- Les documents que le PLU révisé doit prendre en compte : le PCET, le Schéma Départemental des Carrières, le SRCE,
- Les documents devant figurer en annexe du PLU révisé en tant que servitudes d'utilité publique : AVAP, PPRI, Cartographie des mouvements de terrain,
- Le PLU en vigueur, approuvé en juin 2013.

b) Les acteurs

L'évaluation environnementale du PLU a été réalisée par l'Atelier des Territoires en concertation étroite avec la mairie de Pont-à-Mousson.

Des réunions régulières ont permis à l'équipe communale de préciser les objectifs fixés au PLU et les changements apportés dans le cadre de la révision.

Urbanistes et écologues ont participé à cette évaluation environnementale.

Une réunion organisée avec les personnes publiques associées avant l'arrêt du projet a aussi permis d'associer à cette révision les acteurs du territoire, notamment dans le domaine de l'environnement.

SIXIÈME PARTIE

MISE EN ŒUVRE ET ÉVALUATION DE L'APPLICATION DU PLU

MISE EN ŒUVRE DU PLU

Les dispositions prises à travers le Plan Local d'Urbanisme visent à préserver le cadre de vie tout en assurant le dynamisme de la commune.

Cependant, **le PLU**, s'il traduit la politique de développement et les projets de la commune, **reste un document de planification**. Il précise les objectifs, mais il ne les rend pas pour autant opérationnels.

Ainsi, la mise en œuvre de ces objectifs, déclinés dans le PADD, suppose des implications et des choix de la commune, par exemple :

- fixer des domaines d'action ou des zones d'intervention prioritaires ;
- décider des maîtres d'ouvrage, procéder aux acquisitions foncières nécessaires au développement ;
- mettre en œuvre les procédures les mieux adaptées pour le développement cohérent des zones AU ;
- poursuivre et accentuer la politique générale de revalorisation du cadre urbain par des actions sur l'espace public ;
- organiser le maintien, l'extension, le développement des activités économiques (commerces de proximité, entreprises implantées dans les zones d'activité ...) ;
- réaliser les travaux et les aménagements prévus dans le PLU.